

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 500 fr. ; ÉTRANGER : 1.400 fr.

(Compte chèque postal : 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 15 FRANCS

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 33° SÉANCE

Séance du Mercredi 13 Avril 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Transmission d'un projet de loi.
3. — Dépôt de propositions de résolution.
4. — Dépôt de rapports.
5. — Renvoi pour avis.
6. — Demande de discussion immédiate d'un avis sur un projet de loi.
7. — Répartition de l'abattement global opéré sur le budget des finances. — Discussion d'un avis sur un projet de loi.
Discussion générale: MM. Pauly, rapporteur spécial de la commission des finances; Chapalain, Antoine Pinay, secrétaire d'Etat aux affaires économiques.
Renvoi de la suite de la discussion.
8. — Répartition de l'abattement global opéré sur le budget des affaires économiques. — Adoption d'un avis sur un projet de loi.
Discussion générale: MM. Duchet, rapporteur spécial de la commission des finances; Durand-Réville, Meric, Georges Lafargue, Antoine Pinay, secrétaire d'Etat aux affaires économiques.
Passage à la discussion de l'article unique.
MM. Landry, le secrétaire d'Etat.
Adoption de l'article et de l'avis sur le projet de loi.

9. — Répartition de l'abattement global opéré sur le budget des finances. — Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi.
Passage à la discussion de l'article unique.
Amendement de M. Chapalain. — MM. Chapalain, Edgar Faure, secrétaire d'Etat aux finances; Courrière, Pauly, rapporteur spécial de la commission des finances. — Rejet.
MM. Denvers, le secrétaire d'Etat.
Adoption de l'article et de l'avis sur le projet de loi.
10. — Répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'intérieur. — Adoption d'un avis sur un projet de loi.
Discussion générale: MM. Jacques Masteau, rapporteur spécial de la commission des finances; Léo Hamon, président et rapporteur pour avis de la commission de l'intérieur; Bertaud.
Passage à la discussion de l'article unique.
Amendement de M. Léo Hamon. — MM. Léo Hamon, Jules Moch, ministre de l'intérieur. — Retrait.
Deuxième amendement de M. Léo Hamon. — MM. Léo Hamon, le ministre. — Retrait.
Troisième amendement de M. Léo Hamon. — M. Léo Hamon. — Retrait.
MM. Radius, Schwartz, le ministre.
Quatrième amendement de M. Léo Hamon. — M. Léo Hamon. — Retrait.
MM. Léo Hamon, le ministre.

Amendement de M. Abel-Durand. — MM. Abel-Durand, le ministre, le rapporteur. — Adoption.

Mme Roche, MM. Georges Pernot, le ministre, le rapporteur, Léo Hamon, René-Emile Dubois, Louis André, de Fraissinette, Chapalain.

Adoption de l'article et de l'avis sur le projet de loi.

11. — Répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la marine marchande. — Adoption d'un avis sur un projet de loi.

Discussion générale: MM. Courrière, rapporteur spécial de la commission des finances; Denvers, Mlle Mireille Dumont.

Passage à la discussion de l'article unique.

M. André Colin, ministre de la marine marchande; Mlle Mireille Dumont.

Adoption de l'article et de l'avis sur le projet de loi.

12. — Demande de discussion immédiate d'avis sur des projets de loi.

13. — Motion d'ordre.

M. Alex Roubert, président de la commission des finances; Mme le président, MM. Ernest Pezet, de Montalembert, Charles Brune.

14. — Légion d'honneur pour les personnels militaires n'appartenant pas à l'armée active. — Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Discussion générale: M. Voyant, rapporteur de la commission de la défense nationale.

Passage à la discussion des articles.

Adoption des articles 1^{er} à 9 et de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

15. — Contingent de la Légion l'honneur pour le centenaire de la révolution de 1848 et le tricentenaire du traité de Westphalie. — Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Discussion générale: MM. Canivez, rapporteur de la commission de l'éducation nationale; Dronne.

Passage à la discussion des articles.

Adoption des articles 1^{er} et 2 et de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

16. — Répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la France d'outre-mer. — Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Discussion générale: MM. Saller, rapporteur spécial de la commission des finances; Coupigny, Dronne, Paul Coste-Floret, ministre de la France d'outre-mer; Marc Rucart, président de la commission de la France d'outre-mer; Durand-Réville, Liotard, Marius Moutet, André Diethelm.

Passage à la discussion de l'article unique.

Amendement de M. Coupigny. — MM. Coupigny, le ministre, le rapporteur. — Adoption.

Amendement de M. Durand-Réville. — MM. Durand-Réville, le ministre, le rapporteur. — Adoption.

Deuxième amendement de M. Durand-Réville. — MM. Durand-Réville, le ministre, le rapporteur. — Adoption.

Adoption de l'article et de l'avis sur le projet de loi.

17. — Sécurité sociale. — Ratification d'avants à une convention franco-belge. — Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.

18. — Répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la présidence du conseil. — Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Discussion générale: MM. André Diethelm, rapporteur spécial de la commission des finances; Alric, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1^{er}:

Amendement de M. Courrière. — MM. Courrière, le rapporteur, Paul Devinat, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. — Adoption.

Deuxième amendement de M. Courrière. — MM. Courrière, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption au scrutin public.

Amendement de M. Varlot. — MM. Varlot, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 2:

MM. François Mitterrand, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil; le rapporteur, Jacques Debû-Bridel.

Amendements de M. Charles Brune. — Adoption.

MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur.

Adoption de l'article modifié.

Art. 2 bis et 3: adoption.

Art. 4:

Amendement de M. le général Petit. — MM. le général Petit, Paul Ramadier, ministre de la défense nationale; Alex Roubert, président de la commission des finances; Marrane. — Rejet au scrutin public.

Amendement de M. Alric. — MM. Alric, le ministre, le président de la commission. — Adoption.

Deuxième amendement de M. Alric. — MM. Alric, le ministre. — Adoption.

Troisième amendement de M. Alric. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 5:

Amendement de M. Charles Brune. — MM. Bardon-Damarzid, le rapporteur, Paul Devinat, secrétaire d'Etat. — Adoption au scrutin public après pointage.

Amendements de M. Charles Brune. — Adoption.

Amendement de M. Charles Brune. — MM. Bardon-Damarzid, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption au scrutin public.

Amendement de M. Charles Brune. — MM. Bardon-Damarzid, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Adoption de l'article modifié.

Art. 6:

Amendement de M. Longchambon. — MM. Longchambon, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet au scrutin public.

Adoption de l'article.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

19. — Répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'éducation nationale. — Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Discussion générale: MM. Auberger et Jacques Debû-Bridel, rapporteurs spéciaux de la commission des finances; Mme le président, MM. Pujol, Lassagne, rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale; Louis Lafforgue, Mlle Mireille Dumont, M. Yvon Delbos, ministre de l'éducation nationale.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1^{er}:

Amendement de Mlle Mireille Dumont. — Mlle Mireille Dumont, MM. le rapporteur, le ministre. — Rejet au scrutin public.

M. Denvers, Léo Hamon, André Morice, secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports; Mlle Mireille Dumont, M. Auberger, rapporteur.

Amendement de M. Pujol. — MM. Pujol, le secrétaire d'Etat, Jacques Debû-Bridel, rapporteur. — Retrait.

Amendement de M. Lassagne. — MM. Lassagne, Auberger, rapporteur; le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement de M. de Villoutreys. — MM. de Villoutreys, Jacques Debû-Bridel, rapporteur; le ministre. — Rejet.

MM. Hélène, Jacques Debû-Bridel, rapporteur; le ministre.

Amendement de M. Bordenéuve. — MM. Bordenéuve, le ministre, Jacques Debû-Bridel, rapporteur. — Retrait.

Adoption de l'article modifié.

Art. 2.

Mlle Mireille Dumont, M. le ministre.

Adoption de l'article.

Art. 3: adoption.

Sur l'ensemble: M. Léon David.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

20. — Répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'agriculture. — Discussion immédiate d'un avis sur un projet de loi.

Discussion générale: MM. de Montalembert, rapporteur spécial de la commission des finances; Primet.

Passage à la discussion des articles

Art. 1^{er}:

Amendement de M. Primet. — MM. Primet, le rapporteur, Pierre Pflimlin, ministre de l'agriculture. — Rejet.

Amendement de M. Hoeffel. — MM. Hoeffel, le rapporteur, le ministre. — Adoption.

MM. le ministre, le rapporteur, André Diethelm.

Amendement de M. Primet. — MM. Primet, Edouard Barthe, le ministre, le rapporteur. — Rejet.

Amendement de M. Naveau. — MM. Naveau, le ministre. — Retrait.

Amendement de M. Charles Brune. — MM. Charles Brune, le ministre. — Adoption.

MM. François Dumas, le ministre.

Amendements de M. Primet et de M. Naveau. — Discussion commune; MM. Primet, Durieux, le ministre, le rapporteur.

Retrait de l'amendement de M. Primet.

Scrutin public nécessitant un pointage sur l'amendement de M. Naveau.

L'amendement et l'article sont réservés.

Art. 2:

Amendement de M. Primet. — MM. Primet, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Adoption de l'article.

Art. 3: adoption.

21. — Demande de discussion immédiate d'avis sur un projet et une proposition de loi.

22. — Demande de débat applicable à une question orale.

23. — Répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'agriculture. — Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Art. 1^{er} (réservé):

Adoption au scrutin public, après pointage, de l'amendement de M. Naveau.

Adoption de l'article modifié et de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

24. — Transmission d'un projet de loi.

25. — Transmission de propositions de loi.

26. — Dépôt de rapports.

27. — Dépôt d'avis.

28. — Règlement de l'ordre du jour.

MM. Jean Berthoin, rapporteur général de la commission des finances; Charles Brune.

PRESIDENCE DE Mme DEVAUD, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme le président. Le procès-verbal de la précédente séance a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

Mme le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'agriculture par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 350, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (Assentiment.)

— 3 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

Mme le président. J'ai reçu de M. de Montullé et des membres des groupes des républicains indépendants et du centre républicain d'action rurale et sociale une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à rendre effectif le régime de liberté du commerce et de la mouture des céréales secondaires.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 348, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Alex Roubert et des membres du groupe socialiste une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à user de son pouvoir réglementaire en vue de fixer un tarif préférentiel pour le gaz et l'électricité en faveur des économiquement faibles, aveugles et infirmes ne disposant pas d'autres ressources que celles provenant des allocations servies au titre de la sécurité sociale et des lois d'assistance.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 349, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

— 4 —

DEPOT DE RAPPORTS

Mme le président. J'ai reçu de M. Jozeau-Marigné un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à permettre aux personnes originaires des territoires cédés à la France par le traité de paix avec l'Italie du 10 février 1947 d'acquiescer la nationalité française par déclaration (n° 156, année 1949).

Le rapport sera imprimé sous le n° 344 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Berthoin, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à créer les conditions budgétaires d'une saine réforme administrative (n° 116, année 1949).

Le rapport sera imprimé sous le n° 345 et distribué.

J'ai reçu de M. Saller un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la France d'outre-mer par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (n° 286, année 1949).

Le rapport sera imprimé sous le n° 346 et distribué.

J'ai reçu de M. André Diethelm un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de la présidence du conseil par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (n° 332, année 1949).

Le rapport sera imprimé sous le n° 347 et distribué.

J'ai reçu de M. Leccia un rapport fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 48 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 en

ce qui concerne l'attribution et le taux de remboursement des bons de lait (n° 118, année 1949).

Le rapport sera imprimé sous le n° 351 et distribué.

J'ai reçu de M. Denvers un rapport fait au nom de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme sur la proposition de résolution de M. Alex Roubert, tendant à inviter le Gouvernement à prendre, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 31 mars 1937, pris en application de la loi du 21 juin 1936, les mesures réglementaires propres à assurer l'ouverture d'un service de change dans les établissements de finance, de crédit et de change pour satisfaire aux besoins des touristes étrangers (n° 80, année 1949).

Le rapport sera imprimé sous le n° 352 et distribué.

— 5 —

RENOI POUR AVIS

Mme le président. La commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'éducation nationale par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (n° 303, année 1949), dont la commission des finances est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 6 —

DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE D'UN AVIS SUR UN PROJET DE LOI

Mme le président. Conformément à l'article 58 du règlement, la commission des finances demande la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'éducation nationale par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (N° 303 et 340, année 1949.)

Le rapport de MM. Auberger et Jacques Debû-Bridel a été distribué.

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 7 —

REPARTITION DE L'ABATEMENT GLOBAL OPERE SUR LE BUDGET DES FINANCES

Discussion d'un avis sur un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des finances par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (N° 313 et 336, année 1949.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil cinq décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouverne-

ment, pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques :

M. Blot, directeur du cabinet du secrétaire d'Etat aux finances.

M. Renaud, sous-directeur à la direction du personnel et du matériel.

M. Rossard, administrateur civil à la direction du budget.

M. Schwall, administrateur civil à la direction du budget.

M. Laver, administrateur civil à la direction du personnel et du matériel.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Pauly, rapporteur spécial de la commission des finances. Mesdames, messieurs, votre commission des finances a formulé un certain nombre d'observations que j'ai consignées dans le rapport qui vous a été distribué. Afin de ménager les instants du Conseil, je n'ajouterai que quelques brefs commentaires.

Les crédits demandés s'élèvent à 351 milliards, mais les crédits propres au ministère des finances ne s'élèvent qu'à 48 milliards. Comme vous le savez, le budget de ce ministère comporte des crédits concernant les dépenses d'intérêt général comme celles du service de la dette et les crédits globaux qui intéressent l'ensemble des départements ministériels.

Les effectifs ont été réduits de 4.000 unités depuis le 1^{er} janvier 1948, mais votre commission a exprimé le désir qu'il soit mieux tenu compte des besoins réels des services extérieurs. Les administrations départementales des contributions directes, des contributions indirectes, de l'enregistrement, des douanes, ainsi que les services extérieurs du Trésor souffrent, en effet, du manque de personnel.

La politique qui consiste à opérer des réductions de personnel systématiques et à peu près semblables dans tous les ministères ne répond nullement au vœu exprimé par le Parlement et par l'opinion publique. Les réductions pourraient, sans nuire à la bonne marche de l'administration, atteindre un important pourcentage dans les services pléthoriques de certains ministères et 100 p. 100 dans ceux dont l'utilité n'est pas démontrée.

En revanche, dans quelques branches, au demeurant fort rares, de l'activité administrative, les effectifs devraient être maintenus et même renforcés.

Si l'on observe que les charges fiscales en France sont moins lourdes, mais beaucoup plus mal réparties que dans la plupart des pays étrangers, les réductions de personnel opérées récemment dans les services financiers, notamment dans les perceptions, ne peuvent qu'accroître le malaise actuel.

Un système fiscal simple et clair, une répression sans défaillance de la fraude doivent permettre d'abaisser le taux abusif de certains impôts. Cette action, si elle est un jour entreprise, aura le mérite au surplus d'apporter une contribution efficace au redressement moral de la nation, car, nous désirons le souligner avec force, la fraude fiscale a été, avec le marché noir, un des facteurs fondamentaux de la crise de moralité qui sévit dans notre pays. (*Applaudissements à gauche.*)

Sous le bénéfice de ces observations votre commission des finances vous demande d'adopter le projet de loi qui vous est soumis. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Chapalain. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Chapalain.

M. Chapalain. Mesdames, messieurs, j'interviens dans ce débat pour appuyer les propositions de M. le rapporteur, mais je désirerais que l'Assemblée se penchât un instant sur les transformations d'emploi qui sont sollicitées dans le cadre du budget des finances.

Il est démontré aujourd'hui, en France, que 40 p. 100 des impôts échappent aux caisses publiques. Il est donc urgent de transformer le cadre des vérificateurs et c'est dans ce sens que j'interviens pour vous demander de doubler le nombre d'experts fiscaux et de directeurs adjoints.

Mais, en compensation, car il ne s'agit pas de création de fonctionnaires nouveaux, je vous apporte la suppression d'un nombre important d'agents de constatation qui, au fond, ne sont que des commis aux écritures.

Ce qui manque aujourd'hui à l'administration financière, ce sont des gens compétents qui fassent rentrer dans les caisses du Trésor les sommes qui vraiment lui reviennent.

C'est dans ce sens que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation une réduction de crédit de 1.000 francs à titre indicatif sur chacun des chapitres 149, 156, 165 et 170 qui concernent les administrations des domaines, des contributions directes, des contributions indirectes et des douanes.

Par ailleurs, je vous demande également de reporter à la date du 1^{er} janvier 1949, au lieu du 1^{er} octobre 1949, la transformation d'emploi qui est prévue pour les inspecteurs principaux de 3^e classe, quant aux crédits supplémentaires qui sont exigés pour cette transformation d'emploi; vous les trouverez également par la suppression d'un nombre correspondant d'agents de constatation.

Il est anormal, en effet, que de jeunes inspecteurs, à qui incombent de lourdes tâches, en matière financière, ne puissent pas bénéficier, dès leur mise en place, pour remplir les fonctions d'inspecteurs principaux, des traitements qui leur reviennent.

C'est pourquoi je vous demande de reporter à la date du 1^{er} janvier 1949 la création du cadre d'inspecteurs de 3^e classe et, dans ce sens, je vous demande également, sur le même chapitre, une réduction indicative de 1.000 francs sur les crédits qui y sont affectés.

Mme le président. Monsieur Chapalain, vous venez de parler d'un certain nombre de réductions indicatives, ainsi que de modifications aux dispositions des chapitres.

Je vous fais remarquer que la présidence n'est saisie d'aucun amendement.

M. Chapalain. Je vais vous les faire parvenir, madame le président.

Mme le président. Je précise qu'il faut déposer autant d'amendements qu'il y a de réductions proposées.

M. Antoine Pinay, secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Antoine Pinay, secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Je voudrais demander à l'Assemblée de vouloir bien réserver ce projet pendant quelques instants. En effet, M. Edgar Faure, qui est sorti du conseil des ministres à quatorze heures

trente, a, sur ce point, à vous fournir des indications qui ont fait l'objet de délibérations pendant ce conseil.

Mme le président. M. le secrétaire d'Etat propose de réserver le budget des finances.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

— 8 —

REPARTITION DE L'ABATTEMENT GLOBAL OPERE SUR LE BUDGET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des affaires économiques par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (N°s 266 et 335, année 1949.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques :

MM. Rosenstock-Franck, directeur général des prix et du contrôle économique;

Filippi, directeur des relations économiques extérieures;

Grimanelli, directeur des programmes économiques;

Verret, inspecteur général, chargé de la direction de l'organisation économique et du contrôle des entreprises publiques;

Rey, chef de service à la direction générale des prix et du contrôle économique;

Closon, directeur général de l'institut national de la statistique et des études économiques;

Japiot, directeur du cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires économiques;

Monteil, directeur à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Brignole, sous directeur à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques;

Hubert, administrateur civil.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Duchet, rapporteur spécial de la commission des finances. Mesdames, messieurs, le budget des affaires économiques n'a donné lieu, de la part de votre commission des finances, à aucune remarque particulièrement importante.

M. le secrétaire d'Etat a eu le mérite, en effet, d'effectuer de très nombreuses compressions.

Les effectifs, de 18.960 en janvier 1945, ont été ramenés à 8.974 au 31 décembre 1948.

Les dépenses de matériel ont été réduites également dans de très fortes proportions.

Le Gouvernement avait proposé un abattement global de 169.411.000 francs. La commission des finances de l'Assemblée nationale avait demandé un abattement supplémentaire de 80.517.000 francs qu'elle a ramené elle-même à 1.200.000 francs. Il lui a semblé dangereux d'accentuer encore les compressions effectuées par le ministre lui-même.

Votre commission vous propose d'adopter ce budget tel qu'il vous a été transmis. Cependant, je dois faire, en son nom, quelques observations très brèves.

Votre commission a noté d'abord que le contrôle économique devait remplir des tâches nouvelles et bien définies. Le rationnement et le contingentement tendent heureusement à disparaître. Il ne lui reste à surveiller que les prix taxés et les prix en liberté contrôlée.

Votre commission insiste pour que le contrôle s'exerce davantage contre les gros délinquants que contre les petits boutiquiers. Elle insiste pour que seuls les spéculateurs soient poursuivis et pour que les petits industriels et les petits commerçants honnêtes ne soient pas soumis sans cesse à des vérifications abusives ou injustes.

Elle demande aussi que l'institut national de la statistique et des études économiques devienne toujours plus utile et plus efficace. Mais votre commission demande surtout que soit créé un véritable ministère des affaires économiques doté des pouvoirs nécessaires pour animer et contrôler les services à caractère économique.

Il y a une fâcheuse confusion dans les attributions des services de la production industrielle, de la marine marchande, de l'agriculture et des affaires économiques.

Les directions du budget, du Trésor, de la comptabilité publique, des finances cherchent trop souvent à reconstruire des services qui font double emploi avec ceux de l'économie nationale.

La tutelle du ministère des finances n'est pas toujours heureuse ni légitime. Selon l'excellente formule de M. le secrétaire d'Etat, l'économie doit avoir la prédominance sur la fiscalité.

Dans le formidable complexe du monde moderne, il faut qu'un Etat, digne de ce nom, sache coordonner son économie.

Votre commission des finances souhaite que le Gouvernement définisse un jour très prochain une véritable politique économique et aussi un grand ministère des affaires économiques. (Applaudissements.)

Mme le président. La parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. Mesdames, messieurs, force m'est, à mon corps défendant, à la suite du rappel au règlement que je me suis permis de formuler hier soir en fin de séance, de signaler au Conseil de la République que M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques est aujourd'hui présent au banc du Gouvernement, pour demander au Conseil de la République d'approuver le budget de son département.

Il m'a été d'autant plus pénible hier — et le Conseil a bien voulu partager mon sentiment — d'observer que deux membres du Gouvernement avaient fait défaut au rendez-vous accepté par eux que le Conseil de la République leur avait donné pour répondre aux préoccupations qu'il ne nous est, le plus souvent, permis de porter à la connaissance du Gouvernement que par la très brève procédure de la question orale sans débat, procédure qui, en application des dispositions de la Constitution, ne permet pas la sanction d'un ordre du jour.

Je suis de ceux qui souhaitent que, sous la pression d'une opinion publique qui précise ce vœu chaque jour davantage, cet état de choses vienne à se modifier. J'imagine mal, en effet, l'absence à l'Assemblée nationale du ministre intéressé le jour fixé pour la discussion d'une interpellation. Il en est de même dans cette Maison où la seule forme qu'il nous soit permis de donner aux interpellations est celle de la question orale.

Je sais bien que, dans l'état actuel de la Constitution, nous sommes une assemblée seconde, pour ne pas dire mineure. Le Conseil de la République ne l'ignore nullement, mais je crois qu'il m'approuvera si je dis qu'il n'aime pas que d'autres que ses membres lui donnent l'occasion de s'en souvenir.

Au demeurant, monsieur le secrétaire d'Etat, je ne pense pas que votre absence d'hier soit une bonne affaire pour le Gouvernement.

Il y a sans doute une providence pour les mauvais garçons, et j'en suis. En l'occurrence, c'est sans rancune, je vous le dis sincèrement, que je saisis l'opportunité qui nous est donnée, à l'occasion de la discussion du budget de votre département, selon une procédure tronquée, d'ailleurs, que beaucoup de nous déplorent, pour, au lendemain même de la carence dont nous fûmes les victimes, reprendre, au cours de la discussion générale les critiques que j'avais à formuler quant à la politique du Gouvernement, et particulièrement de votre département à l'égard de l'économie des territoires d'outre-mer de l'Union française.

Vous y perdez, monsieur le secrétaire d'Etat, parce que, hier, je n'aurais pu vous répondre aux termes de notre règlement que pendant cinq minutes, tandis qu'aujourd'hui il m'est loisible de développer mes critiques avec beaucoup plus d'ampleur. Soyez assurés d'ailleurs, mes chers collègues, que je n'en abuserai pas.

Vous y perdez encore, monsieur le secrétaire d'Etat, et je m'en excuse courtoisement auprès de vous, parce que votre absence d'hier a provoqué, toujours aux termes de notre règlement, le report de ma question orale à la prochaine séance utile qui, il est vrai, ne se tiendra qu'à la rentrée parlementaire prochaine, ce qui me donnera à nouveau l'occasion de faire le point des satisfactions qu'il vous aura été loisible de me donner entre temps.

J'ajoute que tout à l'heure encore il me sera permis d'expliquer mon vote. C'est donc à trois reprises, je m'en excuse encore auprès de vous et auprès du Conseil de la République, que vous aurez à me subir. Si bien que je dois finalement vous remercier de m'avoir ainsi permis de donner aux préoccupations dont je me fais l'écho, au nom de tous les représentants, j'en suis sûr, des territoires d'outre-mer, un retentissement moins compendieux.

Vous voudrez bien reconnaître que j'ai la délicatesse de cantonner mon intervention dans la discussion générale de votre budget, rejetant les suggestions qui m'étaient faites de la faire reporter sur l'article 14, par exemple au chapitre 100.

Ceci dit, monsieur le ministre, il n'est plus possible aux représentants des territoires d'outre-mer de demeurer sans réaction à l'égard d'une politique qui sacrifie délibérément, constamment et dans des conditions de moralité particulièrement condamnables les intérêts économiques généraux des terres lointaines de l'Union française à ceux de la métropole.

J'entends, en effet, si vous le voulez bien, dans mon intervention à cette tribune, essayer de vous démontrer que les mesures arrêtées par le Gouvernement à l'instigation de votre département dans l'arbitrage que comportent constamment des économies étroitement jugulées, lésent gravement les territoires d'outre-mer de l'Union française au profit de la métropole, donnant ainsi à un pacte colonial si souvent répudié en paroles par les uns et par les autres, dont au premier chef par le Gouvernement, une actualité toute nouvelle.

Les mesures qui paraissent avoir été arrêtées, en effet, par la conférence économique interministérielle d'une part portent un préjudice certain aux producteurs et exportateurs dont les intérêts en l'espèce sont intimement liés, d'autre part, avec des conséquences sans doute plus graves encore, elles commettent à l'égard des fonds de soutien de certains produits africains ce que, par un souci de modération auquel je me contrains volontiers, je ne veux me permettre ici de qualifier que d'une incorrection grave.

Il faut, en effet, que le Conseil de la République sache ce que nous connaissons l'un et l'autre, monsieur le secrétaire d'Etat, à savoir que depuis 1939, en vue de tenir compte des conditions spéciales créées par un régime étroitement dirigé par les pouvoirs publics, des conventions sont passées chaque année entre les groupements d'exportateurs de l'Afrique française, précisément constitués dans cette intention, et les groupements nationaux d'achat, organismes obligatoires d'importation, sous le contrôle du Gouvernement et jouissant du monopole de répartition des produits africains. Ces conventions prévoient la vente exclusive, en effet, à ces derniers organismes de la quote-part destinée à la métropole des différentes productions en provenance de l'Afrique française. Ces quotes-parts, elles-mêmes, je vous le rappelle sont fixées entre gouvernements par un organisme international en fonction des demandes de chaque pays et avec leur accord.

Ces conventions portent, outre la signature des deux parties contractantes, la contre-signature de votre propre département, monsieur le secrétaire d'Etat, et des autres ministères intéressés, France d'outre-mer et ravitaillement. Aux termes de ces conventions les produits sont vendus aux groupements nationaux d'importation, aux conditions « C.A.F. port français », et leur paiement s'effectue à l'arrivée du navire « comptant, contre documents », et au plus tard à soixante jours de la date du connaissance, si, pour une raison quelconque, le navire se trouve retardé en cours de route. Le prix C. A. F. de cession est fonction du prix F. O. B. fixé par voie d'autorité également par le ministère de la France d'outre-mer et par arrêtés pris en Afrique française par les haut commissaires ou les gouverneurs généraux, encore représentants du Gouvernement. Ces prix, au demeurant, sont rendus officiels par le comité des prix et publiés, monsieur le secrétaire d'Etat, par vos soins au *Bulletin officiel des prix*. Une commission dite de priorité fixe, d'accord avec tous les ministères intéressés, les tonnages par produits à exporter au cours de chaque trimestre.

Le programme d'enlèvement ainsi élaboré est exécuté sur les directives du Gouvernement par les armateurs qui fournissent les bateaux et par les exportateurs qui chargent les tonnages qu'ils reçoivent ordre de charger.

C'est dire, mesdames et messieurs, que producteurs et exportateurs africains sont, d'un bout à l'autre de la chaîne du circuit, enfermés dans un système d'économie dirigée des prix et des conditions d'achat, des embarquements, des prix et des conditions de cession aux organismes d'achat de la métropole. Ils ne sont, somme toute, que des rouages d'exécution au sein d'une économie étroitement corsetée par les ministères de l'économie nationale et de la France d'outre-mer qui, dans ces conditions, on voudra bien l'admettre, sont responsables et exclusivement responsa-

bles, j'y insiste, de l'exécution des conventions qu'ils ont rédigées et signées.

Or, depuis quelque temps, les groupements nationaux d'achat se déroberaient à ces engagements. Le groupement national d'achat du cacao a refusé, fin mars, de lever les documents concernant quatre vapeurs et représentant une valeur de 447 millions de francs. Le groupement national d'achat des tourteaux, après avoir notifié l'affrètement de trois vapeurs, vient de faire connaître à son représentant en Afrique occidentale française d'avoir à annuler les deux derniers et à interrompre le chargement du premier, déjà effectué à concurrence de 90 p. 100. C'est ainsi encore que le groupement national d'achat des huiles d'Algérie déclare refuser la cargaison d'un vapeur actuellement en chargement à Dakar, demandant au groupement national d'achat métropolitain de prendre ce tonnage en charge, ce que ledit groupement, d'ailleurs, s'empresse de refuser, laissant entendre qu'il ne serait pas en mesure de lever les documents lui-même!

Quand on connaît la situation dans laquelle se trouve notre pays au point de vue de l'approvisionnement des particuliers en matières grasses on est en droit de s'étonner de telles contradictions. On avouera que l'on se trouve là devant une véritable situation de cessation de paiements des groupements nationaux d'achats.

S'agirait-il d'un négociant ordinaire il recevrait du papier bleu. Ces organismes étant organismes d'Etat et quelles que soient les conséquences — que nous allons tout à l'heure analyser — de leur carence il paraissent intouchables. La raison de cette carence est paraît-il qu'ils se trouvent dans l'impossibilité de régler ces chargements du fait du refus par la Banque de France ou par la Banque d'Algérie, selon le cas, de donner leur aval aux documents qui leur sont présentés.

Cette position — et c'est ici que la question évoquée aujourd'hui rejoint sur le plan national toute la politique économique du Gouvernement — semble résulter des mesures générales de restriction du crédit en vue de l'assainissement du franc.

Faut-il, mesdames, messieurs, que cet assainissement soit envisagé au mépris de la signature donnée par le Gouvernement lui-même ? Il s'agit, en effet, d'organismes administratifs ou para-administratifs qui ne sont contraints de stocker que du fait du rationnement encore en vigueur, sous la responsabilité du Gouvernement lui-même. C'est celui-ci qui a donné les ordres d'embarquement; c'est celui-ci par conséquent qui se trouve lié aux exportateurs par des contrats, qui impose à ceux-ci de leur livrer les produits. Ceci écarte tout de suite l'hypothèse, que certains pourraient légitimement être tentés d'échafauder, d'un stockage spéculatif.

Les difficultés financières accusées ces derniers jours par les groupements sont donc explicables, mais inadmissibles, d'autant plus que, contrairement à ce qui est soutenu par vos services, monsieur le secrétaire d'Etat, en ce qui concerne les chargements, cependant déterminés par vous par l'intermédiaire de la commission des priorités, ces chargements n'ont nullement été dépassés. Je ne veux pas encombrer cette tribune de trop de chiffres, mais je tiens ceux-ci à votre disposition pour vous prouver que les livraisons des exportateurs africains se tiennent très proches, mais toujours en deçà, des prévisions qui ont fait l'objet de vos programmes. Nous examinerons dans un instant les graves répercussions de l'état de choses que je viens d'essayer brièvement

d'analyser et de décider devant le Conseil de la République, mais il convient, en outre, de rendre cette Assemblée attentive à l'incorrection grave des mesures envisagées à l'égard des fonds de soutien des différents produits coloniaux des territoires d'outre-mer.

Pour ce faire, je m'arrêterai, si vous le voulez bien, à un seul produit, le cacao. Trois campagnes de cacao retiendront notre attention, les campagnes 1945-1946, 1947-1948 et 1948-1949, celle-ci étant la campagne en cours et qui se termine.

C'est à partir de fin octobre 1946 que le prix des cacaos à New-York a été rendu libre. Les prix fob. et caf des cacaos français de la campagne 1946-1947 furent fixés avant cet événement sur le prix maximum. La moyenne des prix à New-York au cours de cette campagne s'établit à 25 cents par livre.

La convention entre les producteurs et exportateurs et le groupement d'importation comporte pour les parties en présence une assurance réciproque. Au début de chaque campagne, un prix maximum et un prix minimum sont fixés.

Si l'évolution des cours du marché mondial laisse ceux-ci en deçà du prix minimum, c'est ce prix minimum qui demeure payé aux producteurs. Dans le cas, au contraire, où le prix du marché mondial dépasse le prix maximum, les producteurs ne reçoivent que ce prix maximum.

Dans le premier cas, somme toute, l'assurance joue au profit des producteurs; dans le second, au contraire, elle joue en faveur des acheteurs. C'est purement et simplement une assurance réciproque dont il a été formellement convenu par contrat.

Dans ces conditions, et sans entrer dans le détail de l'évolution des prix, la métropole, par l'intermédiaire du groupement d'importation des cacaos, a effectué, au cours de la campagne 1946-1947, par rapport à la moyenne du prix mondial réalisé sur la campagne, un bénéfice de 900 millions.

En deuxième lieu, campagne 1947-1948. C'est à partir de celle-ci qu'un système de vente nouveau intervient. Les exportateurs continuent à céder les cacaos au groupement, aux prix C. A. F., basés sur les prix F. O. B. homologués, qui ont été fixés à l'équivalent de 22 cents. Le groupement prend le produit en charge à des prix supérieurs pouvant varier selon le cours mondial, mais dans les limites précisément fixées par la convention, et il s'engage — monsieur le secrétaire d'Etat, j'attire votre attention sur ce libellé — à « reverser » les différences aux fonds de soutien du cacao.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je tiens à votre disposition les conventions et les arrêtés signés de vos prédécesseurs. Ils définissent ces engagements réciproques. Or, vous n'ignorez pas qu'une somme d'environ 1.700 millions reste due au titre de cette seule campagne par le groupement d'importation aux fonds de soutien africains.

Paradoxe inconcevable, mesdames et messieurs, la plus grande partie de cette somme sert actuellement au financement des importations du groupement et, de plus, les cacaos ainsi couverts seraient, si mes informations sont exactes, donnés en gage à des banques métropolitaines.

Si un négociant privé se permettait de pratiquer des méthodes de ce genre — qui ont un nom, n'est-il pas vrai — je sais très bien comment on les qualifierait, et c'est par respect pour le Gouvernement que je n'ose ici leur donner une épithète. (Applaudissements au centre et à droite.) Toujours est-il que pour un négociant

privé, cela le conduirait tout droit en prison.

Ce fait rend d'autant plus grave, on le comprendra sans peine, la situation que, dans la première partie de mon exposé, je m'étais permis de soumettre au Conseil de la République, situation dans laquelle, le groupement d'importation n'ayant pas pu obtenir les crédits nécessaires pour prendre livraison à l'échéance des cargaisons arrivant en France, celles-ci demeureraient impayées.

Quoiqu'il en soit, le solde, plus de 400 millions de francs, a servi, non moins indûment, à combler le déficit du groupement d'importation, du fait que les fèves des récoltes 1947, 1948, 1949, reçues après la dévaluation du franc métropolitain du 17 octobre dernier, ont continué d'être cédées aux chocolatiers sur les mêmes bases qu'antérieurement, pour des raisons de politique purement métropolitaine.

Il y a donc eu défaillance du groupement vis-à-vis des exportateurs. Il y a donc défaillance vis-à-vis des fonds de soutien du cacao; et l'on peut se demander si ces fonds ont été créés pour soutenir la production africaine ou pour subventionner l'industrie métropolitaine. C'est là la question, monsieur le secrétaire d'Etat, que je me permets de vous poser, attirant votre attention sur le fait qu'au cours de la campagne 1947-1948, la moyenne des cours à New-York a été telle que la métropole, par le jeu de l'assurance réciproque décidée par vos services, a fait sur les cours mondiaux un bénéfice de 2.300 millions cette année-là, qui, ajoutés aux 900 millions de bénéfices de la campagne 1946-1947, représentent, pour la métropole, un profit de 3.200 millions, réalisés au détriment de la production d'outre-mer.

En somme, jusque là, — et c'est ce qu'il convient de marquer — le système d'assurance réciproque qui devait assurer la métropole contre la hausse et la colonie contre la baisse, n'a joué qu'en faveur de la métropole, et pour une somme de plus de trois milliards.

Revenons-en à la campagne actuelle, celle de 1948-1949. Les mêmes accords de principe ont été passés sur des bases de prix en charges différentes soit: maximum de 32,77 cents, prix plafond et de 31,5 cents prix plancher par livre. Cependant, il convient de souligner encore que la moyenne des cours à New-York, sur les mois d'octobre et novembre 1948, a été de 37 cents, donc très largement supérieurs aux prix maxima retenus. Les prix F. O. B. en Afrique ont été fixés à 30 cents la livre, en harmonie, comme pour les campagnes précédentes, avec les prix fixés en territoire britannique, ce qui est, vous le savez, mesdames, messieurs, une nécessité inéluctable dans des pays de production que d'immenses frontières séparent de territoires à souveraineté étrangère, dans lesquels ils sont pour ainsi dire encastrés, frontières impossibles à surveiller et au travers desquels joue tout naturellement la loi d'attraction des prix.

Je tiens à votre disposition, monsieur le secrétaire d'Etat, la convention du 9 décembre 1948 et l'arrêté signé par vous; je le répète, du 1^{er} avril 1949 qui précise que le groupement d'importation « reversera » chaque mois, par tonne nette de fèves de cacao réceptionnée, au fonds de soutien des cacaos créé par le ministère de la France d'outre-mer, les sommes prévues à la convention.

Cet article 3, monsieur le secrétaire d'Etat, précise bien qu'il ne peut être question que de « reverser » par le groupement national contrôlé par vous.

J'ai dit tout à l'heure à quel chiffre important se monte ces sommes.

Or, depuis ces accords, le marché mondial a baissé jusqu'à un niveau qui est actuellement inférieur d'environ un tiers au prix minimum de base retenu à la convention.

Pour la première fois, par conséquent, depuis trois ans, le système d'assurance réciproque devrait jouer en faveur des producteurs africains.

Or, suivant la décision que vous venez de prendre, monsieur le secrétaire d'Etat, ces engagements viennent d'être rompus par le Gouvernement. 20.500 tonnes doivent être prises en charge par le groupement sur la base de 20 cents, ce qui représente, pour le fonds de soutien, une perte de 344 millions, tandis que le solde du tonnage doit être cédé au prix C. A. F., correspondant aux prix F. O. B. fixés à la colonie, ce qui constitue pour ces fonds de soutien une opération blanche.

Dans ces conditions, non seulement tout reversement par le groupement est supprimé, mais encore les fonds de soutien devront supporter une charge de 344 millions qui s'ajoutent ainsi au milliard 700 millions qui restent dus par le groupement au titre des campagnes précédentes et au milliard 600 millions qui constituent la dette du groupement pour la campagne en cours. La raison invoquée pour motiver cette attitude est qu'il y a lieu de faciliter l'exportation par la chocolaterie française de l'équivalent de 8.500 tonnes de fèves en produits manufacturés. Or, vous ne devez pas ignorer, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'en l'état actuel des marchés, jamais la chocolaterie française ne pourra exporter un tel tonnage, cependant que le prix de cession envisagé la place mieux qu'aucune industrie chocolatière dans le monde.

Vous pensez bien que les différents pays consommateurs défendront, eux, leur industrie chocolatière. C'est ainsi que le ministère du ravitaillement anglais, vous ne devez pas l'ignorer, a maintenant acheté tout son contingent, soit 125.000 tonnes, à une moyenne de l'ordre de 27 cents et demi, mais elle continue à céder le cacao à l'industrie chocolatière britannique à la parité de 34 cents, ex-entrepôt.

C'est ainsi que l'industrie également des autres pays ayant commencé ses achats sur la base de 40 cents, se trouve dans la même situation; et c'est ainsi encore que les ventes de cacao sur l'étranger réalisées jusqu'à présent par le groupement des exportateurs français ressort à une moyenne de 28 cents la l. b.

Il résulte de tout ceci, mesdames, messieurs, qu'aux termes des décisions prises, la situation est toute simple. La chocolaterie française a accepté la formule de l'assurance réciproque tant qu'elle lui a été favorable et le Gouvernement accepte aujourd'hui qu'elle la rejette parce qu'elle lui devient, pour la première fois défavorable. C'est là une étrange façon d'interpréter les engagements pris surtout lorsque ces engagements sont validés par la signature du Gouvernement de la République.

On a dit, d'autre part, qu'il fallait écartier à tout prix une hausse quelconque, dans la conjoncture économique actuelle, sur un produit alimentaire. Mais permettez-moi de vous rappeler, monsieur le secrétaire d'Etat, que le chocolat figure à concurrence de 1,2 p. 100 dans le budget alimentaire du Français. Et puis, n'est-il pas question de supprimer la subvention du beurre et d'augmenter le prix du gaz ?

D'ailleurs, l'huile de palme, par exemple, nécessaire à la savonnerie, est achetée au prix de 95 francs le kilogramme aux exportateurs, alors qu'elle est revendue sous l'égide de l'Etat, aux industriels métropolitains 162 francs le kilogramme. La dif-

férence est consacrée à une caisse de péréquation, prise, par conséquent, sur le dos de la production coloniale, à l'avantage de la production de produits oléagineux de la métropole.

Quelles sont les conséquences d'une telle politique, monsieur le secrétaire d'Etat, pour les fonds de soutien du cacao et pour la production d'Afrique française ? Ces fonds de soutien ont un impérieux besoin de toutes les ressources encaissées, dues ou promises, pour faire face aux pertes qui résulteront des ventes sur l'étranger, 30 à 40.000 tonnes. Ces pertes sont estimées à 1.700 millions de francs. Il leur faut également lutter contre les maladies du cacaoyer, en particulier le Swollen Schott, et régénérer les plantations.

Les dépenses engagées et celles nécessaires pour atteindre ces buts sont de l'ordre de 1.400 millions, soit un total de 3.100 millions. Actuellement, les sommes dont disposent les fonds de soutien, non compris les 3/300 millions dus par le groupement d'importation des cacaos, sont d'environ 3/800 millions, soit un excédent de 700 millions.

Mais ce qu'il faut vous expliquer, c'est que ces sommes sont dérisoires par rapport au rôle dévolu aux fonds de soutien, lors de la campagne prochaine qui, outre les dépenses de la nature que j'ai définie tout à l'heure, ont comme but essentiel de subventionner les prix d'achat aux producteurs africains autochtones, pendant encore trois ans.

Les autorités anglaises ont, en effet, promis aux producteurs de leurs territoires limitrophes des nôtres, le cours minimum de cent livres par tonne pendant trois ans, soit un équivalent à New-York de 23 cents.

A cet effet, les fonds accumulés par les Britanniques sont — tenez-vous bien, mesdames, messieurs — de 60 millions de livres sterling, et l'excédent de 700 millions de franc français représentant 8.000 francs par tonne de notre production annuelle, tandis que les fonds accumulés par les Britanniques représentent 188.000 francs par tonne annuelle de production.

An lieu de cela si les engagements pris étaient tenus, les fonds de soutien locaux devraient disposer à la fin de la campagne du solde de 700 millions dus par les groupements nationaux d'achat comme je viens de l'expliquer, des 1.700 millions à reverser par le G. N. A. C. A. O. sur la campagne 1947-1948, environ, ainsi que des 1.600 millions qui leur sont dus encore au titre de la campagne 1948-1949, soit, au total, 4 milliards qui représentent 45.000 francs par tonne de production annuelle des territoires de la France d'outre-mer, somme très insuffisante déjà, on le voit, en face des 188.000 francs par tonne de disponibilités britanniques dans les territoires producteurs britanniques voisins.

C'est ici le lieu de remarquer que dans le corset de fer de l'économie dirigée coloniale, le gouvernement anglais n'a sans doute confié qu'à une seule personne le soin de lacer le corset. Il semble que ce ne soit pas le cas en France où le soin en est laissé à plusieurs ministres. Quels que soient les regrettables résultats des économies étroitement dirigées, ils demeurent moins douloureux dans le cadre de la politique dirigiste anglaise conséquente avec elle-même que dans le cadre de nos diverses politiques actuelles dont je crois avoir démontré l'incohérence, la contradiction et ce que je me contente ici, non sans peine je vous assure, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, d'appeler l'incorrection à l'égard des territoires d'outre-mer,

Si telles sont les conséquences de la politique que prétend suivre le Gouvernement en la matière à l'égard des fonds de soutien, elles ne sont pas moins graves, mesdames, messieurs, directement à l'égard de l'économie africaine.

Les exportateurs se voient contraints d'arrêter les achats de la récolte en cours. Or, il reste 8.000 tonnes à acheter en Côte d'Ivoire et 5.000 tonnes au Cameroun.

Vous apercevez immédiatement le parti que les ennemis de la France dans nos territoires d'outre-mer sont susceptibles de tirer d'une attitude semblable.

La carence des groupements, cependant intouchables, étant donné leur caractère officiel, se répercute sur les trésoreries du négoce qui, lui, commence à recevoir du papier bleu de la part de ses fournisseurs des marchandises qu'il est dans son rôle d'importer dans les territoires d'outre-mer et dont ceux-ci ont un tel besoin.

C'est tout le ravitaillement de ces territoires qui se trouve compromis.

Pour éviter le désastre, le négoce a dû cesser, faute de l'argent qui lui est dû, cesser toute commande nouvelle. Le découragement, je ne vous le cache pas, est profond outre-mer ! De jour en jour, les parlementaires en reçoivent les échos de leurs territoires, qui voient leurs récoltes moisir sur place alors que les autorités responsables ont entrepris une propagande active pour intensifier la production.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je dois faire ici toutes réserves sur les conséquences politiques de cet état de choses. Les conséquences de l'incapacité dans laquelle vous mettez les fonds de soutien de suivre les prix pratiqués en territoires britanniques, sinon aujourd'hui, du moins demain, sont faciles à prévoir : diminution et exode des populations, agitation politique, baisse de la production, amenuisement des exportations et par conséquent du ravitaillement de la métropole, et finalement perte de devises.

Si réellement, gouverner c'est prévoir, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande si le Gouvernement, en l'occurrence, a bien aperçu les conséquences de son geste. C'est la raison pour laquelle je me permets d'insister auprès de lui pour que, revenant sur les décisions de lui pour avoir prises, il maintienne les engagements souscrits à l'ouverture des campagnes de produits et donne aux producteurs et aux exportateurs des différents produits coloniaux en cause, des assurances précises et formelles que ces engagements dorénavant seront respectés, et que, quoi qu'il arrive, les prix fixés par voie d'autorité seront payés intégralement, à bonne date, cependant que les obligations contractées par les groupements nationaux d'achat à l'égard des fonds de soutien coloniaux seront également respectés.

Telle est la double question, monsieur le secrétaire d'Etat, que je me permets de vous poser. Je crois qu'en ce qui concerne la première, il vous sera possible de nous donner quelques apaisements puisque, aussi bien, nous avons appris que, depuis le dépôt de ma question orale, le Gouvernement avait pris des mesures pour que les groupements disposent de moyens financiers leur permettant de payer les cargaisons arrivant au port.

Je crains bien qu'en ce qui concerne la deuxième partie de cette question, vos explications soient moins satisfaisantes, à moins que, depuis hier, le Gouvernement — et nous nous en réjouissons, croyez-le bien — ait pris la décision de donner à ces groupements également les moyens finan-

ciers d'apurer leurs dettes à l'égard des fonds de soutien coloniaux.

J'en appelle, monsieur le secrétaire d'Etat, du Gouvernement mal informé au Gouvernement désormais mieux informé.

En ayant le courage de revenir sur ce que j'espère vous avoir convaincu être une grave erreur, vous entraîneriez l'adhésion de tous les représentants des territoires d'outre-mer dans cette Assemblée, à voter l'ensemble du budget de votre département.

Il serait dommage qu'il n'en fut pas ainsi, et que le vote sur l'ensemble comportât de la part de certains d'entre nous, des abstentions dictées par la conscience qu'ils ont de leur devoir à l'égard des territoires qu'ils représentent.

Au demeurant, en donnant satisfaction aux vœux que j'ai ici motivés, vous rejoindrez l'esprit dans lequel cette Assemblée considère avec une constance qui l'honore, qu'en défendant les intérêts de l'Union française, c'est la grandeur de la France qu'elle accroît. (Applaudissements sur tous les bancs.)

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. Méric. Monsieur le ministre, mes chers collègues, si le groupe socialiste souscrit aux conclusions de M. le rapporteur spécial de la commission des finances du Conseil de la République, à l'occasion de ce débat sur le projet de loi portant répartition de l'abatement global opéré sur le budget des affaires économiques, nous voudrions cependant faire part au Conseil de la République de nos inquiétudes quant à l'avenir qui semble être réservé au département des affaires économiques.

Nous ne voudrions pas que continue de s'établir une confusion entre le département des finances et celui des affaires économiques. Dès 1946, la direction du budget a créé une quatrième direction des affaires économiques et sociales. Le 11^e bureau a voulu assurer le contrôle des offices et des établissements autonomes à caractère industriel et commercial, contrôle qui fait double emploi avec les services du ministère des affaires économiques et surtout avec la direction de l'organisation économique du contrôle des entreprises publiques de ce département ministériel.

À la direction du budget, il existe également un 12^e bureau qui s'occupe des affaires sociales et qui fait double emploi avec les services des affaires sociales du ministère des affaires économiques.

La gestion du portefeuille des affaires nationalisées a été transférée au ministère des finances alors qu'elle relève des affaires économiques.

Enfin, le décret du 27 décembre 1948 supprime la direction de l'administration des affaires économiques.

Devant une telle confusion — dont nous n'avons dit que l'essentiel — nous sommes amenés à nous poser la question suivante : le département des finances va-t-il se saisir des attributions confiées par les lois ou ordonnances au département des affaires économiques ? Les directions du budget, du Trésor, de la comptabilité publique se livrent, sur les attributions accordées aux affaires économiques, à des empiètements successifs qui permettent la création de services faisant aujourd'hui double emploi. Et l'administration des finances, au nom de ces doubles emplois, demande la suppression des services des affaires économiques correspondants.

Ces tentatives, que nous croyons inopportunes, n'ont pas d'autre objet que de réduire au minimum le rôle du département des affaires économiques. De nombreux collègues de l'Assemblée nationale ont protesté contre ces empiètements. Nous

protestons à notre tour, car plus que jamais nous considérons que l'économie doit avoir la primauté sur les finances.

M. Georges Laffargue. Très bien!

M. Méric. Certes, nous n'ignorons pas les soucis de compression de dépenses du Gouvernement et du Parlement, mais il importe de conserver des matériaux pour organiser l'économie de notre pays au regard d'une production qui se modernise et qui s'intensifie, en face de la concurrence internationale, dans un monde en perpétuelle évolution économique.

Il n'est plus possible, comme le disait M. Poimboeuf, député à l'Assemblée nationale, dans une proposition de résolution relative aux affaires économiques, « qu'en présence de ce formidable complexe aucune instance supérieure n'intervienne pour empêcher que la production française continue à être ici pléthorique et là déficitaire et pour qu'elle s'ajuste au mieux de la consommation, tant intérieure qu'étrangère ».

L'économie nationale, à notre avis, doit jouer le rôle d'arbitre entre les divers ministères techniques, qui, opposés dans leurs conceptions, travaillent en ordre dispersé; cette dispersion est d'ailleurs parfois néfaste à l'économie du pays.

En outre, d'autres raisons militent en faveur du développement du ministère des affaires économiques. N'y a-t-il pas le problème des importations et des exportations? Ne convient-il pas d'assurer la répartition, la vente de matériel provenant de l'Allemagne au titre des réparations ou de restitutions? Ne faut-il pas assurer la restitution des biens spoliés retrouvés hors du territoire national? N'y a-t-il pas la répartition de l'aide extérieure? N'y a-t-il pas l'échéance de 1952, qui doit nous préoccuper au plus haut point?

Quant au plan quadriennal dont on parle, à notre avis, le ministère des affaires économiques serait le plus qualifié pour veiller à sa diffusion, à son adaptation, pour en prévoir les effets et les causes. Car un plan ne peut être intangible; il peut, par suite d'événements extérieurs ou imprévus, avoir des conséquences contraires à celles qu'on était en droit d'attendre de son application.

Si la politique du département des finances était poursuivie et encouragée, elle aurait des conséquences graves, car elle tend à mettre l'Etat hors de l'économie.

La discipline économique s'impose parfois en dehors des périodes de pénurie. Si la surproduction agricole avait tendance à se maintenir, elle nécessiterait l'intervention de l'Etat. Car nous ne devons pas oublier que la loi de 1934 a eu comme conséquence l'institution de l'office du blé et du contrôle du vin.

Par ailleurs, ce serait une erreur de croire, comme l'a énoncé notre collègue M. Leenhardt à l'Assemblée nationale, « que la discipline économique et financière ne s'imposerait plus à la France dans les années à venir. Notre production actuelle, disait-il, ne permet pas de libérer assez d'épargne, ni d'en orienter l'investissement dans l'intérêt général, c'est-à-dire dans les industries-clés, ni, d'autre part, de prélever sur la consommation des marchandises qui doivent être exportées en volume progressivement croissant, jusqu'à doubler nos exportations actuelles dans certains compartiments. »

Si l'action du département des finances permettait l'annexion des attributions dévolues aux affaires économiques, l'Etat ne pourrait prendre en main l'équilibre général; son intervention demeurerait externe et les réformes de structure et d'or-

ganisation ne pourraient s'accomplir en temps utile. Plus que jamais ce serait une illusion — nous en sommes convaincus — de se figurer que le retour pur et simple à l'économie d'avant guerre résoudrait les difficultés présentes.

L'économie internationale tend de plus en plus à la planification; même en Amérique, pays de libre entreprise, ce n'est plus le hasard ou les profits qui déterminent l'orientation de la production mais le souci de l'intérêt général.

C'est pourquoi, en présence du processus économique actuel diversifié à l'extrême, nous aimerions voir la constitution d'un véritable ministère économique chargé de coordonner l'action des ministères techniques et économiques afin de donner une direction consciente à l'économie de notre pays.

Nous demandons que cesse, contre le département des affaires économiques, qui, à son origine comptait 18.960 fonctionnaires et qui, le 31 décembre 1948, n'en avait plus que 8.974, les empiètements des services des finances, qui ne correspondent à aucun plan défendable et qui doivent cesser pour permettre à l'Etat d'éviter que les interventions d'intérêts professionnels ou privés n'aillent, demain, à l'encontre de l'intérêt général.

Nous souhaitons, par ailleurs, que le Gouvernement porte rapidement à la connaissance du Parlement les objectifs du plan de modernisation et d'équipement qui nous permettra d'aborder et de résoudre les problèmes d'adaptation de la structure de l'Etat au regard des tâches économiques essentielles qui nous attendent. (Applaudissements à gauche.)

M. le président. La parole est à M. Laffargue.

M. Georges Laffargue, président de la commission des affaires économiques. Je m'excuse auprès du Conseil de la République; mon intervention sera très brève parce qu'elle porte sur un fait particulier que je voudrais signaler à l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques à l'occasion de la discussion de son budget.

Un certain nombre de mes collègues, et je peux dire l'unanimité des membres de la commission des affaires économiques, se sont émus ces derniers temps de la façon dont ont été négociés et conclus les nouveaux accords commerciaux. Il semble que le ministère des affaires étrangères ait dans la conclusion de ces accords une part déterminante et que les ministères techniques, aussi bien que le ministère de l'économie nationale, en soient réduits à formuler de simples avis sans qu'ils aient voix prépondérante.

Voici quelle est la procédure suivie. Bien sûr, les organismes professionnels sont consultés, soit par les ministères techniques, soit par l'économie nationale, mais leurs avis filtrent à travers ceux des ministères intéressés, ils sont transmis ensuite, plus ou moins déformés, aux négociateurs des affaires étrangères.

Les négociations sont souvent dominées par des préoccupations certes très nobles et très louables de politique extérieure, mais qui laissent complètement de côté les données économiques essentielles. Les négociateurs sont l'objet de pressions plus ou moins fortes mais systématiques de la part de tel ou tel ministère technique, en sorte que les négociations ne reflètent pas le climat souhaité par les professionnels. De plus, ces négociations font apparaître des demandes et des offres singulièrement mouvantes, qui modifient à chaque instant leur conjoncture.

Comment voulez-vous qu'un haut fonctionnaire des affaires étrangères, quelles que soient ses qualités, se meuve à travers de semblables conjonctures qui, fréquemment, dans la vie quotidienne, lui sont souvent complètement étrangères?

C'est ainsi que si les grands secteurs de l'économie nationale sont assez convenablement protégés dans ces accords d'autres sont presque sacrifiés, en particulier, ceux qui touchent aux petites et moyennes entreprises dont la contribution fiscale est suffisante pour que des débouchés leur soient offerts à certaines époques. (Très bien! très bien! au centre.)

Je rejoins ici les préoccupations de M. Méric et celles d'un certain nombre de nos collègues en manifestant le très vif regret que nous n'ayons pas, au lieu de la poussière des ministères techniques, un grand ministère de l'économie nationale ayant entre ses mains l'essentiel de la conjoncture française et capable de l'ordonner.

En vérité, monsieur le secrétaire d'Etat, malgré les efforts que vous avez développés et auxquels je tiens à rendre un particulier hommage, il n'en est pas moins vrai que votre politique d'ensemble a été écartelée par une série de politiques particulières, dominées les unes par des intérêts de grandes entreprises nationales, les autres par des problèmes purement fiscaux et purement financiers, et qui ne vous permettent jamais, si les choses restent en l'état, de promouvoir la grande politique économique qui libérera définitivement ce pays de la pénurie pour le faire rentrer dans le cadre de la prospérité.

Je voudrais, en particulier — puisque j'ai évoqué le problème des accords commerciaux — que ce soit le ministère de l'économie nationale qui ait la charge de les diriger, après consultation très approfondie des organismes professionnels; et je ne me refuserais pas — puisque ces problèmes sont également extérieurs — à une consultation éventuelle, pour avis, du ministère des affaires étrangères. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Antoine Pinay, secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Mesdames, messieurs, répondant à M. Durand-Réville, je lui dirai tout de suite que la question orale à laquelle je n'ai pu répondre hier en raison de mon absence — et je constate qu'il en a gardé une certaine amertume — que sa question, dis-je, s'adresse strictement au ministre des finances. En effet, il s'agissait de savoir comment seraient financés les fonds de soutien.

De cette maison, que j'ai habitée autrefois, j'ai gardé des habitudes de courtoisie et de bonne humeur; aussi, vais-je prendre la responsabilité de répondre à cette question, bien qu'il me serait facile de ne pas le faire.

M. Durand-Réville a d'ailleurs répondu par avance avec beaucoup plus de détails que j'aurai pu le faire moi-même à sa propre question. Il n'y a qu'un détail qui n'ait pas été donné; je vais le formuler pour justifier les négociations qui ont soulevé la réprobation de la colonie et, plus particulièrement, par sa bouche, celle de M. Durand-Réville.

Quelle est la situation du cacao? Le cacao est un produit qui trouve un débouché important en France et alimente l'industrie importante de la chocolaterie. On a voulu, au cours des années précédentes, ne pas suivre les lois économiques et ne pas vendre le cacao au cours mondial; tant que le cacao était cher, on a voulu le

donner à bas prix en France; maintenant que son prix a baissé, on veut le vendre cher en France!

C'est pourquoi on a établi des « prix-plafond » et des « prix-plancher ». Il est exact que des engagements ont été pris au nom du Gouvernement par le ministère de la France d'outre-mer. Il n'est pas venu, un seul instant, au Gouvernement, la pensée de s'y dérober. Mais si, au cours des semaines passées, des négociations ont été poursuivies avec une certaine passion par les services de l'économie nationale, c'est que depuis l'établissement du « prix-plancher » et du « prix-plafond » est intervenu le décret du 13 janvier qui stipule que les prix en vigueur au 31 décembre ne doivent, en aucun cas, être dépassés. Nous nous trouverions donc dans la situation invraisemblable d'un pays dans lequel le Gouvernement, après avoir pris la décision de ne pas laisser monter les prix, ordonnerait une hausse du chocolat, au moment où la matière première, venant au-devant de la politique économique du Gouvernement, implique une baisse!

Au moment où le chocolat a baissé dans le monde entier, nous déciderions en France une hausse du prix de cette denrée, alors que la matière première a baissé, si mes souvenirs sont exacts, de 54 cents maximum de 18 cents, qui est le cours actuellement pratiqué.

La situation est donc la suivante: le cours du cacao est actuellement à New-York de 100 francs français. Nous aurions dû le faire payer par les fabricants de chocolat en France 190 francs. C'est le premier prix qui avait été envisagé.

Je dois dire, monsieur le sénateur, que les établissements bancaires se sont tout d'abord refusés à fournir des fonds pour une opération aussi contraire aux lois économiques et à donner des sommes importantes à une industrie pour payer 190 francs une matière première qui, au cours mondial, vaut 100 francs. Ce serait lui réserver des déboires sérieux.

Nous nous sommes donc efforcés de ménager à la fois les intérêts des consommateurs français et les intérêts de la colonie en respectant les engagements pris par le Gouvernement. C'est ainsi qu'en accord avec les représentants de la France d'outre-mer, nous avons décidé de prélever sur le fonds de soutien du cacao les fonds nécessaires pour ménager les possibilités d'exportation du chocolat, car, depuis quelques années, des efforts considérables ont été faits pour cette industrie à l'exportation. Au cours de l'année dernière, l'exportation du chocolat des pays voisins, Suisse et Belgique, a été de 1.800 millions, représentant l'exportation de près de 10.000 tonnes de fèves de cacao. C'est pourquoi il a été décidé de donner à l'industrie de la chocolaterie les quantités nécessaires pour continuer ses exportations et passer ses marchés à un prix de 20 cents et de donner les quantités nécessaires pour fabriquer le chocolat représentant la consommation française, sans augmentation de prix, au cours du cacao de 140 francs, de sorte que nous pouvons dire que les intérêts des colonies et ceux des populations françaises ont été ménagés.

Si vous avez quelques inquiétudes pour l'avenir quant aux possibilités pour le fonds de soutien du cacao de jouer son rôle, je vous indique que le Gouvernement n'a jamais lié son engagement en ce qui concerne le paiement et le financement du fonds de soutien.

Sans vouloir engager M. le ministre des finances, je puis affirmer que les fonds nécessaires seront mis à sa disposition.

En ce qui concerne les matières grasses, il m'est impossible de vous donner un renseignement précis, car les sommes nécessaires au financement et les quantités qui sont attendues représentent un effort considérable de la part de la Banque de France.

Je puis vous dire qu'actuellement les négociations se poursuivent journellement entre la Banque de France et le ministère des finances. Je suis convaincu que dans des délais très courts, la formule sera trouvée pour permettre au fonds de soutien et aux groupements d'importation de jouer le rôle pour lequel ils ont été créés.

En ce qui concerne M. Méric, je le remercie des suggestions qu'il a apportées et qui renouvellent celles qui avaient été présentées par la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale. Elles traduisent évidemment la préoccupation du ministère de l'économie nationale lui-même et de ses prédécesseurs.

Je dois dire que si M. Queuille, au moment de la formation de son Gouvernement, a cru devoir procéder comme il l'a fait par la fusion des prérogatives de l'économie nationale et des finances entre les mains d'un même ministre aidé d'un secrétaire d'Etat à l'économie nationale, c'est qu'au moment de son arrivée les questions financières présentaient un intérêt immédiat tellement urgent et tellement grave qu'il a cru devoir les réunir en une seule main.

Je suis convaincu que dès que la situation financière se sera améliorée, l'économie pouvant et devant être libérée de la fiscalité, la réorganisation souhaitée par les commissions des affaires économiques du conseil de la République et de l'Assemblée nationale se fera très certainement.

A M. Laffargue je réponds très simplement que le souhait qu'il a exprimé de voir les organisations professionnelles consultées lors de la discussion des accords commerciaux est une des préoccupations que j'ai eue moi-même. J'ai adressé à différentes reprises la même demande.

Jusqu'à présent nous vivons sur les traditions, sur les habitudes, sur une organisation administrative. Il est exact que le ministère des affaires étrangères poursuit les négociations après avoir été documenté et après avoir demandé les avis des ministères techniques. Le ministère de l'économie nationale est peut-être consulté d'une façon un peu plus suivie que les autres ministères techniques.

Il est exact que les négociations seront conduites par le ministère des affaires étrangères. Je m'associe au vœu de voir les associations économiques jouer un rôle plus important lors des négociations avec les différentes nations avec lesquelles nous établissons des accords économiques. (Applaudissements.)

M. Durand-Réville. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Durand-Réville pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. Durand-Réville. Monsieur le secrétaire d'Etat, je tiens à vous remercier de la bonne grâce, de la courtoisie que vous avez mises à tenter de répondre aux différentes critiques qu'il était de mon devoir de formuler à l'égard de votre politique envers les territoires d'outre-mer.

Toutefois, je remarque que dans votre réponse vous avez très loyalement reconnu la véracité des éléments que j'ai apportés à propos de cette situation au

Conseil de la République. Vous avez dit en effet que les sommes dues au fonds de soutien par les groupements sont effectivement utilisés par eux à remplir des obligations à l'égard des vendeurs. C'est une situation dont je vous signale le danger.

D'autre part, vous avez invoqué l'absurdité qu'il y a à payer des matières premières 190 francs lorsque le cours mondial est à 100 francs.

Je me permets de vous rappeler que, dans mon exposé, j'ai bien insisté sur le fait que la situation est la même dans tous les pays qui ont des industries chocolatières et qu'à l'heure actuelle quel que soit le prix réel d'achat dans les territoires d'outre-mer, britanniques, par exemple, l'industrie chocolatière britannique est contrainte d'acquiescer à 34 cents les fèves qui lui sont cédées.

Dans ces conditions je ne crois pas que la question soit très grave puisqu'au regard de la concurrence mondiale les industries chocolatières seront toutes placées sur le même pied. Quoi qu'il en soit, monsieur le secrétaire d'Etat, je crois avoir compris dans votre réponse que vous me donniez l'assurance: 1° que les engagements des groupements d'importation de produits africains seront scrupuleusement tenus d'une façon ou de l'autre, nous n'avons pas, nous, à nous préoccuper à l'égard des exportateurs et par conséquent des producteurs des territoires africains.

2° Vous m'avez donné également l'assurance, n'est-il pas vrai? que le Gouvernement ferait effort pour faire reverser effectivement aux fonds de soutien les sommes qui leur sont dues à l'heure actuelle et qu'il n'est pas en mesure de leur reverser présentement, mais qui leur seront effectivement payées si le besoin s'en fait sentir.

Je vous dis: il se fera sûrement sentir pour les raisons que je vous ai exposées.

Si j'ai bien compris votre pensée, et les assurances que vous avez bien voulu me donner, je vous en remercie.

J'en prends acte au nom des représentants des territoires d'outre-mer et je suis persuadé qu'ils vous seront reconnaissants avec moi de l'action que vous vous engagez à entreprendre.

M. le secrétaire d'Etat. Un simple mot, monsieur Durand-Réville, pour apporter une précision. Je vous ai dit que cette question relevait du ministère des finances et non de moi-même. Je vous ai apporté non pas une assurance mais une conviction. Je ne suis pas ministre des finances.

Vous pensez bien que dire que je m'engage à verser quelques milliards au fonds de soutien du cacao dépasse mes pouvoirs et n'engagerait pas M. le ministre des finances. Je suis convaincu, ayant participé aux négociations qui se sont déroulées à cette occasion, je suis convaincu que la gestion des fonds de soutien des différentes denrées coloniales ne sera pas mise en péril parce qu'il sera venu en aide à la politique économique voulue par le Gouvernement.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

Mme le président. Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — L'abattement global de 169.411.000 francs opéré sur les crédits ouverts au budget des affaires économiques par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles) en vue de limiter le total des dépenses ordinaires civiles au chiffre de 750 milliards de francs prévu par la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 portant fixation, pour l'exercice 1949, des maxima des dépenses publiques est porté à 170.113.000 francs et réparti par chapitre conformément à l'état annexé à la présente loi. »

Je vais donner lecture de l'état.

Je donne lecture des chapitres suivants avec les abattements proposés sur lesquels je ne suis saisi d'aucune inscription, ni d'aucun amendement :

II. — AFFAIRES ECONOMIQUES

4^e partie. — Personnel.

« Chap. 108. — Experts économiques d'Etat. — Traitements, 841.000 francs. »

« Chap. 109. — Experts économiques d'Etat. — Indemnités pour frais de service, 120.000 francs. »

« Chap. 112. — Service de l'expansion économique à l'étranger. — Traitements, 100.000 francs. »

« Chap. 113. — Service de l'expansion économique à l'étranger. — Salaires, 35 millions 54.000 francs. »

« Chap. 114. — Service de l'expansion économique à l'étranger. — Indemnités, 2.542.000 francs. »

« Chap. 117. — Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Traitements du personnel départemental, 12.908.000 francs. »

« Chap. 118. — Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Rémunération du personnel contractuel, 10.062.000 francs. »

« Chap. 120. — Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Indemnités du personnel, 2 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix ces chapitres avec les abattements proposés.

(Ces chapitres avec les abattements sont adoptés.)

M. le président. « Chap. 121. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Traitements des personnels titulaires :

« Abattement proposé, 8.002.000 francs. »

Sur ce chapitre 121, la parole est à M. Landry.

M. Landry. Mesdames, messieurs, avec le chapitre 121, nous rencontrons ce qu'on appelle l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Cet institut va être doté, pour l'exercice 1949, de 760 millions de francs. La dépense réelle, d'après une source que j'ai lieu de tenir pour sûre, atteindrait 111 millions de francs.

A ce propos, je fais un retour en arrière. J'ai fréquenté assidûment, depuis le début du siècle, ce service national de la statistique qu'on appelait alors la Statistique générale de la France. En 1914, elle recevait du budget 342.000 francs. Rapprochez l'un de l'autre ces deux chiffres : 342.000 et 111 millions, et vous constaterez que le coefficient d'accroissement dépasse 3.200. Un tel coefficient mérite, ce me semble, d'être mis en vue ; c'est vraiment un objet d'émerveillement.

Je viens de parler des dépenses ; je vais dire maintenant un mot des rendements.

L'ancienne Statistique générale de la France employait une dizaine de statisticiens, auxquels s'ajoutaient 50 à 60 auxiliaires. Dans ces conditions, elle publiait régulièrement les résultats des recensements quinquennaux ; elle publiait chaque année les statistiques du mouvement de la population, ainsi que l'Annuaire statistique, avec ses trois parties traditionnelles : statistiques récentes concernant la France, statistiques françaises avec tableaux rétroactifs et comparaisons internationales.

Dans le monde entier, les statisticiens rendaient hommage à l'excellence des travaux exécutés par notre Statistique générale de la France.

Aujourd'hui, combien l'Institut national de la statistique emploie-t-il de personnes ? Le dernier chiffre qui m'ait été donné était de 3.650, dont 650 titulaires.

Eh bien ! avec ce renforcement énorme du personnel et cet accroissement énorme de la dépense, à divers égards, il faut dire que l'on est moins bien servi qu'on ne l'était en 1914.

Il a été fait un recensement il y a plus de trois ans, et des sept ou huit volumes que nous sommes fondés à attendre pour connaître les résultats de ce recensement de 1946, nous n'en avons qu'un jusqu'à présent : le volume 1^{er}, consacré à la population légale.

Si je vais chercher les Annuaires statistiques, ce que je constate, c'est que l'on ne nous en donne aujourd'hui que d'incomplets, si bien que moi-même, qui ne suis pas un statisticien — je n'ai aucun titre pour réclamer cette qualification — mais qui suis un grand usager de la statistique — quand je prends ce qui constitue pour moi un instrument de travail fondamental, l'Annuaire statistique, je suis obligé de me servir de celui de 1938.

Que fait-on donc à l'Institut national de la statistique ? Je vois que l'on y conçoit de grands projets, que l'on entreprend de très grandes tâches. On veut avoir un fichier des personnes ; après cela, il y aurait un fichier des établissements, un fichier des biens. Dès à présent on tient un fichier électoral auquel travaillent, paraît-il, 400 employés.

A la vérité, l'Institut national de la statistique, en dehors des travaux auxquels je viens de faire allusion, publie des études de caractères divers. Ces études ne présentent peut-être pas toujours un intérêt très puissant.

Il est venu entre mes mains un volume qui n'était pas mince, loin de là. Il contenait simplement une énumération, par ordre alphabétique, des professions. Il n'y avait pas de classification, pas de définitions, mais seulement des noms alignés. De sorte que, si Rabelais pourrait revivre, avec cet appétit insatiable de vocabulaire qui le caractérisait, prenant en main le volume dont je parle, il n'y trouverait rien à piocher pour enrichir davantage sa langue. J'ai vu venir ensuite, successivement, des fascicules consacrés à l'habitat rural. Il y a là, des statistiques ; il y a des images aussi. Moyennant de vastes recherches, on détermine quelle est la proportion des maisons, dans nos campagnes, où la couverture est en tuile ou en ardoise. On détermine quelle est la proportion des maisons de nos campagnes qui comportent des annexes agricoles : étables, écuries, porcheries, bergeries, basse-cours, etc. ; et comme dernier article on indique avec l'exactitude que les statistiques peuvent comporter l'écart qui sépare de l'habitation le point d'eau, l'endroit où il faut aller chercher l'eau.

J'ai appris par là que par exemple, dans certaines petites régions qui avoisinent Toulouse, cette distance de l'habitation au point d'eau serait, en moyenne générale, de trente-cinq mètres. Je me permets alors de faire cette réflexion que, sans aller chercher des statistiques comme celles que je signale en ce moment-ci, quelqu'un qui, dans une région rurale, a un peu la familiarité du pays, se fera très facilement une idée suffisamment exacte du degré de confort qui existe dans les habitations.

Je ne veux pas pousser mes critiques plus loin. Il me faut donc conclure : comment m'y prendrai-je ? Je ne proposerai pas d'abattement, je n'introduirai aucune motion. Le but que je me suis proposé, le devoir que je me suis fait, a été d'éclairer notre assemblée ; et aussi d'éclairer le Gouvernement, afin qu'il soit procédé à une réorganisation profonde de l'Institut dont je vous entretiens.

Cette réorganisation ne comportera pas beaucoup de difficultés. Il suffira, d'après moi, de former un comité tout à fait restreint : six membres au maximum. Et les personnes qu'il faudrait faire entrer dans ce comité, on les connaît, on les a sous la main.

Si l'on accepte ce que je propose, je suis persuadé qu'on obtiendra ce double résultat : de réaliser chaque année 1 milliard d'économies — je lance ce chiffre, et je le maintiens fermement — et, en même temps, de nous donner à nouveau un service national de statistique répondant pleinement aux besoins auxquels un tel service doit satisfaire. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je tiens à rassurer M. Landry et à lui dire que le ministère de l'économie nationale partage ses préoccupations et qu'il s'est déjà engagé dans la voie de la simplification et de l'économie qu'il nous demande de suivre.

Avant la guerre, la statistique générale était un pur service de statistique, au sens scientifique du mot, et avait des attributions très étroites. On peut dire sans ironie que son principal travail consistait à faire le recensement qu'il publiait tous les cinq ans.

L'I. N. S. E. E. est devenu un service de statistique et un service administratif qui s'occupe du recensement électoral avec le concours du contrôle électoral, de la mise en ordre de la sécurité sociale avec le fichier des personnes ; il fait des travaux de statistique pour la défense nationale et a remplacé en partie le service du recrutement. Il a fait de nombreux travaux au lendemain de la guerre pour les services de la reconstruction et travaille actuellement pour différentes administrations et différents ministères.

Je dois dire pour être juste qu'avant la guerre, dans tous les ministères, il y avait des employés qui s'occupaient d'un service statistique propre à ce ministère. Tous ont été rassemblés. Dans quelles conditions et dans quelles circonstances ? Au lendemain de l'armistice, on a réuni dans ce service de la statistique et des enquêtes économiques des quantités de militaires et de fonctionnaires qui se trouvaient sans emploi et qui risquaient de tomber plus ou moins sous l'autorité de l'occupant.

Le principal du travail qui avait été engagé est terminé. Le service de la statistique s'est préoccupé des économies réclamées par M. Landry, et je vais vous donner quelques chiffres qui vous montreront

qu'il ne s'agit pas seulement de promesses mais de faits.

En 1944, les titulaires étaient au nombre de 1.017. En 1949, ils sont 662, soit une diminution de 35 p. 100. Dans le cadre complémentaire des auxiliaires et des contractuels, l'effectif était en 1944 de 7.025. Il est aujourd'hui de 2.767, soit une diminution de 60 p. 100. Ceci confirme le chiffre de 3.429 personnes que M. Landry a cité tout à l'heure. Je dois ajouter que l'I. N. S. E. E. a hérité de plusieurs chargés de mission des services des économies étrangères, mais que leur nombre, qui était d'abord de 409, a été réduit à 60.

Je crois donc pouvoir dire à M. Landry que nos préoccupations sont les siennes et que les économies réalisées montrent que nous nous sommes engagés résolument dans la voie où il voulait nous engager par le jeu d'une réduction de crédit.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'abattement proposé par la commission au chapitre 121.

(L'abattement est adopté.)

Mme le président. Je donne lecture des chapitres suivants avec les abattements proposés par la commission :

« Chap. 123. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Salaires des personnels auxiliaires, 28 millions 641.000 francs. »

« Chap. 124. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Indemnités et allocations diverses, 800.000 francs. »

« Chap. 129. — Indemnité de résidence, 9.615.000 francs. »

« Chap. 130. — Supplément familial de traitement, 572.000 francs. »

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 660.000 francs. »

« Chap. 301. — Loyers et indemnités de réquisition, 1.510.000 francs. »

« Chap. 303. — Entretien du matériel automobile, 4.145.000 francs. »

« Chap. 304. — Administration centrale et services annexes. — Remboursement de frais, 610.000 francs. »

« Chap. 305. — Administration centrale. — Frais de fonctionnement, 1 million 762.000 francs. »

« Chap. 307. — Expansion économique à l'étranger. — Frais de fonctionnement, 10.602.000 francs. »

« Chap. 308. — Frais de fonctionnement du service de l'expertise économique d'Etat, 32.000 francs. »

« Chap. 309. — Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Remboursement de frais, 5 millions 635.000 francs. »

« Chap. 310. — Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Frais de fonctionnement, 2 millions 289.000 francs. »

« Chap. 311. — Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Frais judiciaires et frais divers, 540.000 francs. »

« Chap. 312. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Remboursement de frais, 200.000 francs. »

« Chap. 313. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Frais de fonctionnement, 2 millions 609.000 francs. »

« Chap. 314. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Frais d'impression, 203.000 francs. »

« Chap. 315. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Achat de matériel spécial, 2 millions 500.000 francs. »

« Chap. 316. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Frais de fonctionnement des ateliers, 500.000 francs. »

« Chap. 317. — Conseil supérieur de la comptabilité. — Frais de fonctionnement, 48.000 francs. »

« Chap. 318. — Remboursement à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 1.387.000 francs. »

« Chap. 319. — Remboursement à l'Imprimerie nationale, 525.000 francs. »

« Chap. 320. — Bibliothèque et documentation, 54.000 francs. »

« Chap. 321. — Frais d'impression, 495.000 francs. »

« Chap. 322. — Travaux immobiliers, 217.000 francs. »

6^e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 19.263.000 francs. »

« Chap. 401. — OEuvres sociales, 277.000 francs. »

7^e partie. — Subventions.

« Chap. 501. — Dépenses relatives aux foires à l'étranger, 2.002.000 francs. »

« Chap. 502. — Subventions aux chambres de commerce françaises à l'étranger, 500.000 francs. »

« Chap. 504. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Subventions à divers instituts de statistique, 245.000 francs. »

8^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 601. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Enquêtes sur le coût de la vie, 57.000 francs. »

« Chap. 602. — Frais de fonctionnement des comités régionaux et départementaux des prix, 135.000 francs. »

« Chap. 605. — Rémunération d'études économiques, 64.000 francs. »

Je mets aux voix ces chapitres avec les abattements proposés.

(Ces chapitres et les abattements sont adoptés.)

Mme le président. Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'ensemble de l'article unique et de l'état annexé.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 9 —

REPARTITION DE L'ABATTEMENT GLOBAL SUR LE BUDGET DES FINANCES

Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Mme le président. Nous revenons maintenant au budget des finances que nous avons laissé en suspens. M. Pauly, rapporteur spécial, a déjà parlé dans la discussion générale ainsi que M. Chapalain.

Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — L'abattement global de 1.120 millions de francs opéré sur les crédits ouverts au ministre des finances et des affaires économiques au titre du budget des finances par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles) en vue de limiter le total des dépenses ordinaires civiles au chiffre de 750 milliards de francs prévus par la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques est porté à 1.122.443.487 francs et réparti par chapitre conformément à l'état annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état :

Finances et affaires économiques.

I. — FINANCES

1^{re} partie. — Dette publique.

« Chap. 054. — Service des avances des instituts d'émission :

« Abattement proposé, 1 million de francs. » — *(Adopté.)*

2^e partie. — Dette viagère.

« Chap. 072. — Pensions civiles :

« Abattement proposé, 1.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 073. — Supplément à la dotation de l'ordre national de la Légion d'honneur pour les traitements viagers des membres de l'ordre et des médaillés militaires :

« Abattement proposé : 457 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 079. — Versements au fonds spécial prévu par l'article 3 de la loi du 21 mars 1928 sur le régime des retraites des ouvriers des établissements industriels de l'Etat. — Compléments de pensions aux ouvriers et allocations aux ouvriers et veuves d'ouvriers de ces établissements :

« Abattement proposé : 1.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 081. — Pensions d'invalidité :

« Abattement proposé : 1.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 087. — Majoration des rentes viagères de l'Etat :

« Abattement proposé : 1.000 francs. » — *(Adopté.)*

4^e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitement du ministre. — Personnel de l'administration centrale :

« Abattement proposé, 105.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 101. — Rémunération du personnel auxiliaire et du personnel sur contrat de l'administration centrale :

« Abattement proposé, 1.428.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 107. — Conseil national des assurances. — Indemnités aux membres :

« Abattement proposé : 1.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 113. — Service des importations et des exportations. — Rémunération du personnel sur contrat :

« Abattement proposé : 1.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 120. — Traitements des commissaires du Gouvernement, des contrôleurs de l'Etat et des contrôleurs financiers près les organismes ayant fait appel au concours financier de l'Etat :

« Abattement proposé, 108.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 126. — Traitements du personnel de la cour des comptes :

« Abattement proposé, 61.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 133. — Agences financières à l'étranger. — Traitements :

« Abattement proposé : 1.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 138. — Traitements des comptables du Trésor et du personnel d'encadrement :

« Augmentation proposée : 1 million 513.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 139. — Traitements du personnel titulaire des bureaux des comptables directs du Trésor :

« Abattement proposé, 9 millions 50.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 140. — Cadre complémentaire des services extérieurs du Trésor. — Traitements :

« Abattement proposé, 51 millions 480.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 141. — Frais de personnel auxiliaire dans les services des comptables directs du Trésor :

« Augmentation proposée, 19 millions 120.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 144. — Traitements et indemnités complémentaires du personnel départemental de l'administration des contributions directes :

« Abattement proposé, 16 millions 989.000 francs. »

Sur ce chapitre, je suis saisie d'un amendement (n° 1) de M. Chapalain proposant d'augmenter l'abattement de 1.000 francs et de le porter, en conséquence, à 16 millions 990.000 francs.

La parole est à M. Chapalain.

M. Chapalain. Comme je vous l'ai déjà indiqué tout à l'heure, il ne s'agit pas de la création de nouveaux fonctionnaires, contre laquelle nous nous élèverions tous, évidemment, et qui n'est pas justifiée. Il s'agit d'une transformation des cadres de certaines administrations des régies financières. Vous savez que ces cadres manquent surtout d'employés supérieurs, c'est-à-dire d'employés aptes à vérifier les comptabilités de grosses sociétés, celles qui fournissent vraiment le budget.

C'est à cette fin que j'ai déposé mon amendement afin que l'on revise le nombre des agents supérieurs chargés des vérifications, qui seront des experts fiscaux ou des directeurs adjoints. C'est la raison pour laquelle j'ai déposé cette demande de réduction indicative de 1.000 francs, afin que le Gouvernement puisse revoir la question.

C'est confiant dans votre vote que je vous demande d'examiner cet amendement, parce que vous savez bien qu'aujourd'hui tout le monde est d'accord pour dire que le Trésor est frustré de sommes très importantes qui devraient lui revenir.

Il ne s'agit pas d'ennuyer les petits commerçants, mais de surveiller les grosses sociétés. Il est donc nécessaire que le Gouvernement dispose, pour cela, d'agents vraiment qualifiés qui puissent intervenir dans ce domaine.

Au centre. C'est un plaidoyer *pro domo* que vous faites là.

M. Chapalain. Je vous demande donc, mes chers collègues, d'accepter un abattement supplémentaire de 1.000 francs sur le chapitre ayant trait aux traitements des différents agents des régies financières.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Edgar Faure, secrétaire d'Etat aux finances. Madame le président, je crois que plusieurs autres amendements ont le même objet que celui-ci. Peut-être y aurait-il intérêt à les réunir dans une discussion commune ?

Mme le président. Ces amendements portent sur quatre chapitres différents.

M. Chapalain. Les arguments sont les mêmes pour tous.

Mme le président. Je suis obligée de mettre aux voix les amendements un par un.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. J'ai quelques observations à présenter sur le problème général que pose l'amendement de M. Chapalain, mais je désirerais savoir, d'abord, si le Conseil préfère m'entendre immédiatement ou plus tard.

Mme le président. Il est certainement utile que vous preniez immédiatement la parole, monsieur le ministre.

M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais donner quelques indications au Conseil de la République sur la question que M. Chapalain vient de soulever par son amendement et qui sera reprise à l'occasion d'autres amendements, soit conformes, soit en sens inverse.

Cette question se rapporte à un point particulier de l'organisation des personnels des régies financières. Je tiens tout de suite à souligner, après les observations de M. Chapalain, que le Gouvernement est d'accord avec lui sur la nécessité d'envisager d'une façon méthodique et systématique la répression de la fraude fiscale.

Je crois que ce point est très important. En effet, un grand nombre de Français, contribuables honnêtes, sont, actuellement, très lourdement chargés du point de vue fiscal, et nous ne pourrions les décharger, leur donner plus de liberté, qu'à la condition d'obtenir de la justice dans l'application de l'impôt et, par conséquent, de résorber la fraude. Il y a beaucoup de contribuables honnêtes qui nous font part de leur écoeurement de supporter des charges énormes, beaucoup plus que d'autres moins honnêtes, ou qui, organisés d'une façon différente, n'ayant pas pignon sur rue et n'ayant pas de maison connue et cotée, ont la possibilité de faire de vastes affaires en dehors de tout contrôle.

Non seulement la fraude écoeure le contribuable honnête, mais j'irai jusqu'à dire qu'elle écoeure quelquefois le fraudeur lui-même. Il y a un certain nombre de Français qui fraudent parce qu'ils pensent qu'ils supportent un poids trop élevé mais qui préféreraient ne pas frauder et rentrer dans la norme.

Je crois que la lutte contre la fraude est une perspective capitale sur le plan fiscal. On a fait une réforme fiscale et il en résulte un travail considérable, d'une part, pour les contribuables et, d'autre part, pour les agents des administrations. Il est donc nécessaire de mettre au point une organisation de ces personnels. C'est un élément très important sur lequel je tiens à attirer l'attention du Conseil pour le redressement et le maintien de l'équilibre financier.

Si nous arrivons, comme je l'ai dit tout à l'heure, à réprimer la fraude, nous pourrions alors établir une fiscalité plus souple, car je crois que tout le monde, dans cette assemblée, se rend compte que l'on a atteint sur beaucoup de points l'effort maximum, que l'on ne pourra pas dépasser

du point de vue fiscal. C'est ce qui explique certaines de nos attitudes à l'égard de revendications qui sont légitimes mais que nous ne pouvons pas satisfaire avec les moyens financiers dont nous disposons.

Pour cette réorganisation, il est nécessaire que nous nous fondions sur une bonne structure des régies fiscales, et je tiens ici à rendre hommage au travail de ces administrations, qui sont souvent impopulaires. Le métier d'agent du fisc n'est pas un métier populaire; c'est un métier difficile que de réclamer de l'argent à des gens qui en ont beaucoup quand soi-même on gagne le modeste traitement d'un fonctionnaire. Je comprends donc très bien le point de vue qu'a tenu à indiquer, dans ses observations, M. Chapalain.

Maintenant, sur le terrain de l'application, je dois tenir votre assemblée au courant de la situation exacte. Nous n'avions rien prévu en ce qui concerne la création des postes dont il parle, postes de directeurs adjoints et postes d'experts fiscaux. Il est certain que ces emplois peuvent paraître très utiles en vue de la réorganisation que nous poursuivons, de la centralisation du contrôle, car il est évidemment anormal qu'il y ait un contrôle distinct pour le chiffre d'affaires et pour les impôts directs. Cependant, on n'avait rien prévu, car ce genre de réforme crée toujours des difficultés par l'établissement de disparités ou de concurrence avec d'autres administrations.

La commission des finances de l'Assemblée nationale, avec beaucoup d'insistance, a demandé la création d'un certain nombre d'emplois, ainsi qu'il résulte du rapport de M. Barangé, que j'ai sous les yeux, et ainsi qu'il résulte aussi de l'opinion de M. Mendès-France. Dans ces conditions — car on sait bien que M. Mendès-France n'est pas partisan de la création d'emplois inutiles — le ministère des finances a déposé à l'Assemblée nationale une lettre rectificative, qui a été acceptée, créant le nombre d'emplois figurant dans ce budget en ce qui concerne les postes de directeur adjoint et d'experts fiscaux dans les administrations financières.

M. Chapalain demande qu'on aille au delà et, tout à l'heure, on vous demandera d'aller en deçà. Je dois dire tout de suite que je ne crois pas possible d'aller au delà. Et je dois aussi indiquer au Conseil une considération qui, évidemment, frappe le Gouvernement en sens inverse des considérations pourtant si légitimes et si pertinentes que j'ai évoquées tout à l'heure et qui avaient déterminé la commission des finances de l'Assemblée nationale ainsi que l'Assemblée elle-même. Cette considération, c'est la crainte des demandes d'autres administrations qui, quoique n'ayant pas à invoquer les mêmes raisons spécifiques, ont pris l'habitude de considérer que des parités absolutes rigoureuses existaient entre les administrations financières et elles-mêmes.

C'est donc une réserve que je dois dès maintenant faire et sur laquelle j'aurai peut-être l'occasion de revenir tout à l'heure.

Je m'excuse de ces explications, qui ont paru peut-être un peu longues, mais qui traduisent la complexité du sujet. J'estime, comme l'a fait l'Assemblée nationale, que, pour réaliser un instrument fiscal plus heureux, la diversification des emplois serait nécessaire, peut-être même dans les proportions envisagées par M. Chapalain.

Mais, inversement, sur le plan de l'actualité immédiate, nous pouvons craindre la course à des emplois analogues dans d'autres administrations.

Je reviendrai sur cette question auprès du Conseil, mais je tenais à lui exposer l'ensemble du problème et à lui donner l'explication de certains revirements que peut traduire sur ce point la position gouvernementale.

Mme le président. Monsieur Chapalain, maintenez-vous votre amendement ?

M. Chapalain. Je le maintiens et j'attire tout particulièrement l'attention de l'Assemblée sur ce fait, reconnu d'ailleurs par M. le ministre, que cette injustice fiscale frappe surtout les honnêtes gens et qu'il s'agit de rétablir la justice dans ce pays, c'est-à-dire de faire payer à ceux qui le doivent l'impôt qui est nécessaire à la vie de la nation.

Il ne s'agit pas de créer des fonctionnaires nouveaux puisqu'en contre-partie j'apporte la suppression d'un nombre égal d'emplois, crédit pour crédit, mais de réaliser une réforme des cadres qui est absolument nécessaire pour faire entrer dans les caisses du Trésor les 40 p. 100 d'impôts qui échappent totalement à la nation.

M. Courrière. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

Mme le président. M. Chapalain a déjà répondu à M. le ministre et vous ne pouvez avoir la parole. Vous ne pouvez l'avoir que pour expliquer votre vote.

M. le secrétaire d'Etat. Madame le président, je peux consentir à dire encore deux mots pour que M. Courrière puisse me répondre. (*Très bien! très bien!*)

Mme le président. Dans ces conditions, la parole est à M. Courrière, pour répondre à M. le ministre.

M. Courrière. Je vous remercie, monsieur le ministre, de m'avoir permis d'enfreindre le règlement par le biais de votre nouvelle intervention.

Je voudrais marquer le danger qu'il peut y avoir à accepter les propositions qui sont incluses dans la lettre rectificative. Personne ici, certes, ne songe à soutenir les fraudeurs, et tout le monde proteste contre la fraude fiscale. Tout le monde reconnaît également l'immensité, l'énormité du travail que réalisent les fonctionnaires qui appartiennent aux administrations et aux régies financières, qu'il s'agisse des contributions directes, des douanes, des contributions indirectes, de l'enregistrement. Tout le monde est d'accord pour reconnaître l'efficacité de la tâche qu'accomplissent les agents du Trésor, comme les agents des administrations financières.

Mais il ne faudrait peut-être pas que, par le biais d'une lettre rectificative incluse dans un budget, l'on arrive à détruire les parités qui ont été établies entre les divers fonctionnaires. C'est un problème excessivement grave et épineux, qui peut entraîner des difficultés que nous ne pouvons pas mesurer dès à présent.

Il faut aider les administrations financières à faire leur travail, mais il faut aussi considérer qu'une parité a été établie entre les divers fonctionnaires et que, dans la mesure où elle serait détruite, nous ne pourrions que soutenir les administrations qui nous paraîtraient défavorisées par la décision prise.

Nous ne pouvons, en effet, que nous étonner qu' alors que l'on vient ces jours derniers de nous affirmer que le reclassement des fonctionnaires était, en quelque sorte, intangible et définitif, tout au moins pour plusieurs années, on vienne, par la voie de cette lettre rectificative, porter un coup sérieux à ce qui avait été établi.

Le groupe socialiste ne s'opposera pas au vote de la lettre rectificative, se réservant de soutenir toutes propositions tendant à rétablir les parités détruites: c'est pour cela que je voudrais que le Conseil de la République mesure l'importance de ce qu'on lui demande de décider et regarde exactement les conséquences que peut avoir le vote qu'il va émettre. (*Applaudissements à gauche.*)

Mme le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement de M. Chapalain ?

M. le rapporteur. La commission n'a pas été consultée, n'ayant pas été saisie de l'amendement: elle s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Chapalain.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme le président. Je mets aux voix le chapitre 144 avec l'abattement proposé par la commission.

(*Le chapitre 144, avec cet abattement, est adopté.*)

Mme le président. J'indique dès maintenant que M. Chapalain a déposé un amendement tendant, au chapitre 156 « Traitements et indemnités complémentaires du personnel départemental de l'enregistrement, des domaines et du timbre » à réduire de 1.000 francs le crédit proposé de 19.000 francs et à le ramener en conséquence, à 18.000 francs.

M. Chapalain. Madame le président, mes trois amendements sont du même ordre et je les retire, puisque le Conseil ne semble pas vouloir me suivre.

Mme le président. Les amendements de M. Chapalain sont retirés.

« Chap. 146. — Rémunération des agents contractuels de l'administration des contributions directes:

« Abattement, 7.255.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 147. — Indemnités diverses du personnel départemental de l'administration des contributions directes:

« Abattement, 8 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 148. — Frais d'auxiliaires de l'administration des contributions directes:

« Abattement, 9 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 149. — Travaux à la tâche de l'administration des contributions directes:

« Abattement, 10.501.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 150. — Traitements du personnel du cadastre:

« Abattement, 5.113.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 153. — Cadre complémentaire du cadastre:

« Abattement, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 156. — Traitements et indemnités complémentaires du personnel départemental de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre:

« Augmentation proposée, 19.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 160. — Frais d'auxiliaires de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre:

« Abattement, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 163. — Indemnités du personnel de l'atelier général du timbre:

« Abattement, 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 165. — Traitements du personnel des bureaux de l'administration des douanes:

« Abattement, 4.731.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 166. — Traitements du personnel du cadre de constatation, de recherche et de surveillance des douanes:

« Abattement, 42.287.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 170. — Traitements et indemnités complémentaires du personnel départemental de l'administration des contributions indirectes:

« Abattement, 6.050.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 171. — Traitements des agents de constatation, commis des contributions indirectes et receveurs ruralistes fonctionnaires:

« Abattement, 5.013.000 francs » — (*Adopté.*)

« Chap. 172. — Emoluments des receveurs ruralistes non fonctionnaires:

« Abattement, 8.001.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 173. — Traitements du personnel du cadre complémentaire de l'administration des contributions indirectes:

« Abattement, 1.000 francs » — (*Adopté.*)

« Chap. 177. — Centre mécanographique de l'administration des contributions indirectes. — Salaires:

« Abattement, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 178. — Travaux à la tâche de l'administration des contributions indirectes:

« Abattement, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 180. — Indemnités de résidence:

« Abattement, 16.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 181. — Supplément familial de traitement:

« Abattement, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Remboursement de frais de divers services:

« Abattement, 150.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 302. — Matériel de l'administration centrale:

« Abattement, 350.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 303. — Loyers et indemnités de réquisition de l'administration centrale:

« Abattement, 350.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 304. — Travaux d'entretien de l'administration centrale:

« Abattements, 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 306. — Administration centrale. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile:

« Abattement, 550.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 307. — Travaux confiés à l'imprimerie nationale:

« Abattement, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 308. — Dépenses diverses du service des impressions:

« Abattement, 600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 312. — Service des importations et des exportations. — Frais de fonctionnement:

« Abattement, 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 313. — Frais de fonctionnement du conseil national des assurances :

« Abattement, 93.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 324. — Frais de fonctionnement des services extérieurs du Trésor :

« Abattement, 10 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 325. — Frais d'intérim des services extérieurs du Trésor :

« Abattement, 15 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 326. — Frais de matériel des services des comptables directs du Trésor :

« Abattement, 20.001.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 331. — Remboursement de frais de l'administration des contributions directes :

« Abattement, 34.001.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 336. — Remboursement de frais du service du cadastre :

« Abattement, 23 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 339. — Remboursement de frais de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre :

« Abattement, 32.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 340. — Matériel départemental de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre :

« Abattement, 34 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 341. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre :

« Abattement, 1 million de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 343. — Frais judiciaires et frais divers de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre :

« Abattement, 10 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 344. — Matériel de l'atelier général du timbre :

« Abattement, 4 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 345. — Dépenses domaniales :

« Abattement proposé, 28.001.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 346. — Cités administratives. — Matériel et frais de fonctionnement :

« Abattement proposé 5 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 348. — Remboursement de frais de l'administration des douanes :

« Abattement proposé, 5 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 349. — Matériel et frais divers de l'administration des douanes :

« Abattement proposé 50 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 351. — Achat d'embarcations et de matériel automobile de l'administration des douanes :

« Abattement proposé, 3.001.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 352. — Entretien et fonctionnement des embarcations et du matériel automobile de l'administrateur des douanes :

« Abattement proposé, 2.001.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 353. — Remboursement de frais de l'administration des contributions indirectes :

« Abattement proposé, 90.001.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 355. — Matériel de l'administration des contributions indirectes :

« Abattement proposé 25 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 360. — Frais de fonctionnement des services mécanographiques :

« Abattement proposé 5.816.000 francs. » — (Adopté.)

6^e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales : « Abattement proposé, 14.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 401. — Attribution aux personnels auxiliaires d'allocations viagères annuelles prévues par l'article 1^{er} de la loi du 18 septembre 1940 :

« Abattement proposé, 30 francs. » — (Adopté.)

8^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Frais de trésorerie : « Abattement proposé, 500 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 601. — Missions temporaires à l'étranger :

« Abattement proposé 300.000 francs. » — (Adopté.)

Avant de mettre aux voix l'ensemble, je donne la parole à M. Denvers.

M. Denvers. Monsieur le ministre, j'aurais voulu intervenir au chapitre 100, mais l'occasion ne m'en a pas été donnée. Cependant, malgré le désir que vous avez exprimé et aussi notre désir de voir décharger fiscalement les contribuables français, plus spécialement les contribuables honnêtes, voici que la plupart des salariés et des fonctionnaires, viennent actuellement de recevoir ces jours derniers, des avertissements les priant de vouloir bien régulariser les retenues à la source pour l'année 1946 et en même temps pour l'année 1947.

Je dois vous faire part de l'émoi, de l'irritation même de ces petites gens à qui vous demandez de payer en 1949 des rappels pour deux années consécutives : 1946 et 1947, et cela dans un délai relativement court.

Je voudrais vous donner cet exemple : un salarié dont le salaire annuel a été de 132.000 francs — à peine de quoi subvenir aux besoins du foyer — vient de recevoir un avertissement se rapportant à 1946. Bien qu'ayant auparavant payé les retenues, se montant à 11.000 francs, qui lui ont été réclamés, à l'époque, par l'employeur, suivant des règles sinon absolues, du moins relatives, il a encore à se libérer d'une somme supplémentaire de 1.800 francs.

Autrement dit, sur un salaire de 132.000 francs, c'est un total de près de 13.000 francs qu'on lui réclame, et il a également reçu sa feuille de rappel pour l'année 1947.

Monsieur le ministre, il est infiniment regrettable que, trois années après, l'on vienne encore faire payer des retenues qui auraient pu être faites dans l'année même du travail. (Très bien! très bien!)

Je vous demande, en cette circonstance, de revoir, par un examen particulier, le cas de chacun de ces contribuables. En effet, depuis 1946, certains d'entre eux sont devenus pères de famille ou ont eu, dans leur foyer, un ou deux enfants de plus. Il faut tenir compte de leurs ressources, en fonction de ce qu'est aujourd'hui la situation de leur foyer, alors que vous réclamez des retenues en fonction de ce qu'était cette situation deux ou trois années auparavant.

Je vous prie de vouloir bien inviter vos directions départementales des contributions directes à se montrer bienveillantes en face de ces situations des petits et moyens salariés et de ne pas exiger obligatoirement, dans le même délai, le paiement simultané des rappels pour 1946 et pour 1947.

Des facilités pourraient tout au moins leur être données. (Applaudissements.)

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat. Je prends bonne note des observations que vient de formuler M. le sénateur et, d'une façon générale, les cas qu'il expose devront être examinés dans un esprit bienveillant.

Je ne peux pas me prononcer immédiatement sur ces détails, mais je saisis cette occasion pour dire qu'il est très important que nous puissions réorganiser le système fiscal en France afin qu'on ne s'acharne pas à poursuivre des redressements de faible importance, mais que, justement, on puisse saisir les grands courants sur lesquels il peut y avoir vraiment des récupérations importantes à faire dans l'intérêt des finances publiques.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article unique et de l'état annexé.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 10 —

REPARTITION DE L'ABATTEMENT GLOBAL OPERE SUR LE BUDGET DE L'INTERIEUR

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des affaires économiques par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (n° 266 et 335, année 1949).

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil, des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister M. le ministre de l'intérieur : MM. Mcatti (Pierre-Jean), préfet, directeur de l'administration générale, départementale et communale ;

Sudreau (Pierre), directeur des services financiers et du contentieux ;

Favre, sous-directeur à la direction du personnel et des affaires politiques ;

Basset, administrateur civil au ministère de l'intérieur ;

de Malafosse, administrateur civil au ministère de l'intérieur.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jacques Masteau, rapporteur spécial de la commission des finances. Mesdames, mes chers collègues, il nous est apparu tout d'abord nécessaire, avant d'en venir à l'examen des divers chapitres qui doivent retenir votre attention, de comparer rapidement les crédits ouverts en 1948 et les crédits demandés pour l'exercice 1949.

Nous vous dirons un mot également de la comparaison des effectifs, de l'organisation du ministère de l'intérieur et enfin — c'est une question qui, nous le savons, préoccupe tout spécialement le Conseil de la République — de l'incidence, sur le budget de l'intérieur, de la réforme des finances locales.

Les crédits ouverts en 1948 au budget ordinaire étaient au total de 43.483 millions ; les dotations initialement demandées pour 1949 s'élevaient à 46.394 millions, soit une augmentation de 2.911 millions. En application des dispositions de la loi du 31 décembre 1948 sur la limitation des dépenses publiques, les prévisions initiales ont été ramenées à 45.060 millions, ce qui laisse apparaître, par rapport à 1948, une augmentation de 1.557 millions.

L'abattement global sur lequel vous êtes appelés à vous prononcer, soit 1.333 millions, avait été porté par l'Assemblée nationale à 1.335 millions, dans le but, surtout, de formuler des observations sur lesquelles votre commission vous donnera son avis dans un instant.

Quels étaient les effectifs du ministère de l'intérieur dans ces dernières années ? Il est intéressant pour le Conseil de retenir qu'en 1945 le nombre des agents dépendant de ce département ministériel s'élevait à 405.745. Ce nombre ayant diminué en 1947, en 1948, et en 1949, le total n'est que de 75.527 agents.

La commission des finances — j'ai reçu mission de le dire en séance publique — n'a pas manqué d'apprécier les résultats obtenus et les compressions réalisées. Il s'agit, vous le voyez, de réductions effectives et importantes.

Un mot, maintenant, mesdames, messieurs, sur l'organisation nouvelle du ministère de l'intérieur réalisée par le décret du 23 février 1949. Le nombre des directions, qui précédemment s'élevait à 11, a été ramené à 9. La nécessité de renforcer le contrôle et l'exécution du budget a conduit à grouper dans une même direction l'ensemble des services financiers ou administratifs du ministère de l'intérieur. Je devais au passage enregistrer cette organisation nouvelle qui permettra de suivre plus exactement le budget de ce département. La réorganisation réalisée s'inspire à la fois de la nécessité de faire des économies, de revenir dans la plus grande mesure possible aux effectifs de 1939 et du désir d'aboutir à une construction rationnelle du ministère.

Un mot encore, dans les observations générales, sur les finances locales et sur l'incidence, dans le budget de l'intérieur, des nouvelles dispositions touchant les finances des collectivités secondaires.

Une réduction importante — elle est même massive puisqu'elle atteint le chiffre de 11.500 millions — résulte de la suppression des subventions spéciales allouées aux collectivités locales, et ce pour tenir compte du changement apporté par la réforme fiscale au régime de la taxe additionnelle au chiffre d'affaires, de la création du fonds commun et de la plus-value — escomptée ai-je écrit, car je crois qu'il convient d'être très prudent sur ce point pour l'exercice 1949 — des ressources qui seront attribuées aux départements et aux communes. Toutefois — et le département de l'intérieur a reçu l'approbation de la commission des finances — pour le cas où des départements ou des communes seraient désavantagés par les règles d'attribution du fonds commun de la taxe locale, il a été prévu, pour 1949, une contribution exceptionnelle au fonds commun dont le montant a été fixé à 2.705 millions.

Je vous disais à l'instant que la commission des finances a approuvé l'inscription de ce crédit en formulant le souhait, que je reprends devant vous, que les collectivités locales qui se trouveraient désavantagées par les nouvelles dispositions reçoivent bien et, nous le soulignons, en temps utile, les compléments de ressources auxquels elles pourraient prétendre.

M. Georges Marrane. Et qui ont été promis formellement par le ministre des finances.

M. le rapporteur. Comme vous le faites observer, mon cher collègue, ils ont été promis, mais j'ai eu le regret de constater ces jours derniers, dans mon département, que pour de nombreuses communes les subventions d'équilibre de 1947 ne sont

pas encore réglées; nous le regrettons et nous demandons avec une instance particulière une liquidation d'urgence. (*Marques d'approbation.*)

Aussi la commission ses finances a-t-elle souligné que l'aide apportée aux collectivités secondaires doit être versée en temps utile. Il ne faut pas faire attendre, car chacun sait les graves difficultés rencontrées par les administrateurs locaux. Il importe de ne pas y ajouter.

Voilà, mesdames, messieurs, brièvement résumées, les observations générales que votre commission a voulu placer en tête de l'examen du budget du ministère de l'intérieur.

Quelques mots encore, et j'en aurai terminé, sur certains chapitres. La plupart de ceux sur lesquels nous devons nous arrêter ont déjà fait l'objet d'une discussion devant l'Assemblée nationale.

Au chapitre 118, l'Assemblée nationale avait effectué un abattement de 500.000 francs. Ce chapitre est relatif aux traitements de l'inspection générale de l'administration.

Au cours des débats, l'abattement a été ramené, avec, d'ailleurs, l'assentiment de M. le ministre, à 100.000 francs. C'est ce chiffre de 100.000 francs que votre commission des finances a retenu et qu'elle vous propose d'adopter aujourd'hui. Pourquoi cet abattement ? L'Assemblée nationale a marqué ainsi son désir de voir la réorganisation de l'inspection générale réalisée au plus tôt. Nous maintenons l'abattement à 100.000 francs. Mais si la commission se dit d'accord, elle n'en est pas moins très ferme pour demander, à son tour, que la réorganisation de l'inspection générale se fasse sans plus attendre, afin que ce corps, qui a rendu jadis les services que tous connaissent, soit en mesure de reprendre dans notre administration la place que sa tradition exige avec son caractère d'autorité et d'efficacité. Au chapitre 122, concernant les personnels titulaires et assimilés de la sûreté nationale, l'Assemblée nationale avait adopté une réduction indicative pour souligner l'intérêt qui s'attache à ce que l'armée cède, dans le plus bref délai, des locaux disponibles dans certaines villes, afin de pouvoir y loger des forces de police. Nous ne maintenons pas cette réduction, mais nous demandons à M. le ministre de noter que nous nous associons au désir exprimé — qui d'ailleurs est aussi le sien, nous le savons — de voir installer des forces de police dans certaines villes où des casernes sont disponibles. Il serait en effet impardonnable de proposer des dépenses de constructions ou d'aménagements d'établissements nouveaux quand de simples cessions entre départements ministériels peuvent suffire.

Au chapitre 129, nous trouvons : « Les personnels du service Z ». L'Assemblée nationale s'est demandé s'il convenait de continuer à assurer l'entretien de 10 millions de masques à gaz. Les services techniques consultés affirment que ces masques peuvent encore être efficaces pendant dix ans. L'Assemblée n'a pas cru devoir adopter cette réduction; elle a considéré, à juste titre, et c'est également notre position, qu'il s'agit d'une question qui est beaucoup plus technique que budgétaire. Nous nous sommes ralliés à ses conclusions, ne voulant pas décider une suppression que les spécialistes estiment inopportune.

Au chapitre 133, « Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle », l'Assemblée nationale a effectué une réduction indicative de 1.000

francs pour demander au Gouvernement de procéder à une nouvelle étude de ces indemnités qui doivent, en principe, être supprimées à compter du 1^{er} septembre prochain. La commission du Conseil de la République ne peut qu'approuver une semblable demande et, à titre indicatif, avec le même sens que celui donné par l'Assemblée nationale, la réduction a été maintenue.

Au chapitre 300 : « Administration centrale et services annexes », l'Assemblée avait pensé, et c'était le résultat d'une confusion, qu'il s'agissait de l'acquisition de l'hôtel des Dominions, avenue Friedland, pour l'installation d'un service du ministère de l'intérieur. En réalité, les explications fournies par M. le ministre ont révélé que cette acquisition remontait déjà à plusieurs années, à l'avant-guerre je crois, et qu'en définitive, il ne s'agissait que d'un aménagement assez limité. Le crédit nécessaire à cet aménagement a été adopté par votre commission.

Cependant à l'occasion de cette discussion, la commission des finances, et j'ai reçu mission de le confirmer à M. le ministre, insiste pour que les réquisitions et locations d'immeubles soient dans le plus bref délai réduites au minimum. (*Applaudissements.*)

Il m'a d'ailleurs été indiqué qu'un effort avait été fait en ce sens. Nous le savons. Mais nous apportons une insistance particulière pour que le maximum de réduction soit atteint en ce qui concerne les locations ou réquisitions d'immeubles.

M. Georges Pernot. Très bien !

M. le rapporteur. Le chapitre 309 concerne les personnels de la sûreté et les frais de déplacement. Là encore, l'Assemblée nationale a procédé à deux réductions indicatives de 1.000 francs.

La première, je vous en ai dit un mot tout à l'heure, au chapitre 122; à la seconde, l'Assemblée nationale attachait le sens d'un contrôle aussi serré que possible des modalités d'attribution des frais de déplacement aux personnels de la sûreté.

Au cours des débats devant l'Assemblée nationale, M. le ministre de l'intérieur a précisé qu'une enquête est actuellement en cours. Nous avons maintenu la réduction indicative de 1.000 francs, bien qu'ayant reçu des apaisements et des précisions.

Il nous a été dit que pour les directions policières, il arrive souvent que les fonctionnaires des services centraux ont un double rôle, à la fois le rôle de fonctionnaires sédentaires et celui de fonctionnaires actifs, effectuant des déplacements, d'où le remboursement de frais.

Telles sont les explications qui nous ont été fournies. Il n'en reste pas moins que la commission insiste pour que tous les frais de déplacement soient réduits au minimum.

Cette observation me conduit à vous dire un mot des dépenses de transport de la sûreté nationale.

L'Assemblée nationale a opéré un abattement de deux millions de francs au chapitre 312 qui vise ces dépenses.

Votre commission a fait sienné cette réduction de 2 millions, en lui donnant le sens de la nécessité d'un contrôle particulièrement attentif des déplacements et des missions.

Il faut qu'il soit bien entendu que ces déplacements et missions ne seront accordés que pour les besoins stricts du service.

Au chapitre 526, celui qui vise les subventions pour les postes transsahariennes. Votre commission a désiré provoquer les explications du Gouvernement sur le budget établi par le Méditerranée-Niger; c'est le but de la réduction indicative de 1.000 francs qu'elle vous propose.

Au chapitre 500, l'Assemblée nationale, en opérant une réduction de 1.000 francs voulait inviter le Gouvernement à réserver un régime de retraite particulier aux égoutiers de la ville de Paris. Votre commission pense que cette discussion ne trouve pas sa place dans le cadre du présent chapitre, et elle ne s'est pas associée aux observations de l'Assemblée nationale.

J'en aurai fini, mesdames et messieurs, lorsque je vous aurai parlé du chapitre 502. Celui-ci vise la subvention de la ville de Paris et des communes suburbaines du département de la Seine.

Les crédits, vous le savez, prévus à ce chapitre, concernent la préfecture de la Seine et la préfecture de police. Ce sont des crédits provisionnels.

L'intervention du budget que nous examinons aujourd'hui se manifeste par l'allocation d'une subvention qui atteint d'ailleurs une proportion importante car, sauf erreur de ma part, elle doit s'élever aux trois-quarts des dépenses.

Il s'agit, je le répète, de crédits provisionnels. Il est donc très difficile de les discuter et de les suivre de façon précise. Les observations qui ont été faites par l'Assemblée nationale et que nous repreneons, tendent à obtenir la nomination d'un contrôleur des dépenses engagées, nomination sur laquelle l'accord serait fait entre les départements ministériels intéressés, m'a-t-il été dit. Il conviendrait que ce service soit mis au plus tôt en état de remplir sa mission pour que le contrôle désirable soit assuré.

Enfin, messieurs, au chapitre 515, une observation d'ordre général sur la participation du ministère de l'intérieur aux dépenses de fonctionnement de la gendarmerie. Les deux commissions des finances, celle de l'Assemblée nationale comme la nôtre, ont attiré l'attention du Gouvernement sur la division, déjà ancienne, des crédits de la gendarmerie entre le budget de la défense nationale et celui de l'intérieur, alors qu'en réalité la gestion et l'administration de la gendarmerie restent confiées uniquement à la défense nationale.

Cette question n'a été notée dans ce rapport que pour la souligner à l'attention des ministres intéressés. Elle se placera — nous le mesurons — beaucoup mieux dans la discussion qui s'ouvrira le jour où sera étudiée l'élaboration du nouveau statut de la gendarmerie.

Voici, messieurs, les diverses observations que votre commission m'avait donné mission de rapporter aujourd'hui envers vous. Sous leur bénéfice, nous vous proposons d'adopter le projet de loi que vous avez sous les yeux, lequel fixe, conformément au tableau annexé au rapport qui vous a été distribué, l'abattement à réaliser sur les crédits demandés par le ministère de l'intérieur. *(Applaudissements sur de nombreux bancs.)*

Mme le président. La parole est à M. Léo Hamon, rapporteur pour avis de la commission de l'intérieur.

M. Léo Hamon, président et rapporteur pour avis de la commission de l'intérieur. Mes chers collègues, les observations :

complètes et si précises de M. le rapporteur de la commission des finances, abrégeront certainement celles que j'ai l'honneur de vous présenter au nom de la commission de l'intérieur, saisie pour avis.

Je n'aurai pas à revenir sur la plupart des chapitres qui ont été évoqués par M. le rapporteur de la commission des finances, et je ne reprendrai pas après lui, parce qu'il l'a épuisé, l'aspect financier de ce budget, si ce n'est toutefois pour une observation que me suggère un certain nombre d'abattements.

Qu'il s'agisse des chapitres 320, 321, 400, 511, 603 — je pourrais en citer bien d'autres — je me suis demandé, monsieur le ministre, ce qui était arbitraire.

Etaient-ce les prévisions primitives que vous aviez pu ensuite revoir avec rigueur ? ou était-ce l'abattement opéré sur des prévisions rigoureuses.

Je ne vous demande pas de m'éclairer sur ce point, mais je souhaite — tout en comprenant que cela ne dépend pas que de vous, mais aussi du Parlement — je souhaite que, pour l'établissement des budgets futurs, on adopte une méthode plus rationnelle qui permette à l'administration de faire d'emblée des prévisions justes dans la mesure du possible.

Cette observation faite, j'en viens aux questions qui sont plus particulièrement du ressort de la commission de l'intérieur et qui concernent la marche générale de votre département. Mes observations porteront sur l'organisation des administrations centrales, sur les collectivités locales et enfin, sur tout ce qui a trait au maintien de l'ordre.

A propos des administrations centrales, M. le rapporteur de la commission des finances a tout à l'heure évoqué ce problème de l'inspection générale des services administratifs et a marqué l'intérêt que nous y attachons.

Les anciens de cette Assemblée se souviendront du reste qu'il en a déjà été question l'an dernier au moment de la discussion du budget de l'intérieur.

Depuis ce moment, j'ai lu avec attention les débats de l'Assemblée nationale, ajoutant que pour ma part je n'ai reçu ni lettres anonymes, ni lettres signées. Je n'en suis que plus à mon aise pour vous dire tout l'intérêt que nous prenons à cette question et plus particulièrement, monsieur le ministre, à la coopération de l'inspection générale des services administratifs avec le Parlement.

M. le ministre de l'intérieur a dit à l'Assemblée nationale que, seule, la pénurie de moyens financiers avait empêché la publication du dernier rapport de l'inspection générale. Cette question réservée, rien ne s'oppose donc à ce qu'une coopération s'institue sur toutes les questions générales entre l'inspection générale et les commissions compétentes des deux Assemblées du Parlement, ceci pour la meilleure information des membres du Parlement et peut-être pour leurs meilleurs conseils à l'égard de votre département.

J'ai noté dans le même débat, avec beaucoup d'intérêt, combien souvent d'autres départements ministériels s'étaient adressés à l'inspection générale des services administratifs.

Je ne veux pas revenir sur la question, évoquée à l'Assemblée nationale, qui était de savoir de quel ministère devait relever l'inspection générale des services administratifs.

Mais je souhaite que, par la multiplicité de ses liens avec les commissions compétentes du Parlement comme par la publicité nécessaire donnée à ces travaux de portée générale, elle soit véritablement

l'inspection générale des services administratifs et que les mots de son titre aient leur pleine efficacité.

Une seconde observation concernant les administrations centrales vise les préfets. Tout a été dit dans une autre assemblée sur l'intérêt d'un statut de la fonction préfectorale.

Lecteur assidu, je le répète, des comptes rendus des débats de l'Assemblée nationale, j'ai noté, avec satisfaction, que le ministre de l'intérieur avait pu consacrer deux jours à cette question. Je ne doute donc pas que nous verrons bientôt sortir ce statut de l'administration préfectorale, mais je voudrais, à son sujet, vous faire deux observations : la déconcentration pour laquelle un projet a été déposé devant l'Assemblée peut, dans une large mesure, être réalisé par voie de décrets et ceci en vertu de la loi de 1948 sur les pouvoirs réglementaires.

Je souhaite, la commission de l'intérieur tout entière souhaite que le Gouvernement use de son pouvoir pour réaliser par décret ce qui désormais peut l'être. Ainsi, je sais bien que peut-être les initiatives du ministère de l'intérieur ne trouvent pas toujours auprès d'autres ministères l'écho que nous pourrions souhaiter.

C'est pourquoi je voudrais, dans cette discussion générale, exprimer le désir, et nous retrouverons cette idée en quelques points, que M. le président du conseil, arbitre entre ses différents collaborateurs, permette, par la promptitude de ses arbitrages, aux prérogatives que le Gouvernement a reçues de la législation de 1948 de porter leur plein effet dans l'intérêt même de l'administration locale.

J'entends bien qu'il s'agit ici d'un vœu énoncé dans une discussion générale, mais — et je suis persuadé que M. le rapporteur de la commission des finances sera d'accord avec moi — je voudrais qu'il soit entendu, à propos de ce budget, comme de beaucoup d'autres, que lorsque nous émettons un vote conforme à celui de l'Assemblée nationale, l'identité des décisions qui dispense d'un nouvel examen au Palais-Bourbon ne signifie pas, de notre part, l'absence d'opinion, mais la conjonction des opinions convergentes des deux Assemblées, conjonction qui mérite, dans ces conditions, de retenir tout particulièrement l'attention du Gouvernement tout entier. *(Applaudissements sur plusieurs bancs.)*

M. le rapporteur. Tout à fait d'accord !

M. le président et rapporteur pour avis de la commission de l'intérieur. Je n'ai pas l'intention d'insister davantage sur ces questions de déconcentration, mais je voudrais, à propos du chapitre concernant les frais de représentation des préfets, et pour ne pas y revenir à propos sur les articles particuliers, je voudrais vous dire, monsieur le ministre, la préoccupation de la commission de l'intérieur.

Vous tendez à faire des préfets, conformément à la Constitution, les véritables représentants de l'Etat, mais pour exercer ces prérogatives il leur faut le prestige social et des possibilités de vie qui fassent d'eux, véritablement, les représentants du Gouvernement de la République dans leur résidence.

Or, quand je considère l'évolution des frais de représentation, je constate que si le coût de la vie a été multiplié depuis 1939 18 fois, les traitements des préfets n'ont, eux, augmenté que de 12 fois et que leurs indemnités pour frais de représentation ont seulement doublé. Si bien qu'à l'heure actuelle les frais de représentation du préfet sont, en pouvoir d'achat

réel, le neuvième, presque le dixième de ce qu'ils étaient avant guerre. Ils représentent moins de 10 p. 100 du traitement alors qu'avant guerre ils correspondaient à plus de la moitié.

Je ne veux pas inviter à la prodigalité; cependant, si vous voulez donner à cette fonction le lustre et l'autorité nécessaires, il lui faut à la fois des prérogatives juridiques — nous y avons fait allusion — un recrutement personnel, et un ensemble de moyens matériels, dont la hauteur même de la fonction interdit qu'ils soient fournis par des remboursements de factures particulières.

J'en aurai fini, monsieur le ministre, avec les questions se référant à l'administration générale lorsque j'aurai dit un mot des conseils de préfecture. Vous trouverez, tout à l'heure, à la demande de la commission de l'intérieur, une réduction de crédit indicative de 1.000 francs. Rassurez-vous, il n'y a là nulle embûche, nul blâme, mais le souci de cette commission de l'intérieur de voir enfin déposée la nécessaire réforme des conseils de préfecture, comportant l'extension de leur compétence. Ce mouvement est la suite des décrets de 1926 sur les conseils de préfecture interdépartementaux, et davantage encore des décrets de 1934 sur l'extension de la compétence à l'égard des collectivités locales.

Vous savez que, malgré ces textes, les conseils de préfectures demeurent des juridictions d'exception et non de droit commun; que la juridiction de droit commun en matière administrative est le conseil d'Etat, pour lequel nous avons tous la même déférence, mais dont nous avons le droit de dire que les arrêts, ne venant qu'après quelques années, remplissent un office qui serait celui de la justice par l'autorité et la sérénité s'il n'était pas malheureusement celui d'une justice boiteuse du fait même de sa lenteur.

Par conséquent, l'extension de la compétence des conseils de préfecture, c'est la justice administrative efficace, c'est la justice administrative démocratique. Ce problème est posé; il y a à son sujet des propositions de loi dont l'une émane d'un de nos collègues de cette Assemblée. Je vous demande, monsieur le ministre, de nous dire si le Gouvernement a l'intention de se pencher sur la question et de mettre enfin en discussion devant le Parlement la réforme que votre commission de l'intérieur considère comme nécessaire.

J'en viens, à présent, aux questions relatives aux collectivités locales. C'est sans doute le premier budget du ministère de l'intérieur dans lequel la loi du 19 mars 1946 portant transformation de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion en départements a sa traduction budgétaire qui se chiffre à 308 millions. Il ne s'agit pas, sans doute là, de dépenses publiques nouvelles, mais du transfert au ministère de l'intérieur de dépenses figurant auparavant ailleurs.

Nous voyons d'ailleurs apparaître dans la texture de ce budget des efforts nouveaux faits pour le développement du service de lutte contre l'incendie dans ces vieilles colonies, ou l'envoi d'effectifs, et la réparation de bâtiments, de la sûreté nationale. Nous pensons qu'un débat d'ensemble s'impose sur les conséquences de l'assimilation de ces départements.

Récemment, l'opinion publique a été rendue attentive à ce problème par une enquête très intéressante parue dans le journal *Le Monde*, à propos de la Réunion. Un débat d'ensemble s'imposera ici sur les problèmes posés par l'application du régime des départements français à ces qua-

tre territoires et nous aimerions avoir de vous l'assurance qu'un rendez-vous sera pris pour ce débat à la rentrée de mai.

Un autre problème, intéressant les collectivités locales, est celui du personnel. Le personnel des communes fait l'objet d'un reclassement; les questions qu'il pose, qu'il s'agisse de tel emploi particulier ou du classement de telle ville tout entière, ne sont pas épuisées, et j'aperçois ici le directeur de l'administration communale et départementale, qui sait que la houle de ces questions déferle parfois jusqu'aux portes des ministères et des enceintes parlementaires. (*Sourires.*)

J'aimerais avoir l'assurance que les travaux des commissions chargées d'appliquer le reclassement conduiront leurs travaux avec toute la célérité nécessaire, non pas sans doute pour que tout le monde reçoive satisfaction — cela est impossible — mais pour que soit terminée au plus tôt la période de contestation sur la portée de ce reclassement.

J'en aurai fini avec les questions de personnel en vous disant que j'ai vu passer au chapitre 116 la transformation en emplois d'auxiliaires d'un certain nombre d'emplois de dactylographes et de commis des préfectures.

J'entends bien qu'il s'agit là de l'application de l'article 4 de la loi du 2 novembre 1940; cependant, je vous demande de reconsidérer avec attention cette question. Je voudrais que nous nous demandions en commun si la solution, aujourd'hui légale — que je ne vous reproche pas de suivre sur ce point — ne vous conduit pas peut-être à quelque méconnaissance de ce principe fondamental de notre droit administratif, selon lequel les emplois permanents sont confiés à des titulaires et non à des auxiliaires.

M. Masteau a parlé de la question des budgets locaux. Cette importante réduction de la subvention aux collectivités locales, c'est l'essentiel de l'innovation de votre budget. M. le rapporteur de la commission des finances l'a fort bien mis en lumière.

Il y a, d'une part, 11 milliards de francs de dépenses nouvelles, conséquence de la hausse du coût de la vie, et, d'autre part, une économie de plus de 8 milliards et demi de francs due au fait que l'Etat se décharge de l'aide aux collectivités locales, s'en remettant à la création d'une nouvelle taxe. Or, comment ne pas vous dire ici notre inquiétude, je dirai même notre angoisse, en ce qui concerne l'équilibre des budgets locaux?

J'ai été — vous vous en souvenez peut-être, monsieur le ministre — de ceux qui, au nom de la commission de l'intérieur, sont venus vous dire ici les appréhensions que suscitait pour nous l'application de la nouvelle réforme au 1^{er} janvier 1949. Nous vous l'avons dit; nous n'avons pas été suivis, le Gouvernement a appliqué; nous nous inclinons.

Cependant, comment dissimuler notre inquiétude en voyant que ce régime nouveau qui est entré en vigueur est aujourd'hui remis en cause? Si je lis, avec l'attention que je porte, je le répète, à tous les travaux de l'Assemblée nationale, les nouvelles propositions dont celle-ci est saisie par sa commission des finances, quelle n'est pas mon appréhension?

D'après ces propositions, on reviendrait, purement et simplement, à l'application de la taxe sur les ventes au détail, au taux uniforme de 2 p. 100. On généraliserait ainsi la taxe et on uniformiserait le taux au chiffre maximum de 2 p. 100. En même temps, on instituerait une légère surtaxe sur un autre impôt. Mais

peut-on penser, monsieur le ministre, que cette réforme suffise à compenser pour les collectivités locales la perte des subventions?

Si je considère ces grandes collectivités urbaines, qui avaient déjà presque toutes le taux maximum de 2 p. 100, je me demande, avec inquiétude, je vous l'avoue, ce qui, pour elles, compensera, d'une part, la perte de 20 p. 100 résultant du versement d'une partie de la taxe au fonds départemental et, d'autre part, la perte des subventions.

Si je considère, par ailleurs, les petites collectivités locales dans lesquelles, on l'a souvent dit, la taxe sur les ventes au détail ne produit pas grand'chose, je me demande également si cette taxe suffira à compenser la suppression de la subvention.

Je n'entends pas poursuivre la discussion sur ce point et il ne m'appartient pas de critiquer un texte qui n'est pas encore voté par l'Assemblée nationale. Je crois cependant que nous avons le droit, au moment où nous votons ce budget, dans lequel vous avez établi un chiffre de dépenses de l'Etat en fonction d'une certaine législation, de vous dire que ce chiffre ne pourrait plus tenir si cette législation elle-même changeait. Les collectivités locales vous adressent ici un appel et énoncent une mise en garde.

J'en arrive maintenant, mesdames, messieurs, à la dernière partie de mes observations, celles qui intéressent le maintien de la sécurité privée.

M. le rapporteur de la commission des finances m'a dispensé, par ses explications, de revenir sur la question de la gendarmerie comme sur celle du logement de vos unités. A la vérité, on se trouve, aussi bien sur la question des pierres que sur la question des hommes, en présence d'un conflit de prérogatives entre le département de la défense nationale et le département de l'intérieur. Ce sont de grandes autorités; et là encore, monsieur le ministre, je crois qu'il sera nécessaire de demander à M. le président du conseil de se souvenir qu'il est le chef du Gouvernement pour pratiquer aux arbitrages nécessaires.

Nous voudrions, en ce qui concerne les pierres, qu'elles appartiennent au département qui les utilise et qui en a besoin, et non au département qui n'en a pas besoin. Nous voudrions, en ce qui concerne les hommes, que la dépense qu'ils entraînent corresponde au commandement effectif de ces hommes.

Plus graves et plus importantes, cependant, sont les observations que j'ai à vous présenter pour terminer, au nom de la commission de l'intérieur unanime, sur la question de la sécurité publique.

Je requiers ici, monsieur le ministre, votre attention toute particulière, car nous sommes persuadés d'être les interprètes de l'inquiétude de l'opinion publique tout entière.

Les Français, monsieur le ministre, sont inquiets pour leur sécurité. Ceux qui lisent la presse, ceux qui étudient les statistiques peuvent parfois penser que cette inquiétude est exagérément accrue par la publicité bien inutile que la presse assure à tous les actes des gangsters. (*Très bien! très bien!*) Il n'en reste pas moins qu'il y a eu une incontestable recrudescence de criminalité.

J'ai consulté vos statistiques; sans doute sommes-nous heureusement sur la pente descendante de la courbe dont le sommet n'avait été atteint qu'au lendemain de la guerre; il n'en reste pas moins qu'aujourd'hui, dans le département de la

Seine, par exemple, le nombre des infractions s'élève à 102.000 contre 82.000 en 1938. Mais, surtout, plus encore que cette augmentation quantitative de la criminalité, il y a eu une augmentation qualitative; les délits et les crimes sont devenus plus graves.

Ils sont devenus plus graves, d'abord, parce que de nouvelles couches pratiquent le crime et le délit. Alors qu'avant guerre on avait surtout affaire à des malfaiteurs professionnels, on est aujourd'hui en présence — et c'est un des aspects les plus angoissants de la question — de très nombreux délinquants primaires.

Ils sont devenus plus graves aussi parce que — il faut bien le dire — ce déclin du respect de la vie a porté jusque chez les criminels qui tuent là où, autrefois, ils se bornaient à cambrioler. Cette évolution s'est traduite, pour en revenir aux statistiques de la Seine, dans le fait que le nombre des prévenus qu'il a fallu arrêter est passé de 25 p. 100 avant la guerre à 46 p. 100 en 1948. Sur un même contingent de personnes interpellées, on voit le nombre des arrestations passer de 14.000 à 24.000, ce qui prouve que les délits sont devenus plus graves et qu'il y a eu non seulement extension quantitative de la criminalité, mais aussi transformation qualitative.

A cette aggravation est venue s'ajouter une sinistre modernisation; les criminels ont suivi les progrès de la technique. Ils ont ainsi mis au service de leur malfaisance l'usage de la voiture automobile et de la mitrailleuse, qui accroissent leurs méfaits, multiplient les victimes et qui contribuent à répandre dans la population tout entière cette impression d'insécurité que j'évoquais tout à l'heure.

Nous nous demandons, alors, monsieur le ministre, si véritablement la sûreté nationale, la préfecture de police dont les dépenses sont supportées à concurrence des trois quarts par le budget national, ont su adapter les moyens de défense à la modernisation tragique des moyens d'attaque, modernisation dont la malfaisance s'accroît encore du fait, que je répète, chez les criminels eux-mêmes la vie humaine a aujourd'hui moins de prix qu'auparavant.

Nous nous le demandons en constatant par exemple, pour ce qui concerne le problème plus particulier de la préfecture de police que l'organisation traditionnelle est déjouée par cette mobilité du crime. L'ancienne organisation comportait des commissariats de quartier et une petite brigade judiciaire destinée à traiter ce qui débordait le quartier. Or, avec ce que la presse appelle « le gang des tractions avant » et la mobilité des criminels, le problème ne se pose plus à l'échelon du quartier qui est désormais trop petit, comme il ne se pose pas à l'échelon d'une ville moyenne de province — on va si facilement de l'une à l'autre — il se pose à une échelle plus vaste. Aussi faut-il entre la brigade judiciaire débordée de travail et les organismes locaux impuissants, instaurer un échelon intermédiaire, dont la rapidité de déplacement, dont la mobilité puisse s'adapter à la mobilité du crime. Ce seront à Paris des brigades spécialisées dans des circonscriptions plus vastes que le quartier.

Ce ne sont pas des critiques que j'apporte aujourd'hui monsieur le ministre, il y a la considération nécessaire d'une efficacité, qui est celle de la sécurité de tous.

Comment envisagez-vous de l'assurer, comment donnerez-vous à l'action représ-

sive de la police la mobilité nécessaire qui seule peut répondre à la mobilité de ceux qu'il faut poursuivre.

Donnez aussi à l'action préventive les moyens de renseignements dans les milieux suspects et de rafles préventives qui permettront d'arrêter tous les individus suspects qui aujourd'hui encombrant nos grandes villes et menacent la sécurité des citoyens honnêtes, de donner à ces mesures l'efficacité nécessaire.

Voyez-vous nous avons l'impression que suivant un précédent tragiquement connu, les criminels en sont venus à un âge que l'on pourrait appeler celui des blindés. Nous ne voudrions pas que la police demeure elle à l'âge des fortifications dont on sait le destin en pareil cas.

Vous demandant sur ce point tous les apaisements nécessaires, la commission de l'intérieur a parfaitement conscience de la grande diversité historique des attributions de votre ministère, de la diversité des problèmes qu'elle vient d'évoquer et sur lesquels vous devez successivement vous pencher, qu'elle vous fait confiance pour les résoudre efficacement, les uns et les autres. (*Applaudissements à gauche.*)

Mme le président. La parole est à M. Bertaud.

M. Bertaud. Mes chers collègues, c'est beaucoup moins en mon nom personnel que je prends la parole pour poser quelques questions à M. le ministre, qu'au nom d'un de nos collègues malheureusement absent, M. de Gracia, sénateur de la Gironde.

M. de Gracia s'inquiète, à juste titre, — et nous partageons son opinion sur ce point — des conséquences que pourront avoir les dispositions du projet d'abatement qui nous est soumis aujourd'hui sur la vie des collectivités publiques et il se demande et nous nous demandons avec lui avec juste raison quelles seront les dispositions que le Gouvernement compte prendre pour aider notamment les collectivités locales à faire face aux dépenses nécessitées par l'octroi à leur personnel des avantages accordés pour le reclassement des agents de l'Etat.

Nous n'oublions pas, en effet, que déjà l'année dernière le ministre de l'intérieur, c'est-à-dire le Gouvernement, nous avait assuré ou, tout au moins, avait admis le principe que toutes les dépenses imposées aux communes pour établir la parité de traitement avec les fonctionnaires de l'Etat seraient remboursées au titre des collectivités.

Or il n'apparaît pas qu'à ce jour en dépit de l'acceptation même du principe de ce remboursement beaucoup de décisions aient été prises dans un sens favorable aux communes.

Beaucoup trop d'administrateurs attendent encore la couverture des dépenses qu'ils ont engagées à ce titre et c'est pourquoi nombreux sont les représentants des collectivités qui se montrent assez sceptiques quant au résultat heureux des modalités nouvelles envisagées.

Si nous sommes déjà placés dans une position d'attente vis-à-vis des exercices passés, nous ne pouvons qu'être interrogatifs et même réticents sur cette matière quant à l'exercice en cours, en raison de ce précédent fâcheux.

En effet, l'Etat, en imposant aux collectivités locales sans contrepartie de recettes équivalentes sûres la parité de traitements des employés communaux avec ses fonctionnaires, a peut-être également implicitement admis qu'il entendait apporter en 1949 une aide substantielle aux com-

munes, comme il en avait admis le principe en 1948, pour leur permettre de ne pas supporter seules les dépenses supplémentaires auxquelles elles sont désormais tenues. Les subventions d'équilibre, nous le savons, ont été, pratiquement, supprimées.

Nous savons aussi qu'elles ont été, en principe — il y a beaucoup de principes dans tout ce qui se fait sous la quatrième République — compensées par une plus-value des ressources fiscales obtenues notamment par la modification et l'élargissement du champ d'application de la taxe sur les ventes au détail. Il apparaît malheureusement à la plupart de maires qui, comme moi, ont été appelés à se pencher sur les problèmes financiers de leur commune, qu'il y a loin de la coupe aux lèvres, que tout ce qui a été promis n'est pas en voie d'être tenu.

Il résulte des comparaisons déjà faites entre les rentrées réalisées et celles officiellement prévues que les chiffres réels sont bien au-dessous des moyennes les moins favorables que l'on escomptait.

C'est ainsi que des moins-values dues moins à la réforme elle-même qu'aux difficultés économiques de l'heure se dessinent et on se demande, dans ces conditions, comment nous allons pouvoir faire face à nos obligations.

Notre honorable collègue, M. Hamon, a bien voulu tout à l'heure, plus brillamment que je ne le fais, vous situer ce problème. Il a terminé son exposé en ne formulant aucune critique. Vous m'excuserez si, dans le mien, j'en insère quelques-unes.

Il est donc à craindre, en dépit des oracles officiels et des prédictions optimistes, que la plupart des budgets communaux soient, une fois de plus, en déséquilibre.

Puisque nous sommes, malheureusement peut-être, obligés de compter sur le pire, ce que nous ne souhaitons pas, nous désirerions savoir de quelle façon l'aide efficiente de l'Etat se manifesterait pour combler ce déficit résultant surtout de l'augmentation des salaires, augmentation rendue nécessaire pour assurer une vie décente aux serviteurs de la collectivité et compenser, dans une mesure certaine, le maintien à un prix excessif de tous les produits indispensables à la vie normale des individus et de leur famille.

Les abattements portés au budget du ministère de l'intérieur ont certainement leur valeur et nous félicitons notre ministre d'avoir bien voulu démontrer qu'il était expert également en cette matière. Nous sommes reconnaissants au Gouvernement de bien vouloir s'engager dans une voie qui, nous le souhaitons, ne sera pas sans issue, mais nous pensons aussi que la réforme fiscale risque de ne pas avoir pour les communes les répercussions heureuses que l'on en attendait.

Nous sommes donc dans l'obligation de demander à M. le ministre de l'intérieur de qui dépend en fait l'administration des communes, ce qu'il pourra faire en faveur des collectivités en détresse, si le fonds commun qui a été créé, et auquel il a été fait allusion dans le rapport de notre collègue M. Mastéou, sous-alimenté d'une part par le rendement des taxes, et, d'autre part, par la réduction massive des subventions aux collectivités, se révèle insuffisant pour répondre aux besoins auxquels ce fonds commun doit régulièrement satisfaire.

J'exprime une crainte qui ne m'est pas personnelle, mais que de nombreux collègues se joignant à M. de Gracia me demandent d'exprimer.

Si nous ne doutons pas des intentions favorables du Gouvernement vis à vis des collectivités dans ses projets de réforme des finances communales, nous nous demandons, en réalité, quels pourront bien être les heureux effets.

Je souhaite que M. le ministre de l'intérieur nous donne tous apaisements sur ce point, car sa réponse conditionnera dans une certaine mesure les possibilités de vie des collectivités locales qu'un certain nombre d'entre nous représentent dans cette Assemblée. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?..

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — L'abattement global de 1.333.500.000 francs opéré sur les crédits ouverts au ministre de l'intérieur au titre du budget de l'intérieur par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles) en vue de limiter le total des dépenses ordinaires civiles au chiffre de 750 milliards de francs prévu par la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques, est porté à 1.335.605.000 francs et réparti par chapitre conformément à l'état annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état :

Intérieur.

4^e partie. — Personnel.

Par voie d'amendement M. Léo Hamon et les membres de la commission de l'intérieur proposent d'insérer le chapitre suivant à l'état annexé à l'article unique :

« Chap. 107. — Traitements des conseillers de préfecture et des membres du tribunal administratif d'Alsace et de Lorraine :

« Abattement proposé, 1.000 francs. »

La parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon. Je me suis déjà expliqué sur l'ensemble de mes amendements. Celui qui porte sur le chapitre 107 concerne les conseils de préfecture.

Je demande un abattement de 1.000 francs à titre indicatif pour marquer le désir de la commission de l'intérieur de voir déposer un projet étendant la compétence des conseils de préfecture.

Je m'excuse, mais tout à l'heure, je me suis expliqué sur ce point dans mon intervention au cours de la discussion générale.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jules Moch, ministre de l'intérieur. Je m'excuse de n'avoir pu assister au début de cette discussion, ayant été retenu au palais de l'Élysée par une autre obligation. Je ne voudrais pas répondre maintenant à l'ensemble des points signalés par l'honorable rapporteur.

Je pense que chaque observation pourra être brièvement faite à sa place au chapitre correspondant.

Quant à l'intervention de M. Hamon, dont je n'ai entendu, à mon regret, que la fin, je voudrais indiquer qu'elle se base sur des prémisses quelque peu erronées. Ce n'est pas la criminalité qui a augmenté, c'est la presse qui est encore pire qu'avant la guerre. (*Vifs applaudissements à gauche.*) C'est elle qui donne aux attentats et aux incidents de toutes sortes une place démesurée en les enflant à proportion de leur caractère scandaleux.

Les chiffres sont là, nous ne pouvons guère nous baser que sur eux. Pour l'ensemble des deux polices, la police nationale et celle de la préfecture de police, on a constaté, après la guerre, une recrudescence de la criminalité, comme après chaque conflit. Mais depuis 1946 les chiffres baissent régulièrement. Je n'entre pas dans le détail pour épargner votre temps. Voici quelques chiffres globaux pour Paris et la province.

En ce qui concerne d'abord les assassinats, les meurtres, on en a compté 1.737 en 1946, 1.609 en 1947, 1.634 en 1948. Il y a donc constance avec légère tendance à la baisse. Le nombre d'arrestations effectuées dans ce domaine correspond aux deux tiers des cas signalés.

En ce qui concerne les agressions, la baisse est plus sensible : 1.141 en 1946, 1.056 en 1947, 895 en 1948.

En ce qui concerne enfin le gros morceau, les cambriolages qu'on étale avec tant de plaisir dans la presse quand le cambriolé appartient à ce qu'il est convenu d'appeler le grand monde, les chiffres sont les suivants : 169.659 en 1946, 152.490 en 1947, 132.413 en 1948. Par conséquent, une réduction de 35.000 de 1946 à 1948, sur 170.000, de sorte que nous constatons — évidemment il y en a encore beaucoup trop ! — que le nombre des cambriolages baisse, et baisse régulièrement.

Un certain nombre de mesures sont à l'étude, il y a d'abord la réorganisation de la police judiciaire tendant à lui donner plus d'autonomie et dans le détail de laquelle je n'entrerai pas. Il y a le problème sur lequel il faudra se pencher quelque jour et qui est annoncé par la réorganisation des services du ministère, c'est l'interpénétration des deux polices, la police nationale et la police parisienne. C'est la première fois qu'il y a une direction, au ministère de l'intérieur, la direction des services techniques chargés d'unifier les matériels des deux polices car une voiture radio convenant au département de la Seine doit convenir également pour la sûreté nationale et réciproquement. L'unification des modèles doit permettre des économies dans les études, dans les réalisations par des marchés plus importants faisant appel à la concurrence.

Il y a un certain nombre d'autres réformes en préparation, et je dois affirmer à M. Hamon que la situation actuelle n'est pas si grave, compte tenu de celle qui existait après guerre.

J'ajoute d'ailleurs que l'on est plus sévère dans la répression. Sur 50.000 individus arrêtés à Paris actuellement, 24.000 sont envoyés au dépôt et 26.000 sont relâchés après vérification d'identité et, éventuellement, procès-verbal, alors qu'avant guerre, sur 50.000 individus arrêtés, 14.000 seulement étaient envoyés au dépôt.

La meilleure façon de réduire la criminalité — je termine par où j'ai commencé — serait que la presse lui fit moins de publicité.

M. Ernest Pezet. Elle ne le fera jamais volontairement, parce qu'elle a un intérêt matériel à faire le contraire.

M. le ministre. Permettez-moi de dire que cette question échappe un peu à mon département ministériel.

En ce qui concerne les conseils de préfecture, je suis personnellement d'accord, ayant, je crois, fait le maximum de déconcentration par rapport à l'ensemble des autres ministères. Je suis d'accord pour leur donner beaucoup plus d'autonomie. M. André Marie avait étudié avec moi un projet. Celui-ci comportait deux parties distinctes, d'une part une extension de compétence qui en faisait, sauf pour un petit nombre de matières, les juges de droit commun en première instance; d'autre part, il avait suggéré un rattachement au ministère de la justice.

J'ai répondu que j'étais prêt à signer la première partie, mais non point la seconde, car les conseils de préfecture ont un rôle administratif essentiel, et les conseillers de préfecture, en tant qu'individus, également; que, d'ailleurs, la question avait été étudiée maintes et maintes fois en conseil d'Etat, et que toutes les commissions constituées depuis trente ans avaient conclu au maintien de cette juridiction au ministère de l'intérieur.

M. André Marie semblait accepter ce point de vue lorsque, à la suite des événements que vous savez et de son état de santé, il a dû quitter le ministère.

M. Lecourt a proposé le même projet, mais en liant les deux questions. Nous en discutons actuellement, mais il m'est très difficile d'envisager le rattachement au ministère de la justice des conseils de préfecture, les conseillers de préfecture jouant un rôle considérable dans la vie départementale, étant présidents de nombreuses commissions, et, d'autre part, la justice administrative n'étant pas véritablement une justice au sens du code civil.

La question en est là. S'il s'agissait seulement de l'extension de compétence, un projet pourrait être déposé immédiatement.

M. Léo Hamon. Les deux questions sont liées ?

M. le ministre. Dans mon esprit, pas du tout, et j'en avais convaincu M. André Marie, mais le projet n'étant pas au point actuellement, je ne puis en dire plus pour l'instant.

Sur les autres observations que l'un et l'autre des deux rapporteurs avaient présentées, je pense qu'il serait préférable que je réponde chemin faisant.

Mme le président. Monsieur Léo Hamon, maintenez-vous votre amendement ?

M. Léo Hamon. Je le retire.

Mme le président. L'amendement de M. Léo Hamon est retiré.

Nous passons donc à l'amendement n° 2, également de M. Léo Hamon, tendant à insérer le chapitre 111. — Administration préfectorale. — Indemnités pour frais de représentation, avec un abattement de 1.000 francs.

La parole est M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon. Suivant le même procédé, et m'excusant de reprendre la parole, j'indique que nous avons ici voulu poser le problème de la réduction excessive des frais de représentation des préfets et de l'amoindrissement de leur prestige social qu'elle risque d'engager, et ceci d'autant plus, monsieur le ministre, je m'excuse de le répéter, en raison de l'autorité même que vous voulez leur confé-

rer, comme de la déconcentration des pouvoirs que nous souhaitons pouvoir obtenir en leur faveur.

M. le ministre. Je suis complètement d'accord avec M. Léo Hamon.

Il y a très longtemps que nous envoyons aux finances des notes, qui ne sont pas toujours suivies de réponses et, si j'osais l'avouer, je dirais que sur cette question, précisément, et pas plus tard que ce matin, j'ai montré quelque peu les dents. J'ai indiqué que je refuserai d'approuver les textes venant d'autres ministères tant que je n'aurai pas une réponse précise sur l'augmentation des frais de représentation des préfets qui sont actuellement dans une situation extrêmement difficile.

Ces frais de représentation constituaient en 1949 l'équivalent de la moitié de leur traitement; ils équivalent aujourd'hui à moins d'un dixième. C'est indiquer qu'ils n'ont pas été réévalués en proportion de la hausse du coût de la vie.

J'ajoute que, lorsque je vais en voyage dans une préfecture, je suis un peu confus, sachant parfaitement que les frais de représentation du préfet sont insuffisants pour lui permettre de faire les dépenses strictement nécessaires, non pas seulement pour les ministères, mais également pour les étrangers de marque qu'il lui faut recevoir à la préfecture. Quand un ambassadeur d'un pays ami va faire un voyage de tourisme en Corse, par exemple, il est indispensable qu'il soit reçu à la préfecture. Il y a là des frais qui, actuellement, ne sont pas payés.

J'ai, depuis ce matin, la quasi-promesse du ministre des finances que ces indemnités seront augmentées. Je demande, pour ma part, qu'elles soient quadruplées, ce qui les laissera fort en dessous de celles accordées aux gouverneurs des colonies et surtout des fonctionnaires français des organismes interalliés.

M. Léo Hamon. Après les explications de M. le ministre, je retire mon amendement.

Mme le président. L'amendement est retiré.

4^e partie. — Personnel.

« Chap. 113. — Fonctionnaires et agents des préfectures. — Traitements.

« Abattement proposé, 10 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 116. — Personnels auxiliaires des préfectures. — Salaires:

« Abattement proposé, 10 millions de francs. »

Par voie d'amendement, M. Léo Hamon et les membres de la commission de l'intérieur proposent, à ce chapitre 116, d'augmenter cet abattement de 1.000 francs et le porter, en conséquence, à 10.001.000 francs.

La parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon. Il s'agit d'une question relative à la transformation en postes d'auxiliaires d'un certain nombre d'emplois de commis et dactylographes des préfectures dont je me demande s'il ne serait pas plus conforme à notre droit qu'ils soient tenus par des employés permanents. Je demande simplement à M. le ministre de bien vouloir examiner la question, sans lui demander de me répondre aujourd'hui même. Et, vous devançant, madame le président, je retire mon amendement.

Mme le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 116 avec l'abattement proposé par la commission.

(Le chapitre 116 avec cet abattement est adopté.)

Mme le président. « Chap. 118. — Inspection générale de l'administration. — Traitements:

« Abattement proposé, 100.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 122. — Personnels titulaires et assimilés de la sûreté nationale. — Traitements:

« Abattement proposé, 125 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 124. — Personnels contractuels et fonctionnaires temporaires de la sûreté nationale:

« Abattement proposé, 3 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 125. — Personnels auxiliaires de la sûreté nationale. — Salaires:

« Abattement proposé, 7 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 126. — Personnels titulaires et fonctionnaires temporaires de la sûreté nationale. — Indemnités fixes:

« Abattement proposé, 10 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 130. — Indemnités de résidence:

« Abattement proposé, 20 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 133. — Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle:

« Abattement proposé, 1.000 francs. »

La parole est à M. Radius, sur le chapitre 133.

M. Radius. L'Assemblée nationale a effectué, sur ce chapitre, une réduction indicative de 1.000 francs. Notre commission des finances l'accepte, mais j'estime qu'il est nécessaire d'approfondir le sens de ce vote de l'Assemblée nationale. Cet amendement signifiait que l'indemnité devait être reconduite après le 31 août. Ce qui a été voté pour le ministère de l'intérieur en cette matière doit être valable pour tous les autres ministères. La question intéresse, en effet, les fonctionnaires de tous les ministères ainsi que les agents assimilés par leur statut aux fonctionnaires de l'Etat.

L'indemnité en cause a été établie par le décret du 17 septembre 1946 sur l'initiative de M. Robert Schuman, si je ne m'abuse. Elle devait cesser d'être versée quand la fusion des lois et règlements serait accomplie. En fait, elle ne doit plus être versée après le 31 août de l'année en cours. C'est pour cette raison que divers projets de loi portant répartition de l'abattement global indiquent des réductions correspondant au non-versement de l'indemnité après cette date.

Or, la fusion est loin d'être réalisée et, à ceux qui seraient tentés de dire: qu'attend-on pour la réaliser immédiatement? je répondrai que cela n'est pas possible. Cette assimilation complète soulèvera de nombreux problèmes, les uns plus difficiles à résoudre que les autres.

Je ne citerai comme exemple que la réglementation de la chasse, le système cadastral, le livre foncier, la réglementation de l'apprentissage, les impositions et leurs prélèvements, et j'en passe.

Pour certaines branches, l'assimilation du régime des trois départements à l'ensemble de notre pays serait même contraire à l'intérêt général; je citerai ici comme seul exemple l'exploitation en régie de nos belles forêts qui, en période d'exploitation normale, rapportent à leurs

propriétaires, et le plus important propriétaire est l'Etat, plus du double que ce que peut produire la vente sur pied pratiquée généralement.

L'assimilation ne doit, en aucun cas, être à sens unique, il serait d'un intérêt certain que l'on s'inspirât, de temps en temps, des institutions de nos trois départements de l'Est. Ce qu'il y a de bien dans ces trois départements l'est souvent aussi pour l'ensemble du pays. Qu'il me soit permis de déplorer qu'en matière de sécurité sociale, par exemple, on n'ait pas voulu construire sur ce qui fonctionnait passablement dans cette région.

Monsieur le ministre de l'intérieur, vous m'avez assuré récemment qu'en ce qui concernait l'indemnité de difficultés administratives, instituée en faveur des fonctionnaires des trois départements par le décret du 17 septembre 1946, vous aviez déjà transmis au ministère des finances une proposition tendant à la reconduction. Dans un entretien que j'ai eu l'honneur d'avoir avec vous récemment, vous avez émis l'avis que, pour revoir cette question, on devrait supprimer complètement cette indemnité à la date du 31 août, quitte à faire bénéficier de nouveau certaines catégories de fonctionnaires d'une nouvelle indemnité.

Je voudrais vous mettre en garde contre un tel procédé car, si l'on doit déjà revoir la question, il serait plus logique de supprimer le bénéfice de l'indemnité là où elle n'est pas indiquée, ces cas devant être relativement rares.

Le but de l'amendement adopté par l'Assemblée nationale était donc d'inviter le Gouvernement à étudier la question le plus tôt possible, car il ne semble pas que, d'ici le 31 août, quelque chose soit changé aux conditions actuelles et aux difficultés qu'éprouvent les fonctionnaires des trois départements recouverts.

Par ailleurs, l'indemnité visait, non seulement les difficultés inhérentes au statut local, mais aussi le bilinguisme. Pendant de nombreuses années encore, hélas! une partie de la population de ces trois départements ne parlera que le dialecte. Pour cette raison, on sera peut-être amené, lors de l'étude de la question, à envisager éventuellement de scinder en deux l'indemnité en cause: une partie devant tenir compte du statut local et l'autre de la connaissance des deux langues, et les deux parties pouvant être appliquées, soit séparément, soit conjointement, d'après les réalités et d'après les exigences du service.

J'anticipe cependant ici sur l'étude du problème posé, problème aussi complexe que délicat, et je borne ici mon intervention.

Pour conclure, je prie donc le Gouvernement de compléter les promesses faites devant l'Assemblée nationale — à savoir que la question de l'indemnité en cause soit remise à l'étude, sur sa reconduction à partir du 1^{er} septembre 1949, et que l'on prenne contact pour cela avec tous les représentants des trois départements recouverts — de les compléter, dis-je, par l'assurance que cette étude s'appliquerait à tous les fonctionnaires, donc également à ceux des autres ministères et aux assimilés. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Schwartz.

M. Schwartz. Mesdames, messieurs, je voudrais souligner d'un mot la pertinence des observations qui viennent d'être présentées par M. Radius, et auxquelles je me rallie pour ma part dans leur principe.

Les difficultés administratives dans les trois départements recouverts continuent à exister, hélas ! Elles suivaient avant la guerre une courbe descendant, c'était heureux ; mais la guerre a tout remis en question. Vous n'ignorez pas, en effet, mes chers collègues, qu'en Alsace et en Lorraine nous avons subi non seulement une occupation allemande, comme dans le reste du territoire français, mais également une véritable annexion de fait. La législation et la réglementation allemandes se sont complètement substituées à la législation française. Des difficultés nouvelles sont nées, et aujourd'hui elles n'ont pas encore disparu. Tant que ces difficultés n'auront pas disparu, il faudra bon gré mal gré en tenir compte, et c'est le sens de la réduction indicative votée par l'Assemblée nationale et que je vous demande, mesdames, messieurs, de voter, vous aussi, avec la même signification. (Applaudissements.)

M. le ministre. Je voudrais répondre aux représentants des départements de l'Est que j'ai trop le souci de la solidarité ministérielle pour ajouter un seul mot à ce qu'a dit mon collègue M. le ministre des finances à l'Assemblée nationale. Je le redis : « Tout ce que je puis promettre, c'est de remettre, avec les indications que me donne l'Assemblée, la question à l'étude. Je prendrai ensuite contact avec les représentants de l'Alsace et de la Moselle pour m'entretenir avec eux de ce problème. » J'ajoute que ces questions ne visent pas mon seul département ministériel, elles visent tous les ministères. Je n'ai donc pas à formuler d'opinion en ce qui concerne le mien.

M. Schwartz. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Schwartz.

M. Schwartz. Il paraît que dans le langage parlementaire, réduction indicative ne signifie pas forcément réduction, mais peut signifier très bien maintien ou même augmentation.

Je m'incline devant cette signification étrange, mais constante, paraît-il, et c'est avec assurance que je voterai la réduction indicative avec mes amis.

Mme le président. Aucun amendement n'ayant été déposé, je mets aux voix le chapitre 133 avec l'abattement proposé par la commission.

(Le chapitre 133, avec cet abattement, est adopté.)

Mme le président. Je suis saisie d'un amendement présenté par M. Léo Hamon et les membres de la commission de l'intérieur, tendant à insérer le chapitre suivant :

« Chap. 134. — Indemnités spéciales allouées aux fonctionnaires des départements d'outre-mer.

« Abattement proposé : 1.000 francs. » La parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon. Cet amendement a simplement pour but de demander à M. le ministre de l'intérieur d'accepter le principe d'un débat devant le Conseil de la République, à la rentrée, sur les conséquences de la loi de mars 1946, pour les quatre nouveaux départements.

Elle a posé un certain nombre de problèmes sur lesquels l'opinion est alertée, et pour lesquels nous aimerions connaître le sentiment de M. le ministre de l'intérieur.

Mme le président. L'amendement est retiré.

« Chap. 135. — Indemnités aux fonctionnaires et agents licenciés :

« Abattement proposé, 110 millions de francs. » — (Adopté.)

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Administration centrale et services annexes. — Matériel :

« Abattement proposé, 1.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 301. — Inspection générale de l'administration. — Organisation administrative et réforme des méthodes de travail :

« Abattement proposé, 3 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 304. — Administration centrale et préfectorale. — Personnel des préfectures. — Frais de déplacement et de déménagement :

« Abattement proposé, 2 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 308. — Personnels de la sûreté nationale. — Frais de déménagement et indemnités de mutation :

« Abattement proposé, 11.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 309. — Personnels de la sûreté nationale. — Frais de déplacement :

« Abattement proposé, 2.002.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 311. — Frais de déplacement des compagnies républicaines de sécurité :

« Abattement proposé, 11 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 312. — Dépenses de transport de la sûreté nationale :

« Abattement proposé, 17 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 313. — Dépenses de matériel de la sûreté nationale :

« Abattement proposé, 61 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 315. — Service médical de la sûreté nationale :

« Abattement proposé, 5 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 316. — Sûreté nationale. — Service des transmissions. — Dépenses d'entretien :

« Abattement proposé, 4 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 320. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile :

« Abattement proposé, 32 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 321. — Loyers et indemnités de réquisition :

« Abattement proposé, 4 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 322. — Frais d'envoi de télégrammes officiels :

« Abattement proposé, 3 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 323. — Dépenses de téléphone :

« Abattement proposé, 18 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 325. — Service de la sûreté nationale. — Entretien des bâtiments et réparations courantes :

« Abattement proposé, 7 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 326. — Subvention pour les pistes transsahariennes :

« Abattement proposé, 8.001.000 francs. »

Sur le chapitre 326, la parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon. Je voudrais présenter sur ces programmes, comme sur la question de la subvention au fonds de progrès so-

cial d'Algérie, une brève observation personnelle. Je la présente d'autant plus à l'aise que je ne représente pas ici l'Algérie.

Un débat s'est déjà institué devant l'autre Assemblée, monsieur le ministre de l'intérieur, et vous avez dit que, sans pouvoir prendre, sur ces deux subventions, d'engagements précis, vous vous efforcerez de faire affecter les plus-values, ou les économies que dégagerait l'exécution du budget, à la réduction des abattements qu'il avait fallu consentir.

Je voudrais vous dire qu'il n'y a pas que les représentants de l'Algérie qui souhaitent que la sollicitude de la France envers ces départements puisse se manifester par une aide substantielle qui est, sans doute, une contribution efficace au maintien de la présence française dans tous les territoires de la République indivisible.

Mme le président. Je mets aux voix le chapitre 326 avec l'abattement de 8.001.000 francs.

(Le chapitre 326, avec cet abattement, est adopté.)

Mme le président. « Chap. 327. — Sûreté nationale. — Dépenses de matériel. — Equipement :

« Abattement proposé, 47 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 328. — Sûreté nationale. — Achat de matériel automobile :

« Abattement proposé, 12 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 329. — Sûreté nationale. — Bâtimens et travaux. — Réinstallation des services :

« Abattement proposé, 5 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 330. — Sûreté nationale. — Travaux neufs :

« Abattement proposé, 6 millions de francs. » — (Adopté.)

6^e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales :

« Abattement proposé, 40 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 403. — Service des œuvres sociales. — Dépenses de fonctionnement :

« Abattement proposé, 2 millions de francs. » — (Adopté.)

7^e partie. — Subventions.

« Chap. 500. — Personnels des bureaux de la préfecture de la Seine. — Participation de l'Etat :

« Abattement proposé, 5 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 502. — Subvention à la ville de Paris pour la police municipale de Paris et des communes suburbaines du département de la Seine :

« Abattement proposé, 247 millions de francs. » — (Adopté.)

Je suis saisie d'un amendement présenté par M. Léo Hamon et les membres de la commission de l'intérieur, tendant à insérer le chapitre suivant :

« Chap. 503. — Participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général des départements et des communes :

« Abattement proposé : 1.000 francs.

La parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon. Je retire mon amendement.

Mme le président. L'amendement est retiré.

« Chap. 508. — Subventions pour les travaux de grosses réparations des édifices culturels appartenant aux collectivités locales :

« Abattement proposé, 1 million de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 509. — Participation de l'Etat aux dépenses de fonctionnement des services de la protection civile :

« Abattement proposé, 19 millions 500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 510. — Subventions de l'Etat aux collectivités locales pour l'équipement des services d'incendie et de secours :

« Abattement proposé, 36 millions de francs. »

Sur ce chapitre 510, la parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon. Le chapitre 510 concerne une question sur laquelle je voulais attirer l'attention de M. le ministre. Il s'agit de la distribution des subventions de l'Etat aux collectivités locales pour l'acquisition de leur matériel d'incendie.

Des collègues membres de la commission de l'intérieur en même temps que du conseil de sécurité civile nous ont indiqué le soin avec lequel étaient réparties ces subventions. J'aimerais cependant être assuré, monsieur le ministre, que leur répartition entre les collectivités locales correspond bien à un plan tenant compte non seulement de la hâte des collectivités à demander des subventions, mais encore d'un véritable plan rationnel d'équipement au fur et à mesure des besoins de nos collectivités contre le péril du feu.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Nos subventions répondent, en effet, à la réalisation d'un plan qui est celui du passage de la lutte locale, presque toujours insuffisante, à l'organisation de centres de secours intercommunaux.

Dans un certain nombre de départements, les centres de secours intercommunaux fonctionnent de façon excellente. Nous développons ces centres de secours, nous subventionnons l'acquisition de matériel par priorité dans la mesure de moyens trop faibles, hélas ! au profit de ces centres de secours.

Vous savez que nous avons également organisé, contre l'incendie des forêts, une lutte qui a abouti à une réduction considérable du nombre d'hectares annuellement brûlés. C'est un des domaines où je crois que le service compétent a obtenu des résultats intéressants.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 510 avec l'abattement proposé par la commission.

(Le chapitre 510, avec cet abattement, est adopté.)

Mme le président. « Chap. 511. — Responsabilité civile des communes. — Participation de l'Etat :

« Abattement proposé, 500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 515. — Participation du ministère de l'intérieur aux dépenses de fonctionnement de la gendarmerie :

« Abattement proposé, 402 millions de francs. »

Par voie d'amendement, M. Abel-Durand propose, au chapitre 515. — Participation du ministère de l'intérieur aux dépenses de fonctionnement de la gendarmerie. —

Abattement, 402 millions de francs, d'augmenter cet abattement de 1.000 francs et de le porter en conséquence à 402.000.000 francs.

La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. L'article 515 est intitulé « Participation du ministère de l'intérieur aux dépenses de fonctionnement de la gendarmerie ».

Mon amendement fait écho aux débats qui se sont développés, il y a quelques semaines, au sein de cette Assemblée et au cours desquels les groupes ont fait assaut d'éloquence pour défendre les intérêts de la gendarmerie, entraînés par notre collègue Ciacomoni.

Les gendarmes en activité et les gendarmes retraités ont été sensibles, j'en suis certain, aux manifestations de sympathie dont ils ont été l'objet. Cependant, ils souhaiteraient que ces manifestations se traduisent d'une façon plus matérielle.

Je demande au Conseil de la République de réitérer sa volonté en faveur d'une amélioration du traitement des gendarmes, en votant la réduction de 1.000 francs que je propose à titre indicatif au chapitre 515.

Aux critiques qui ont été émises ici il y a quelques semaines, je veux en ajouter une autre à laquelle je suis particulièrement sensible.

Le traitement actuel des sous-officiers de gendarmerie porte atteinte à une hiérarchie consacrée par un de nos codes.

Les sous-officiers de gendarmerie sont, au point de vue du traitement, sur le même pied que les gardiens de la paix. Or, ils sont officiers de police judiciaire.

Un sénateur. Et les gardiens de la paix ?

M. Abel-Durand. Ils ne Je sont qu'en vertu d'un examen particulier, alors que les sous-officiers de gendarmerie le sont de plein droit. Le traitement qui leur est infligé ne tient pas compte de cette classification légale, ni de la qualité des services qu'ils rendent à ce titre et du rang que leur confie cette qualité.

Je n'en dirai pas davantage. Le Conseil de la République a été, il y a quelques semaines, unanime à manifester à la gendarmerie sa sollicitude. Je pense qu'il adoptera aujourd'hui la même attitude en votant à titre d'indication cette réduction de 1.000 francs dont M. le ministre de l'intérieur ne peut manquer de tenir compte. (Vifs applaudissements sur de nombreux bancs.)

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?...

M. le ministre. La question ne me regarde point.

La situation de la gendarmerie est hybride. Tout le monde sera d'accord pour admettre que la situation d'un corps dont la moitié dépend du budget d'un ministère civil et l'autre moitié du budget d'un ministère militaire est transitoire. Je pense qu'une gestion commune par les deux ministères intéressés serait une source d'économies considérables et d'une meilleure coordination des méthodes de la police urbaine et de la police rurale.

C'est dans cet esprit que j'avais accepté, l'année dernière, de prendre en charge la moitié des dépenses de la gendarmerie, pensant que pourrait être réalisée une réforme profonde de la police départemen-

tales. Si elle ne l'est pas, ou s'il y a des résistances d'un autre côté, je serai obligé de demander à être déchargé de cette moitié des dépenses.

Actuellement, la gendarmerie est régie par le ministre de la défense nationale. Nous devons précisément avoir une réunion avec M. le président du conseil, car il faut faire très attention dans ces questions de reclassement.

On a inventé en France une espèce de tchin pire que celui du régime tsariste et, dès que l'on essaye de faire une retouche à une catégorie quelconque, si justifiée soit-elle, entrent en jeu ce qu'on appelle les parités externes, qui d'ailleurs ne signifient absolument rien, et qui sont la traduction d'un vieux souvenir.

Ainsi, on entend dire : « Mais, en 1927, il y avait parité entre tel corps de l'intérieur et tel corps des finances, et, par conséquent, si on augmente les finances pour telle raison, il faut également augmenter le corps correspondant de l'intérieur. »

Il faut donc faire très attention que les retouches que j'estime nécessaires aux indices de la gendarmerie, n'entraînent pas des revendications nombreuses dans des corps de police dont certains ont l'indemnité de police judiciaire, car ils sont officiers de police judiciaire à titre individuel. Je fais d'ailleurs des réserves sur la concession à tous les gendarmes de ce titre, car il faut faire attention et ne pas désorganiser ce qui a été fait d'un autre côté.

M. Abel-Durand. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

Mme le président. La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. En tout cas, un crédit est porté au chapitre du ministère de l'intérieur, et, peut-être, monsieur le ministre, avez-vous révélé ainsi la raison pour laquelle les gendarmes sont aussi maltraités : ils sont entre deux selles (*Rires*), ce qui pour un gendarme est une position fâcheuse. On joue avec eux à la balle entre le ministère de l'intérieur et le ministère de la défense nationale.

Il faut que cela cesse, car ces braves serviteurs de l'ordre public méritent d'être mieux traités.

Mme le président. Monsieur Abel-Durand, maintenez-vous votre amendement ?

M. Abel-Durand. Je le maintiens, madame le président.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Abel-Durand, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. Sur ce même chapitre 515, la parole est à Mme Roche.

Mme Marie Roche. Je ne veux pas intervenir sur les difficultés qui opposent deux départements ministériels au sujet des gendarmes. Il y a quelques semaines, notre Assemblée a été mise au courant des problèmes nombreux qui préoccupent notre gendarmerie.

Aujourd'hui c'est un problème nouveau qui vient d'être posé pour les militaires de la gendarmerie et de la garde républicaine. Par arrêté du 14 mars 1949, la cour d'appel de Paris a ordonné l'expulsion de leur logement de soixante-seize familles comprenant plusieurs centaines d'enfants

d'anciens militaires de la gendarmerie et de la garde, habitant la cité-jardin du Plessis-Robinson.

Les habitations à bon marché ont une destination bien arrêtée puisqu'elles ont été créées pour y loger les familles laborieuses ne disposant que de ressources limitées. Elles doivent donc conserver le caractère bien défini qui leur a été donné par la loi.

C'est pourquoi nous protestons contre la mise en place d'un état-major de la légion au Plessis-Robinson, qui a eu pour effet de transformer plus de vingt logements en bureaux, en violation du décret du 15 octobre 1945.

Les habitations à bon marché, je le répète, sont construites avec des crédits portant bonification d'intérêts pour y loger seulement des civils. Les casernes doivent être spécialement affectées au logement des militaires, et nous savons que dans plusieurs d'entre elles il y a de nombreux locaux inutilisés. Nous souhaitons donc que les militaires en activité soient logés dans les casernes disponibles et que les familles ne dépendant pas du ministère de la guerre, et remplissant les conditions demandées pour habiter dans les habitations à bon marché, y soient maintenues.

Enfin, pour tous ceux qui sont sous la menace d'une expulsion, nous sollicitons de M. le ministre de l'intérieur que des mesures soient prises, sur son intervention, pour leur assurer, jusqu'à leur relogement, la jouissance de leurs locaux actuels.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'abatement du chapitre 515, au chiffre de 401.999.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Abel Durand.

(Le chapitre 515 avec cet abatement est adopté.)

Mme le président. « Chap. 516. — Subvention au Fonds de progrès social de l'Algérie :

« Abatement proposé, 5 millions de francs. »

La parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon. J'ai dit antérieurement ce que j'avais à dire à ce sujet.

Mme le président. Je mets aux voix le chapitre 516 avec l'abatement proposé par la commission.

(Le chapitre 516 avec cet abatement est adopté.)

Mme le président.

8^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 601. — Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques :

« Abatement proposé, 20 millions de francs. »

La parole est à Mme Marie Roche.

Mme Marie Roche. Ce n'est pas parce que M. le ministre de l'intérieur a mis en parallèle la perte d'un bétail dans un département de montagne et les malheureuses victimes de l'incendie du cinéma de Rueil, l'an dernier, que nous hésiterons à protester ici, comme Mme Duvernois l'a fait à l'Assemblée nationale, contre la proposition d'abatement qui nous est soumise.

Chacun se souvient certainement de l'affreuse nuit de Rueil et de la soirée de détente et de joie se terminant dans des

cris de douleur et de désespoir, le mot « fin », sur l'écran, ayant cette fois, pour de nombreux spectateurs, son sens absolument macabre. Par la faute et l'imprévoyance d'une direction plus soucieuse de bénéfices que de sécurité il y eut 87 morts cette nuit-là, 27 blessés graves et 50 blessés plus légers. Cet affreux accident est toujours présent à la mémoire de la population de Rueil qui fut admirable de dévouement et de courage.

Sur l'intervention de M. Robert Ballanger, au nom du groupe communiste, l'Assemblée nationale, unanime dans sa manifestation de sympathie envers les familles des victimes et les blessés, décida d'ouvrir d'urgence, en leur faveur, un crédit s'élevant à la somme de 10 millions. Mais ce ne fut là qu'une bonne intention, puisque rien n'a été versé à ce jour aux intéressés.

Le directeur du cinéma a été condamné à 130 millions de francs de dommages-intérêts par le tribunal de Versailles, mais nous restons également là dans le domaine de l'intention, puisque le débiteur est insolvable.

Je tiens à signaler à notre Assemblée qu'outre les orphelins et les infirmes marqués pour toujours et incapables désormais d'assurer leur existence, de nombreux blessés moins graves sont encore en traitement, incapables de reprendre avant de longs mois leur travail ou leur fonction.

La vie est dure même à ceux qui travaillent régulièrement. Les plaintes constantes et les revendications générales en sont la preuve et il faudra bien que vous en conveniez.

Pour ceux qui, à la suite d'une calamité publique, sont les chômeurs les plus pitoyables parce qu'atteints dans leur chair, la vie est encore plus dure !

Vous ne voudrez pas, mesdames et messieurs, que des orphelins puissent se dire que nos parlements n'ont pas souci de leur existence, que des hommes et des femmes mutilés, diminués, puissent nous taxer d'ingratitude à leur égard.

Vous rendrez effectif le secours qui leur a été si justement accordé et c'est pour cela que vous n'accepterez pas l'abatement de 20 millions qui vous est demandé.

Vous donnerez aux victimes de la catastrophe de Rueil ce qui leur est dû, n'en déplaîse à M. le ministre de l'intérieur, puisque la somme de 10 millions de francs, je le répète une nouvelle fois, a été accordée en leur faveur.

M. Georges Pernot. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Georges Pernot.

M. Georges Pernot. Monsieur le ministre, avant que vous ne répondiez aux différentes questions qui vous ont été posées, je demande la permission de formuler une très brève observation qui m'a été suggérée par votre réponse à M. Bertaud. Vous avez, en effet, à ce moment, indiqué d'une façon très nette et avec infiniment de raison d'ailleurs, qu'il y avait lieu de blâmer l'attitude de certaine presse qui fait de la publicité autour des attentats criminels. Cela a éveillé dans mon esprit l'idée de la presse enfantine. Nous avons eu, il y a environ quinze mois, un important débat sur ce grave sujet au Conseil de la République. Aussitôt, le Gouvernement a bien voulu déposer un projet de loi pour assurer la surveillance de cette presse. Ce projet a été voté par l'Assemblée nationale. Il est venu devant nous ; nous avons

émis un avis, il y a plusieurs semaines déjà, mais le projet n'est pas encore définitivement voté. Je me permets de vous demander de vouloir bien user de votre autorité auprès de l'Assemblée nationale pour que le texte devienne bientôt définitif.

Je le demande dans l'intérêt des familles et dans l'intérêt de la jeunesse française. Point n'est besoin de souligner cet intérêt qui n'est que trop évident.

Je le demande aussi, et avec tristesse, je dois le dire, pour le bon renom de la France. Il y a quelques jours, nous avons tous lu dans les journaux une note indiquant que le gouvernement fédéral suisse avait interdit l'entrée en Suisse de sept ou huit de ces journaux dits de presse enfantine. N'est-il pas lamentable que des journaux destinés à nos enfants paraissent tellement fâcheux à l'autorité étrangère qu'on en interdise l'entrée sur le territoire d'un pays ami et voisin ?

Je pense donc que nous serons tous d'accord pour insister auprès du Gouvernement afin que, le plus tôt possible, cette surveillance soit exercée et qu'enfin un terme soit mis aux ravages que cause cette presse enfantine parmi la jeunesse de France. (Applaudissements.)

Mme le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre. Je voudrais répondre à M. Pernot que je partage entièrement son sentiment. Je profiterai du fait que je représente en permanence le Gouvernement à la conférence des présidents pour faire vérifier où en est l'examen du projet retour au Conseil de la République et en faire hâter l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée dès la rentrée.

M. Georges Pernot. Je vous en remercie très vivement, monsieur le ministre.

M. le ministre. En ce qui concerne la question qu'elle a posée, je suis obligé de renvoyer Mme Roche à la réponse que j'ai faite à l'Assemblée nationale à une question identique et posée sensiblement dans les mêmes termes par Mme Duvernois.

Je la résume d'un mot. Il s'agit d'un incident lamentable, douloureux, survenu de nombreux mois avant mon arrivée au ministère de l'intérieur, c'est-à-dire bien avant la fin de l'année 1947.

Le chapitre dont il est question est exclusivement consacré aux secours d'extrême urgence, c'est-à-dire à ce qu'il est indispensable de donner dans les vingt-quatre heures à des familles qui ont tout perdu, pour leur permettre d'acheter du pain.

Ce sont des problèmes qui se situent sur des plans différents et j'indique que la réduction qu'a subie ce chapitre a été proposée par moi-même parce que j'ai des fonds de report de l'exercice précédent qui font que je crois pouvoir me contenter du montant inscrit actuellement à ce chapitre.

Mme Marie Roche. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à Mme Roche.

Mme Marie Roche. Je demanderai à M. le ministre de répondre à la première question que je lui ai posée au sujet du logement des gendarmes et des gardes.

M. le ministre. Elle ne me concerne pas.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le ministre, nous avons regretté votre absence au début de la séance, mais je sais que vous étiez retenu par d'autres obligations. Au moment où vous allez nous donner des indications d'ordre général, je voudrais préciser les deux questions principales qui ont retenu plus spécialement l'attention de la commission des finances.

C'est tout d'abord la réorganisation de l'inspection générale de l'administration. Je ne reprends pas les observations déjà présentées, me bornant à souligner que la commission désire voir réaliser au plus tôt cette réorganisation de l'inspection.

En second lieu, je confirme devant vous que la situation des budgets des collectivités locales nous inquiète tout particulièrement. J'ai rappelé tout à l'heure la réduction de 11.500 millions en suite de la suppression des subventions spéciales allouées aux collectivités secondaires. Je ne reprends pas la discussion de la réforme des finances locales, mais il me faut dire que si la commission des finances a approuvé la contribution au fonds commun de 2 milliards 705 millions, elle s'est montrée très préoccupée, très soucieuse — et le Conseil de la République partage certainement ses appréhensions — quant à la situation des budgets locaux. Nous vous demandons, monsieur le ministre, pour le cas où ces budgets ne seraient plus en équilibre au résultat de la réforme, de fixer l'attitude du Gouvernement. Quelles dispositions envisagez-vous pour éviter que les administrateurs locaux ne connaissent des difficultés insurmontables ? (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le ministre. Mesdames, messieurs, si je comprends bien, l'Assemblée désire seulement quelques explications sur les deux points dont vient de parler M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Ce sont les questions qui dominent. Vous avez les autres sous les yeux, monsieur le ministre, dans le rapport établi au nom de la commission.

M. le ministre. Si cependant d'autres questions me sont posées, je répondrai très volontiers.

En ce qui concerne l'inspection générale, je rappelle au Conseil de la République qu'il y a deux inspections générales ou du moins deux services portant des noms voisins : l'inspection générale des services administratifs, réorganisée par deux décrets de mars et septembre derniers, et les inspecteurs généraux en mission extraordinaire.

Les inspecteurs généraux en mission extraordinaire sont une création récente. Cette inspection date de treize mois. Elle a été pas mal critiquée au début de divers côtés, notamment par certains préfets. Aujourd'hui elle est unanimement acceptée. En tout cas le corps préfectoral est habitué à travailler en coordination avec un inspecteur général, dans le cadre de la région militaire, et malheureusement nous avons eu à mettre à l'épreuve cette organisation en novembre dernier ; elle a parfaitement fonctionné et a remédié aux faiblesses que nous avons constatées lors des événements d'un an antérieurs. De celle-là il n'est pas question, si je la mentionne, c'est pour que la similitude des noms ne provoque pas de confusion.

En ce qui concerne l'inspection générale des services administratifs, qui est une vieille institution du ministère, des

critiques très nombreuses ont été formulées dans l'autre Assemblée et dans celle-ci, puisque mon collaborateur et ami M. Marcellin me disait qu'on avait même parlé d'un corps en pleine désorganisation. Ces critiques sont exagérées.

Je voudrais indiquer quelles ont été les raisons du flottement constaté en effet cette année. Elles sont nombreuses.

Il y a eu d'abord une épuration très brutale qui a porté sur un corps comportant alors douze unités, frappant sept personnes. Il est clair que les cinq rescapés de l'épuration ont eu un avancement amélioré du fait que les sept-douzièmes du corps avaient été éliminés, d'où évidemment quelque rancœur.

Ensuite, pour combler ces vacances nombreuses dans un petit corps, un de mes prédécesseurs avait créé des chargés de missions à l'inspection, mais la nomination de ces chargés de mission a été annulée par le conseil d'Etat au bout d'un certain nombre de mois et de semestres et ceux qui avaient été nommés ont dû partir.

Après quoi il a fallu remettre sur pied le statut de ce corps. Quand je suis arrivé au ministère de l'intérieur, il y avait deux ans et huit mois que ce statut était en discussion. Nous avons bouclé la boucle si je puis ainsi parler en quatre mois, dont, si vous vous en souvenez, le premier, le mois de novembre 1947, a été employé par moi à bien d'autres choses qu'à mettre au point le statut de l'inspection dans l'administration.

La lenteur d'adoption de ce statut au cours de ces trois années a également créé un certain malaise.

Ensuite sont venues des difficultés de reclassement opposant d'anciens inspecteurs à des nouveaux, nommés en application de ce statut, qui ont motivé des recours actuellement devant le conseil d'Etat.

Ce sont là des tempêtes, mais des tempêtes dans un verre d'eau et cela n'a pas empêché, je tiens à le dire, ce corps de fonctionner convenablement pour les missions dont il a été chargé.

J'indique d'abord qu'étant donné la réorganisation intervenue en 1948, six inspecteurs généraux seulement ont travaillé pendant douze mois, trois pendant six mois, deux pendant trois mois, les autres, tous nouveaux, nommés en fin d'année, n'ayant pas travaillé. Au total, cela représente l'équivalent de huit inspecteurs généraux ou inspecteurs pendant une année complète. Or, ces huit inspecteurs, outre des travaux d'ordre général, ont été chargés de 65 missions correspondant à 109 jours par an d'absence de Paris, ce qui, pour un haut fonctionnaire, représente un chiffre très correct de un jour sur trois d'absence en mission. Les soixante-cinq missions dont je viens de parler se subdivisent en deux groupes : il y en a eu 42 pour le compte du ministère de l'intérieur et 23 pour le compte des ministères de la justice, des affaires étrangères, du ravitaillement, du travail et des anciens combattants, car ce corps fait des inspections pour d'autres ministères.

Dans les 42 missions destinées au ministère de l'intérieur, il y en avait 20 portant sur des services, 17 sur des personnes et 5 constituant les inspections régulières, département par département, que j'ai demandé que l'on recommence comme avant la guerre.

Dans les vingt inspections de service, les enquêtes ont été faites sur la gestion de certains départements, de certaines communes, de certaines institutions d'ordre semi-communal comme des cercles,

des établissements de jeux ou autres. Les inspections de personnes ont porté sur un préfet, six sous-préfets, trois anciens préfets et sept fonctionnaires de haut grade.

J'ajoute que l'inspection a participé à des études d'ensemble importantes, notamment aux travaux de la commission d'enquête sur le coût des services publics. Elle a fait un très gros et fort intéressant volume sur le fonctionnement des lois d'assistance en 1948, qui n'a pas pu être publié à cause de l'épuisement de nos crédits. Il aurait dû être distribué dans les commissions parlementaires et les services compétents. Il n'a pu l'être cette année en raison de l'exiguïté des crédits. Elle a également dirigé les travaux d'une commission sur le statut des étrangers, problème infiniment complexe, dangereux à plus d'un point de vue pour la sécurité intérieure et qui intéresse les affaires étrangères, la justice, le travail, la santé publique, les finances et l'intérieur. Elle a fait une étude importante sur la répartition des tâches entre les bureaux de préfecture et les directions quasi autonomes, nées du régime de Vichy.

Je pense personnellement que c'est là que doit porter l'effort de compression des effectifs. C'est dans la suppression progressive de directions récentes et qui, d'ailleurs, fait notable, plus elles sont récentes, plus elles cherchent à être autonomes. C'est dans le retour des attributions de ces directions dans le cadre normal, classique, des divisions et des bureaux de préfecture que pourront être faites les plus grandes économies.

L'inspection générale a fait dans ce domaine un travail utile qui est d'ailleurs dans la ligne de ce qu'on réalise en ce moment pour le ravitaillement. Elle a étudié un certain nombre d'autres grands problèmes et elle a mis au point un ensemble de gestions mécanographiques des comptes et des personnels qui fonctionnent au ministère de l'intérieur.

Je dois dire que des services des autres ministères viennent voir cette réalisation.

J'indique simplement que 12.000 hommes des compagnies républicaines de sécurité sont entièrement administrés par douze personnes, ce qui représente un comptable pour 1.000 hommes actifs et ce qui est une proportion dix fois meilleure que celle à laquelle on arriverait s'il n'y avait pas ce système de mécanographie.

M. Reveillaud. Il faudrait appliquer cela à la sécurité sociale !

M. le ministre. J'ignore comment opère la sécurité sociale. Je donne simplement ce chiffre qui me paraît très significatif.

Il y a douze personnes, hommes ou femmes, à l'atelier de mécanographie, qui gèrent les 12.000 hommes des compagnies républicaines de sécurité. Je vous assure que si je disposais de crédits suffisants pour augmenter quelque peu le nombre de ces machines qui sont coûteuses, j'étendrai ce système à tout le personnel du ministère et de toutes les préfectures que l'on générerait beaucoup plus facilement de Paris qu'avec des services éparpillés dans les 90 départements. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

J'en arrive aux travaux des inspecteurs. Vous me permettrez de passer sous silence certains faits dû peut-être à l'aspérité de certains caractères. Je dirai simplement qu'il faut attendre un peu. Nous avons traversé la période la plus dure pour ce corps. Il a rendu des services, et je suis sûr qu'une fois calmés, les incidents auxquels je faisais allusion, il pourra en rendre encore.

M. Léo Hamon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon. Je l'ai déjà dit tout à l'heure, je n'ai reçu ni lettre anonyme ni lettre signée.

Mais j'ai demandé, en votre absence, et je voudrais vous demander à nouveau, monsieur le ministre, maintenant que vous avez mis le Conseil au courant de l'action de l'inspection, que la méthode d'information des parlementaires que constituait la publication du rapport, méthode qui se trouve en défaut par suite de la suppression de cette publication, soit remplacée par une autre méthode permettant aux membres des commissions compétentes des deux Assemblées, de suivre les travaux de portée générale de l'inspection, comme il est utile à notre information.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je suis d'accord pour que nous trouvions une formule à l'usage des commissions. Je fais actuellement une réserve formelle pour tous les rapports visant les personnes, ceux-là sont rigoureusement secrets, et je ne me considère même pas comme qualifié pour les confier à un bureau ou à une commission. Je considère que ce sont des documents qui doivent rester entre leurs auteurs, le ministre et l'homme qui doit les utiliser.

M. Léo Hamon. Je parle des investigations à portée générale.

M. le ministre. D'accord! Je crois avoir dit tout l'essentiel sur cette question. La deuxième question, celle de la réforme des finances locales, est très importante.

Ce soir, je voudrais simplement essayer de raisonner en bon sens et déclarer ceci: il est hors de doute que la taxe nouvelle telle qu'elle a été instituée, rapportera au total à l'ensemble des collectivités locales françaises très sensiblement plus que n'aurait rapporté, avec les prix actuels, la taxe qui existait l'année dernière.

Voilà, je crois, le point de départ qui doit être admis par tous.

Mais ce qui vient tout compliquer, c'est que l'accroissement des recettes d'une commune ou d'un département donné est absolument différent de l'augmentation des recettes de la commune ou du département voisin.

Telle commune qui a une série d'industries en cascade, des producteurs et des grossistes, touchera, avec les 60 p. 100 auxquels elle a droit, par exemple pour fixer les idées, deux fois plus que l'année dernière, alors qu'une commune voisine qui était assujettie, l'année dernière à la taxe de 1,50, ne percevra cette année que 0,60 sur une seule transaction, parce qu'il n'y a pas de producteurs, de grossistes. Elle touchera donc moins; voilà le point de départ.

C'est pourquoi, lorsque ce problème a été étudié par les services du ministère des finances avec la collaboration des miens, j'avais beaucoup insisté pour la création de cette caisse de compensation, et j'avais indiqué — je le maintiens aujourd'hui — que nous commencerions par prélever dans cette caisse, par une sorte de préciput, de quoi garantir, au minimum, aux communes, les mêmes ressources que celles qu'elles auraient eu l'année précédente avec l'ancienne taxe de 10 pour cent, plus quelques autres; détails

dont je ne veux pas encombrer mon exposé puisque je le traite seulement dans les grandes lignes.

Autant que nous puissions en juger actuellement — et vous verrez pourquoi je fais ces réserves qui ne sont pas mentales, croyez-le, mais exprimées — ce pré-lèvement prioritaire, sera loin d'absorber les recettes de la caisse de compensation et, par conséquent, il restera dans cette caisse des sommes suffisantes pour pallier d'autres difficultés pour l'ensemble des communes. Cette seconde répartition suivra des règles fixées d'ailleurs avec la collaboration des élus municipaux ou départementaux et qui n'ont pas encore été établies.

Je dis que tout cela nous paraît probable parce que j'ai eu la surprise de constater que, contrairement à ce que j'imaginai, l'administration des finances a besoin de beaucoup plus de temps que je ne le pensais pour totaliser ses rendements. Aujourd'hui, 13 avril, nous ne possédons pas encore de renseignements d'ensemble sur les résultats de la nouvelle taxe en janvier. On nous les promet dans quinze jours au plus tôt, ce qui d'ailleurs n'est pas étonnant quand on y réfléchit, car certains commerçants ou industriels sont autorisés à verser trimestriellement. Il faut considérer que c'est en cours d'année que nous pourrions nous rendre compte du rendement.

La deuxième difficulté réside dans le fait que l'Assemblée nationale a l'air de témoigner de fort peu de tendresse pour la nouvelle taxe. Il est possible que, dès la rentrée, elle modifie complètement le système en cours d'année, ce qui, pour les municipalités, serait la pire des solutions.

Qu'elle le modifie complètement pour adopter quelque chose de nouveau qui ne sera, ni le système de l'année dernière dont nous pourrions savoir ce qu'il rendra, ni le système en vigueur pendant les premiers mois de l'année, ceci ne me paraît pas très raisonnable. (*Très bien! sur plusieurs bancs.*)

J'aurais préféré qu'on laissât le régime actuel fonctionner pendant tout l'exercice 1949, quitte d'ailleurs, à prendre tout son temps pour étudier dans son ensemble le problème de la fiscalité des collectivités locales.

Il est clair — et je réponds ici à M. Bertaud qui m'avait posé tout à l'heure des questions de même nature — qu'il m'est impossible, actuellement, d'indiquer ce que deviendra le budget d'une commune déterminée.

Si le régime actuel, dont nous ne connaissons pas encore le rendement complet est bouleversé dans les semaines qui suivront immédiatement le moment où nous saurons ce qu'il commence à rendre, il y aura là un problème insoluble pour tout le monde.

Quoi qu'il en soit, si le système actuel est maintenu, je répète que les collectivités locales sont assurées de toucher ce qu'elles avaient touché l'année dernière, plus 10 p. 100 de majoration de la subvention d'équilibre, et il restera encore une somme très appréciable à répartir aussi équitablement que possible entre l'ensemble des collectivités qui n'auront pas été bénéficiaires du fait de la première répartition.

Grosso modo, l'administration des finances, avant la réforme, avait chiffré à 85 milliards de francs le rendement de la taxe sous la forme actuelle, alors que l'année dernière, elle était, sous sa forme ancienne, de 45 milliards et que, cette année, sous la forme ancienne, compte

tenu de la hausse des prix, ces 45 milliards seraient devenus une soixantaine de milliards.

On peut donc dire que le passage de la formule ancienne à la nouvelle, toutes choses égales d'ailleurs, avec les indices de cette année, doit se traduire non seulement par une aide plus grande, à certaines communes, moins importantes à d'autres, mais surtout par la mise à leur disposition de 25 milliards, qui représentent la différence entre 85 milliards et 60 milliards. Nous disposerons de cette somme de 25 milliards pour essayer de réparer les pires injustices du passage de l'un à l'autre système.

Tel est l'effort que fait l'Etat. Je dois dire aux maires, qui sont nombreux ici, que, pour le surplus, il ne faut pas demander à revenir au régime des subventions; ou bien, vous voulez l'autonomie communale, et l'autonomie communale c'est l'autonomie fiscale, ou bien au contraire, vous acceptez et vous réclamez une politique des subventions d'équilibre. Mais à partir du moment où l'Etat subventionne les communes, il a son mot à dire dans la gestion du budget communal. (*Très bien! sur de nombreux bancs.*)

C'est inévitable. Nous n'échapperons jamais à ce fait. Vous ne trouverez pas un Parlement pour voter et le Conseil de la République, pas plus que l'Assemblée nationale n'accepterait de voter des subventions sans en contrôler l'emploi, et si ces subventions sont motivées par des déficits budgétaires.

Contrôler l'emploi des subventions, c'est contrôler tout le budget.

Par un effort commun, il faut que nous arrivions à mettre sur pied une fiscalité autonome des communes et des départements, mais qu'on ne parle plus, comme M. Bertaud l'a fait — il m'excusera — d'une « aide efficiente de l'Etat » car l'aide efficiente de l'Etat, c'est l'établissement de l'administration communale; et, personnellement, j'y suis fermement opposé.

En ce qui concerne la question qui m'a été posée et qui est connexe du remboursement des dépenses effectuées par les communes, l'honorable M. Bertaud a fait allusion au fait, qu'en 1947, et non en 1948, l'Etat ayant imposé aux collectivités locales une augmentation forfaitaire mensuelle au moment d'une crise des prix a dû prendre en charge cette augmentation.

Il s'agissait d'une prime mensuelle, je ne me souviens pas du chiffre exact, de 1.500 F par personne environ.

Tel n'est pas le cas aujourd'hui, les indices de reclassement des fonctionnaires communaux ont été publiés, je le dis en passant à M. Hamon qui, je crois, en mon absence, a posé la question. Mis à part quelques détails secondaires, le travail est achevé.

Ces indices constituent des maxima ou plutôt des maximums, je crois que l'expression est plus française. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Lelapt. Elle est plus française, mais moins latine.

M. le ministre. Oui, mais nous parlons français. Je vous prie d'excuser cette digression. Je disais donc que les tableaux qui ont paru constituent des maximums que les communes n'ont pas le droit de dépasser, sous peine de violer un article de loi de finances qui interdit aux collectivités locales, quelles qu'elles soient, de donner, à fonctions égales, des avantages supérieurs à ceux de l'Etat.

Cependant, aucune commune n'est obligée d'aller jusqu'au maximum du tableau de reclassement. Vous me direz que, moralement, elle est tenue de le faire, mais, en fait, il lui appartient seulement, dans le cadre d'une fiscalité communale que nous voulons élargir, de choisir elle-même parmi les ressources qui sont mises à sa disposition; sinon il n'y a plus d'autonomie.

J'ajoute que le vrai problème, celui que j'étudie actuellement de très près avec les services des finances, consiste à remettre au budget de l'Etat des dépenses qui ont un caractère national (*Très bien! Très bien!*) et qui n'auraient jamais dû être imputées aux budgets communaux.

Nous avons déjà obtenu l'accord des services des finances sur un certain nombre d'entre elles, mais il en reste encore beaucoup d'autres et je suis sûr que si l'un de vous, maire d'une ville, faisait le compte loyalement, sans exagération, des dépenses directes ou indirectes qu'il est obligé de faire pour le compte de l'Etat, il s'apercevrait que le total est tel que si l'Etat prenait à sa charge ce qu'il devrait faire lui-même, il n'y aurait plus de problème d'équilibre des budgets communaux. (*Nombreuses marques d'approbation.*)

C'est dans cette voie que j'accomplis tous les efforts possibles. A la direction de l'administration départementale et communale nous avons déjà obtenu quelques résultats. J'espère que dans le courant de l'année nous en obtiendrons d'autres et je compte sur l'appui du Parlement pour faire virer au budget de l'Etat des dépenses qui n'auraient jamais dû en sortir. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme le président. La parole est à M. Dubois.

M. René-Emile Dubois. Mes chers collègues, M. le ministre vient de nous déclarer qu'il était partisan des autonomies communales. A ce sujet, je voudrais lui poser une question extrêmement brève.

Vous savez, monsieur le ministre, que, dans les communes moyennes d'environ 20.000 habitants, l'habitude s'est prise et s'est amplifiée pendant la guerre de remplacer la police locale par la police nationale. Ce remplacement a eu des avantages importants notamment sur le plan budgétaire, puisque nous inscrivons à nos budgets des sommes infimes par rapport aux services rendus ou supposés rendus.

En principe, cependant, le nombre de ces agents de la police nationale est insuffisant à la surveillance qu'ils doivent assurer; cette insuffisance est d'autant plus marquée que très souvent les cadres ou les effectifs réels ne sont pas au complet.

Je connais personnellement une commune dans laquelle pendant près de trois mois il n'y eut pas d'arrestation de délinquants, sauf une — je m'excuse — c'est le jour où le cambriolé prit par le col son cambrioleur et l'amena directement au commissariat de police. (*Sourires.*) En même temps, une bande de jeunes vagabonds, dont l'aîné avait bien 17 ans, mettait à mal les clôtures, les vitres, les lampes électriques, les vitraux des églises, et il fallut plus de deux mois et demi pour arrêter le premier!

A l'heure actuelle, les équipes d'agents fonctionnent, comme il est normal, selon la cadence et la loi des « trois huit », si bien que nous n'en voyons que fort peu à chaque moment dans les rues et que

cette absence de surveillance laisse aux délinquants la possibilité d'agir.

Dans cette même commune, qui est toujours à mon souvenir, j'ai connu autrefois un service de police assuré par un garde-champêtre qui était associé dans ses fonctions avec un chien fort intelligent. Le garde-champêtre ne s'est pas tué à la besogne; il fait partie de notre association de vieux que nous honorons.

Je demande à M. le ministre s'il ne serait pas possible, sans augmenter le nombre des agents de la police nationale, de laisser rétablir à côté des agents municipaux la faculté de nommer des gardes champêtres. Il est en effet très ennuyeux pour un maire de ne pas avoir directement sous son autorité des agents assommés susceptibles de faire une police répressive et de surveillance. J'attire l'attention de M. le ministre sur cette lacune, qui nous gêne particulièrement dans la gestion des villes de moyenne importance, et j'aimerais qu'il me donne une réponse sur ce point. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je ne crois pas qu'aucun texte vous interdise de le faire.

M. René-Emile Dubois. Si, monsieur le ministre.

M. le ministre. En tout cas, aucun texte ne vous interdit de nommer un appariteur.

M. René-Emile Dubois. Ce n'est pas du tout la même fonction.

M. Marcel Rupied. L'appariteur n'a pas le pouvoir de verbaliser.

M. le ministre. Personnellement, je serais très partisan de restreindre les zones d'application de la police d'Etat.

M. René-Emile Dubois. Très bien!

M. le ministre. On me dit « très bien » dans le général, et le contraire dans le particulier! Nous avons fait une étude consistant à retirer la police d'Etat aux communes de moins de 10.000 habitants. Je ne vous lirai pas la liste de vos collègues de l'autre Assemblée et de celle-ci qui sont venus m'expliquer qu'ils étaient d'accord en principe, mais que la ville de leur département qui avait moins de 10.000 habitants, devait, elle, garder sa police d'Etat; chacune de ces villes ayant d'ailleurs une raison spéciale à invoquer: ici, c'était une plage très fréquentée l'été; ailleurs c'était un port qui reçoit brusquement des contingents de marins un peu trop gais; ailleurs encore c'était le développement d'une petite usine dans la banlieue qui nécessite le maintien de la police d'Etat. On m'a exposé vraiment tous les arguments possibles, de sorte que je crains qu'il n'en soit de cette réforme comme de beaucoup d'autres et qu'elle ne soit très difficile à réaliser. C'était mon intention de le faire très progressivement et en rabattant les effectifs ainsi libérés vers des grandes villes où les effectifs sont dangereusement déficitaires, ce qui, d'ailleurs, pose un problème de logement dont la commission a mesuré la gravité puisqu'elle en a fait mention dans son rapport.

Je voudrais indiquer également à M. Dubois que la police municipale de jadis, quand elle avait ce caractère dans toute la France, avait, en 1939, un effectif de

15.000 agents et que la police d'Etat, telle qu'elle figure au budget de 1948, a un effectif de 33.230 agents, c'est-à-dire un peu plus du double, y compris les compagnies républicaines de sécurité, comprenant 12.000 unités. Il y a tout de même une augmentation d'effectifs. J'ajoute que les compagnies républicaines de sécurité, par leur mobilité même, ont constitué une possibilité de réduction des polices municipales, puisque nous les portons à l'endroit où cela est nécessaire.

Un effort a donc été fait. Je crois que la meilleure solution pour les toutes petites communes serait le retour au régime de la police municipale totale et que, pour les communes à afflux saisonnier, il serait très facile de décider qu'il y a une police municipale qui, pendant quelques mois de l'année, est renforcée par des éléments pris ailleurs, dans la police d'Etat ou même, éventuellement, dans les compagnies républicaines de sécurité qui, à certains moments — notamment l'été — se déplacent fort peu et pourraient être affectées à ce service.

Voilà les quelques réponses que je puis vous donner. J'étudierai, à nouveau, au point de vue juridique, la possibilité pour un maire de nommer un agent assommé. Je ne suis pas absolument certain que cela soit impossible car certaines villes l'ont fait récemment.

M. René-Emile Dubois. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

Mme le président. La parole est à M. René-Emile Dubois.

M. René-Emile Dubois. Monsieur le ministre, je ne mets pas en doute l'efficacité de la police nationale dans nos communes — ceci est d'ailleurs tout à fait à côté de la question — mais j'insiste sur la possibilité de nomination de gardes champêtres. Je serais heureux si vous nous donniez l'assurance qu'il nous sera possible d'avoir conjointement cette surveillance locale et celle de la police nationale, à laquelle nous tenons essentiellement à rendre hommage.

M. le ministre. Je vous donne l'assurance que je vais faire étudier ce problème sous son aspect légal.

Mme le président. La parole est à M. André pour expliquer son vote.

M. Louis André. Monsieur le ministre, je voudrais revenir sur la question de la taxe locale. En ma qualité de représentant d'un département sinistré, j'ai reçu de nombreuses lettres de maires de villes sinistrées, qui fondaient de grands espoirs sur les rentrées de la taxe locale, cette année surtout où la reconstruction reprend son essor. Dans ces villes sinistrées, la vicinalité est à refaire presque complètement et ces maires comptaient sur la taxe locale sur les travaux de la reconstruction pour se constituer des fonds importants.

Or, avec votre nouveau calcul sur les recettes de l'année précédente augmentées de 10 p. 100, ces municipalités ont ressenti une grande déception. Elles m'ont chargé de vous en faire part et de vous demander s'il ne serait pas possible de modifier votre système de calcul de la taxe.

Je dois dire que d'autres villes, même non sinistrées, qui désiraient cette année entreprendre d'importants travaux, d'adduction d'eau notamment, se trouvent très ennuyées par votre mode de calcul de la taxe locale qui leur enlève les moyens d'exécuter ces travaux et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Je vous demande donc de vouloir bien étudier comment une solution meilleure pourrait être apportée à cette question, aussi bien pour les villes sinistrées que pour celles qui ne le sont pas mais qui entendent faire des travaux, ce que nous ne saurions leur reprocher quel que soit notre désir de réaliser des économies.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Quand j'ai parlé du rendement de l'année dernière augmenté de 10 p. 100, il s'agissait de la partie garantie. J'indique tout de suite que le rendement total sera supérieur et qu'il sera réparti entre les collectivités.

Ne confondez donc pas ce que l'Etat a cru pouvoir garantir et la somme qui, finalement, pourra être touchée par les communes.

J'ajoute qu'on ne peut envisager, quel que soit le système d'impôts et de taxes que l'on adopte, d'entreprendre des travaux importants en les payant sur le produit des taxes. Tout ce que l'on peut envisager, c'est d'utiliser ces taxes à garantir les annuités d'un emprunt. Ceci pose alors le problème immense, que je me garderai d'aborder à cette heure, de l'ensemble des financements nécessaires à la France, dans lesquels sont parties prenantes non seulement les collectivités locales mais aussi la Société nationale des chemins de fer français, les houillères ou l'Etat lui-même, puisque le volume total n'est pas limité et qu'il s'agit d'une série de vases communicants où, lorsqu'on puise dans l'un, on abaisse le niveau des autres.

Une commune ne peut raisonnablement, pas plus aujourd'hui qu'elle n'en avait la faculté avant guerre, imaginer qu'elle fera des travaux importants sur le produit annuel des taxes locales.

M. Louis André. Monsieur le ministre, je m'excuse de ne pas être d'accord avec vous.

Certaines villes complètement sinistrées, ou sinistrées à 70 p. 100, avaient fait des calculs qui leur permettaient d'entreprendre d'importants travaux de vicinalité avec les rentrées qu'elles escomptaient et non pas seulement d'assurer le service d'annuités. Si vous le voulez, je tiens des chiffres à votre disposition...

M. le ministre. Excusez-moi, monsieur le sénateur, mais il existe au budget un chapitre « Subventions exceptionnelles aux communes sinistrées ».

M. Louis André. Je vous parle des rentrées annuelles prises sur la taxe locale, qui devraient s'ajouter aux subventions exceptionnelles.

Une autre question émeut les municipalités de mon département, c'est celle de la caisse de compensation.

Comment va-t-elle fonctionner et qui contrôlera les fonds et leur distribution ?

M. le ministre. Il existe un comité de contrôle prévu par le décret du 31 décembre 1948, dans lequel les élus locaux ont la majorité.

M. Léo Hamon. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Hamon.

M. Léo Hamon. Si les collectivités locales peuvent compter sur certaines ressources, il est particulièrement grave qu'en cours

d'année, par des modifications de la législation, elles se trouvent empêchées de compter sur ce qu'elles avaient normalement et légitimement inscrit dans leurs prévisions.

Répondant à des préoccupations exprimées en votre absence, monsieur le ministre, vous avez donné des apaisements pour ce qui vous concerne. Mais j'aimerais que cette Assemblée, gardienne des intérêts des collectivités locales, montre l'émotion qui marquerait combien nos budgets seraient en péril si certaines modifications intempestives intervenaient.

M. de Fraissinette. Je demande la parole.

Mme le président. Je me permets de rappeler que nous en sommes aux explications de vote et qu'il ne convient pas de rouvrir le débat sur la taxe locale.

La parole est à M. de Fraissinette.

M. de Fraissinette. Je voudrais remercier M. le ministre des apaisements qu'il nous a apportés mais aussi lui faire part d'une inquiétude.

En ce qui concerne la nouvelle perception de la taxe locale, remplacée par la taxe perçue sur l'ensemble des collectivités locales — je vais y revenir — 60 p. 100 de cette perception vont aux collectivités qui l'appliquaient déjà dans l'ensemble des communes. Il ne devait pas y avoir insuffisance de ressources.

Je remercie M. le ministre d'avoir apporté encore cette information.

L'inquiétude que je manifeste vient uniquement de la raison suivante, que je vais exposer très brièvement d'ailleurs. Il est incontestable que sur les calculs qui ont été faits depuis une année en tenant compte des recettes de la perception de cette taxe au cours de l'année 1947 et pendant les premiers mois de 1948, on pouvait supposer que lors de l'établissement du budget de 1949, on pourrait prévoir certaines recettes. Or, maintenant nous savons par votre information, monsieur le ministre, que nous allons toucher 60 p. 100 sur cette perception à 1,50 et que sur cette perception de 1,50 des 60 p. 100 que nous percevrons, doit se greffer une majoration de 10 p. 100.

M. le ministre. Non, c'est le produit de l'année dernière, la subvention de l'année dernière, majorée de 10 p. 100, plus une somme non déterminée dont je n'ai pas parlé qui constitue le maximum de garantie.

M. de Fraissinette. J'avais mal compris, je m'en excuse, monsieur le ministre.

M. le ministre. Je m'étais mal exprimé sans doute.

M. de Fraissinette. Sur la répartition de ces 25 p. 100 qui resteront à la disposition des collectivités locales, il y a par conséquent une répartition qui sera faite. Dans quelles conditions ?

M. le ministre. Je croyais l'avoir dit tout à l'heure. Il y a un prélèvement par préciput pour tenir la garantie que je viens de dire. La somme restante sera répartie par une commission, dont la composition a été fixée par le décret créant la taxe et dans laquelle les représentants des collectivités locales ont la majorité.

M. de Fraissinette. Monsieur le ministre, je vous remercie de vos explications. Nous allons arriver dans un temps très proche à l'approbation des comptes administra-

tifs, par conséquent les collectivités locales auront à examiner quels vont être les budgets additionnels.

Pour l'examen de ces budgets additionnels, on peut compter sur un certain nombre de recettes. Est-ce qu'au moment de l'examen et de l'établissement de ces budgets additionnels, nous pourrions compter et connaître très exactement, d'après les évaluations faites par vos services et par les services du ministère des finances, quelles sont les ressources dont pourront disposer les collectivités locales ?

M. le ministre. Vous pourrez le savoir approximativement, mais non très exactement. Vous pourrez le savoir lorsque nous connaîtrons le résultat des perceptions dans les premiers mois de cette année.

A ce moment-là, nous pourrions voir approximativement comment répartir les sommes et quelles méthodes il faudra proposer à cette commission pour la répartition de ces sommes.

Ceci pourra être fait en juin normalement, sauf exception de la modification du régime par l'Assemblée nationale qui, elle, nous empêcherait, alors de prévoir quoi que ce soit.

Mme le président. Monsieur de Fraissinette, malgré tout l'intérêt du dialogue que vous venez d'instaurer, je dois vous rappeler que nous en sommes aux explications de vote et que nous ne devons pas reprendre la discussion sur la répartition de la taxe fiscale.

La parole est à M. Chapalain pour explication de vote.

M. Chapalain. Je demande une simple précision en ce qui concerne cette taxe locale, monsieur le ministre. Je désirerais savoir, étant donné que les trésoreries des municipalités s'amenuisent, à quelle date vous serez en mesure de verser des acomptes sur la taxe de compensation.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'avis sur l'ensemble du projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 11 —

REPARTITION DE L'ABATTEMENT GLOBAL OPERE SUR LE BUDGET DE LA MARINE MARCHANDE

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la marine marchande par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (n°s 331 et 343, année 1949).

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil, un décret nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister M. le ministre de la marine marchande :

MM. Courau, secrétaire général de la marine marchande;

Gonin, directeur de l'établissement national des invalides de la marine;

Terrin, directeur des pêches maritimes;

Aubry, chef adjoint de cabinet.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. Courrière, rapporteur de la commission des finances.

M. Courrière, rapporteur spécial de la commission des finances. Mesdames, messieurs, le rapport que j'ai eu l'honneur d'établir au nom de la commission des finances en ce qui concerne le budget de la marine marchande, a été distribué.

Il ne me paraît pas nécessaire d'insister longuement sur ce rapport, tous les membres de cette Assemblée le possèdent. Pour en terminer plus rapidement, je me bornerai à cette observation. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. Denvers, rapporteur pour avis de la commission de la marine et des pêches.

M. Denvers, rapporteur pour avis de la commission de la marine et des pêches. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, je m'excuse. Je serai obligé d'être un peu plus long que ne l'a été M. Courrière, mais je m'efforcerai cependant d'être aussi concis que possible. Il s'agit quand même d'un problème important et que nous n'avons pas encore pu débattre au sein de cette Assemblée en présence du ministre de la marine marchande.

Notre commission de la marine marchande et des pêches, au nom de laquelle j'interviens dans cette discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la marine marchande, ne peut, vous le pensez bien, et encore moins depuis que nous avons un ministre qui préside aux destinées de notre marine marchande, elle ne peut, dis-je, rester en dehors du débat et s'abstenir de présenter, ici, en cette occasion, un certain nombre d'observations.

Monsieur le ministre, je sais, et nous savons tous, combien vous avez pris à cœur la mission qui vous est dévolue. Vous remplissez votre tâche, difficile certes, mais combien nécessaire à notre pays, à la tête d'un important département ministériel, avec une telle compétence que je manquerais à mon devoir si je ne le soulignais pas devant cette Assemblée. Souhaitons que l'œuvre qui vous échoit devienne toujours plus féconde et plus prospère.

Ceci dit, revenons au budget dont le montant des crédits des dépenses, pour 1949, représente un total de 6.810 millions de francs, contre 5.523 millions de francs l'an passé. Un abattement de l'ordre de 400 millions de francs doit être opéré en vertu de la loi sur les maxima.

Un seul chapitre, le 503, en fera l'objet. Ce chapitre 503 concerne les crédits de subventions accordés à des compagnies de navigation chargées d'assurer des services d'intérêt général entre la France et diverses parties du monde.

Il s'agit, en clair, d'une part, de la Compagnie générale transatlantique et, d'autre part, des Messageries maritimes. Permettez-moi, mes chers collègues, et c'est le but de mon intervention à cette tribune, intervention qui ne doit pas être pour moi, agissant en cela au nom de la commission de la marine, l'occasion de venir devant vous justifier la nécessité de l'abattement des 400 millions, mais bien plutôt, et surtout, d'appeler l'attention du ministre et celle de l'Assemblée sur quelques points importants du budget de la marine marchande.

Je dois cependant rappeler qu'il est de tradition dans cette maison ministérielle de la marine marchande de n'établir les dotations budgétaires qui lui sont nécessaires qu'avec sérieux et justesse. Notre hommage, à cet égard, ne va pas seulement au ministre, mais à tous ses collaborateurs, à tous ceux qui, quelles que

soient les fonctions qu'ils détiennent, font l'honneur et le bon renom de l'administration maritime dans notre pays.

Il convient de rappeler à notre Assemblée que sur ce total budgétaire se montent à 6.810 millions, 9 p. 100 seulement constituent les dépenses de personnel et de matériel.

Le reste, c'est-à-dire la plus grande partie du budget, concerne des subventions, des fonds de concours, les uns d'intérêt social, 3.139 millions, les autres à caractère économique, 2 milliards et demi.

Les subventions d'intérêt social sont surtout les participations budgétaires au profit de l'établissement national des invalides de la marine et de ses œuvres sociales en faveur des gens de mer.

Celles qui ont un caractère économique vont au crédit maritime, à l'office scientifique des pêches, à l'apprentissage maritime et, plus particulièrement, aux services d'intérêt général dont il a été question tout à l'heure pour aider à leur exploitation conformément aux dispositions de la loi sur le statut de la marine marchande votée par le Parlement, l'an dernier.

Me référant à l'examen des chapitres du présent budget, je voudrais traiter devant vous un certain nombre de problèmes qui se trouvent être posés à notre attention, pour quelques-uns, avec beaucoup d'acuité par les chapitres 107, 307, 406 et 505 qui ont trait, tous, soit à l'enseignement maritime, soit à l'apprentissage maritime. La question se pose-t-elle, ici, de savoir qui doit être effectivement l'autorité tutrice et participante, de l'enseignement et de l'apprentissage maritimes ?

Si elle se posait, je répondrais volontiers qu'en tout état de cause elle ne devrait pas être résolue à la légère. Il importerait, avant tout, quelle que soit la solution définitive adoptée, que l'enseignement et l'apprentissage maritimes soient considérés comme des éléments nécessaires à un avenir meilleur de notre marine marchande et de notre flotte de pêche.

Je voudrais, monsieur le ministre, à propos plus particulièrement de l'apprentissage maritime — auquel le budget consacre cette année sous toutes formes, près de 90 millions — appeler votre attention sur le programme d'études des écoles d'apprentissage maritime. Je dis écoles d'apprentissage maritime et non pas écoles d'enseignement maritime. L'enseignement donné dans les écoles d'apprentissage maritime comprend des matières théoriques, des travaux et exercices pratiques.

Le temps consacré à la pratique est double de celui consacré à la théorie. A l'examen du certificat d'aptitude professionnelle, le C. A. P., les coefficients affectés aux matières pratiques sont très supérieurs à ceux affectés aux matières théoriques.

Il faut rendre cette justice aux auteurs du programme des écoles d'apprentissage maritime qu'ils ont pu par cette distribution des temps et des coefficients donner l'illusion que leur seul but était de former de bons marins pour nos navires de commerce et de pêche. Mais, en fait, les écoles d'apprentissage maritime remplissent assez mal leur rôle. (*Très bien!*) Voici pourquoi :

La première lecture du programme des études surprend par l'étendue et la complexité des matières. C'est à peu près le programme du certificat d'études primaires, en français, en calcul, en histoire et en géographie, auquel s'ajoutent l'étude de la navigation, de la description du na-

vire, de la réglementation maritime, de l'hygiène navale, de la sécurité, des signaux, des règlements d'abordage, des machines maritimes et des moteurs, puis les matières pratiques qui sont le matelotage (nœuds, pouillage, le travail des filins, voilerie, etc.), les exercices d'embarcation à la voile, à l'aviron et au moteur, la menuiserie, l'ajustage, la forge, la chaudronnerie. Dans l'espace de trois trimestres, les apprentis doivent absorber cet énorme programme pour pouvoir se présenter à l'examen du C. A. P. auquel ils échouent souvent, faute d'avoir su résoudre un problème d'un niveau parfois supérieur à celui du certificat d'études ou faute d'avoir su façonner une pièce de bois ou de fer.

En vérité, on semble perdre complètement de vue qu'il s'agit de la mer et des marins. De même que la carrière d'officier au long cours et même celle d'officier au cabotage sont, depuis quelques années, inaccessibles aux jeunes gens doués d'une solide instruction primaire, de même, pour pouvoir exercer les fonctions de matelot, il faut maintenant être capable d'effectuer des calculs de marées, savoir tracer une route sur carte marine, corriger un relèvement magnétique, savoir donner une description sommaire du compas gyroscopique, du sondeur à ultra-sons, du radiogoniomètre, connaître les règles de route et d'abordage, de balisage et de signaux.

On croit rêver. Même en admettant que l'apprenti ait parfaitement assimilé toutes ces connaissances, quel usage en pourrait-il faire une fois embarqué ?

Quel rapport auront-elles avec sa profession ? Pourquoi l'obliger à s'encombrer l'esprit d'une foule de notions abstraites qui ne lui sont d'aucune utilité ? On semble avoir adopté dans l'apprentissage maritime la méthode du « Enfoncez-vous cela dans la tête. »

On ahurit les adolescents qui ont achevé leur scolarité obligatoire et dont le seul désir est d'apprendre un métier. Le temps employé à l'étude des matières étrangères à leurs fonctions ne serait-il pas mieux utilisé à développer le sens de l'observation ?

L'argument que l'on présente en faveur du niveau élevé du certificat d'aptitude professionnelle des marins de commerce est que l'on trouve toujours des jeunes gens capables de le subir avec succès et que la pénurie des embarquements oblige à la sélection. Car enfin, les jeunes gens qui se destinent à la dure carrière de matelot, ou de chauffeur de la marine marchande, sont bien, semble-t-il, des jeunes gens peu doués pour l'étude ou contraints par leur condition sociale à gagner tôt leur vie.

C'est dans nos départements maritimes que se recrutent nos équipages. Or, d'année en année, les connaissances désormais exigées des simples matelots ou des simples soutiers écartent de la profession les enfants des familles nombreuses de Bretagne, du Nord et de l'Atlantique. La consternation règne dans ces familles lorsque l'enfant, pourtant capable de faire, comme son père et comme tous ses grands-pères, un bon marin, subit un échec au certificat d'aptitude professionnelle. On objecte que la possession de ce certificat d'aptitude professionnelle n'est pas obligatoire pour l'embarquement. Cependant d'aucuns voudraient qu'il le devint et il est certain que les compagnies de navigation embarquent de préférence les mousses qui en sont titulaires. Et elles n'ont pas totalement tort.

Venant des villes, élevés dans un milieu plus favorable, d'autres jeunes gens obtien-

ment plus facilement leur certificat d'aptitude professionnelle, mais leur vocation ne dure-t-elle pas ce que dure un feu de paille ? Oui, la plupart d'entre eux sont rapidement perdus pour la marine marchande, laquelle octroie à l'apprentissage de nouveaux crédits pour former de nouveaux marins.

Il serait souhaitable que le conseil supérieur de l'apprentissage se penche sur la question importante de l'allègement du programme et c'est sur ce point que j'appelle votre bienveillante attention.

Je dois également informer mes collègues que l'enseignement et l'apprentissage maritimes sont donnés d'une façon différente et avec des autorités de tutelle différentes.

L'enseignement maritime est donné dans des écoles, comme à Marseille, au Havre, dans des établissements gérés et contrôlés directement par la marine marchande.

Quant à l'apprentissage maritime, il fonctionne sous la tutelle et la direction d'une société de gérance à laquelle les derniers de la marine marchande apportent des crédits.

Faut-il souhaiter que demain, en raison de l'importance des crédits apportés par le budget de la marine marchande — soit à peu près 90 p. 100 des recettes qui sont celles de la société de gérance — l'apprentissage maritime soit à son tour placé sous la gestion directe de la marine marchande ? Je ne fais que poser la question pour qu'on y réfléchisse.

A propos des chapitres 303 et 314 : « Dépenses diverses de matériel des services extérieurs » et « Entretien et réparations d'immeubles », je signalerai à votre attention, monsieur le ministre, le grand nombre d'immeubles dans lesquels fonctionnent vos services de l'inscription maritime — bureaux de direction, de quartiers, de sous-quartiers — qui se trouvent être dans un état matériel lamentable, surtout du point de vue de l'habitat, et qui ne possèdent pas de matériel de travail suffisant.

J'en ai visité quelques-uns le long de nos côtes et je me suis demandé si vraiment on ne pouvait pas faire mieux pour aménager en matériel les locaux des services extérieurs de l'administration maritime. Pour beaucoup d'entre eux, ça sent la misère, et je vous prie de croire que je n'exagère rien, je vous le dis parce que je me suis rendu compte, personnellement, de cet état lamentable des choses.

Sur le chapitre 404, qui vise l'importante subvention du département de la marine marchande à l'établissement national des invalides, vous savez sans doute, messieurs, que cet établissement, dont l'institution date de Colbert, est l'organisme du service des pensions et des retraites, au profit de tous les gens de mer.

La caisse nationale des invalides est alimentée par les cotisations propres des marins et de leurs employeurs, et par des taxes diverses instituées par des textes légaux. Le surplus nécessaire à l'équilibre de son budget est apporté par des crédits d'Etat. Pour l'année 1949, la subvention versée à ce titre par le budget de notre marine marchande sera de l'ordre de 3 050 millions, contre 3 129 millions l'année dernière. Pourquoi cette diminution de la participation de l'Etat ? Parce que les cotisations des inscrits maritimes et des armateurs seront vraisemblablement en augmentation du fait même de l'accroissement du nombre de nos navires et bateaux, comme d'ailleurs de l'augmentation de leur tonnage et de leur volume, et aussi probablement parce que le nombre des passagers de nos paquebots, frappés d'un droit, ira en augmentant.

Maintenant — et je m'en excuse — je voudrais m'arrêter un instant sur la loi du 22 septembre 1948 qui a, fort heureusement d'ailleurs, porté réforme du régime des pensions des marins français du commerce et de la pêche.

Cette loi, qui est venue devant notre assemblée dans les tout derniers jours de la précédente législature et qui ne pouvait courir le risque, par des discussions prolongées, de ne pas être votée avant le départ en vacances, a incontestablement amélioré le régime des pensions et des retraites des gens de mer. Il faut avoir le courage de le dire et de le faire entendre.

A l'heure actuelle, le compte de chacun des retraités n'est pas encore établi d'une façon définitive. Nous souhaitons qu'à l'échéance de juin 1949 nos retraités de la marine puissent bénéficier, dans sa totalité, de la revalorisation de leur pension.

Au premier usage des dispositions de la loi du 22 septembre, nous nous rendons compte qu'il y aurait un certain nombre de modifications à apporter. Tous, représentants des départements côtiers — j'en vois ici quelques-uns — que nous soyons des Bouches-du-Rhône, du Var, de la Manche ou de la Bretagne, de la Vendée, du Sud-Ouest, tous, nous avons été saisis d'un grand nombre de doléances émanant d'organisations syndicales maritimes.

Pourquoi ? On nous demande — légitimement d'ailleurs — de revoir quelques points précis de cette loi. Je vous signale par exemple, monsieur le ministre, le cas de ce patron de pêche qui a eu à côté de lui et sous ses ordres quelques hommes d'équipage pendant de longues années, le cas de ce marin pêcheur qui a toujours été classé comme patron, payant taxes et droits le concernant, mais qui, parce que, dans l'année même où il devait prendre sa retraite, et pour des raisons indépendantes de sa volonté, a dû naviguer comme simple pêcheur, se voit du même coup déclassé par rapport à la fonction qu'il a exercée pendant la presque totalité de sa carrière. De ce fait, ce marin ne pourra jouir que de la simple pension de matelot.

A l'inverse, un marin qui aura navigué à la petite pêche toute sa vie comme matelot et qui, par une circonstance quelconque, aura pris, un an avant son départ en retraite, la position de patron, ce marin alors jouira de la retraite afférente à la fonction qu'il occupa durant la dernière année de sa carrière.

Et puis, monsieur le ministre, il y aurait aussi intérêt à revoir le cas des veuves remariées, le cas des marins âgés de 50 à 55 ans. Je sais que la commission consultative s'en préoccupe très sérieusement. Nous vous en félicitons, mais le mieux serait que vous acceptiez d'intervenir pour que soient apportées devant le Parlement les rectifications légitimes nécessaires. Je vous sais, sur beaucoup de ces points, d'accord avec nos intentions en la matière.

Un mot sur le régime des allocations familiales. Nous connaissons tous des cas pénibles à résoudre. Celui de la veuve en est un, pénible entre tous, de cette veuve, par exemple, qui a encore à sa charge des enfants lui donnant droit au bénéfice des allocations familiales. Cette veuve ne peut jouir du bénéfice des allocations familiales au barème industriel que si, au moment du décès de son mari, celui-ci exerçait à bord d'un bateau de pêche industrielle.

Si au contraire, son mari, au moment du décès, n'était qu'un pêcheur de la pêche artisanale, dans ce cas, elle ne jouit que du barème des travailleurs indépendants. Dans un même port, on connaît

donc, à ce propos, deux poids et deux mesures. C'est le cas de beaucoup de veuves ou de femmes devenues veuves pendant la guerre. Or, qui dit que, si la guerre n'était pas intervenue, ce pêcheur aujourd'hui décédé n'aurait pas finalement terminé sa carrière dans la pêche industrielle ?

Ce que je vous demande d'essayer de faire pour ces veuves, c'est que ce soit le taux le plus avantageux qui puisse leur être accordé. D'autres cas d'injustice sont dans ce domaine, à déplorer.

La veuve d'un marin pêcheur qui aura pendant sa carrière exercé son métier plus longtemps dans la pêche industrielle que dans la pêche artisanale où il a fini son dur labeur ne pourrait-elle donc être admise à bénéficier du taux des allocations le plus élevé. Ce sont des cas que je vous signale et que je vous demande de résoudre au mieux, pour ces veuves qui, dans la plupart des circonstances, ont bien du mal à vivre.

Il y a aussi le cas de ces veuves de marins qui ont des enfants aînés salariés de l'industrie ou du commerce. Impossibilité par elles, dans ce cas, de pouvoir jouir du taux des allocations familiales accordé dans l'industrie ou le commerce qui s'accorde dans des situations similaires lorsque la veuve n'est pas celle d'un marin pêcheur.

M. le ministre, appelez-en à votre collègue, au ministre du travail. Ce serait justice.

Ce que je voudrais, c'est que l'on puisse assimiler l'enfant au travail d'une veuve de pêcheur à un chef de famille et faire octroyer à la famille le bénéfice des allocations familiales qui est accordé dans l'industrie et le commerce. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

Au chapitre des subventions à caractère économique, quelques remarques et quelques sollicitations, jugées nécessaires par votre commission. Il faut se hâter de présenter aux délibérations du Parlement un projet de convention qui doit régir demain les rapports entre l'Etat et les grandes compagnies de navigation et plus particulièrement les rapports entre l'Etat et la Compagnie générale transatlantique et les Messageries maritimes, devenues aujourd'hui des compagnies à économie mixte.

Il faut aussi considérer à sa valeur et à son utilité le rôle de notre office scientifique des pêches qui, parce que insuffisamment aidé, ne pourra cette année, avec sa seule unité le *Théodore-Tissier*, satisfaire à toutes les missions qu'on voudrait lui voir confier.

Je manquerais à la vérité si je ne disais pas à cette assemblée qu'en cette année 1949, en dépit des exigences et des restrictions d'ordre budgétaire, la subvention affectée à l'office scientifique des pêches a été augmentée de 8 millions par rapport à celle de l'an dernier, et c'est heureux. 45 millions lui sont donc affectés cette année, et ce n'est pas trop quand on sait que tous les autres pays maritimes, reconnaissant les précieux services rendus par ces navires du genre de notre *Théodore-Tissier* à la science et à l'industrie des pêches, ce n'est pas trop, dis-je, quand ces pays en font construire de nouveaux et les mettent rapidement en service.

Ce n'est, certes, pas trop, quand on sait que ces pays font les efforts nécessaires pour remplir les engagements officiels pris devant le conseil international pour l'exploration de la mer, par les Etats membres de ce conseil, dont la France.

Faut-il rappeler devant cette assemblée que la Russie a 16 navires de recherches,

la Norvège 5, l'Angleterre 7, les Etats-Unis 5, l'Espagne 2, le Danemark 2, la Belgique 1 et la France 1 ? Et c'est ici, parce que cela s'y rattache, que je veux poser le problème du marché du poisson.

Il a été longuement évoqué au cours du débat au sein de l'Assemblée nationale. Ce problème du marché du poisson s'est toujours posé depuis le jour où l'on pêche du poisson, bien entendu. Je crois le bien connaître et pouvoir me permettre d'en parler. Mais je voudrais quand même calmer certaines appréhensions et il ne faudrait pas s'affoler, parce que, dans les semaines dernières, il y a eu, pendant quelques jours, un effondrement des prix.

C'est la conséquence toute logique d'un système économique admis aujourd'hui par un grand nombre d'entre nous, c'est-à-dire la conséquence du jeu de l'offre et de la demande. (Applaudissements à gauche.)

A partir du moment où l'on admet un régime de libéralisme exagéré, il faut en supporter toutes les conséquences, prendre le mauvais comme le bon. Nous sommes à ce stade. Mais si j'en appelle à votre attention, c'est pour essayer de vous faire comprendre que nous avons quand même à nous préoccuper d'une formule nouvelle qui pourrait ne pas être le libéralisme à l'excès, et ne pas être non plus le dirigisme intégral. Nous avons, en toute évidence, devant ce difficile problème du marché du poisson à travers un système avec, au premier chef, le concours des organisations professionnelles.

Je me permets d'adresser ce reproche aux professionnels, qu'ils soient producteurs, mareyeurs, transformateurs ou commerçants : celui de ne s'être pas préoccupé avec autant de sérieux que méritait la question. Jusqu'ici, ils ne se sont guère suffisamment souciés de ce que serait un jour leur avenir à tous. La pêche a été relativement facile à écouter durant la guerre et quelques années après la libération. Tout allait au mieux dans le meilleur des mondes. Les bénéfices pour certains s'accumulaient, mais nous sommes arrivés à une période où il faudra que les pêcheurs, comme les mareyeurs, les transformateurs, les conserveurs et les commerçants s'attellent avec beaucoup de sérieux à ce travail de l'avenir.

L'heure n'est plus où le mareyeur pourra expédier n'importe comment et sous n'importe quelle forme, le poisson qu'on lui vend. Il aura des soins à apporter au produit de la pêche, il aura à prendre un certain nombre de dispositions pour satisfaire au goût de la clientèle.

Mais je pense que l'effort essentiel doit être fait au stade de la distribution et de la commercialisation. La commission de la marine marchande et des pêches a été saisie d'un certain nombre de vœux émanant du comité central des pêches. Je vous l'avoue, l'ensemble de ces vœux ne traduit aucune initiative de fond, ce sont des vœux à caractère quasi administratif ; on semble avoir émis des vœux parce qu'il fallait en émettre, et j'attends encore, de la part de cet organisme, dont il n'est pas qu'à dire du mal, quelque chose de sérieux, des solutions positives susceptibles d'apporter une aide efficace, pour aujourd'hui, comme pour l'avenir, à la pêche et à son industrie.

Pour remédier à cette situation, faut-il s'en tenir à toutes les suggestions qui ont été développées à l'Assemblée nationale ? C'est ainsi qu'on a demandé la fin de toutes nos importations. Mais celles-ci ont toujours eu lieu, même avant la guerre, et, 15.000 tonnes sur l'ensemble de la pé-

che pour 1948 n'ont rien d'exagéré. Cette mesure était même nécessaire à un moment donné, et il ne faut pas croire que l'arrêt brutal des importations constituerait un remède effectif. Cela ne signifie pas qu'il faille renoncer à coordonner les mouvements d'importation avec les périodes des débarquements massifs des produits de la mer dans nos ports, bien au contraire.

C'est un problème à résoudre.

On a encore parlé des frais et taxes pesant sur l'armement. Il est exact qu'ils sont très lourds et que l'armement éprouve de très grosses difficultés. Il supporte, comme beaucoup d'autres activités, d'importantes charges fiscales. Quant aux produits nécessaires à l'avitaillement des bateaux, ils sont certes d'un prix trop élevé. Trop élevé est le prix des matières textiles : ce sont hélas des matières importées qui subissent l'effet des cours mondiaux. Trop élevé aussi le prix des carburants.

A ce propos, laissez-moi m'étonner qu'on puisse pratiquer dans un port deux prix pour une même matière ; selon qu'on prendra une grosse ou une petite quantité de carburant, on bénéficiera ou non d'une ristourne. En fait, ce sont les gros armements qui sont avantagés. La marge entre le prix au détail et le prix en gros — 19,50 pour l'un et 17,50 pour l'autre — est un peu exagérée. Je vous demande d'étudier cette question et de faire votre possible pour éviter cette cause de mécontentement entre les uns et les autres qui arment à la pêche.

Un remède à la situation est d'essayer de trouver au plus tôt des débouchés à l'extérieur. Avant guerre, il y avait certaines espèces de poissons que nous exportions : il faut essayer de retrouver ces débouchés, aider les professionnels dans cette voie, faciliter leur tâche en cette matière pour pouvoir commercer avec des pays étrangers.

Il faut, surtout, inviter nos poissonniers, les détaillants entre autres, à faire le nécessaire et l'indispensable effort, pour mieux présenter le poisson à la clientèle. Au stade du détaillant, l'effort n'est pas suffisant. Il est évident qu'une ménagère n'achètera pas chez l'épicier, chez le poissonnier, un poisson qui traînera soit au soleil, soit à la poussière, dans les conditions les plus mauvaises. L'effort des uns doit servir la cause des autres et c'est de cela qu'il faut se persuader.

Il faudra en venir aussi à la chaîne du froid : pêcher le poisson dans le froid, laisser dans le bateau le poisson dans le froid, le laisser encore dans le froid chez le détaillant. Il faut pousser nos armateurs à aménager leurs navires de demain de telle manière qu'ils puissent avoir à bord les appareils frigorifiques susceptibles de mieux conserver le poisson. Nos plus grands chalutiers ne doivent plus s'en aller en mer avec de la glace jetée en vrac au fond d'une cale.

Il faut essayer de réaliser un équipement du froid plus moderne. Nous pourrions aider beaucoup au développement de la production, car ce qui est pénible, dans la situation économique présente, c'est d'avoir à dire aux producteurs : « Vous nous ramenez trop de poisson. » Cela devrait-il se dire alors que l'on sait que, dans un bon nombre de nos villes et dans beaucoup de nos villages, on ne mange pas souvent de poisson ? En France, on consomme moins de poisson que dans les pays étrangers qui nous environnent.

Nous-mêmes et les professionnels aussi, nous pourrions prendre de très grandes leçons en regardant vers le Nord, vers l'Angleterre, le Danemark, la Norvège où il y a matière à puiser des enseignements utiles dont peuvent bénéficier nos producteurs et tous ceux qui vivent de la pêche.

Je pourrais encore signaler à votre attention bien d'autres raisons à ce qu'on appelle la crise du poisson. Ne nous affolons pas. Invitons les professionnels à se préoccuper les premiers de leurs affaires. S'ils montrent de la bonne volonté à cet effet qu'ils sont convaincus que nous les aidons, et, connaissant les sentiments qui animent le ministère de la marine marchande, qu'ils trouveront auprès de lui et de ses services, tous les concours qui leur sont nécessaires. (Applaudissements.)

Je ne m'appesantirai pas longtemps sur cette grave question de la sécurité de nos pêcheurs, dont nous nous sommes en particulier entretenus, monsieur le ministre. Je vous ai posé quelques questions et par écrit vous avez bien voulu me répondre. Je connais actuellement à quel point se trouvent notre matériel de sauvetage, nos stations de sauvetage. Vous avez heureusement prié le Parlement de vous autoriser à dépenser un crédit important, pour activer l'aménagement de nos stations de sauvetage. C'est heureux, mais là aussi il ne faudra pas rester trop avec le passé. Il faudra penser aux difficultés pratiques et qui ne se ressentent pas toutes de la même façon, suivant qu'on se trouve sur la mer du Nord, sur la Manche, en Méditerranée ou sur l'Atlantique. Dans certains endroits, le canot de sauvetage à moteur sera le plus propice ; dans d'autres, ce sera le canon à amarres ; ailleurs, ce sera peut-être l'autogire comme cela se fait en Angleterre. Quoi qu'il en soit, c'est un problème sur lequel vous vous êtes penché et sur lequel nous avons tous à nous pencher.

Quelques autres points demandent une réponse.

Où en sommes-nous, monsieur le ministre, en ce qui concerne nos dépenses résultant des hostilités ? Cette année, c'est encore 350 millions que vous nous demandez au titre des indemnités de privation de jouissance et des dépenses de remise en état des bâtiments placés sous réquisition pendant la dernière guerre. C'est encore 160 millions que vous nous demandez au bénéfice des armateurs dont les navires ont été perdus pendant les hostilités. Souhaitons que nous en soyons à la fin. C'est le vœu que nous formulons au profit de votre propre budget.

Mon exposé aura été trop long et je m'en excuse auprès de vous, mes chers collègues. Je terminerai en vous priant de croire que si un effort a déjà été accompli dans le domaine de la marine marchande et de la pêche, effort qui va donner cette année à notre flotte marchande près de 2.400.000 tonneaux, songez, qu'il reste encore beaucoup à faire.

Nous parviendrons au but que s'est assigné la France : celui de donner à notre pays une marine de commerce puissante en volume, puissante en action, répondant judicieusement aux services que nous attendons d'elle.

Notre place, à cet égard, doit être dans les toutes premières parmi les puissances maritimes mondiales : nous le méritons. Mais ne manquons jamais de retenir ces paroles de Colbert : une nation n'est grande qu'autant qu'elle possède une marine de commerce puissante et efficace. (Applaudissements.)

Mme le président. La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Mesdames, messieurs, le budget de la marine marchande, qui s'élève à 6.810.527.000 francs, est déjà très insuffisant par rapport au rôle maritime que la France devrait jouer à cause de sa position et de configuration géographiques, il est si insuffisant que l'abattement de 400 millions imposé par la loi des maxima, à laquelle nous nous sommes d'ailleurs opposés, n'a pu être porté que sur le seul chapitre 507: « Exploitation des services maritimes postaux et d'intérêt général. »

Mais cela appelle, de notre part, une remarque. Les grandes compagnies ont si bien su, depuis quelques années, se faire aider par l'Etat, que nous sommes en méfiance lorsqu'on essaye de nous faire croire que n'interviendra pas ultérieurement un acte gouvernemental pour combler un déficit habilement entretenu.

Passagers, consommateurs, contribuables risquent encore d'en faire les frais et peut-être tout spécialement les passagers du département de la Corse vers la métropole et vice versa pour qui une augmentation des passages, est, semble-t-il, fort à craindre. M. le ministre voudra bien nous renseigner là-dessus.

Le budget de 1949 est en augmentation d'un milliard sur celui de 1948, mais il ne couvre pas les dépenses nouvelles dues à la hausse des prix. Aussi, certains chapitres seront, en fait, encore plus insuffisants que l'année dernière.

Il en est ainsi, pour la subvention à l'apprentissage maritime, des bourses d'entretien des élèves de l'école de la marine marchande.

Au chapitre 406: « Enseignement maritime, bourses, prêts d'honneur, aide aux victimes de la guerre », figure un crédit de 3.800.000 francs, et les bourses s'élèvent seulement à 30.000 francs par an.

Je dois dire que je ne suis pas d'accord avec l'intervention de M. Denvers, rapporteur de la commission de la marine marchande et des pêches, qui parlait plutôt, je crois, en son nom personnel, lorsqu'il épiloquait sur la qualité de l'enseignement. Je pense que l'enseignement théorique doit aussi exister dans les centres d'apprentissage et je ne le suivrai pas quant à la réforme qu'il préconise.

Au chapitre 404, nous trouvons une diminution importante de crédit de 80 millions. Il s'agit d'abattement sur la subvention à l'établissement national des invalides de la marine. Cela est en désaccord avec les besoins actuels dus à la menace de chômage pour les pêcheurs avec la mévente du poisson imputable en grande partie à des importations que l'on peut actuellement qualifier de néfastes pour l'industrie française de la pêche, crainte aussi du non embarquement pour beaucoup de nos marins.

Si M. le ministre, en réponse à nos camarades de l'Assemblée nationale, a indiqué que la nouvelle pension serait payée dans trois mois, six mois au plus tard, nous tenons à lui rappeler, ainsi que l'a dit M. Denvers, que la loi du 22 septembre 1948 doit être modifiée rapidement dans certaines de ses dispositions. Je citerai simplement le non-cumul entre l'activité et la retraite, entre 50 et 55 ans, la classification des catégories par décret ministériel et autres dispositions que les marins n'admettent pas.

Quant au chapitre 416, article 1^{er}, paragraphe 3, il prévoit trois millions pour le rééquipement social des ports sinistrés, le fonctionnement des centres d'accueil et des

foyers de marins. Ce n'est pas avec de pareils crédits que les foyers de marins déjà fermés, comme ceux de Saint-Nazaire, Sète, Marseille et Oran, vont pouvoir rouvrir leurs portes, et cependant ce serait bien nécessaire.

Un pareil budget ne permet pas aux jeunes se destinant à la pêche, à la marine marchande, à tous les travailleurs de la mer et à leurs familles, les conditions de vie souhaitables. Dans le budget total de 1949, à nouveau la part du lion revient aux crédits de guerre. Aussi les activités de paix, qui nous vaudraient bien-être et rayonnement de la France, sont-elles réduites à un minimum étouffant.

En terminant, je voudrais attirer l'attention de M. le ministre sur l'état de notre flotte marchande. La cadence de remplacement des vieux navires, déjà insuffisante, va être à nouveau ralentie. Les chantiers de construction et de réparation navales ne connaissent pas l'essor qu'ils devraient connaître. Nos industries navales auraient dû s'accroître au lendemain de la guerre du fait des besoins immenses de notre flotte, qui fut si éprouvée. Cette rénovation aurait dû être aidée par l'appoint des réparations allemandes. Au lieu de cela, des licenciements affectent maintenant nos chantiers. Pour le seul département des Bouches-du-Rhône, que je représente, il y a des menaces de licenciements aux chantiers de Port-de-Bouc, de la Ciotat, à Marseille chez Terrin et le licenciement a déjà commencé à la Société provençale, de même qu'à Toulon et dans d'autres ports, comme le Havre et Cherbourg.

Nous voyons dans la mévente du poisson, dans le marasme des constructions navales, la conséquence des accords économiques bilatéraux que nous avons dénoncés ici lorsqu'ils sont venus en discussion.

Nous espérons qu'un redressement de la politique française, œuvre de tous les Français honnêtes et patriotes, interviendra afin que, rapidement, satisfaction soit donnée aux pensionnés, aux pêcheurs, à tous les marins, et que nos constructions navales connaissent la prospérité qu'elles doivent avoir, et non le licenciement de centaines d'ouvriers. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale.

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

« Article unique. — L'abattement global de 400 millions de francs opéré sur les crédits ouverts au ministre de la marine marchande par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948, portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires et civiles), en vue de limiter le total des dépenses ordinaires civiles au chiffre de 750 milliards de francs prévu par la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques, est appliqué pour sa totalité au chapitre 503 du budget de la marine marchande: « Exploitation des services maritimes postaux et d'intérêt général ».

M. André Colin, ministre de la marine marchande. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, je ne désire pas abuser de la patience du Conseil de la République. Tout au moins, voudrais-je, en commençant, vous remercier de la courtoisie avec laquelle M. le rapporteur de la commission de la marine marchande, parlant, me semble-t-il, au nom de cette commission, a bien voulu saluer les activités du ministre de la marine marchande et de ses services.

Il est particulièrement agréable, tant au ministre lui-même qu'à ses collaborateurs qui se dévouent sans compter à une œuvre d'intérêt national, qu'une assemblée parlementaire veuille bien rendre hommage aux efforts qu'ils ont accomplis. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche.*)

M. Denvers a traité devant vous les questions essentielles que l'on pouvait, à mon sens, évoquer à l'occasion du budget de la marine.

Il n'est pas dans mon intention d'y revenir longuement.

Avec raison, notre collègue s'est préoccupé de l'apprentissage et de l'enseignement maritime. C'est, pour les services de la marine marchande, une constante préoccupation, car c'est de la formation et du développement de nos équipages que dépendront, pour une large part, l'activité et le développement de notre flotte. Sans marins, cela va sans dire, il n'y a point de marine de commerce.

L'enseignement des écoles d'apprentissage maritime est différent de celui des écoles de pêche. L'apprentissage maritime tend à développer toutes les qualités morales et physiques des jeunes fils de marins et de tous ceux qui ont la vocation de la mer, afin de leur permettre, plus tard, d'obtenir un brevet de patron de pêche, mais aussi de développer leurs qualités intellectuelles, de telle sorte que les mieux doués d'entre eux puissent, au sortir de l'école d'apprentissage, s'orienter vers une école de navigation. C'est pourquoi, monsieur Denvers, les écoles d'apprentissage ont un programme qui peut *a priori* vous paraître un peu chargé.

Je dois dire qu'au cours de toutes les visites que j'ai faites, sur la côte, dans les écoles d'apprentissage, il m'est apparu que la préoccupation essentielle des maîtres chargés de ces écoles est de donner aux jeunes gens qui leur sont confiés le sens du métier de marin. Les écoles d'apprentissage ? Il faudrait, mesdames et messieurs, que vous les voyiez: ce sont des navires sur la terre. On pratique dans les écoles — j'allais dire à bord — le même régime qu'à la mer, de manière que le jeune marin, quoique ayant une école sur terre, commence déjà à apprendre le rythme de la vie de la mer.

En ce qui concerne les écoles de navigation formant aux brevets de long cours ou de cabotage, je puis vous dire, monsieur Denvers, que la question est actuellement très présente à mon esprit, et qu'avec l'ensemble des professeurs des écoles de navigation et certains administrateurs de l'inscription maritime, je m'efforce d'y faire donner non point seulement une formation intellectuelle — bien entendu cette formation est nécessaire — mais surtout une formation qui fasse de leurs élèves de bons et efficaces marins. C'est dans ce sens que je m'oriente pour une éventuelle réforme des programmes des écoles de navigation. Je pense, sur ce point, m'être expliqué suffisamment, étant donné que je suis sûr de partager à cet égard vos préoccupations.

Vous avez parlé des immeubles de la marine marchande. Vous avez pieusement

raison. J'ai pu voir dans les quartiers, dans les syndicats, des installations souvent totalement insuffisantes dans lesquelles travaillent avec dévouement les fonctionnaires des services extérieurs de la marine marchande. Je puis vous indiquer, monsieur le sénateur, que dans le budget de reconstruction des services civils est inscrit un crédit d'autorisations de programme de 138 millions qui, je pense, nous permettra de faire face tout au moins aux besoins essentiels. Je vous suis extrêmement reconnaissant d'avoir bien voulu signaler au Conseil de la République ce problème, qui me tient également beaucoup à cœur.

Vous avez évoqué la question des pensions et je répondrai, si vous le voulez bien, en même temps qu'à votre intervention, à celle de votre collègue du groupe communiste.

Tout d'abord, je tiens à vous dire ici, et ceci sera peut-être sur la côte d'un grand réconfort, que j'ai pu, après bien des démarches, recruter pour les services extérieurs de la marine marchande 50 auxiliaires qui seront chargés précisément de hâter la liquidation des pensions. Mais j'ajoute qu'avant même d'avoir pu obtenir le recrutement de ces nouveaux auxiliaires, j'avais, par le versement d'acomptes très substantiels, permis aux pensionnés de bénéficier de la plus grande partie, sinon de tous les avantages de la loi.

A propos de la loi sur les pensions M. Denvers a soulevé la question du classement. Je n'entreprendrai point de revenir sur les cas particuliers qu'il a bien voulu signaler, et qui sont des cas limites. La loi du 22 septembre 1948 établit, pour les pensions, un principe différent du système ancien. Autrefois, les pensions étaient accordées aux marins non pas en raison des fonctions qu'ils exerçaient à bord des navires, mais en raison des brevets qu'ils possédaient. Actuellement le principe contraire est posé: les pensions sont accordées en raison des fonctions exercées à bord des navires et non des brevets.

Il a donc fallu créer un nouveau classement des titres des marins en ce qui concerne leur droit à pension. L'exactitude de ce classement va se vérifier dans les années qui viennent et, à l'usage, le directeur de l'établissement des invalides, la commission consultative de l'établissement des invalides, seront amenés à opérer dans ce classement des pensionnés les rajustements nécessaires de manière à tenir un compte exact de la réalité.

Vous avez soulevé, bien entendu, une difficulté sur laquelle mon attention est attirée chaque jour, d'autant plus que je représente, moi aussi, un département côtier où vit une population singulièrement courageuse dans le métier de la mer. Tout le monde, évidemment, s'interroge sur les raisons profondes pour lesquelles le législateur a abandonné un principe traditionnel, à savoir la possibilité pour le marin de jouir de sa pension à cinquante ans même en continuant de naviguer.

Je veux, d'un mot, rappeler d'abord à nos collègues que la loi du 22 septembre 1948 a été votée par les deux Assemblées sans débat. Et pourquoi, sans débat ? parce que, auparavant, l'ensemble des organisations professionnelles, l'ensemble de leurs représentants à la commission consultative de l'établissement des invalides avait, non seulement accepté mais, pour certains, souhaité l'adoption du nouveau régime qui eût ainsi la sanction du Parlement.

Il est certain que c'est là une transformation dans les traditions et dans les

mœurs. Vous me permettrez néanmoins — non point pour écarter le problème car bien au contraire, je serais très heureux de l'envisager — de vous dire que le Parlement doit aider le Gouvernement à trouver une solution, non seulement en lui montrant la difficulté, mais en lui ouvrant également les crédits nécessaires pour permettre de revenir aux principes anciens, c'est-à-dire la jouissance de la pension à cinquante ans, même si le marin continue de naviguer. Trop souvent on s'efforce de montrer la difficulté et parfois même de l'aggraver, trop rarement on pense aux crédits nécessaires et à l'effort supplémentaire qu'il faut accomplir pour permettre de revenir sur l'un des principes essentiels de la loi de 1948.

Qu'il me soit permis de montrer quelques avantages de la nouvelle loi. La pension normale du petit pêcheur qui ne bénéficie d'aucun supplément était, avant la loi du 22 septembre 1948, de 36.000 francs; elle sera désormais de 60.000 francs et atteindra 90.000 francs, soit les trois quarts des salaires taxés si le pêcheur attend l'âge de cinquante-cinq ans pour demander la liquidation de sa pension.

Je puis vous donner d'autres chiffres susceptibles de vous intéresser: si un matelot de troisième catégorie demande sa pension à cinquante ans, celle-ci ira de 60.000 à 69.000 francs.

Or, pendant les vingt-cinq ans de service de ce marin, la caisse des invalides aura reçu 180.000 francs de cotisations. On voit quel avantage substantiel est accordé aux marins.

Je sais la difficulté que crée sur la côte l'interdiction du cumul de la pension et de l'exercice de la navigation à cinquante ans, et je serais très heureux d'encourager les efforts de ceux qui me demandent la révision de la loi, si, en même temps, m'étaient offerts les crédits nécessaires pour combler le déficit ainsi créé.

En ce qui concerne le sauvetage, je pense avoir donné, à l'occasion de la question écrite posée par M. Denvers et à laquelle j'ai répondu, les informations nécessaires au Conseil de la République. Si vous le voulez bien, je n'y reviendrai pas.

En ce qui concerne les conventions entre l'Etat et les compagnies de navigation subventionnées, un projet de loi est déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale depuis plusieurs mois. Il pourra bientôt venir utilement en débat devant l'une et l'autre Assemblée.

Au sujet des pêcheurs, je ne puis que rejoindre l'ensemble des considérations exposées par M. Denvers.

Il s'est passé, dans ce domaine, un phénomène très particulier. Avant la guerre, alors que de grands débats n'avaient pas encore éclaté sur la liberté et sur le dirigisme, et que le marché au poisson, comme celui des autres denrées alimentaires, était libre, les professionnels, sans intervention des pouvoirs publics, s'étaient eux-mêmes groupés en comités interprofessionnels. Le premier naquit en 1932, en ce qui concerne la pêche du hareng, qui subissait la crise que vous connaissez, et les comités interprofessionnels s'étendirent aux autres branches de la pêche, ce qui prépara la naissance du comité central des pêches et des différents comités locaux de pêche. Il appartient à ces organismes professionnels, qui ont l'avantage de réunir les représentants de toutes les professions intéressées: producteurs, mareyeurs, conserveurs, qui vivent de la pêche et du commerce du poisson.

C'est à eux qu'il appartient, animés et soutenus de toute manière par les pou-

voirs publics de s'engager résolument dans la voie de l'organisation du marché du poisson. Ceci sera toujours difficile car vous avez pu voir que le maquereau qui, à Douarnenez, était il y a quinze jours à 35 francs, se vendait avant-hier aux environs de 100 francs, parce que sur le marché du poisson, joué d'une manière particulièrement implacable, la loi de l'offre et de la demande.

C'est pourquoi ce problème du marché du poisson, comme l'a souligné M. Denvers, n'est pas simplement un problème français, mais un problème mondial, auquel, à ma connaissance, aucun pays n'a encore réussi à donner une solution parfaitement satisfaisante. Je souhaite, pour le prestige français, que nous soyions les premiers à donner cet exemple et pour ma part je ferai tout pour y contribuer.

Mme Dumont, du groupe communiste, a commis, au début de son intervention, une légère erreur que je me permets de rectifier. Elle a déclaré que le budget de la marine marchande était d'environ 6 milliards alors que la marine marchande représente dans le patrimoine national une richesse essentielle.

Je voudrais me permettre de lui rappeler que le budget des comptes spéciaux d'investissement, voté par les deux assemblées, rien qu'en ce qui concerne la marine marchande, comporte des crédits se montant à 70 milliards sans compter les crédits inscrits au budget des dépenses civiles de reconstruction, ce qui va favoriser l'effort auquel Mme Dumont semble s'intéresser particulièrement.

Je n'ai pas compris, madame, ce que vous avez voulu me dire au sujet de l'activité des chantiers. Vous paraissez regretter que les chantiers n'aient pas une activité suffisante.

Je me permets de vous donner quelques chiffres: à la libération, les chantiers de constructions navales étaient démolis à plus de 80 p. 100. Or, en ce début de l'année 1949, les chantiers de constructions navales ont à peu près retrouvé leur capacité de production de 1938 qui se situe aux environs de 250.000 tonnes.

La capacité de production des chantiers de constructions navales françaises se situe actuellement aux environs de 200.000 tonnes. Si le Parlement, l'an prochain encore, soutient en matière financière l'effort courageux accompli cette année, effort qui permet le renouvellement et la reconstruction de notre flotte — nous pourrions durant de nombreuses années, alimenter nos chantiers en constructions navales — et donner du travail à une main-d'œuvre hautement qualifiée, aux qualités professionnelles de laquelle je suis heureux, moi aussi, de rendre hommage.

Une voix au centre. Et les chantiers navals ne sont pas nationalisés !

Mme Miraille Dumont. Je prends acte de vos déclarations, monsieur le ministre, et je crois que, fidèle à vos paroles, vous interviendrez auprès du patronat marseillais qui, sous prétexte de chômage, licencie le personnel.

M. le ministre. Il s'agit là d'un problème particulier qui intéresse les chantiers de réparations plutôt que les véritables chantiers de constructions.

En ce qui concerne les œuvres sociales, j'aurais souhaité, moi aussi, pouvoir inscrire à mon budget un chiffre supérieur, car, avec cette assemblée, je vois tout l'intérêt humain, aussi bien physique que moral, des centres d'accueil pour nos marins. Tout au moins puis-je faire remar-

quer que cette année les crédits dépassent de 6 millions ceux qui nous ont été attribués l'an dernier.

Mesdames, messieurs, je ne voudrais pas abuser trop longtemps de votre patience, aussi vais-je m'arrêter en souhaitant que le vote de ce budget, si vous acceptez l'abattement que vous a indiqué votre rapporteur, permette à mes services de continuer l'œuvre à laquelle M. Denvers a bien voulu rendre hommage.

J'ai la conviction que servir la marine marchande c'est, pour une bonne part, se préparer à cette grande politique qui, à une époque prochaine, permettra à la France de sauvegarder son indépendance économique. Il n'y a pas d'union française, il n'y a pas d'indépendance nationale sans une puissante marine marchande. Ces deux considérations comptent suffisamment pour moi pour que je puisse assurer le Conseil de la République de mon dévouement total à cette œuvre de redressement national. (*Applaudissements sur plusieurs bancs.*)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 12 —

**DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE
D'AVIS SUR DES PROJETS DE LOI**

Mme le président. Conformément à l'article 58 du règlement, la commission de la défense nationale demande la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant création de contingents de croix de la Légion d'honneur et de médailles militaires en faveur des personnels militaires n'appartenant pas à l'armée active (n° 337, année 1949).

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

Conformément à l'article 58 du règlement, la commission du travail et de la sécurité sociale demande la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale autorisant le Président de la République à ratifier deux avenants à la convention générale entre la France et la Belgique du 17 janvier 1948 sur la sécurité sociale (nos 191 et 320, année 1949).

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

Conformément à l'article 58 du règlement, la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs, demande la discussion immédiate du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, tendant à accorder un contingent exceptionnel de croix de la Légion d'honneur à l'occasion du centième anniversaire de la révolution de 1848 et du tricentenaire des traités de Westphalie (n° 155, année 1949).

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

Conformément à l'article 58 du règlement, la commission des finances demande la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de la présidence du conseil par la loi n° 46-1992 du 31 décembre 1948 (n° 332, année 1949).

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

Conformément à l'article 58 du règlement, la commission des finances demande la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la France d'outre-mer par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (n° 286, année 1949).

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

Conformément à l'article 58 du règlement, la commission des finances demande la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'agriculture par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948.

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

Conformément à l'article 58 du règlement, la commission des finances demande la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant annulation de crédits en application de l'article 2 de la loi n° 48-1921 du 21 décembre 1948 et ouverture de crédits au titre du budget annexe de la caisse nationale d'épargne pour l'exercice 1949.

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 13 —

MOTION D'ORDRE

Mme le président. Le Conseil voudra sans doute suspendre sa séance. (*Assentiment.*)

A quelle heure la commission des finances propose-t-elle la reprise de la séance ?

M. Alex Roubert, président de la commission des finances. Madame le président, mesdames, messieurs, je voudrais indiquer dans quelle situation se trouve actuellement le Conseil de la République après la fixation de l'ordre du jour des travaux de l'Assemblée nationale qui a eu lieu à la séance d'hier après-midi.

L'autre assemblée a décidé en toute hypothèse et quel que soit l'état des travaux du Parlement, de se séparer à l'issue de la séance de jeudi, soit demain, à dix-neuf heures.

Cela met le Conseil de la République devant une situation extrêmement difficile et pour ma part — je le dis au nom de la commission des finances tout entière, je ne puis que regretter cette décision de se séparer à une date aussi proche sans tenir aucun compte du rythme des travaux qui doivent avoir lieu pour l'ensemble du Parlement. (*Vifs applaudissements sur de nombreux bancs*) et non pas

seulement des travaux de l'Assemblée nationale, mais parce qu'il est bien admis, constitutionnellement, que le Parlement siège dans ses deux Chambres simultanément et que nous ne pouvons pas continuer de siéger dès l'instant que l'Assemblée se sera séparée. C'est donc en réalité le règlement de notre propre ordre du jour sans notre assentiment, et sans notre concours, de près ou de loin, qui a été donné hier.

Nous ne pouvons que regretter que l'Assemblée nationale ait procédé ainsi, dans la dernière nuit, l'Assemblée nationale a voté un certain nombre de projets dont certains extrêmement importants, par exemple ceux relatifs à l'agriculture et aux P. T. T.

Ce n'est donc que dans la journée d'aujourd'hui même que l'Assemblée nationale aura examiné les abattements sur le budget des anciens combattants et je ne suis pas sûr qu'elle puisse, à l'heure actuelle, nous transmettre les derniers projets d'abattements.

Vous savez que votre commission des finances a fait un gros effort pour suivre le rythme de ces discussions financières.

Nous avons pu obtenir du Gouvernement le délai supplémentaire pour pouvoir les examiner dans un certain calme, et je crois que les discussions qui ont lieu au Conseil de la République ont démontré que, tout en travaillant vite, le Conseil de la République était capable d'un effort constructif et sérieux; les débats de cet après-midi sont encore présents à toutes vos mémoires: ils ont démontré la nécessité d'un débat sur le budget de l'intérieur — même un grand débat.

Au sujet de la marine marchande, des choses importantes ont été dites. Il le fallait, étant donné l'impossibilité où nous nous trouvions d'examiner, en temps suffisant, divers budgets.

Que devons-nous faire ? Certes, il n'est pas question pour nous de nous heurter à l'Assemblée nationale et de dire: eh bien! nous continuerons notre petit train et puis demain nous nous séparerons laissant un travail inachevé. Il serait plus raisonnable pour nous de donner la preuve que le Conseil de la République est également capable de faire un effort. Toutes les réserves étant faites, je demande au Conseil de la République de bien vouloir siéger à partir de ce soir dix heures pour examiner les abattements sur les budgets de la présidence du conseil, de la France d'outre-mer, de l'éducation nationale, des postes, télégraphes et téléphones et des anciens combattants.

Je vous demande de faire cet effort, car si nous nous remettons à demain nous risquons de laisser inachevés les divers examens. Or, vous connaissez la législation actuelle. Vous savez que, dans un délai extrêmement bref à la fin du mois, le Gouvernement pourra pourvoir par des décrets au déblocage de fonds et approuvera les abattements qui vous ont été soumis sans que nous ayons pu présenter notre avis.

A ce sujet, je crains que ce soit une très mauvaise méthode pour le Conseil de la République que de laisser aller les choses d'une façon telle qu'un certain nombre de budgets n'auraient pas eu le temps de venir en discussion et que le Gouvernement n'aurait pas pu soutenir la discussion et même considérer le vœu de notre Assemblée.

C'est pour permettre à ce Conseil de dire au fur et à mesure que les discussions se dérouleront, quels sont ces vœux et ces désirs, que je vous demande de faire cet

★

effort, faute de quoi vous vous trouverez devant une situation que, évidemment, on ne peut pas nous reprocher.

En effet, je ne pense pas que l'on puisse accuser le Conseil de la République et sa commission des finances de ne pas avoir apporté une attention suffisante à l'examen de ces budgets. Mais, je le répète, les choses étant ce qu'elles sont et le Parlement devant se séparer demain soir à dix-neuf heures, je vous demande instamment d'accepter, comme vous l'avez fait dans la nuit du 31 décembre, de tenir une séance qui sera un peu longue et fatigante, mais qui permettra au Conseil de la République de faire sa place dans le Parlement.

Mme le président. Le Conseil souscrira certainement aux observations de M. le président de la commission des finances en ce qui concerne la précipitation de nos travaux. Cependant, il souscrira également à la demande qui lui a été faite de s'associer au travail de la commission des finances et acceptera, j'en suis persuadée, de siéger jusqu'à épuisement de l'ordre du jour.

La séance serait donc suspendue pour être reprise à vingt-deux heures. (*Mouvements divers.*)

M. Ernest Pezet. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Pezet.

M. Ernest Pezet. M. le président de la commission des finances vient de mettre parfaitement en lumière un fait regrettable, à savoir, osons le dire, l'existence, *de facto*, d'un conflit entre l'Assemblée nationale et le Conseil de la République. C'est fâcheux; ce pourrait être grave. Ce qui ajoute à la gravité du fait, c'est qu'il n'y a aucune disposition, ni dans les règlements des Assemblées, ni dans la Constitution, qui puisse dirimer le litige, ni même en prévenir le renouvellement. Il conviendrait que notre Conseil relève le caractère fâcheux et dangereux du procédé de l'Assemblée nationale à son égard; ce procédé est en nette opposition avec la lettre et l'esprit de la Constitution.

Le Parlement, mesdames, messieurs, ce sont les deux Assemblées qui le constituent, quelque différence que la Constitution ait établie entre elles au point de vue de la procédure législative.

Je souhaite, à ce propos, que le Conseil de la République s'associe au vœu que je forme que, dès la rentrée, M. le président de notre Assemblée fasse les représentations qui s'imposent à M. le président de l'Assemblée nationale; je forme le vœu que, à la rentrée, à l'initiative de MM. les présidents, soient étudiés les moyens efficaces de prévenir semblable litige. Une telle attitude de l'Assemblée nationale à l'endroit de notre Conseil ne peut rester sans sanction pratique ni dénouement. Nous le disons avec toute la déférence due à l'autre Assemblée, devenue la haute Assemblée; mais nous le disons aussi avec fermeté. Je le répète: en ce qui nous concerne, nous agissons sagement, je crois, en confiant le soin à notre président de faire auprès de M. le président de l'Assemblée nationale la démarche que je viens de suggérer. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. de Montalembert. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. de Montalembert.

M. de Montalembert. Mesdames, messieurs, je souscris entièrement aux paroles que vient de prononcer M. le président de la commission des finances.

Je me permets cependant de faire remarquer que le budget de l'agriculture, que j'ai l'honneur de rapporter, a été discuté durant toute la nuit dernière à l'Assemblée nationale; ayant assisté moi-même aux délibérations, j'ai vu M. le ministre de l'agriculture siéger jusqu'à 3 heures et demie ou 4 heures du matin. Or, en ce moment, nous ne savons même pas si M. le ministre de l'agriculture sera présent cette nuit; nous ne lui avons même pas demandé.

Par ailleurs, un grand nombre de nos collègues qui désirent peut-être intervenir sur le budget de l'agriculture ne sont pas prévenus qu'il sera discuté cette nuit.

Un sénateur à gauche. Ils n'avaient qu'à être présents à la séance !

M. de Montalembert. Je me permets de faire remarquer que j'ai rapporté devant la commission des finances jusqu'à dix-neuf heures et demie et que je ne puis, par conséquent, faire imprimer mon rapport; je n'en ai pas le temps matériellement nécessaire.

Bien entendu, je suis à la disposition du Conseil de la République, mais je me permets, madame le président, de vous faire cette suggestion: ne serait-il pas préférable de siéger jusqu'à minuit et de reprendre la discussion demain matin à neuf heures trente ?

Mme le président. Dès maintenant, je puis vous dire que nous n'aurons pas terminé à minuit; consultez simplement l'ordre du jour !

M. Charles Brune. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Charles Brune.

M. Charles Brune. Je voudrais faire une observation: restons dans la pratique. Il est actuellement vingt heures trente; il ne peut donc pas être question de reprendre la séance avant vingt-deux heures trente. Il faut tout de même, également, penser à d'autres qu'à nous. Nous n'avons donc, en tout et pour tout, qu'une heure et demie de travail entre vingt-deux heures trente, heure à laquelle nous travaillerons réellement, et minuit. Qu'allons-nous faire pendant cette heure et demie ? Peut-être examiner un budget; ce n'est même pas sûr. Renvoyer ensuite la séance à demain matin ? C'est la certitude que nous ne pourrions pas terminer l'examen de la totalité des budgets.

Pour cette raison je souscris entièrement à la fois aux propositions du président de la commission des finances et aux remarques qu'a formulées M. Pezet, parlant au nom de son groupe peut-être, mais qui a certainement été l'interprète de tous les groupes de cette Assemblée. Je demande en conséquence à nos collègues de faire un effort — ce ne serait pas le premier, nous en avons déjà fourni d'autres — et d'accepter, comme on nous le propose, de siéger ce soir à vingt-deux heures trente jusqu'à épuisement de l'ordre du jour.

Mme le président. J'appuie l'intervention de M. Brune. En effet, l'Assemblée nationale ayant siégé plusieurs nuits de suite, le Conseil peut difficilement se refuser à tenir séance cette nuit.

Par conséquent, toutes réserves étant faites sur les modalités de travail qui nous

sont imposées, je vous propose de suspendre la séance pour la reprendre à vingt-deux heures trente.

A gauche. Vingt-deux heures !
Sur de nombreux bancs. Vingt-deux heures trente !

Mme le président. J'entends proposer vingt-deux heures trente.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt heures trente-cinq minutes, est reprise à vingt-deux heures quarante minutes.*)

Mme le président. La séance est reprise.

— 14 —

LEGION D'HONNEUR POUR LES PERSONNELS MILITAIRES N'APPARTENANT PAS A L'ARMEE ACTIVE

Discussion Immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Mme le président. Je rappelle au Conseil de la République que la commission de la défense nationale a demandé la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant création de contingents de croix de la Légion d'honneur et de médailles militaires en faveur des personnels militaires n'appartenant pas à l'armée active (n° 337, année 1949).

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

Personne ne demande la parole ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de la défense nationale.

M. Voyant, rapporteur de la commission de la défense nationale. Mes chers collègues, le projet de loi que j'ai l'honneur de rapporter devant vous a pour but de reprendre la réglementation du temps de paix pour l'attribution de la Légion d'honneur et de la médaille militaire au personnel des trois armes, y compris de la défense passive, n'appartenant pas à l'armée active.

Vous savez qu'avant la guerre la législation en vigueur fixait pour cinq ans les contingents de décorations accordés à chacune des trois armées.

Depuis 1939, du fait des événements consécutifs à la guerre, seuls les grands blessés atteints d'invalidité de 65 p. 100 ont bénéficié de cette législation. En dehors de ce cas, aucune attribution de décorations n'a été faite à titre normal.

Il doit être tenu compte, d'une part, de l'interruption pendant huit années des attributions de décorations et, d'autre part, du fait que de nombreux anciens militaires ont été rayés des cadres de réserve sans avoir vu leurs services récompensés.

La réparation de cette injustice nécessite l'attribution d'un contingent important de décorations au titre des réserves pour chacune des années 1948, 1949 et 1950. Ainsi, en 1951, on pourra revenir au principe des contingents quinquennaux.

Il faut remarquer que le contingent attribué au titre de l'armée de terre est,

proportionnellement à celui de 1936, moins important que ceux qui sont attribués au titre de l'armée de l'air et de la marine.

La disproportion apparente provient de ce que, sur le contingent de 1936, il y a un reliquat de 1.200 croix de chevalier et de 200 croix d'officier qui permettra de faire face aux besoins supplémentaires définis plus haut alors que les contingents attribués en 1936 et 1937 au titre de l'air et de la marine ont été épuisés.

Ces propositions ayant été adoptées sans aucune modification par l'Assemblée nationale, votre commission leur donne un avis favorable. (Applaudissements.)

Mme le président. Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

Mme le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Le ministre de la défense nationale disposera chaque année pendant trois ans, à compter du 1^{er} janvier 1948, des contingents suivants de décorations :

DESIGNATION	ARMÉE de terre, gendarmerie, poudres et essences.	ARMÉE de mer.	ARMÉE de l'air.
Grand'croix	1	1 pour trois ans.	1 pour trois ans.
Grands officiers.....	4	1	1
Commandeurs.....	30	10	10
Officiers.....	300	90	86
Chevaliers.....	2.000	160	152
Médailles militaires.....	12.000	200	200

depuis cette date aux cours des campagnes 1914-1918, 1939-1945, ou sur un théâtre d'opérations extérieur. » (Adopté.)

« Art. 8. — Il ne pourra être employé, durant chaque semestre, que la moitié des contingents annuels fixés à l'article 1^{er} de la présente loi. » (Adopté.)

Je mets aux voix l'avis sur l'ensemble du projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 15 —

CONTINGENT DE LA LEGION D'HONNEUR POUR LE CENTENAIRE DE LA REVOLUTION DE 1848 ET LE TRICENTENAIRE DES TRAITES DE WESTPHALIE

Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Mme le président. Je rappelle au Conseil de la République que la commission de l'éducation nationale a demandé la discussion immédiate du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale tendant à accorder un contingent exceptionnel de croix de la Légion d'honneur à l'occasion du centième anniversaire de la Révolution de 1848 et du tricentenaire des traités de Westphalie (n° 455, année 1949).

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

Personne ne demande la parole ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Canivez, rapporteur de la commission de l'éducation nationale.

M. Canivez, rapporteur de la commission de l'éducation nationale. Mes chers collègues, il s'agit, d'un projet de loi permettant au Gouvernement d'accorder un contingent exceptionnel de croix de la Légion d'honneur à l'occasion du centenaire de la Révolution de 1848 et du tricentenaire des traités de Westphalie.

Vous savez, que des fêtes commémoratives ont eu lieu l'année dernière dans tout le pays pour rappeler ces événements marquants de l'histoire de notre pays. Il est apparu au Gouvernement que ceux qui avaient préparé ces fêtes et qui les avaient organisées, que ceux qui, par leurs recherches historiques, avaient mis en relief l'importance de ces événements, devaient être récompensés.

Votre commission de l'éducation nationale, sans être hostile au principe du projet de loi qui vous est soumis, vous fait remarquer qu'il ne semble pas que la Légion d'honneur ait été créée pour récompenser les services de cette nature et que plutôt elle l'avait été pour récompenser les services, militaires ou civils, tout à fait exceptionnels. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

Ce n'est peut-être pas le cas qui nous occupe actuellement. Cela étant dit, votre commission de l'éducation nationale, étant donné l'affection qu'elle garde pour nos frères retrouvés d'Alsace et de Lorraine. (Très bien! très bien!) ne s'oppose pas à l'acceptation de ce contingent exceptionnel de la Légion d'honneur, mais elle n'a pas voulu suivre le Gouvernement quant au nombre des croix accordées. Le Gouvernement demandait, en effet, trois croix de commandeur, trente croix d'officier et cent croix de chevalier. Votre commission a décidé de donner son accord pour une croix de commandeur, dix croix d'officier, et trente croix de chevalier. (Applaudissements.)

Quelqu'un demande-t-il la parole ?... Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er}, mis aux voix, est adopté.)

Mme le président. « Art. 2. — Les décorations dans l'ordre national de la Légion d'honneur sont destinées à récompenser :

« a) Les officiers généraux du cadre de réserve;

« b) Les officiers et personnels militaires non officiers des réserves ainsi que les personnels entrant dans la catégorie des corps spéciaux prévus par l'article 2 du décret du 4 octobre 1930;

« c) Les officiers et personnels militaires non officiers, retraités ou réformés, soit pour blessures de guerre, soit pour blessures contractées en service aérien commandé ou postérieurement au 2 septembre 1939, au cours d'une mission dangereuse, lorsque ces différentes blessures ont entraîné une invalidité permanente et lorsque ces militaires n'ont pas déjà reçu une décoration avec traitement postérieurement à leurs blessures. Ceux qui auraient déjà reçu à ce titre une décoration sans traitement seront admis au bénéfice du traitement de cette décoration.

« Les militaires visés à l'alinéa c qui ont une invalidité pour blessure de guerre de taux égal ou supérieur à 65 p. 100 font l'objet d'un travail particulier effectué à la diligence du secrétaire d'Etat intéressé. » — (Adopté.)

« Art. 3. — Les médailles militaires sont destinées à récompenser :

« a) Les personnels militaires non officiers des réserves;

« b) Les personnels militaires non officiers retraités ou réformés dans les mêmes conditions que celles fixées à l'article 2 c ci-dessus;

« c) Les personnels militaires non officiers dégagés de toutes obligations militaires par leur âge, leur situation de famille ou par réforme pour une cause quelconque autre que l'invalidité résultant de blessures de guerre, à la condition qu'ils possèdent au moins l'un des titres suivants: Croix de la libération, citation avec Croix de guerre, médaille de la Résistance, blessure de guerre, qualité de combattant volontaire. Cette condition ne sera pas exigée des anciens militaires de carrière réunissant un minimum de quinze ans de services effectifs. » — (Adopté.)

« Art. 4. — Un arrêté pris à la diligence de chacun des secrétaires d'Etat aux forces armées pourra fixer, pour chaque armée et pour chacun des contingents prévus à l'article 1^{er} :

« 1^o Un certain nombre de croix de la Légion d'honneur destinées à récompenser les officiers rayés des cadres pour une cause quelconque sauf par mesure disciplinaire, les anciens assimilés spéciaux que l'arrêt des travaux a empêché de concourir et les militaires non officiers dégagés de toutes obligations militaires;

« 2^o Un certain nombre de médailles militaires destinées à récompenser les personnels militaires non officiers dégagés de toutes obligations militaires; les candidats visés aux paragraphes 1^o et 2^o ci-dessus devant remplir l'une au moins des deux conditions suivantes :

« Avoir de beaux états de service attestés par des titres de guerre ou de résistance;

« Continuer ou avoir continué, après leur radiation des réserves, à rendre des services à la défense nationale, par exemple dans la recherche scientifique, la défense aérienne du territoire, la préparation militaire, les services sociaux, la propagande en faveur des armées. » (Adopté.)

« Art. 5. — Indépendamment des règles ordinaires qui régissent les inscriptions aux tableaux de concours pour la Légion d'honneur ou la médaille militaire, aucun militaire des réserves ne pourra être inscrit auxdits tableaux s'il ne compte au moins trois ans de service dans les réserves.

« Toutefois, cette condition ne sera pas exigée de ceux qui auraient acquis un nouveau titre de guerre ou de résistance postérieurement à l'attribution de la médaille militaire ou d'un grade dans la Légion d'honneur. » (Adopté.)

« Art. 6. — Toutes les décorations prévues à la présente loi ne peuvent être attribuées avec traitement que dans les conditions fixées par l'article 79 de la loi de finances du 16 avril 1930. » (Adopté.)

« Art. 7. — Les dispositions de la présente loi ne visent pas les militaires qui, étant dégagés de toutes obligations militaires pour une cause quelconque avant le 2 août 1914, n'ont pas repris du service

M. Dronne. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Dronne.

M. Dronne. Si je comprends bien, on va décerner la Légion d'honneur à des personnes qui ont contribué à la signature du traité de Westphalie et à la révolution de 1848 ? (*Sourires.*)

Un sénateur à droite. A titre posthume !

M. Léger. Ne pourrait-on pas la donner à tous les Français ?...

Mme le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

Mme le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — A l'occasion de la commémoration nationale du centième anniversaire de la révolution de 1848 et du tricentenaire des traités de Westphalie, il est attribué le contingent exceptionnel ci-après de croix de la Légion d'honneur :

« 1 croix de commandeur ;

« 10 croix d'officier ;

« 30 croix de chevalier. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(*L'article 1^{er} est adopté.*)

Mme le président. « Art. 2. — Les croix seront réparties par les soins du président du conseil des ministres, entre les différentes administrations publiques intéressées. » — (*Adopté.*)

Je mets aux voix l'avis sur l'ensemble du projet de loi.

(*Après une première épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Conseil de la République, par assis et levé, a adopté.*)

— 16 —

REPARTITION DE L'ABATTEMENT GLOBAL OPERE SUR LE BUDGET DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Mme le président. Je rappelle au Conseil de la République que la commission des finances a demandé la discussion immédiate du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la France d'outre-mer.

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Saller, rapporteur spécial de la commission des finances. Mesdames, messieurs, votre commission des finances, ayant à examiner le budget de la France d'outre-mer à l'occasion de l'abattement global opéré sur ce budget, n'a pas pensé qu'elle devait en faire un examen détaillé,

par une comparaison entre les prévisions de 1949 et celles des années précédentes. L'époque tardive à laquelle nous examinons ces budgets et la hâte avec laquelle nous sommes obligés de le faire, étant donné les exigences d'une Assemblée souveraine et quelque peu dictatoriale, nous obligent à être très brefs, et la commission des finances a pensé qu'elle pouvait mieux faire en analysant la structure de l'administration centrale des territoires d'outre-mer et en déterminant les lignes générales de certaines réformes qui pourraient être opérées.

Deux observations préliminaires doivent être faites, à savoir que l'abattement global qui doit être opéré sur le budget de la France d'outre-mer, primitivement fixé à 280 millions par la loi du 31 décembre 1948, a été réduit par le Gouvernement à 225 millions. Une somme d'économies de 55 millions a été transférée au budget du ravitaillement et la plus grande partie de l'abattement prescrit est, en réalité, fournie par le budget du ravitaillement. La raison en est que le ministère de la France d'outre-mer avait compté, en décembre, sur une ressource exceptionnelle qui serait venue accroître les crédits dont il pouvait disposer, celle d'un fonds de concours des différents territoires d'outre-mer, représentant 50 p. 100 des dépenses concernant le personnel d'autorité et la magistrature, mises à la charge de l'Etat par une loi du 21 mars 1948.

Cette facilité n'avait pas échappé à l'époque à votre commission des finances et avait été en définitive refusée à l'initiative du Conseil de la République. Aujourd'hui, le ministère de la France d'outre-mer y revient par le biais d'un transfert au ministère du ravitaillement de 225 millions de francs d'économies. Votre commission des finances ne peut, en l'espèce, que vous assurer qu'il est impossible d'escompter, pour 1949, étant donné l'époque tardive à laquelle nous examinons ce budget, un total d'économies de l'ordre de 225 millions résultant des mesures de réorganisation administrative qui vont vous être exposées.

La deuxième observation concerne la présentation du budget de la France d'outre-mer. Nous nous apercevons, par exemple, que, dans la présentation de ce budget, la direction du contrôle du budget et du contentieux est comptée pour 46 agents alors qu'elle en comprend, en réalité, 77, parce que les 31 inspecteurs des colonies qui en forment l'armature principale figurent à un autre chapitre, comme s'ils constituaient un service distinct. De même, la direction de l'agriculture, modestement prévue pour 18 agents, utilise les services d'un grand nombre d'agents de la section technique de l'agriculture tropicale et des 11 agents de l'école supérieure d'agriculture tropicale.

Il y a là, trop manifestement, un artifice destiné à tromper le Parlement et que rien ne saurait justifier. Les textes que l'on pourra sans doute évoquer pour essayer d'expliquer de tels errements ne sauraient prévaloir contre le fait que des fonctionnaires classés à des rubriques budgétaires différentes travaillent, en réalité, dans les mêmes services et concourent à l'exécution des mêmes tâches.

Votre commission des finances vous propose de condamner de tels abus en décidant une réduction indicative des crédits du chapitre 100: Traitements du ministre et du personnel titulaire des agents civils de l'administration centrale.

Ces observations liminaires faites, votre commission des finances a examiné l'or-

ganisation générale du ministère de la France d'outre-mer. On a coutume d'apprécier le budget de ce ministère en comparant le montant total des crédits qui lui sont affectés à celui des budgets d'autres ministères jouant un rôle moins important. C'est là certainement une méthode qu'il convient d'abandonner si l'on veut bien considérer que le ministère de la France d'outre-mer joue, à l'égard des territoires qu'il administre, le rôle d'une présidence du conseil à l'égard du territoire métropolitain. (*Très bien ! très bien !*)

Or, il ne viendra à l'idée de personne de trouver que le budget de la présidence du conseil est insuffisant parce qu'il est très inférieur à celui du ministère des finances ou à celui du ministère des postes, télégraphes et téléphones. Il ne faut pas oublier que la plus grande partie des services publics de gestion des territoires d'outre-mer, la quasi totalité pourrait-on dire, se trouve naturellement située outre-mer, qu'en France il n'existe que des services qui accomplissent une tâche de centralisation ou d'orientation, sans aucune commune mesure avec celle accomplie par le ministère des travaux publics, par exemple, à l'égard du territoire métropolitain.

On ne peut donc pas affirmer, a priori, que le budget de la France d'outre-mer, qui ne s'élève qu'à 4.608 millions ait subi toutes les compressions et toutes les réorganisations possibles. Il faut, pour porter un jugement motivé, d'une part, définir les tâches que doivent assurer les services du ministère de la France d'outre-mer, d'autre part examiner si les services tels qu'ils figurent au budget sont organisés pour exécuter ces tâches.

Auparavant, il semble indispensable de rappeler deux vérités administratives élémentaires qui paraissent avoir été oubliées rue Oudinot, sans doute pour des raisons qui relèvent de l'esprit de facilité et touchent au prestige des individus. Voici quelles sont ces vérités: une direction ou un service doit avoir pour objet de gérer les intérêts matériels ou moraux; le conseil technique et le contrôle doivent être assurés par des inspections qui se passent forcément de la division en sous-directions, bureaux et sous-bureaux, c'est-à-dire d'un personnel nombreux.

Or, quels sont les intérêts matériels ou moraux des territoires d'outre-mer que l'on peut et que l'on doit, dans l'état actuel de l'organisation politique de l'Union française, gérer de la métropole ? Ce sont manifestement les intérêts politiques, économiques et sociaux des territoires d'outre-mer. Il est hors de doute, par exemple, que la gestion des travaux publics à exécuter outre-mer, celle des chemins de fer, des mines, de l'agriculture ou des P. T. T., ne peut être faite que sur place, tout simplement parce que les crédits qui servent à payer les fournitures, les travaux, le personnel, sont inscrits à des budgets locaux. Cela est si vrai que les marchés à passer dans la métropole pour de tels objets sont signés par le ministre en vertu de délégations qui lui sont données par les hauts fonctionnaires qui relèvent de son autorité, ce qui est manifestement un comble d'illogisme.

Il est hors de doute, également, que le contrôle n'a aucun intérêt matériel ou moral à gérer, que sa tâche concernant l'outre-mer n'est pas différente de celle remplie par des organisations similaires aux finances ou à l'intérieur, encore que les inspecteurs des colonies qui se sont vus omniscent, capables de contrôler aussi bien les techniques les plus ardues

que la simple comptabilité, se révèlent souvent à l'expérience ignorants des réalités.

C'est sans doute le sentiment de cette impopularité ou de cette inutilité qui les a poussés, en 1947 ou 1948, à s'adjoindre la comptabilité et les budgets, naguère rattachés à la direction du personnel, ainsi que le service du droit colonial dénommé depuis contentieux.

Il est encore incontestable que la gestion du personnel, qu'il soit ou non régi par décret, ne peut échapper aux critiques qu'à la condition d'être effectuée là où le personnel travaille, par les chefs qui apprécient son effort.

Or, on trouve rue Oudinot, en dehors des services annexes dont nous parlerons tout à l'heure, un certain nombre de directions, services et inspections générales, dont je vous passe le détail, mais qui totalisent, avec le cabinet du ministre et la direction des travailleurs indochinois en liquidation, neuf directions, six services, une inspection générale et 1.185 agents, non compris les militaires du service de santé qui comptent aux budgets militaires.

On concevrait parfaitement qu'il y ait trois directions pour gérer les trois catégories d'intérêts matériels ou moraux qui peuvent relever de ce ministère: direction des affaires politiques, direction des affaires économiques et direction du service de santé.

On concevrait parfaitement qu'il y ait un service gérant le personnel travaillant en France, qu'il y ait également un service social remplissant le rôle qui lui est dévolu actuellement; on concevrait aussi qu'il y ait un nombre d'inspections générales qui pourrait être de sept: inspection générale des services administratifs, remplaçant la direction du contrôle; inspections générales des travaux publics, des mines, des postes et télécommunications, de l'agriculture, de l'élevage et des forêts, une du travail, de l'enseignement, qui seraient rattachées tantôt au cabinet du ministre, comme, par exemple, le contrôle des services administratifs, tantôt à la direction des affaires politiques, pour le travail et l'enseignement, tantôt à la direction des affaires économiques pour les inspections techniques; mais le service administratif colonial paraît tout à fait inutile parce qu'il fait double emploi avec les délégations des gouvernements généraux qui existent dans la métropole; le service des statistiques pourrait facilement être rattaché à la direction des affaires économiques.

Lorsqu'on aurait réalisé ces réformes, il faudrait ensuite définir les attributions que chacune de ces divisions doit exercer soit pour gérer les intérêts communs aux divers territoires d'outre-mer, et non ceux qui sont propres à chaque territoire — cette gestion des intérêts propres à chaque territoire devant être le fait des administrations locales — soit pour fournir des conseils techniques, soit pour exercer le contrôle imparti à l'Etat. En effet, depuis que la Constitution a donné des droits aux individus comme aux collectivités d'outre-mer, pour la défense de leurs intérêts et la gestion de leurs affaires, rien n'a été fait rue Oudinot pour modifier les attributions conférées aux services centraux, à une époque où les colonies étaient administrées suivant le sénatus-consulte de 1866, c'est-à-dire par décret d'un empereur auquel, depuis la troisième République avait succédé le ministre des colonies.

Aujourd'hui, malgré ces droits, malgré la complexité sans cesse croissante de la vie, malgré le développement des activi-

tés de toutes sortes qui sont exercées outre-mer, les services de la rue Oudinot continuent à tout régenter, au mépris du temps et des événements.

Si l'on mettait bon ordre à cette situation, on s'apercevrait qu'au lieu des 755 agents qui encombrant les bureaux et les couloirs poussiéreux de la rue Oudinot, il suffirait de la moitié à peine, ce qui permettrait de renvoyer outre-mer des ingénieurs et des administrateurs qui y font gravement défaut.

Nous passons maintenant à l'examen des services annexes, qui sont au nombre de huit: agence économique des colonies, musée de la France d'outre-mer, école nationale de la France d'outre-mer, école supérieure d'agriculture tropicale et section technique d'agriculture tropicale, institut de médecine vétérinaire, services coloniaux de Marseille et de Bordeaux.

Certains de ces services ne font pas beaucoup parler d'eux si ce n'est par l'organisation d'expositions de peinture, ce qui est une activité plutôt curieuse pour une agence économique.

Mais d'autres services comme les services coloniaux constituent des organismes sans aucune utilité parce qu'ils peuvent être avantageusement remplacés par des agences de passage et des transitaires.

M. Durand-Réville. Très bien!

M. le rapporteur. Le ministre a certes besoin d'un délégué à Marseille ou à Bordeaux, qui s'assure que le personnel et le matériel sont effectivement acheminés à destination, mais il n'a pas besoin d'un service qui administre ce personnel...

M. Durand-Réville. C'est très juste!

M. le rapporteur. ...exception faite momentanément en ce qui concerne le service de Marseille, en raison des événements d'Indochine.

Quant à l'école nationale de la France d'outre-mer, elle mérite une mention particulière. Il faut au préalable rendre hommage à M. le ministre Coste-Floret d'avoir obtenu le maintien de cette école, d'avoir empêché que, sous couleur de logique ou d'uniformisation, on disait même sous couleur d'Union française, cette école soit absorbée par l'école d'administration qui en aurait fait une section de son organisation.

Le poil de tous les coloniaux se hérissait à la pensée que le bon sens allait recevoir une telle atteinte et nous ne saurions trop remercier le ministre de s'être élevé contre une telle monstruosité.

Mais nous lui reprochons cordialement de s'être arrêté en si bon chemin et de n'avoir pas continué la réforme qu'il a entreprise.

Le but de l'école coloniale de la France d'outre-mer, monsieur le ministre, ne doit pas être de former des ronds-de-cuir même brillants, des forts en thème munis de parchemins divers et nombreux. Les administrateurs qui en sortent et peut-être même aussi les magistrats, depuis la réforme de la magistrature outre-mer doivent pouvoir avant tout administrer des hommes qui sont très différents d'eux et qui sont très différents les uns des autres, des hommes qui ont des traditions et des coutumes, une façon de penser qui n'est pas celle de Descartes, des hommes qui, au contact de la vie moderne, évoluent avec une rapidité et des réactions qu'on ne peut à aucun moment ni prévoir, ni définir avec certitude, encore moins généraliser. Il importe peu que les futurs

administrateurs soient bourrés de sciences livresque, de dates de décrets, de numéros d'articles et de connaissance du passé,

M. Coste-Floret, ministre de la France d'outre-mer. D'accord!

M. le rapporteur. Il faut surtout qu'ils soient aptes à juger, à connaître les hommes qu'ils vont administrer, qu'ils soient capables de psychologie, c'est-à-dire d'une science qui ne s'acquiert pas dans les livres, mais au contact de la vie, par l'expérience individuelle. Il faut aussi qu'ils soient à même d'exercer leur métier, c'est-à-dire d'établir des relations confiantes avec leurs administrés, sans prétention ni suffisance, avec enthousiasme même, toutes qualités que l'on ne peut évidemment montrer sur les bancs de l'école.

Toutes ces aptitudes exigent, pour être groupées ou pour être acquises, un séjour outre-mer, un séjour en brousse, non pas dans un voyage d'agrément où l'on enregistre des notions pittoresques, mais pour exercer les tâches les plus rebutantes du métier. Ce séjour doit, de toute évidence, être une condition préalable à l'entrée dans la carrière. Il doit être effectué sous le contrôle permanent de la direction de l'école, avec des tests périodiques qui permettent d'apprécier la valeur ou de redresser les erreurs, qui permettent de maintenir aussi le goût de l'étude. Il doit être complété par un enseignement général portant sur les grands problèmes politiques, économiques et sociaux, mais il devra rester le noyau même de la formation sans lequel on ne pourra prétendre avoir formé des hommes, c'est-à-dire des administrateurs.

Il faudra naturellement bouleverser les programmes actuels, tailler dans les emplois du temps, réformer le conseil de perfectionnement et choisir peut-être de nouveaux professeurs, mais cela n'est pas une tâche au-dessus des forces et de la volonté de M. Coste-Floret. Le Conseil de la République, soucieux de l'avenir de l'Union française, lui demande de l'entreprendre.

Le ministère de la France d'outre-mer n'exerce pas seulement son autorité avec les services qui sont dans la métropole; il l'exerce aussi avec les services qui sont outre-mer, c'est-à-dire avec les gouvernements locaux et les gouvernements généraux. Chaque territoire a, à sa tête, un gouverneur qui est dépositaire des pouvoirs du Gouvernement et chef des administrations locales. Cela est logique et nécessaire. Mais, en outre, on a institué, pour certains territoires qui forment un bloc géographique, des gouvernements généraux dont les titulaires disposent également des prérogatives du pouvoir central et les exercent avec des administrations qui se superposent aux administrations locales.

Ce simple énoncé suffit à faire apparaître le vice du système. S'il est encore aisé, compte tenu des liens hiérarchiques d'un homme à un autre, de répartir entre gouverneur général et gouverneur local, l'autorité du pouvoir central, il est impossible d'empêcher que deux administrations irresponsables, anonymes, n'enchevêtrent leurs attributions et ne créent ainsi la confusion et le désordre.

Les textes, si étudiés et si complets soient-ils, ne peuvent rien contre cette propulsion naturelle, et c'est ce qui n'a pas manqué d'arriver lorsque, pour des raisons de prestige, on a donné aux gouvernements généraux des ressources propres qu'ils pouvaient accroître suivant leurs besoins ou plutôt suivant leurs désirs, mais en tout cas, des ressources prélevées sur

le travail des hommes et sur les richesses des habitants des gouvernements locaux.

Les services des gouvernements généraux n'ont pas tardé à proliférer, à étendre leurs tentacules aussi loin que possible, au point que rien ne peut se faire à Niamey ou à Cotonou sans que Dakar en ait décidé, à Fort-Lamy sans que Brazzaville n'en ait d'abord discuté.

Les assemblées locales elles-mêmes perdent leur latin et ne peuvent jamais savoir si elles ont ou non pouvoir de décider d'une chose et toute la vie d'un territoire peut se trouver paralysée parce que, dans un bureau du gouvernement général, un sous-fifre de troisième ordre n'a pas montré suffisamment d'empressement ou d'intelligence.

Les plaintes sont continuelles et prennent chaque jour un caractère de virulence accentué. On ne saurait plus attendre pour leur donner suite.

Il est indispensable qu'une réforme intervienne avant la fin de l'année. Elle doit faire des gouvernements généraux, des organismes chargés exclusivement de gérer les intérêts communs à tous les territoires, intérêts communs limitativement désignés, c'est-à-dire les intérêts politiques, militaires, économiques et sociaux des territoires qui composent ces gouvernements généraux, et rien de plus.

Elle doit leur enlever les attributions concernant des affaires particulières à ces territoires, et, afin d'empêcher qu'ils ne reviennent lentement aux errements que l'on déplore aujourd'hui, cette réforme doit priver les gouvernements généraux des ressources qu'on leur avait réservées pour assurer le fonctionnement de leurs services. Elle doit leur fournir les sommes nécessaires au fonctionnement de ces services au moyen de contributions versées par les territoires, par exemple, proportionnellement à leur population ou à leurs ressources, contributions qui seraient inscrites sans dépenses obligatoires de chaque budget local, après avoir été discutées en Grand Conseil, et, en cas de désaccord, fixées par le ministre.

C'est, sur ce sujet, la recommandation expresse et pressante que fait le Conseil de la République au Gouvernement.

En résumé, la commission des finances propose au Conseil de la République, pour les raisons que je viens de développer :

1° D'inviter M. le ministre de la France d'outre-mer à apporter plus de clarté et de sincérité dans la présentation de ce budget et, à cet effet, elle propose une réduction indicative de 1.000 francs sur le crédit du chapitre 100;

2° D'effectuer deux autres réductions supplémentaires de même importance afin d'étudier, pour l'année prochaine, une réorganisation des services de l'administration centrale qui diminuerait le nombre des directions et des services, qui transformerait certains en inspections techniques, qui reviserait les attributions et comprimerait les effectifs au bénéfice des administrations locales;

3° D'effectuer une quatrième réduction supplémentaire de 1.000 francs sur le chapitre 111 pour inviter le ministre à compléter la réforme de l'école nationale de la France d'outre-mer;

4° D'effectuer une cinquième réduction supplémentaire de 1.000 francs sur le chapitre 119 pour amorcer la suppression des services coloniaux des ports.

5° D'effectuer une dernière réduction supplémentaire de 1.000 francs sur le chapitre 129: traitements du personnel d'autorité en service dans les territoires d'ou-

tre-mer, afin de réaliser le plus tôt possible la réforme des gouvernements généraux d'Afrique occidentale française et d'Afrique équatoriale française et d'assurer une décentralisation permanente des pouvoirs de gestion actuellement exercés par ces organismes. (Applaudissements.)

Mme le président. La parole est à M. Coupigny.

M. Coupigny. Mesdames, messieurs, je voudrais tout d'abord refléter l'inquiétude qui m'a été transmise par de nombreux correspondants d'Afrique sur les bruits de dévaluation du franc C. F. A. Ces bruits ont été officiellement démentis par M. le ministre devant l'Assemblée nationale. Pour cette fois, il ne s'est pas vérifié que la dévaluation ait suivi immédiatement le démenti, mais j'aimerais cependant que ce dernier soit de nouveau donné devant notre Assemblée.

M. Paul Coste-Floret, ministre de la France d'outre-mer. J'en réitère l'assurance.

M. Coupigny. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Sur la sécurité sociale, je veux, en passant, déclarer que je prends note — et je pense en cela refléter la pensée de tous les élus d'outre-mer — de la déclaration faite devant l'Assemblée nationale par M. le ministre au sujet de l'extension de la sécurité sociale aux fonctionnaires coloniaux, et je lui demande instamment de faire hâter l'application de cette mesure.

M. le ministre. D'accord!

M. Coupigny. Mais, je veux signaler une anomalie: il reste encore une catégorie de Français oubliés, ceux qui ne sont ni militaires, ni fonctionnaires. Je peux dire qu'à ce point de vue il y a maintenant deux catégories de Français outre-mer: ceux qui ont droit aux avantages normalement consentis et ceux qui n'y ont pas droit parce qu'ils sont simples particuliers: colons, producteurs, transporteurs, etc.

Je me demande pourquoi ces Français qui ne sont ni militaires, ni fonctionnaires s'acharnent encore à mettre en valeur les territoires d'outre-mer. On peut dire qu'ils le font avec désintéressement, parce qu'ils n'ont pas droit aux avantages consentis aux autres membres de la grande communauté française. Je demande donc au Gouvernement quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour pallier cette injustice.

Sur l'appareil judiciaire, permettez-moi de vous faire part de mon scepticisme quant à la construction rapide de palais de justice, de prisons..., ce qui tend à démontrer qu'une fois de plus on a voulu aller trop vite dans la réforme de la justice d'outre-mer.

Vous savez comme moi, et peut-être mieux que moi, monsieur le ministre, combien nos magistrats sont débordés, parce qu'ils sont trop peu nombreux et que l'on a voulu une fois de plus mettre la charrue avant les bœufs. (Applaudissements à droite.)

Les prisons aussi sont débordées. Je n'en prendrai pour exemple que celle de Pointe-Noire au Moyen-Congo. Je m'excuse de citer un exemple personnel, mais je viens de Pointe-Noire où j'ai été pendant trois ans médecin-chef de la région. Je puis vous affirmer que la commission de surveillance des prisons, composée du chef

de la région, du président du tribunal, du médecin-chef de la région, se réunissait régulièrement, faisait sa visite mensuelle à l'issue de laquelle était établi un procès-verbal. Dans ce procès-verbal il était signalé entre autres choses que cette prison contenait 200 détenus alors qu'elle était construite pour 80. Cela a duré plus de trois ans, et je peux vous affirmer que cela dure encore.

J'ai cité cet exemple pour démontrer qu'avant de réformer une institution et particulièrement une institution judiciaire, singulièrement lourde, il aurait fallu prévoir les conséquences qui en découleraient.

Au cours des débats à l'Assemblée nationale, j'ai été très surpris d'entendre M. le ministre de la France d'outre-mer, à propos de l'abatement indicatif de 1.000 francs à l'article 130 qui concerne les magistrats, déclarer qu'il l'acceptait, entre autres motifs, pour créer un corps de santé civil. Je m'étonne à juste titre que M. le ministre de la France d'outre-mer fasse état d'un projet qui n'est pas encore venu en discussion devant le Parlement. Je sais que les membres du Conseil de la République n'ont pas la mémoire courte, mais je voudrais néanmoins leur rappeler qu'ils ont adopté le 4 mars dernier, à l'unanimité des membres présents, une proposition de résolution dont j'étais l'auteur et qui tendait à augmenter progressivement l'effectif du service de santé des troupes coloniales. Le Conseil de la République précédait en cela le vœu dernièrement émis à l'Assemblée nationale par mon ami M. Malbrant, et visant au même but. Ce que nous voulons, et nous le voulons parce que nous vivons au contact des réalités, c'est que les populations d'outre-mer aient des médecins en nombre suffisant dans les villes et surtout dans la brousse. Il ne faut pas croire, du reste, que la brousse n'a pas de médecin. La grande majorité des médecins coloniaux passe son temps à faire des tournées. Un grand principe, qui m'a été inculqué par mes anciens du corps de santé colonial, était d'aller à l'autochtone pour qu'ensuite celui-ci vienne à nous et, à travers nous, à la civilisation.

Je voudrais, avant de poursuivre, que le Conseil de la République veuille bien rendre un hommage particulier au dévouement et au sacrifice des médecins des troupes coloniales, dont certains viennent de tomber encore, ces jours derniers, tués à leur poste dans les dispensaires du Tonkin. (Applaudissements à droite, au centre et à gauche.)

Je m'étonne des déclarations de M. le ministre à l'Assemblée nationale pour trois raisons. La première vient de ce que, au cours d'un entretien que j'ai eu avec lui rue Oudinot sur cette question, M. le ministre m'a déclaré qu'il était opposé à la civilisation du corps de santé colonial...

M. le ministre. J'y reste opposé.

M. Coupigny. ...mais que, par contre, il envisageait, dans l'avenir, de civiliser la direction, ce qui, à mon avis, donnerait naissance à une espèce de monstre, car je trouve absolument normal que ce corps de santé colonial ait à sa tête un médecin général. Je précise que je ne fais absolument aucune personnalité. Un médecin général est passé par tous les degrés de la hiérarchie, souvent après des séjours dans plusieurs continents et, ayant passé toute sa carrière dans les territoires d'outre-mer, connaît parfaitement la question. C'est, à mon avis, une sauvegarde indispensable pour la bonne marche d'un service aussi important que celui qui est chargé de pro-

léger la santé de nos populations d'outre-mer. Cette santé, je peux vous le garantir, est bien gardée. Je ne veux en citer pour preuve, en passant, la disparition de la variole et de la fièvre jaune, la régression considérable de la maladie du sommeil.

La deuxième raison qui me fait m'étonner de la position de M. le ministre est que je crois savoir qu'il y a eu récemment au ministère une réunion des représentants des gouverneurs généraux, et que toutes ces personnalités se sont montrées unanimes à demander le maintien du service de santé des troupes coloniales...

M. le ministre. Il n'est pas question de le supprimer.

M. Coupigny. ...et à s'opposer à sa civilisation.

M. le ministre. Il n'est pas question de le civiliser. C'est un corps parallèle. Il n'y a rien de contradictoire dans mes propos.

M. Coupigny. Or, le projet de loi n'est pas venu devant le Parlement et l'on ne peut pas préjuger de la décision définitive.

La troisième raison, et non la moindre, est illustrée par un exemple récent. La Guyane, autrefois territoire, est maintenant département d'outre-mer. Ce territoire était normalement doté de médecins coloniaux qui doivent être remplacés aujourd'hui par des médecins de la santé publique. Je peux vous certifier que le ministre de la santé publique cherche vainement, non des volontaires, mais des médecins civils qui veuillent bien obéir et rejoindre leur affectation.

Je défie quiconque de me démentir quand je dis que les médecins coloniaux en service à la Guyane sont remplacés en fin de séjour par d'autres médecins coloniaux, alors qu'ils devraient l'être par des médecins de la santé publique.

J'en ai terminé et je voudrais encore une fois rappeler à l'Assemblée qu'elle a bien voulu me suivre dans les propositions de résolution tendant à augmenter les effectifs du service de santé des troupes coloniales.

Le Conseil de la République en a du reste voté une autre, tendant au reclassement des médecins coloniaux quand ils servent outre-mer, car ils sont déjà reclassés quand ils servent dans la métropole entre deux séjours lointains. Nous espérons que le Gouvernement aura examiné, avec toute l'attention désirable, cette question et qu'une solution favorable ne tardera pas à intervenir.

C'est sur cet espoir que je terminerai mon intervention, en précisant que j'ai déposé au chapitre 429 un amendement tendant à rétablir les crédits dans leur montant originel. J'ai déposé cet amendement uniquement pour les raisons que je viens d'exposer. *(Applaudissements au centre et à droite.)*

Mme le président. La parole est à M. Dronne.

M. Dronne. Mesdames, messieurs, il n'est pas dans mes intentions de retenir longuement l'attention de cette Assemblée à cette heure tardive. Je constate et je déplore une fois de plus que nous ne travaillions pas dans des conditions qui permettent une étude sérieuse des affaires financières de la France. En fin de session, pressés par le temps et par la date de clôture, nous expédions, en les survolant, les projets de loi portant répartition des abat-

tements globaux opérés sur les budgets des divers départements ministériels. Ce n'est pas du bon travail.

Ce soir, je veux simplement formuler quelques observations rapides à propos du budget de la France d'outre-mer. Le 31 décembre dernier, lors de la discussion des crédits globaux ouverts au ministère de la France d'outre-mer, vous avez voté une réduction indicative pour manifester votre volonté de hâter la réforme des statuts du personnel et de provoquer la réorganisation de l'administration centrale de la rue Oudinot et des gouvernements généraux.

Parmi tous les problèmes qui se posent outre-mer, celui du personnel est un des plus urgents. J'ai appris avec satisfaction qu'il est en cours de règlement.

M. le ministre. Le projet a été adopté ce matin par le conseil des ministres. Il paraîtra au *Journal officiel* dans deux jours.

M. Dronne. Nous vous en remercions, monsieur le ministre, et nous vous félicitons de vos efforts. Ces mesures sont donc sur le point de sortir. Le nouveau régime de rémunération coloniale vient d'être mis au point. Dans son ensemble, ce nouveau régime tendrait à rétablir la situation matérielle des fonctionnaires et agents d'outre-mer sur la base des rapports existant avant guerre entre les rémunérations coloniales et les rémunérations métropolitaines. Il tiendrait compte des sujétions très lourdes qui pèsent sur ces personnels: risques climatiques, risques sanitaires, séparation familiale, etc. Il semble sans doute un peu compliqué. Ainsi, il apparaît qu'il sera bientôt possible de mettre fin à la situation paradoxale actuelle qui fait que les personnels coloniaux ont intérêt à rester dans la métropole plutôt que de suivre leur vocation qui est de servir outre-mer.

Certes, il y a encore quelques difficultés d'indices et de classement, mais ce sont là des points de détail.

Je tiens, monsieur le ministre, à exprimer ma satisfaction et celle de mes amis pour les efforts que vos services et vous-mêmes venez de déployer afin de résoudre équitablement ces délicates questions qui sont en suspens depuis plus de deux ans.

Notre satisfaction est d'autant plus grande que vous vous êtes heurté, nous le savons, à la classique incompréhension des finances et de la fonction publique, qui continuent à vouloir ignorer les réalités d'outre-mer.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, de nous confirmer que ces projets de statut et de régime de rémunération, en cours d'élaboration, vont sortir rapidement. Quand vous les aurez fait sortir, vous aurez supprimé, en très grande partie, le malaise profond qui règne actuellement dans les personnels d'outre-mer.

Pour dissiper complètement ce malaise, d'autres mesures sont également nécessaires. Il faudrait que vous mettiez fin à la politisation et à un certain favoritisme. Ce sont là des maux qui se sont particulièrement développés depuis quatre ou cinq ans.

M. Marc Rucart. Hélas!

M. Dronne. La politisation revêt deux aspects. D'une part, pour la nomination à certains postes et spécialement à des postes importants, on a davantage tenu compte des convictions et des appartenances politiques que des qualités de compétence et de caractère. *(Applaudissements au centre et à droite.)*

D'autre part, les fonctionnaires d'outre-mer, et plus spécialement les fonctionnaires d'autorité, sont trop en butte à des pressions et à des interventions parlementaires. Pour une fois ce n'est pas vous qui êtes responsable, c'est nous.

M. le ministre. Je vous en donne volontiers acte.

M. Marius Moutet. Vous commencez seulement, nous verrons à l'usage.

M. Dronne. Je n'ai jamais recommandé personne et je ne le ferai jamais.

M. Marius Moutet. Attendez! Cela viendra.

M. Dronne. Certains parlementaires ont pris la détestable habitude de recommander tel ou tel fonctionnaire et — pardonnez-moi l'expression — de demander la peau de tel ou tel autre, à tel point que, dans certains territoires, certains fonctionnaires, pour garder leur poste ou pour ne pas nuire à leur avancement, sont devenus les exécutants des volontés des parlementaires. Nous vous demandons instamment, monsieur le ministre, de mettre définitivement fin à ces méthodes déplorables.

M. le ministre. J'essaierai.

M. Dronne. Vous avez déclaré à l'Assemblée nationale que vous aviez réduit l'effectif des gouverneurs et que vous l'aviez ramené à un niveau raisonnable. Nous vous en félicitons. Nous vous en félicitons davantage si vous en aviez relevé le niveau et aussi si vous obligez certains d'entre eux, qui sont en exercice, à un minimum de tenue et de prestige, car je doute qu'un haut commissaire qui collectionne les paires de claques soit un haut commissaire respecté.

M. le ministre. Vos paroles sont intolérables. Aucun haut commissaire n'a collectionné des paires de claques, je vous donne un démenti formel.

M. Dronne. Ce démenti est infirmé par de nombreuses informations de presse.

M. le ministre. Ce sont des ragots de presse.

M. Dronne. Si ce sont des ragots de presse, votre devoir est de poursuivre. *(Applaudissements sur les bancs du groupe d'action démocratique et républicaine.)*

M. le ministre. C'est exactement ce que j'ai fait.

M. Dronne. Enfin, pour en terminer avec la question du personnel, vous avez mis fin à de nombreux abus, en particulier à ceux qui consistaient à maintenir en France, sans affectation, pendant plusieurs années, des fonctionnaires qui étaient payés à ne rien faire pendant que l'on manquait de personnel outre-mer. Je vous en félicite, monsieur le ministre. Mais, il y a des abus d'un autre genre, qui continuent à proliférer: les missions. Pour tout et pour rien, des fonctionnaires de l'administration centrale et même des fonctionnaires étrangers à nos services vont se promener dans les territoires d'outre-mer et à l'étranger.

Pour tout et rien, des fonctionnaires, des secrétaires généraux, des directeurs de cabinet, des gouverneurs, en service outre-mer, viennent en France. Je vous signale là une très sérieuse source d'économies.

Après avoir évoqué le problème du personnel, je voudrais dire un simple mot d'un autre problème très important, celui de l'organisation de l'administration centrale et des gouvernements généraux. Il y a des administrations hypertrophiées, ce sont celles de la rue Oudinot et des gouvernements généraux, ou plus exactement, des fédérations. Les fédérations sont devenues d'immenses écrans entre les territoires et vous-même. Elles évoquent à elles de multiples affaires d'ordre secondaire, qui seraient réglées sur place plus rapidement et plus judicieusement. Elles retiennent des affaires importantes qui vous sont soumises tardivement. Nos nouveaux grands proconsuls, qui sont en général des amateurs, se sont entourés d'un luxe exagéré de services et de personnel. Il est urgent de décongestionner les gouvernements généraux, et de les ramener à leur rôle normal de coordination et de direction. Déconcentrer et décentraliser, voilà une tâche urgente qui s'impose à vous, monsieur le ministre. C'est le sens d'une des réductions indicatives adoptées par la commission des finances.

Je n'y insisterai pas davantage, car cette question a déjà fait l'objet de développements particulièrement pertinents de son rapporteur.

M. le ministre. Je suis d'accord avec lui.

M. Dronne. Il est un autre problème sur lequel je voudrais insister d'une façon particulière, c'est celui de la justice dans les territoires d'outre-mer.

En 1946, sous prétexte de progrès, on a projeté brutalement outre-mer, jusque dans les territoires les plus attardés, le système judiciaire et les codes métropolitains. Pour réaliser cette réforme, on a invoqué les grands principes, en particulier le principe de la séparation des pouvoirs.

On oubliait que le principe de la séparation des pouvoirs est une notion très subtile des vieilles sociétés rodées par des siècles de culture.

On oubliait que les populations encore peu évoluées ne font pas le partage entre l'exécutif et l'administratif d'une part, et le judiciaire d'autre part! Chez elles, un des attributs essentiels de celui qui commande est de rendre la justice. Les réformateurs de 1946 ont méconnu cette vérité humaine, qui est une vérité élémentaire.

Par ailleurs, l'exécution de la réforme aurait nécessité la mise en place immédiate d'un personnel judiciaire nombreux et expérimenté, connaissant bien la psychologie et les mœurs locales.

Elle aurait exigé l'installation de nombreux tribunaux dotés des moyens nécessaires, notamment de bibliothèques. C'était une réforme onéreuse, hors de nos moyens.

Après bientôt trois ans d'expérience, nous pouvons juger cette réforme à cette valeur.

Le nouveau système contraint les justiciables à de longs déplacements pour rejoindre une justice lointaine: 200, 300, 400 kilomètres parfois, presque toujours à pied, par des pistes impossibles.

On oblige de braves gens de la brousse à parcourir plusieurs fois des centaines de kilomètres pour se présenter devant le tribunal, à propos d'affaires souvent minimes, comme témoins ou comme partie civile. Ils viennent une fois, deux fois, après il restent chez eux. Les justiciables ne saisissent pas les subtilités de nos procédures savantes; et, par malheur, ils

s'adressent parfois à des magistrats pleins de bonne volonté et de science juridique, mais qui ne les comprennent pas.

La justice est lente; elle frappe à retardement; elle sanctionne des faits qui remontent parfois à plusieurs années et que les intéressés ont oubliés.

Cette lenteur présente un autre inconvénient: le maintien pendant de longs mois, dans les prisons, de préventifs qu'on n'a pas le temps d'interroger et de juger.

Donc, le résultat le plus net de la réforme de 1946 a été de rendre la justice plus lointaine, plus lente, plus compliquée, plus boiteuse, infiniment plus onéreuse, moins compréhensive et moins humaine. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Marc Rucart. Il y a les tribunaux de partis!

M. Paget. A quelle réforme faites-vous allusion?

M. Dronne. Je le dirai tout à l'heure. Les autochtones se sont détachés de la justice française pour revenir à d'anciennes coutumes, à d'anciennes méthodes souvent barbares, comme celle du poison d'épreuve. Sous prétexte de progrès, nous sommes revenus cent ans en arrière. L'expérience est concluante, la réforme de 1946 est une mauvaise réforme, je dirais même, qu'elle est une mauvaise action.

M. Marius Moutet. Permettez-moi de vous dire que je vous mets au défi de revenir au régime de l'indigénat; j'ajoute qu'auteur de la réforme, j'en prends la responsabilité; je m'en fais gloire et honneur. (*Vifs applaudissements à gauche.*)

M. Dronne. Vous n'êtes pas difficile pour la gloire et les honneurs que vous vous attribuez. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

M. Liotard. Et Madagascar? Si vous rétablissez l'indigénat, je demande à me faire naturaliser indigène.

M. Dronne. Il n'est pas dans nos intentions de rétablir le régime de l'indigénat.

M. Marius Moutet. Je vous montrerai comment certains administrateurs et même des colons traitaient les indigènes.

Mme le président. M. Dronne a la parole, veuillez le laisser poursuivre.

M. Dronne. Nous avons revêtu les territoires d'outre-mer d'un manteau judiciaire qui n'est pas à leur mesure. Maintenant, il s'agit de retailler ce manteau mal fait et de le refaire à la mesure de ceux qui le portent. Il ne s'agit pas de revenir en arrière, monsieur Marius Moutet, et de restaurer par exemple le régime de l'indigénat qui est un régime révolu de temps révolus.

Il faut une vraie justice, rapide, simple, à la portée des justiciables; il s'agit de simplifier la procédure, de créer des tribunaux jusque dans les plus petits postes de brousse. Il ne saurait être question de mettre des magistrats de carrière dans ces petits tribunaux que j'appellerai des tribunaux élémentaires qui ne peuvent avoir à juger que de petites affaires. La présidence pourrait en être attribuée à des fonctionnaires de l'ordre administratif. Tel est, en partie, le sens de la réduction indicative du crédit voté au chapitre 130 par l'Assemblée nationale. Nous nous asso-

cions entièrement à cette réduction, et nous vous demandons, monsieur le ministre, de préparer d'urgence les mesures commandées par la situation.

Quelles sont ces mesures? C'est essentiellement la création d'un système judiciaire simplifié, de tribunaux de brousse, sortes de petites justices de paix jugeant en équité et qui, dans les petits postes, seraient présidées par des fonctionnaires de l'ordre administratif.

Vous riez, mais je vous jure que les indigènes qui font des centaines de kilomètres à pied pour comparaître devant une justice boiteuse ne rient pas. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Cette réduction indicative a un autre objet, à savoir d'inviter le Gouvernement à accélérer le recrutement des magistrats.

A ce propos, vous me permettez, monsieur le ministre, d'attirer votre attention sur la situation paradoxale où se trouvent actuellement les élèves brevetés de la section magistrature de l'Ecole nationale de la France d'outre-mer. Ces élèves doivent être nommés directement juges ou substitués de deuxième classe à leur sortie de l'école. Or, actuellement, il existe un excédent pour les juges et substitués de deuxième classe, qui, si les renseignements qui m'ont été donnés sont exacts, serait de l'ordre de 35 unités.

Ce fait est la conséquence d'un décret du 27 novembre 1947, qui a permis la nomination en surnombre d'élèves brevetés des précédentes promotions. Ce décret ne joue plus pour les promotions actuelles, de sorte que leurs élèves devront attendre que les 35 unités maintenant en surnombre soient résorbées pour être nommés aux grades auxquels ils ont droit, ce qui n'arrivera pas avant un délai minimum de trois ans, compte tenu des postes en voie de création.

Monsieur le ministre, il y a là une situation singulièrement incohérente.

M. Marc Rucart, président de la commission de la France d'outre-mer. Je tiens à déclarer que la commission de la France d'outre-mer a été unanime en faveur des observations présentées par M. Dronne, concernant la section de la magistrature des élèves de l'école de la France d'outre-mer. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Dronne. Monsieur le ministre, il y a là une situation singulièrement incohérente: d'une part, une crise d'effectifs grave — crise de nombre et aussi de qualité — sévit outre-mer. Il faut que vous recrutiez des magistrats, et ceci de toute urgence. D'autre part, les élèves brevetés de la section magistrature de l'école nationale de la France d'outre-mer ne peuvent pas être nommés aux postes auxquels ils ont droit, du fait de certaines dispositions réglementaires.

Je me permets d'attirer tout spécialement votre attention sur cette situation incohérente et de vous demander instamment d'y porter remède. Il semble que la meilleure solution consisterait à reconduire pour les deux promotions actuelles de l'école nationale de la France d'outre-mer les dispositions du décret du 27 novembre 1947.

Vous avez besoin, et un besoin urgent, de magistrats d'outre-mer; il serait singulier et absurde que vous ne nommiez pas ceux qui ont reçu une formation spéciale.

Je demande au Conseil de la République de suivre et d'interpréter dans ce sens la réduction indicative votée par l'Assemblée nationale.

Je voudrais également dire deux mots du problème indochinois. J'ai l'espoir qu'un jour, on acceptera enfin de soulever un grand débat sur l'Indochine dans cette Assemblée. Il n'est pas dans mon intention de le faire par la bande ce soir. Je veux simplement formuler trois remarques très brèves.

La première, c'est qu'il a suffi de l'incursion de quelques centaines de pirates chinois, de quelques centaines de pavillons rouges, pour mettre le dispositif français du Tonkin, sinon en péril, du moins en difficultés.

M. le ministre. C'est complètement inexact.

M. Dronne. En tout cas, j'ai lu et j'ai suivi ce que disait la presse, avec un certain esprit critique, monsieur le ministre. D'ailleurs, je précise: « Sinon en péril, du moins en difficulté ».

M. le ministre. C'est complètement inexact.

M. Dronne. Je suis heureux de vous l'entendre dire. Ceci démontre, quand même, que certaines appréhensions que nous avions manifestées ici, voilà un mois, correspondent à la réalité.

Ma seconde remarque concerne l'assemblée territoriale de Cochinchine. La constitution de cette assemblée a soulevé la réprobation générale en Cochinchine. J'ai reçu à ce sujet un gros paquet de lettres émanant de tous les milieux. Tout le monde, là bas, a le sentiment que le Gouvernement a créé une sorte d'assemblée croupion. D'après la presse, le pourcentage d'absentions dans le collège vietnamien de la région de Saigon-Cholon a été de l'ordre de 85 à 89 p. 100.

M. le ministre. La proportion de votants dans les autres collèges en province a été de 82 p. 100, ce que vous oubliez de dire!

M. Dronne. Dans ces conditions, il vous reste à féliciter les chefs de province, monsieur le ministre.

Je ne pense pas qu'une assemblée aussi mal constituée et aussi mal élue puisse émettre un avis de grande valeur sur le changement de statut de la Cochinchine.

Ma troisième remarque concerne la publication des accords passés entre le Gouvernement français et S. M. Bao Dai. Ces accords ne sont pas publiés; cette discrétion singulière est mal jugée en Cochinchine. Je n'en parle pas d'après ce qu'en dit la presse, mais d'après les correspondances que j'ai reçues. Certains correspondants disent que si les accords ne sont pas publiés, c'est parce que la France a consenti des sacrifices inavouables; d'autres prétendent que cette non publication est due au fait que le Vietnam est sacrifié. En bref, nous assistons, sur ces accords, à des critiques généralisées qui ne reposent que sur des suppositions, mais qui créent un climat défavorable, une suspicion mutuelle qu'il convient de faire cesser. Le seul moyen consiste à publier les accords rapidement. C'est, j'en suis sûr, le vœu de tous les intéressés, qu'il s'agisse des Français ou des Vietnamiens.

Je demande pardon au Conseil d'avoir retenu son attention longuement, à une heure aussi indue. (Applaudissements sur les bancs du groupe d'action démocratique et républicaine, au centre et sur divers bancs à droite.)

M. Marrane. Que la France fasse d'abord la paix avec le Vietnam!

Mme le président. La parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. Mesdames, messieurs, je voudrais tirer bénéfice de la présence de M. le ministre de la France d'outre-mer à l'occasion de la discussion du budget de son département pour lui poser un certain nombre de questions précises.

Premièrement, nous n'avons pas aperçu dans le budget de la France d'outre-mer qui nous est présenté, la traduction, dans les effectifs du personnel de la direction économique, du retour progressif à la liberté économique que nous souhaitons tous et que nous espérons voir amorcé prochainement dans les économies d'outre-mer. Je demande à M. le ministre quelles sont les dispositions qu'il compte prendre dans cet ordre d'idées.

Deuxièmement, je voudrais relever ce qu'a dit M. le rapporteur spécial de la commission des finances du Conseil de la République au sujet de l'agence des colonies. Sans doute a-t-il été sévère, il en avait sûrement les motifs. Cette agence des colonies ne remplit certainement pas son rôle, tel qu'il a été défini à sa création.

M. Marc Rucart. Ce n'est pas sa faute!

M. Durand-Réville. Je m'empresse de dire — et je suis heureux car c'était précisément l'objet de ma seconde question, de voir le président de la commission de la France d'outre-mer m'approuver — que ce n'est pas sa faute: elle ne dispose pas des moyens qu'elle devrait avoir pour remplir ce rôle. En particulier, monsieur le ministre, il ne vous surprendra pas que j'évoque ici la question du local qu'elle occupe et qui est tout à fait insuffisant, ce que vous savez très bien.

Dans ces conditions, je vous demande quelles sont les dispositions que vous comptez prendre pour mettre fin à cet état de choses nettement préjudiciable à une saine propagande et à une saine information dans la métropole relatives aux problèmes intéressant nos territoires d'outre-mer.

Je relie d'ailleurs à cette question le souvenir de mon intervention de l'année dernière dans ce même ordre d'idées et au cours de laquelle je vous suggérais — ainsi que je vous l'ai confirmé bien des fois dans le silence de votre cabinet de la rue Oudinot — l'effort à entreprendre en vue d'édifier dans la capitale une maison de la France d'outre-mer où il vous serait possible de grouper certains services administratifs et les services paraadministratifs qui dépendent de votre département, ainsi que certaines initiatives privées d'intérêt général auxquelles je me dois absolument de reconnaître que vous apportez les encouragements les plus nombreux et les plus efficaces.

Il semble cependant que les possibilités de subvention qui sont données à votre département soient insuffisantes, je le reconnais volontiers; et je le regrette d'autant plus que certaines initiatives privées de cet ordre, qui sont peut-être l'amorce ou, en tout cas, dans lesquelles nous désirons voir l'amorce de réalisations plus vastes, sont nécessaires.

Nous voudrions qu'il fût possible à votre département de refaire le geste dont ont bénéficié autrefois ces initiatives du temps de vos prédécesseurs.

Ma troisième question a trait à la suppression des services coloniaux de Marseille et de Bordeaux. Je crains, monsieur le ministre, que nous n'en parlions tous les ans. En effet, l'année dernière, vous aviez, avec votre bonne grâce habituelle, accepté une réduction de crédit en vue de

la suppression de ces services coloniaux. (M. Georges Pernot fait un signe d'acquiescement.)

Je vois avec plaisir que M. Pernot, dont la mémoire est fidèle, s'en souvient. Or c'est une habitude peut-être, mais ennuyeuse à prendre: vous étiez d'accord pour les supprimer et ils sont toujours là! Je me demande si l'année prochaine ils n'y seront pas encore! En tout état de cause, voulez-vous être assez aimable pour nous dire les dispositions que vous comptez prendre pour donner suite à ce désir formellement exprimé?

Ma quatrième question intéresse le recrutement des magistrats et leur formation à l'école de la France d'outre-mer.

Je serais intervenu si notre collègue M. Dronne n'avait développé cette question à la tribune dans des conditions telles qu'il n'y a strictement rien à ajouter à ce qu'il a dit aussi bien sur la réforme judiciaire que sur l'insuffisance du nombre des magistrats et l'insuffisance de leur formation. Je suis pleinement d'accord avec M. Dronne et je vous prie de considérer que c'est au coin de l'expérience qu'est frappé cet agrément.

Cinquième question. Nous avons discuté, au début de cette séance, monsieur le ministre, le budget des affaires économiques. Au cours de ce débat il m'a été permis de poser un certain nombre de questions à M. le secrétaire d'Etat chargé de ce département. Avec beaucoup de complaisance, il a bien voulu répondre aux préoccupations que j'ai développées à la tribune, concernant les défaillances des groupements nationaux d'importation de produits coloniaux. Cette carence se manifeste non seulement à l'égard des exportateurs, donc des producteurs coloniaux, mais encore bien plus gravement, comme je crois l'avoir démontré, à l'égard du fonds de soutien des produits des territoires d'outre-mer.

Ce qui est très ennuyeux, c'est que pour une question comme celle-là l'économie dirigée française est sous la dépendance de 3, 4 ou 5 ministères. Si bien que lorsqu'on obtient une réponse, elle n'est jamais complète parce que le ministre que l'on interroge, vous répond toujours: « Ah! sur cette partie ce n'est pas moi qui suis compétent: c'est mon collègue de la France d'outre-mer » ou bien: « Ce n'est pas moi, c'est M. le ministre des finances. » Il faudrait tout de même que nous ayons le moyen de nous informer de la politique d'ensemble du Gouvernement sur des dispositions dirimantes en ce qui concerne l'économie des territoires d'outre-mer.

Monsieur le ministre, je profite de ce que vous êtes là, après votre collègue des affaires économiques, pour vous demander votre sentiment personnel, pour la partie de leurs opérations qui vous intéresse, à l'égard de la carence de ces groupements nationaux d'importation et très spécialement, je dois vous le dire, à l'égard du fonds de soutien des territoires d'outre-mer.

J'ai pu dire qu'à l'heure actuelle ces groupements, en particulier celui du cacao, sont redevables de 3.300 millions qui seront absolument nécessaires en prévision de la difficile campagne prochaine, en raison de la concurrence qui sera faite dans les territoires britanniques voisins. Telle est la cinquième question que je voulais poser.

Quant à la sixième, elle est courte et simple. J'ai lu tout à l'heure dans la presse que le conseil des ministres venait d'approuver un projet de décret concernant le code du travail dans les territoires d'outre-mer.

Il me plairait de savoir s'il s'agit là d'une coquille, ce que je pense, car j'avais toujours estimé que vous désiriez présenter un projet de loi.

M. le ministre. Il s'agit effectivement d'une coquille d'imprimerie.

M. Durand-Réville. Je vous remercie de cette précision.

M. Marius Moutet. Il existait un décret, monsieur Durand-Réville; c'est vous qui l'avez fait abolir.

M. Durand-Réville. Vous vous honoriez aussi, tout à l'heure, de la réforme judiciaire et il n'y a pas de quoi !

M. Marius Moutet. Je regrette qu'en matière de code du travail il n'en ait pas été comme pour la réforme judiciaire, car je sais qu'avec des hommes comme vous, si l'on ne fait pas de réformes radicales, on ne les fait jamais. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Durand-Réville. A une première erreur, vous en avez ajouté une seconde ! Je m'honore, quant à moi, d'en avoir provoqué la réparation.

La dernière question que je veux poser à M. le ministre de la France d'outre-mer — et je m'excuse de l'indiscrétion que je commets — est la suivante: au Conseil de la République, nous avons fait un vigoureux effort et, la semaine dernière, nous sommes arrivés à persuader l'unanimité de cette Assemblée, à l'exception de nos collègues communistes que, malheureusement, nous n'avons pas pu fléchir dans leur dureté à l'égard de nos terres lointaines...

M. Marrane. Les communistes ne sont pas durs; mais fermes. (*Sourires.*)

M. Durand-Réville. ...de l'utilité de profiter de ce que la commission des finances avait dégagé 6 milliards de crédits d'investissements pour les affecter aux départements et aux territoires d'outre-mer, puisque, vous le savez, le projet du Gouvernement était muet à cet égard, en ce qui concerne cette partie de l'Union française.

Or, notre surprise a été grande de voir avec quelle désinvolture la question a été traitée à son retour à l'Assemblée nationale, et de considérer notamment que M. le ministre ainsi que M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer ont eux-mêmes voté contre l'attribution de ces crédits aux territoires dont ils ont la gestion.

Telle est la septième question que je me permets de poser à M. le ministre. Je lui suis reconnaissant, à l'avance, des réponses qu'il voudra bien me faire. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Mme le président. La parole est à M. Liotard.

M. Liotard. Un de nos collègues, tout à l'heure, a interrompu M. Dronne en lui demandant quelle solution il préconisait au sujet de la magistrature. Je lui répondrai: retardez la solution de quelques mois, on peut attendre; organisez quelques voyages d'information de parlementaires dans les territoires d'outre-mer, afin qu'ils sachent de quoi il s'agit. Ensuite, nous trouverons ensemble une solution.

A ce propos, monsieur le ministre, je crois savoir que vous avez l'intention de

vous rendre à Madagascar prochainement. J'abrégierai donc mon intervention.

Je vous parlerai d'abord des médecins. Nous avons l'impression très nette qu'au point de vue médical, il y a peut-être une confusion qui provient de la généralisation à tous les territoires d'outre-mer de ce qui peut être vrai pour quelques-uns d'entre eux.

Si, dans certains territoires, le corps médical des troupes coloniales est absolument indispensable et qu'il faille le développer considérablement, il n'en est pas moins vrai que dans un pays comme Madagascar la médecine civile existe.

Puisque vous vous rendez à Madagascar, je vous demande, monsieur le ministre, de voir sur place les médecins des troupes coloniales et les médecins civils, d'écouter les uns et les autres et de vous faire une opinion.

A Madagascar, il y a place pour les médecins civils et leur situation mérite d'être étudiée de très près, car leur recrutement est absolument déficitaire actuellement, pour des raisons que vous constaterez sur place.

Un autre point, beaucoup plus général, qui pourrait appeler un débat, tournant peut-être parfois, sinon à l'aigreur, du moins à l'aigu, c'est la situation, que je vous demande de considérer sur place, des fonctionnaires que vous dénommez « originaires ».

Vous connaissez la question. Je vous en donnerai simplement le sens en vous disant que j'ai un ami, à Madagascar, qui a quatre enfants, dont deux sont nés dans la métropole et deux à Madagascar. Si les quatre devenaient un jour fonctionnaires — vous me direz: « Dieu les en préserve ! », mais, enfin, cela peut se produire — deux d'entre eux bénéficieraient des avantages des métropolitains, c'est-à-dire d'un supplément de solde appelé indemnité de dépaysement; ils profiteraient d'allocations familiales spéciales et de voyages en France tous les trois ans. Mais deux autres de ces enfants, nés à Madagascar, ne jouiraient pas des mêmes avantages.

Avouez que cela nous conduit à une situation assez absurde pour qu'elle soit reprise et étudiée. Je compte sur vous pour revoir cela d'une façon très juste et équitable. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Marius Moutet.

M. Marius Moutet. Monsieur le ministre, je voudrais à l'occasion de ce débat, vous poser une question concernant les revendications des fonctionnaires citoyens français d'origine indochinoise.

Ce problème présente une certaine importance. Vous savez que les citoyens français d'origine indochinoise touchent les 12/17 de la solde des fonctionnaires français. Or, dans ces fonctionnaires français, sont compris les originaires de l'Inde, qui sont Asiatiques comme les Indochinois. Il est bien évident que ces fonctionnaires naturalisés Français sont le trait d'union naturel entre la France et les originaires.

Dans la mesure où vous les maintenez dans une situation inférieure, il m'apparaît que vous semblez ne pas bien traiter ceux qui, au contraire, devraient avoir, je ne dis pas toutes vos faveurs mais au moins une justice légale à celle des autres fonctionnaires et, en particulier, des originaires de l'Inde qui sont fonctionnaires en Indochine.

Il y a eu un décret du 15 février 1949 qui a abrogé les textes d'inégalité raciale

de 1942, de 1943 et de 1944. Les protestations sont venues de ces fonctionnaires, qui ont dit: « A quoi nous sert-il d'avoir le statut français puisque ce statut nous maintient toujours dans une situation d'infériorité et ils ajoutent eux-mêmes « raciale ? ».

Il y a donc là une situation sur laquelle il importe d'appeler très sérieusement votre attention et, dans les circonstances actuelles, je pense qu'il ne s'agit pas seulement d'un acte de justice, mais aussi d'un acte politique.

Je vous demande donc de leur donner satisfaction et je pense que ce sera une réforme dont les conséquences se feront très rapidement sentir.

Une des plus grosses erreurs qu'on ait pu commettre dans ce pays indochinois a été précisément, à fonction égale ou à travail égal, de ne donner que des traitements différents et toujours inférieurs dans cette proportion de 10/17 à ceux qui, au contraire, auraient dû être mis sur un pied d'égalité avec les Français.

J'ai entendu tout à l'heure un certain nombre d'observations qui ont été présentées, la plupart avec une grande largeur d'esprit. Je fais allusion au très remarquable discours du rapporteur de la commission des finances, M. Saller, qui a parlé avec la compétence d'un homme qui connaît bien le problème, puisqu'il a été un quasi-ministre des territoires d'outre-mer lorsqu'il était directeur du cabinet du ministre qui y est resté longtemps si je ne me trompe. En même temps, il n'a pas oublié naturellement qu'il fut gouverneur des colonies et, à ce titre, il a, bien entendu, fait la critique de l'inspection des colonies. On n'aime généralement pas bien ceux qui vous inspectent et on trouve qu'ils n'ont pas toujours les qualités voulues ni surtout la compétence nécessaire pour se rendre compte des réalités. (*Sourires.*)

Naturellement, dans tous les corps administratifs il y a des fonctionnaires de qualité, il y en a de qualité moindre. Certains sont arrivés à passer des concours très difficiles parce qu'ils avaient une science livresque, mais ils n'avaient peut-être pas ces qualités humaines qui sont, en effet, indispensables à un homme chargé d'un contrôle fort important.

Je crois aussi qu'il y a eu certaines transformations du corps des inspecteurs généraux des colonies qui, au début, devaient être les *missi dominici* du ministre, c'est-à-dire ceux qui, en des temps déjà lointains, devaient aller dans des pays dont l'accès était difficile pour les inspections dont le ministre ne pouvait pas se charger.

Aujourd'hui, les ministres se déplacent avec une grande facilité. On peut dire qu'il y a, au Cameroun, comme en Afrique équatoriale, des personnages consulaires très importants qui vont sur place se rendre compte, uniquement pour leur information personnelle et pour nous en faire profiter.

M. Durand-Réville. Ils ne peuvent rien voir !

M. Marius Moutet. Je crois qu'en effet, l'idée générale de M. Saller est exacte, à savoir que le ministère de la France d'outre-mer doit être un ministère de direction, de coordination et de contrôle. Le malheur, dans notre pays, c'est que tout administrateur tend à une gestion directe...

M. Liotard. Très bien !

M. Marius Moutet. ...et c'est là l'erreur! On ne veut pas laisser agir sur place les gens qui sont en contact direct avec les hommes et avec le milieu et qui connaissent le mieux les affaires dont ils ont la gestion. Je suis tout à fait de l'avis de M. Saller lorsque descendant, si je puis dire, d'un degré — un degré de latitude — il en arrive aux gouverneurs généraux. Je suis de ceux qui croient qu'il faut largement décongestionner les gouvernements généraux et priver les gouverneurs généraux d'un certain nombre de ressources.

Ceci rejoint exactement la réforme territoriale que l'on a fait pour les assemblées. M. Saller peut se rappeler qu'au moment où j'ai fait une proposition pour l'organisation des assemblées territoriales, si je n'ai pu commencer tout de suite par les assemblées de base qui auraient été les assemblées municipales, j'ai demandé que l'on commence par les conseils généraux, par l'assemblée territoriale de ces gouvernements locaux qui ont à leur tête un très haut fonctionnaire: le gouverneur de la colonie, lequel devrait avoir largement ses coudées franches et ne pas être exposé à des directions tatillonnes ni à une papaverie considérable qu'il doit soumettre au gouvernement de la colonie, au gouvernement général et, par répercussion, au ministre.

M. Durand-Réville. C'est une interpellation posthume, monsieur le ministre!

M. Marius Moutet. Oh! posthume, on ne sait jamais. (*Applaudissements à gauche.*) Comme l'on dit quelquefois en réunion électorale, un malheur est si vite arrivé. (*Sourires.*) Je parle pour M. Coste-Floret.

M. René-Emile Dubois. Vous êtes dur! La troisième force ne se dévore pas elle-même.

M. Marius Moutet. Vous savez, où qu'on soit, on ne fait jamais que ce qu'on peut. On rencontre en face de soi un certain nombre de forces d'opposition. Vous comprenez très bien, monsieur Durand-Réville, ce que je veux dire?

M. Durand-Réville. Oh! parfaitement!

M. Marius Moutet. Alors nous sommes d'accord!

En effet, les gouvernements généraux doivent être décongestionnés. Je me rappelle un haut commissaire de la République à qui je faisais cette observation en lui disant: « Est-ce que vous ne pouvez pas faire des réductions? ».

Il me répondait: « Je suis tout à fait d'accord, mais qu'on me demande moins de papier et moins de correspondance ».

Il y a là-dedans une critique juste d'ailleurs. Dans l'administration territoriale, on a commencé par les assemblées locales, et nous avons voulu avoir, comme au Grand Conseil, ce que j'ai appelé les syndicats d'intérêts communs. Mais cela ne suppose pas entre les mains des gouverneurs généraux des budgets spéciaux autres que ceux qui ne peuvent avoir qu'un caractère commun à l'ensemble des territoires.

Je crois que sur ce point, votre idée est tout à fait légitime, et je suis de ceux qui pensent qu'il faut s'efforcer de la réaliser.

M. Durand-Réville. On peut tout de même réduire leurs recettes et les rendre aux territoires.

Les gouvernements généraux les dégonfleront automatiquement.

M. Marius Moutet. J'ai entendu parler également de l'organisation médicale dans les territoires d'outre-mer. C'est un de nos distingués collègues, appartenant lui-même à la médecine militaire qui nous a indiqué que le recrutement des médecins civils lui paraissait une sorte d'hérésie.

C'est peut-être pousser un peu loin un esprit de corps que je comprends. J'ajoute même que je l'admire, car, ainsi qu'il l'a indiqué, on ne saurait trop rendre hommage à la qualité, au dévouement, à la valeur et aux services de ce corps de santé militaire dans les territoires d'outre-mer.

Où en est-on, aujourd'hui? Ce que je sais bien, c'est qu'il y a un an ou un an et demi il y avait un déficit considérable dans le recrutement. Ayant fait un appel pour obtenir 300 médecins militaires, on ne pouvait les recruter nulle part, ni dans le militaire, ni dans le civil.

M. Coupigny. Le plafond réglementaire était de 1.020.

M. Marius Moutet. On a donné des avantages spéciaux de soldes, et on ne les a pas trouvés.

M. Coupigny. On leur a donné des avantages spéciaux de solde dans la France métropolitaine.

M. Marius Moutet. Je suis de ceux qui croient qu'il est tout à fait possible d'avoir, à côté des médecins militaires, dans les territoires d'outre-mer, un recrutement de médecins civils.

M. le ministre. C'est très exact!

M. Marius Moutet. Un ancien médecin militaire, le docteur Boré, président de la commission des affaires sociales à l'Assemblée de l'Union française, a établi un projet de réforme de l'organisation médicale des territoires d'outre-mer qui est parfaitement étudié, par un homme qui n'a pas seulement fait des observations sur place, mais encore dans d'autres pays que les pays d'outre-mer français.

Je crois que de ce côté, il faut tout de même que nous sortions de ce cadre trop rigide de la médecine spécialement militaire, tout en reconnaissant et en ne déniaient rien des mérites de ceux qui, naturellement, ont été les premiers à courir des risques dans les temps les plus difficiles.

M. Coupigny. Ils ne sont pas payés par le ministère de la guerre, ils sont payés sur les budgets locaux et non par le ministère de la guerre. Ils sont presque tous hors cadres.

Mme le président. Je vous en prie, monsieur Coupigny, demandez la parole, car nous ne pouvons pas continuer ainsi. (*Applaudissements.*)

M. Marius Moutet. Je pense, monsieur le ministre, qu'on aurait tort chez nous de laisser écouler ces immenses réserves que l'on appelle « les personnes déplacées ».

M. le ministre. Entièrement d'accord!

M. Marius Moutet. Il y a des hommes de qualité, des gens tout à fait remarquables qui n'ont pu continuer à travailler dans leur pays d'origine et qui pourraient parfaitement nous fournir un recrutement de qualité pour les territoires d'outre-mer et par conséquent réformer, améliorer la situation médicale. (*Applaudissements à gauche.*)

Prenons maintenant la question des magistrats. Lorsqu'il s'agit de demander au ministre d'accélérer autant qu'il le pourra le recrutement des magistrats pour les territoires d'outre-mer, de créer même, autant qu'on le peut, des magistrats pour les tribunaux inférieurs, je me déclare entièrement d'accord.

Je savais très bien en face de quel vide on allait se trouver lorsque, par un seul décret, l'on supprimerait l'indigénat.

Je l'ai fait malgré les observations de M. Dronne, ancien administrateur des territoires d'outre-mer; j'avoue que j'ai encore la conscience tout à fait tranquille.

J'ai le sentiment d'avoir rempli à cet égard tout mon devoir en faisant droit à des revendications qui, sur ce point, étaient particulièrement instantes au sein de la première assemblée nationale constituante qui, à l'unanimité, a accepté cette réforme de l'indigénat. (*Applaudissements à gauche.*)

J'entends bien que l'on peut toujours dire: il faut faire une réforme tout doucement, il faut attendre, il faut s'y préparer, il faut que vous ayez un corps de magistrats et de juges. Si on procède, comme cela en ce qui concerne les abus que constituent à la fois le travail forcé, en face de ceux qui venaient vous dire: « Vous allez voir, c'est la ruine totale, vous ne trouverez plus un travailleur », et ceux qui vous disent: « si vous supprimez l'indigénat, vous n'aurez plus un magistrat », les réformes ne se feront pas plus, hélas, que ne se fait cet embryon de code du travail que, le 27 octobre 1946, j'avais créé et qu'à la demande de M. Durand-Réville et d'un certain nombre de personnes de sa situation et de sa qualité on a abrogé pour le remplacer par une loi qui, depuis un an et demi, a été proposée, et est venue seulement aujourd'hui en conseil des ministres. Elle n'a encore été votée, étant donné qu'il s'agit d'environ 200 articles, ni par l'Assemblée nationale ni par notre assemblée. L'Assemblée de l'Union française s'est penchée sur le problème, toutes les assemblées ont demandé que l'on revienne, en attendant le vote de cette loi, au décret que j'avais pris et qui a été abrogé; mais je n'en veux retenir que ceci: c'est que, pour toutes les réformes de cette nature, qui touchent à certains intérêts qui, de ce point de vue, ne sont pas considérés par moi comme respectables. (*Applaudissements à gauche.*) si on ne fait pas la réforme brutalement, on ne la fait pas et on ne la fait jamais. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Aussi bien du côté du travail obligatoire — je dis par réquisition et par contrainte — que de la question de la réforme de l'indigénat, que de la question des normes nécessaires pour le travail, ces réformes étaient indispensables si vous vouliez faire disparaître ce sentiment d'infériorité qu'avaient ces peuples d'outre-mer après la guerre et qu'ils auraient continué à avoir si ce régime n'avait pas été profondément bouleversé comme il l'a été. C'est très joli, trois ans après, de dire: votre réforme comporte des inconvénients sérieux, mais je vous demande de vous remplacer après la Libération, lorsque tous les mobilisés revenaient dans leur pays après avoir vu ce qu'étaient les travailleurs chez nous, les conditions dans lesquelles ils travaillaient, défendaient leurs propres intérêts et se groupaient. Oui, nous avons couru des risques. Nous verrons bien qui aura eu raison, je ne dis pas que nous triompherons et que l'Union française ne supportera pas des vicissitudes assez sérieuses et assez graves. Seulement, il y a un moment où, lorsqu'on a les leviers de

commande, on a le devoir de prendre des responsabilités. Eh bien, je les ai prises et, je vous le dis encore, je sais qu'elles comportaient de graves inconvénients.

Ces inconvénients, il appartient aujourd'hui de les pallier. En ce qui concerne l'école de la France d'outre-mer, à la première promotion qui a suivi, j'ai renversé la proportion et j'ai mis deux tiers pour les magistrats et pas assez de magistrats. Il semble que rendre la justice soit devenu une fonction inférieure et qu'on préfère des situations analogues à celles de sous-préfets ou de préfets. Je le regrette, car la meilleure préparation aux hautes fonctions, c'est encore de connaître les hommes par l'administration de la justice.

C'est pourquoi, à tous les jeunes gens venus me demander de renforcer le nombre des administrateurs au détriment des magistrats, j'ai dit: Vous avez une conception absolument fautive du rôle que vous devez jouer dans les territoires où vous devez passer votre existence et rendre des services. Pour l'instant, on a besoin de juges. Allez-y, formez des juges autochtones si c'est nécessaire pour les tribunaux inférieurs, revenez à certains tribunaux coutumiers s'il s'agit de justice appliquée suivant la coutume, et par le personnel coutumier autochtone, mais il ne faut plus de cette justice rendue par l'administrateur français, et qui, du seul fait qu'il n'était pas un indigène, un autochtone, avait la figure de l'arbitraire et non celle de la justice qu'il prétendrait rendre.

Voilà qu'elle était la situation. Si des inconvénients apparaissent, il faut y remédier. Qu'on le fasse, je serai le premier à y applaudir et à donner au ministre tous les moyens qui sont en notre pouvoir pour l'aider à réaliser une pareille réforme. En particulier, il y a beaucoup d'administrateurs qui sont peut-être en sur-nombre et qui pourraient faire d'excellents magistrats.

Je crois que le statut est trop rigide. Je pense que, malheureusement, les magistrats français se défendent, au point de vue des parités d'office, contre les magistrats des territoires d'outre-mer. C'est une faute énorme, parce que ces derniers sentent que la justice, dans les territoires d'outre-mer, est quelque chose d'inférieur, alors qu'elle demande au contraire des qualités souvent supérieures à la simple connaissance du droit et qu'il faut par conséquent leur assurer, lorsqu'il s'agit pour eux de réintégrer la magistrature métropolitaine, des conditions d'exception qui ne les condamnent pas éternellement à une situation inférieure dans la magistrature, lorsqu'ils ne sont plus capables d'assurer leurs fonctions dans les territoires d'outre-mer.

Ce sont des mesures de ce genre qui peuvent attirer les jeunes gens dans la fonction judiciaire dans les territoires d'outre-mer, en même temps qu'il faut leur donner des traitements analogues à ceux que l'on donne aux fonctionnaires d'autorité.

Voilà les considérations que j'avais à faire valoir, en réponse à ceux qui se sont plaints d'un passé qu'ils considèrent comme révolu.

J'admets le qualificatif qu'ils lui ont ainsi donné, montrant bien qu'il y a des institutions, qui, ayant une fois disparu, ne peuvent plus jamais renaître et, malgré les critiques dirigées, ils me permettront de m'en féliciter, ou plutôt de nous en féliciter. (Applaudissements à gauche et sur divers bancs.)

M. Georges Pernot. Je demande la clôture de la discussion générale, madame le président.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur spécial. Je voudrais simplement, mon cher collègue, répondre à la critique que vous m'avez faite au sujet de l'inspection des colonies.

J'ai reproché à l'inspection des colonies de manquer de sens pratique. Je ne lui ai pas reproché de manquer de connaissances ni de diplômes. J'ai été volontairement très modéré dans les critiques que je lui ai adressées parce que, si j'avais parlé personnellement, je lui aurais reproché quelque chose de beaucoup plus grave aux yeux d'un fonctionnaire colonial, c'est d'avoir manqué, dans sa généralité, sauf une exception, au devoir patriotique qui a été celui de tous les Français en 1940. (Très bien! très bien! sur divers bancs.)

Nous sommes quelques-uns ici dans cette assemblée à avoir le souvenir d'inspecteurs des colonies qui étaient les *missi dominici* de Vichy, pour venir nous demander de ne pas résister. (Nouvelles marques d'approbation.) Ils sont encore en service, et je ne l'ai pas dit! J'ai donc utilisé volontairement d'une grande modération à l'égard des inspecteurs des colonies, et ceci, je tenais à le préciser. (Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche et sur divers bancs au centre et à gauche.)

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, M. Marius Moutet parlant, paraît-il, de moi, disait tout à l'heure, alors que je ne le mettais pas en cause, « un malheur est si vite arrivé »; il m'a surtout fait méditer ce soir l'autre proverbe: « Un bonheur n'arrive jamais seul », car j'ai eu, en effet, la bonne fortune d'être suppléé par mon prédécesseur dans la défense de la politique gouvernementale, ce qui fait qu'il me reste, évidemment, fort peu de choses à dire, et ce, d'autant plus que je me réserve de parler sur les principaux problèmes qui ont tout à l'heure été évoqués à la tribune à propos des réductions indicatives de crédits ou des amendements qui ont été annoncés par les orateurs, pour faire économiser son temps au Conseil de la République et ne pas dire une première fois, dans la discussion générale, ce que je redirai tout à l'heure, à propos des amendements sur les réductions indicatives de crédits.

Je voudrais tout de même prendre très brièvement la parole pour répondre aux quelques questions qui m'ont été posées et qui, à ma connaissance, ne reviendront pas lors de la discussion sur les articles. Tout d'abord, je voudrais répéter à M. Coupigny que je réitère l'affirmation que j'ai faite à l'Assemblée nationale, à propos de la stabilité du franc C. F. A. J'ai dit que je ferai tous mes efforts pour que la stabilité du franc C. F. A. soit maintenue et pour qu'il ne soit point affecté par une dévaluation nouvelle.

J'ai dit aussi — et je le répète — que j'engagerai ma responsabilité sur ce problème et que, si une mesure de ce genre devait être prise, c'est un autre ministre de la France d'outre-mer qui la prendrait. (Applaudissements sur de nombreux bancs au centre et à droite et sur divers bancs à gauche.)

Je veux aussi réitérer les affirmations que j'ai faites à propos de la sécurité sociale ou à propos du problème de la justice d'outre-mer, je suis de ceux qui pensent qu'il fallait faire les réformes qui ont été réalisées dans ce domaine. Peut-être ont-elles été faites d'une manière un peu hâtive et eût-il fallu ménager les transitions nécessaires. Quoi qu'il en soit, comme on l'a dit ici, il est bien évidemment impossible de revenir en arrière; ce qu'il faut, c'est essayer d'accélérer le recrutement des magistrats, j'en parlerai tout à l'heure à propos de l'école nationale de la France d'outre-mer, et je donne acte à M. Dronne que je vais mettre à l'étude la reconduction du décret du 27 novembre 1947 qui, en effet, est une mesure qui peut être prise en ce domaine.

A propos des prisons, je répondrai à M. Coupigny que le problème qu'il a signalé à la tribune, et qui est en effet fort important, ne m'a point échappé et — je m'en excuse auprès de M. le rapporteur — j'ai chargé, à titre permanent, un inspecteur des colonies de l'inspection de l'administration pénitentiaire outre-mer. Il doit me faire un rapport et j'essaierai de porter remède aux abus qui m'ont été signalés, qui sont exacts, je dois le dire en toute franchise, et qu'il faut s'efforcer de supprimer.

A propos du corps du service de santé, M. Moutet a dit par avance ce que je voulais répondre à M. Coupigny. Il n'est nullement question — et je l'avais dit à M. Coupigny dans mon cabinet — de porter atteinte au corps militaire de santé coloniale qui a rendu, qui rend encore les plus grands services et qui ne peut pas être remplacé dans un domaine qui est le sien; mais nous avons, on vous l'a dit, une très grande insuffisance de recrutement colonial dans le corps militaire du service de santé et c'est pourquoi je veux, à côté et parallèlement à ce corps, créer un service civil qui, notre collègue Liotard le disait tout à l'heure, est susceptible lui aussi de rendre les plus grands services; qui, au surplus, existe déjà dans certains territoires d'outre-mer et qu'il s'agit seulement de généraliser.

Quant au problème de la direction du service de santé coloniale, j'ai dit, en effet, que je pensais qu'il serait peut-être nécessaire de civiliser cette direction, et je ne crois point du tout avoir fait une monstruosité en la matière. Il y a d'autres précédents; j'ai nommé, lorsque j'étais ministre de la guerre, à la direction de la gendarmerie, pour remplacer un général de gendarmerie qui, jusque là, avait assuré la direction de ce service, un magistrat civil qui est encore en fonction et dont M. Ramadier me disait tout à l'heure qu'il lui rendait les plus grands services.

A propos de la réforme du statut du personnel, je demande à tous les orateurs qui ont bien voulu parler de ce problème important de me donner acte de ce que le décret qui règle la question a été adopté d'une manière définitive par le conseil des ministres de ce matin; il est à la signature des ministres compétents et, par conséquent, il devrait paraître dans le courant de la semaine au *Journal officiel*. J'indique tout de suite à M. Moutet que ce décret se préoccupe entre autres choses de régler le problème des fonctionnaires citoyens français d'origine autochtone, de quelque origine autochtone qu'ils soient, car je pense, en effet, avec lui, qu'il y a dans ce domaine un très grand acte politique à faire.

A propos de la politisation des fonctions d'autorité dans les territoires d'outre-mer,

je m'efforce de toute manière — et vous le savez bien — de dépolitiser ces fonctions.

J'ai donné des instructions en ce sens et je crois qu'elles commencent à porter leurs fruits.

Sur le problème indochinois je répondrai, moi aussi, sans vouloir soulever la question par la bande, ce qui serait indigne d'un problème de cette gravité, aux trois questions posées par M. Dronne.

A propos du Tonkin, il est absolument inexact, je l'ai dit tout à l'heure en interrompant l'orateur, que le raid de quelque six cents pillards chinois ait mis en danger le dispositif de la frontière. Il s'agit d'un raid qui avait été préparé longtemps à l'avance par une infiltration dans les tranchées de la garnison et pourtant la situation est rétablie par les seules forces locales sans renforts, en moins de vingt-quatre heures. On ne peut pas dire que le système de sécurité a été mis en danger.

A propos des élections à l'assemblée territoriale de Cochinchine, s'il est exact que, pour des considérations de politique locale, il y ait eu un très grand nombre d'abstentions à Saigon, dans toutes les autres provinces le nombre de votants vietnamiens a été supérieur à 80 p. 100, c'est-à-dire supérieur à une élection normale en France et partout la proportion des votants de la section française a été de l'ordre de 85 p. 100.

Enfin, en ce qui concerne la publication des accords, je ne peux que reprendre ce que j'ai dit à cette tribune lors de la discussion du projet de loi sur l'assemblée territoriale, à savoir qu'il fallait que les accords soient publiés et qu'ils le seraient lors de l'arrivée de Bao-Daï au Vietnam, qui reste fixée à la date qu'il a indiquée lui-même, c'est-à-dire au 25 avril prochain.

Je réponds maintenant aux questions qui m'ont été posées par M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville me demande quelle sera la répercussion de l'économie dirigée sur les effectifs de la direction des affaires économiques.

Le problème du dirigisme ou du libéralisme est un exemple de ces problèmes qui sont mal posés. En réalité on est dirigiste quand il y a pénurie, car il y a un problème de répartition, et l'on est libéral lorsque le marché redonne abondance parce que s'il s'agit de faire jouer la loi de l'offre et de la demande. (*Applaudissements à gauche.*)

Aujourd'hui, j'espère que nous revenons vers une situation économique meilleure. Il est certain qu'un recours à des méthodes libérales doit commander une diminution des effectifs de la direction des affaires économiques.

Je serai également d'accord avec M. Durand-Réville sur la seconde question qu'il m'a posée, c'est-à-dire le problème des moyens à donner à l'agence des colonies. J'ai refusé à l'Assemblée nationale, et celle-ci a bien voulu me suivre, une réduction indicative de crédits sur l'agence des colonies, en indiquant précisément, dans l'esprit qui était tout à l'heure défini par M. Durand-Réville, qu'il ne s'agissait point de diminuer des moyens excessifs, mais au contraire de donner à cet organisme extrêmement important les moyens d'accomplir sa tâche.

Je crois, avec l'orateur, qu'il faut inclure l'agence des colonies dans une grande maison de la France d'outre-mer qui rassemblerait tous les services de cet ordre et que cette concentration de services au

sein d'un seul organisme est une excellente méthode pour les problèmes qu'il s'agit de résoudre.

A propos des obligations des groupements d'importation à l'égard des exportateurs et des fonds de soutien, M. Durand-Réville a eu raison de souligner, en particulier pour le cacao, qu'il s'agit, en réalité, d'un problème de politique gouvernementale qui intéresse plusieurs départements ministériels et qui doit être résolu compte tenu des principes qui commandent toute la politique économique du Gouvernement. C'est à la lumière de ces principes qu'ont été prises les dispositions récentes. Il faut attendre encore quelques temps pour juger ce que leur application pratique est susceptible de donner.

En ce qui concerne la suppression des services coloniaux de Marseille et de Bordeaux, ainsi qu'à propos du problème du recrutement des magistrats et de la formation à l'école nationale de la France d'outre-mer, je m'expliquerai sur ces deux questions au moment de la discussion des amendements qui ont été déposés par les orateurs qui sont venus s'exprimer à cette tribune.

J'ai gardé pour la fin le reproche qui m'a été fait d'avoir voté à l'Assemblée nationale avec mon secrétaire d'Etat contre les 6 milliards que le Conseil de la République avait donnés sur le fonds d'investissement au profit des territoires d'outre-mer.

C'est là une conséquence de la solidarité ministérielle, mais c'est aussi une conséquence des déclarations que M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques a faites à cette même tribune lorsqu'il vous a dit que, dans un projet ultérieur, le Gouvernement accorderait aux territoires d'outre-mer les fonds qui étaient indispensables à leur prospérité économique et à leur développement social.

Aussi bien, et tous les orateurs ont bien voulu le dire, vous savez que je m'efforce dans la mesure de mes moyens d'être l'avocat des territoires d'outre-mer au sein du Gouvernement de la République, non seulement parce que c'est l'intérêt des territoires d'outre-mer, mais parce que je crois qu'en définitive, la prospérité économique et le développement social des territoires d'outre-mer sont indispensables à la métropole elle-même et à toute l'Union française, c'est-à-dire qu'en définitive, en servant l'intérêt des territoires d'outre-mer, on sert mieux l'intérêt de la France, de la plus grande France, de toute l'Union française. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. André Diethelm. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Diethelm.

M. André Diethelm. Je voudrais répondre à M. Coste-Floret, ministre de la France d'outre-mer, en signalant à cette assemblée au moins deux points sur lesquels il a répondu de la façon la plus inexacte.

M. Dronne a demandé, en ce qui concerne l'Indochine, trois précisions. Il a indiqué combien le pourcentage des votants pour l'élection de l'assemblée territoriale de l'Indochine avait été faible; et M. Coste-Floret a répondu que si ce pourcentage avait été, en effet, très faible dans la région de Saigon-Cholon, il était, par contre, dans les provinces, très satisfaisant.

Mais, M. Coste-Floret a oublié de vous dire que, s'il y avait à Saigon-Cholon quel-

ques milliers d'électeurs inscrits, il n'y en avait, par contre, dans les provinces, que quelques dizaines.

En ce qui concerne, d'autre part, les opérations militaires au Tonkin, M. Coste-Floret a déclaré que le raid de quelques pillards chinois n'avait pas mis en danger sérieux — et je m'en félicite — notre dispositif militaire. Mais je lui demande s'il est vrai que les renforts attendus pour la Cochinchine, et qui sont absolument indispensables pour y améliorer la situation et y rétablir un minimum d'ordre et de tranquillité, n'ont pas été précipitamment détournés et envoyés au Tonkin, et si cette perturbation inopinée n'a pas motivé, de la part de l'un des officiers généraux exerçant un commandement en Indochine, la demande formelle, en raison de la gravité de la situation, d'être relevé de ses fonctions. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je maintiens les affirmations que j'ai apportées tout à l'heure et j'ajoute à la dernière question de M. Diethelm qu'à ma connaissance ses informations sont inexactes.

M. Diethelm. Alors, monsieur le ministre, vous êtes mal informé!

Mme le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

Mme le président. « Article unique. — L'abattement global de 280.787.000 francs opéré sur les crédits ouverts au ministre de la France d'outre-mer, au titre du budget de la France d'outre-mer par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles) en vue de limiter le total des dépenses ordinaires civiles au chiffre de 750 milliards de francs prévu par la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 portant fixation, pour l'exercice 1949, des maxima des dépenses publiques est ramené à 55.802.000 francs.

« Cet abattement est réparti par chapitre conformément à l'état annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état annexé:

France d'outre-mer.

2^e partie. — Dette viagère.

« Chap. 71. — Solde des inspecteurs généraux des colonies du cadre de réserve: « Abattement proposé, 2.468.000 francs. » — (*Adopté.*)

4^e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du ministre et du personnel titulaire des services civils de l'administration centrale:

« Abattement proposé, 22.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 106. — Inspection des colonies. — Soldes et accessoires de solde: « Abattement proposé, 1.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 111. — Ecole nationale de la France d'outre-mer. — Traitements:

« Abattement proposé, 1.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 119. — Services de Marseille et de Bordeaux. — Traitements:

« Abattement proposé, 1.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 121. — Service social. — Traitements:

« Abattement proposé, 1.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 129. — Traitements et indemnités diverses du personnel d'autorité en service dans les territoires d'outre-mer:

« Abattement proposé, 2.000 francs. »

Sur ce chapitre 129 je suis saisie d'un amendement présenté par M. Coupigny tendant à supprimer cet abattement de 2.000 francs.

La parole est à M. Coupigny.

M. Coupigny. Je demande que mon amendement vienne après les amendements proposés par la commission des finances, puisqu'il tend à rétablir un abattement que la commission des finances devrait faire subir à ce chapitre.

Mme le président. Je n'ai pas d'amendement de la commission des finances, je suis simplement saisie de ses propositions.

Je vous invite à défendre votre amendement.

M. Coupigny. Au sujet du recrutement des médecins civils, voici les informations que je reçois de l'Afrique équatoriale française.

Il est évident que, pour ces territoires il y a une désaffection très nette de la part des métropolitains. En Afrique équatoriale française, sont arrivés, il y a six mois, 30 médecins contractuels parce qu'il fallait boucher des trous. Voici ce qu'on en pense:

« La moyenne des médecins contractuels est peu fameuse, sauf pour quelques éléments très jeunes qui se comptent. Tous ceux ayant dépassé 28 à 30 ans, chargés de famille, ont l'air d'avoir voulu faire une sortie de France, certains espérant se réinstaller pour se réinstaller à leur retour en France. Résultat en somme peu intéressant pour l'avenir, mais qui nous rend service tout de même étant donné que nous avons pu boucher beaucoup de trous et que malgré tout ils se sont mis à leur métier correctement. Ce serait une catastrophe pour un certain nombre d'années que d'essayer de faire un corps civil avec des éléments de ce genre. Quant aux militaires, je doute qu'il y en ait beaucoup qui entrent dans ce corps civil surtout s'ils sont sous la coupe des colons, donc de l'administration. »

J'ai déposé cet amendement tendant à rétablir le chiffre original uniquement dans l'esprit de conserver le service de santé des troupes coloniales dans son intégrité actuelle, d'augmenter les effectifs et de reclasser le personnel pendant ses séjours outre-mer.

Je précise que la commission des finances s'est montrée d'accord avec moi quand j'ai présenté mon amendement devant elle et que la commission de la France d'outre-mer l'a également accepté à l'unanimité.

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. L'exposé des motifs de l'amendement de M. Coupigny indique qu'il est déposé dans l'esprit suivant:

« Conserver le service de santé des troupes coloniales dans son intégrité actuelle, augmenter les effectifs et reclasser le personnel pendant ses séjours outre-mer. »

J'ai déjà dit tout à l'heure et je le répète, que je suis d'accord avec l'esprit dans lequel est déposé cet amendement et qu'au surplus le ministre ne saurait qu'accepter un amendement tendant à supprimer un abattement de 2.000 francs sur son traitement.

M. Coupigny. Je m'excuse, monsieur le ministre, mais étant donné que c'est sur le chapitre 130, qui a trait aux « traitements et indemnités diverses des magistrats » que vous avez parlé du corps de santé civil, je pouvais déposer mon amendement sur n'importe quel chapitre.

Mme le président. Monsieur Coupigny, maintenez-vous votre amendement ?

M. Coupigny. Oui, madame le président.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?...

M. le ministre. Le Gouvernement l'accepte également.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Coupigny, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. En conséquence, l'abattement sur le chapitre 129 n'est pas adopté.

« Chap. 130. — Traitements et indemnités diverses des magistrats de droit civil et pénal français en service dans les territoires d'outre-mer:

« Abattement proposé, 2.000 francs. »

Par voie d'amendement, M. Durand-Réville propose à ce chapitre d'augmenter cet abattement de 1.000 francs et de le porter en conséquence à 3.000 francs.

La parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. Je ne veux pas développer longuement cet amendement. Il a été déposé dans l'esprit qui a été très brillamment développé par mon collègue M. Dronne à la tribune. J'ai moi-même approuvé très largement ce qu'il a dit.

L'année dernière le ministre de la France d'outre-mer avait bien voulu accepter une réduction indicative du crédit, reconnaissant que le recrutement des magistrats et leur tour de départ étaient insuffisants. M. le ministre sait comme moi que, si elle s'est améliorée, la situation est encore loin de correspondre à ce qu'elle devrait être.

C'est dans cet esprit que j'ai déposé cet amendement purement indicatif sur le traitement et indemnités diverses des magistrats de droit civil dans les territoires d'outre-mer.

M. le ministre. Le Gouvernement accepte l'amendement.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission, n'ayant pas délibéré sur cette question, laisse le Conseil juge de se prononcer en toute sagesse.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. En conséquence, le chapitre 130, avec un abattement de 3.000 francs, est adopté.

« Chap. 131. — Travailleurs indochinois. — Personnel d'encadrement. — Traitements, salaires et indemnités:

« Abattement, 11.331.000 francs. » — (Adopté.)

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Frais de déplacements et de missions:

« Abattement proposé, 150.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 301. — Missions temporaires à l'étranger et collaboration technique avec les puissances étrangères:

« Abattement proposé, 325.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 302. — Remboursement à l'administration des postes, télégraphes et téléphones:

« Abattement proposé, 700.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 304. — Administration centrale, — Matériel:

« Abattement proposé, 400.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 306. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile:

« Abattement proposé, 175.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 309. — Inspection des colonies, — Matériel:

« Abattement proposé, 1.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 310. — Agence économique des colonies. — Matériel:

« Abattement proposé, 275.000 francs. »

Je suis saisie d'un amendement présenté par M. Durand-Réville, tendant à augmenter l'abattement de ce chapitre de 1.000 francs et à le porter en conséquence au chiffre de 276.000 francs.

La parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. Cet amendement concerne l'agence économique des colonies et illustre ce que j'ai dit à cet égard tout à l'heure. Je ne me répéterai pas. Puisque M. le ministre m'a donné satisfaction lors de la discussion générale, j'espère qu'il sera d'accord pour accepter cet amendement.

M. le ministre. Parfaitement !

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission s'en rapporte à la sagesse du Conseil.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. En conséquence, le chapitre 310, avec un abattement de 276.000 francs, est adopté.

« Chap. 311. — Section technique d'agriculture tropicale. — Matériel:

« Abattement proposé, 1.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 312. — Dépenses de fonctionnement de la section de presse et dépenses d'information:

« Abattement proposé, 276.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 313. — Dépenses d'entretien et de fonctionnement des postes de radiodiffusion d'outre-mer :

« Abattement proposé, 250.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap 317. — Musée de la France d'outre-mer. — Matériel :

« Abattement proposé, 1.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 318. — Services de Marseille et de Bordeaux. — Matériel :

« Abattement proposé, 1.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 319. — Entretien des immeubles :

« Abattement proposé, 134.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 322. — Travailleurs indochinois. — Entretien des travailleurs et dépenses diverses :

« Abattement proposé, 33.035.000 francs. » — (Adopté.)

6^e partie. — Charges sociales.

« Chap. 401. — Oeuvres sociales du ministère de la France d'outre-mer :

« Abattement proposé, 246.000 francs. » — (Adopté.)

7^e partie. — Subventions.

« Chap. 505. — Subvention à l'office de la recherche scientifique coloniale :

« Abattement proposé, 5.300.000 francs. » — (Adopté.)

8^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 603. — Dépenses administratives de la caisse intercoloniale des retraites, 703.000 francs. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble de l'article unique et de l'état annexé.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 17 —

SECURITE SOCIALE. — RATIFICATION D'AVENANTS A UNE CONVENTION FRANCO-BELGE

Discussion Immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Mme le président. Je rappelle au Conseil de la République que la commission du travail et de la sécurité sociale a demandé la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier deux avenants à la convention générale entre la France et la Belgique du 17 janvier 1948 sur la sécurité sociale.

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

Personne ne demande la parole ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Le rapport de M. Abel-Durand a été distribué.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

Mme le président. Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — Le Président de la République est autorisé à ratifier les deux

avenants à la convention générale entre la France et la Belgique, du 17 janvier 1948, sur la sécurité sociale.

« Un exemplaire de ces avenants sera annexé à la présente loi ».

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 18 —

REPARTITION DE L'ABATTEMENT GLOBAL OPERE SUR LE BUDGET DE LA PRESIDENCE DU CONSEIL

Discussion Immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Mme le président. Je rappelle au Conseil de la République que la commission des finances a demandé la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de la présidence du conseil par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948.

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret nommant, en qualité de commissaire du gouvernement, pour assister M. le ministre de la défense nationale, M. le général de division Zeller.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Diethelm, rapporteur de la commission des finances.

M. André Diethelm, rapporteur spécial de la commission des finances. Mesdames, messieurs, le rapport que j'ai déposé au nom de la commission des finances n'ayant pas été distribué en temps utile, je voudrais, très rapidement, vous présenter un résumé et vous permettre, ainsi, d'aborder, en toute clarté, la discussion des crédits de la présidence du conseil.

Ces crédits, au demeurant, sont relativement peu importants, et cette faible importance m'a permis, peut-être plus facilement que vos autres rapporteurs, de les examiner dans leur détail. Au surplus, dans les différentes sections de ce budget de la présidence du conseil, nous retrouvons, sous des formes diverses, trois erreurs essentielles; et ce sont ces trois catégories d'erreurs que je voudrais, successivement, dénoncer devant vous.

Première erreur: il y a trop de crédits calculés trop faiblement ou d'économies qui s'avèrent fictives. Je me bornerai à un petit nombre d'exemples.

En ce qui concerne le chapitre relatif à l'impression et à la distribution des journaux officiels, les dépenses effectives de 1948 ont dépassé 183 millions; encore, faut-il rappeler que ce chiffre ne comprend pas une augmentation des frais de composition, qui n'a eu d'effet qu'à partir du mois d'octobre 1948. Pour une année entière, par conséquent, il aurait fallu prévoir, au moins, 200 à 210 millions. Or, le chapitre qui vous est soumis se borne à prévoir un total de 170 millions, ce qui sera manifestement insuffisant.

Deuxième exemple des mêmes méthodes. En ce qui concerne la subvention

accordée, au titre de la section H du budget de la présidence du conseil, à l'agence France-Presse, le montant initial en avait été fixé à 1.005 millions. Un examen des prévisions budgétaires de l'agence démontre surabondamment que cette somme sera très probablement insuffisante, mais qu'en toute hypothèse, il est, dès maintenant, impossible de la réduire. Or, le Gouvernement, dans le collectif d'abattement qui vous est présenté, a fait état d'une réduction d'environ 31 millions. Je dis, en toute sincérité, que cette réduction est absolument fictive et qu'elle ne sera certainement pas maintenue.

Et, pour citer un dernier exemple, j'indiquerai que l'école nationale d'administration a vu également son budget — ou, plus exactement, la subvention qui lui est accordée par la présidence du conseil — réduit de 3 millions et demi. Là encore, à mon sens, l'économie est fictive, et il est, au surplus, d'une mauvaise méthode, vis-à-vis d'un organisme encore jeune et qui a récemment constitué ses moyens d'action et de fonctionnement, de le priver de l'oxygène indispensable et de le faire vivre, au moins dans les premières années de son fonctionnement, dans des conditions trop misérables.

Sur tous ces points, et pour marquer son dissentiment, votre commission vous a proposé des réductions indicatives de 1.000 francs.

Il est une deuxième erreur de principe, sur laquelle je voudrais attirer votre attention; c'est la conception même des services groupés autour de la présidence du conseil. Il s'agit, certes, de services indispensables; et je le dirai d'autant plus volontiers que certains de ces services, et notamment le secrétariat général du Gouvernement, ont été constitués en 1943 et 1944, avant même la Libération. Ils répondent à un besoin évident, à un besoin primordial, si l'on veut que l'action proprement gouvernementale soit soigneusement préparée et que les décisions, une fois prises, soient rapidement transmises aux divers ministères, donnant ainsi, à tous les services épars une impulsion unique. Mais les services, ainsi justifiés, doivent être essentiellement des services de coordination, des services légers, des services disposant d'un faible effectif, des services qui ne soient pas inondés par la paperasse et les formalités et qui ne se transforment pas insensiblement en des super-ministères.

Or les effectifs actuels de la seule première section de la présidence du conseil atteignent près de 450 unités, et votre commission des finances, tout en reconnaissant que certains de ces services fonctionnent dans des conditions satisfaisantes et ont, judicieusement, su se restreindre, a estimé cependant qu'il lui fallait marquer sa volonté d'allègement. Aussi a-t-elle procédé à deux réductions indicatives: l'une de deux millions sur les crédits du personnel permanent, l'autre de deux millions et demi sur les crédits des chargés de mission du secrétariat général du Gouvernement.

La même critique s'applique, au surplus, à d'autres services, notamment au service de presse; et nous vous proposons, pour chacun d'eux, les mêmes réductions substantielles.

Mais, il y a plus — et ce sera ma troisième critique. Nous considérons que l'administration française, déjà si compliquée, si touffue, ne doit pas, chaque fois qu'un besoin nouveau se manifeste, s'enrichir, comme à plaisir, de nouveaux organismes. On a créé le commissariat général au plan en janvier 1946; c'est même une des toutes dernières créations des gouvernements du

général de Gaulle. Et il fallait, certes, à l'époque, qu'il y ait un démarrage rapide et, en quelque sorte brutal, du plan; et que les moyens soient ainsi donnés de briser éventuellement et de surmonter les résistances des différentes administrations. Mais, au fur et à mesure que le temps passe, au fur et à mesure que le plan entre dans nos mœurs, alors qu'il s'agit seulement, à l'heure actuelle, de suivre, ou d'en modifier légèrement l'application, il serait tout à fait normal que des services de ce genre rentrent dans le cadre habituel, régulier, de nos administrations, qu'ils se fondent dans les services existants, et qu'ils s'incorporent, notamment, au ministère de l'économie nationale. Or le commissariat du plan doit disparaître, ou les services de l'économie nationale: mais les deux, à la fois, ne doivent pas coexister et s'opposer pendant de longues années.

Cette remarque s'applique, plus fortement encore, à une création récente; je parle du secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique internationale. Ce titre est bien long et demande, sans doute, quelques explications. Une loi de juillet 1948 a ratifié le principe d'une coopération économique européenne; et nous sommes, certes, tous d'accord pour considérer que cette opération est nécessaire et qu'il faut la développer avec courage et avec foi.

Mais encore faudrait-il que ce développement soit confié, précisément, à des organes normaux de notre administration et non à un organe supplémentaire. Or, après la création, au cours de l'année 1948, d'un premier embryon de service, le présent budget augmente considérablement les crédits du nouveau secrétariat général, lui attribue, en particulier, vingt-trois chargés de mission nouveaux et plus d'une trentaine de millions de crédits, crédits primitifs, auxquels le présent collectif d'abattements n'a apporté qu'une réduction extrêmement limitée.

Le sentiment de votre commission des finances sur ce point a été absolument formel. Non seulement le nouvel organisme ne doit pas être gonflé, au cours de l'année, par le recrutement de personnel nouveau, mais encore doit-il être absorbé par un des organismes déjà existants, que ce soit le comité économique interministériel ou le commissariat du plan. Et la réduction massive des crédits que votre commission des finances vous propose n'a pas d'autre signification.

Je crois avoir indiqué ainsi, en ce qui concerne les sections civiles du budget de la présidence du conseil, l'essentiel de nos préoccupations; et, ayant clarifié, par avance, les abattements que nous vous proposons, je vous demande de les ratifier par votre vote. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. Alric, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

M. Alric, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale. La commission des finances a examiné sur le fond la partie du budget de la présidence du conseil concernant la défense nationale.

La commission de la défense nationale a demandé à examiner pour avis cette partie qui la concerne. Il y a deux points essentiels qui l'ont intéressée, d'abord le contrôle des communications radioélectriques et ensuite la partie concernant l'état-major de Fontainebleau.

Pour le contrôle des communications radioélectriques, la commission de la dé-

fense nationale a suivi la commission des finances. La commission des finances en effet a proposé un abattement supplémentaire d'un million pour montrer que l'organisme de recherches qui existait au contrôle des communications radioélectriques, était peut-être un organe superfétatoire qui n'avait pas lieu d'exister dans ce domaine de contrôle. En effet, il existe par ailleurs beaucoup d'organes de recherches radioélectriques. Il a donc semblé que peut-être il ne convenait pas de multiplier ces organes et c'est pour cela que cette réduction supplémentaire d'un million a été adoptée aussi par la commission de la défense nationale, à la suite de ce qui avait été fait à la commission des finances.

Mais la commission de la défense nationale tient essentiellement à préciser sa position sur ce point. En effet, il est bien évident qu'elle veut recommander ce rassemblement des recherches, si l'on peut vraiment l'effectuer. Mais, étant donné la rapidité de la discussion de ces problèmes, il ne nous a pas été possible de nous documenter suffisamment pour savoir si la chose était vraiment réalisable. Il est possible que, dans ce service de contrôle des communications radioélectriques qui est extrêmement complexe, on ait besoin de certains organismes de recherche particuliers qui ne font aucunement double emploi avec ceux existant par ailleurs.

La réduction que nous proposons à la suite de la commission des finances a donc pour but simplement de montrer que nous désirons que l'on cherche à rassembler ces organes de recherches, mais bien entendu nous ne l'exigeons pas si le Gouvernement peut nous démontrer qu'il est absolument indispensable qu'il y ait un organe de recherches particulières pour la technique de ce contrôle. La position de la commission de la défense nationale étant précisée sur ce point, je passe à la question de l'état-major de Fontainebleau.

Pour cet état-major il y a eu trois chapitres sur lesquels on s'est particulièrement penché au Conseil de la République, d'abord le chapitre 360 qui porte sur les frais de déplacement et les frais de séjour particulier à cet état-major.

La commission des finances a proposé de diminuer de 2 millions l'abattement qui avait été voté à l'Assemblée nationale. La commission de la défense nationale a examiné cette question et, après avoir regardé de près les états qui lui étaient présentés, il lui a semblé qu'elle pouvait aller un peu plus loin que la commission des finances et porter à 4 millions la diminution de cet abattement. En effet, il semble que certaines méthodes qui ont été appliquées pour les fonctionnaires civils des organes de coopération internationale peuvent aussi être appliquées pour les organismes militaires. Quand on fait le calcul, on s'aperçoit qu'il faudrait au moins cette diminution de 4 millions pour en assurer le fonctionnement. Il n'a pas semblé, à la commission de la défense nationale qu'il fallait ergoter sur des chiffres de cet ordre, et, par conséquent, elle propose une diminution de l'abattement de 4 millions.

Il y a ensuite deux chapitres qui ont fait l'objet de la part de la commission des finances de deux abattements, les chapitres 367 et 368 qui portent tous les deux sur les frais de communications de l'organisme de Fontainebleau. Or, il semble que cet organisme ne peut fonctionner qu'avec des liaisons très faciles, larges et internationales. Il ne nous a pas semblé, à la commission de la défense nationale, qu'il fallait nier les 2 millions qu'on

accordait supplémentairement d'un côté en les reprenant d'un autre.

Or, nous n'avons pas eu des éclaircissements suffisants, et nous n'avons pas pu apprécier avec assez de précision si vraiment ces communications étaient calculées de telle manière qu'il fallait faire cet abattement. C'est pourquoi nous avons proposé de le supprimer et de laisser le chiffre voté par l'Assemblée nationale.

Voilà donc les remarques que votre commission de la défense nationale vous propose. Elles se traduiront par une série d'amendements qui vous seront présentés tout à l'heure. (*Applaudissements.*)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

Mme le président. Je donne lecture de l'article 1^{er}:

« Art. 1^{er}. — L'abattement global de 15.085.000 francs opéré sur les crédits ouverts au président du conseil des ministres au titre des services administratifs de la présidence du conseil par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles) en vue de limiter le total des dépenses ordinaires civiles au chiffre de 750 milliards de francs prévu par la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques, est porté à 24.044.000 francs et réparti par chapitre, conformément à l'état A annexé à la présente loi. »

L'article 1^{er} est réservé jusqu'à l'adoption de l'état annexé.

Je donne lecture de l'état A:

ETAT A

Présidence du conseil.

I. — SERVICES ADMINISTRATIFS

4^e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitement du président du conseil, des secrétaires d'Etat, du sous-secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale:

« Abattement proposé, 2 millions de francs ».

Par voie d'amendement, M. Courrière propose de supprimer l'abattement de 2 millions de francs proposé par la commission sur le chapitre 100.

La parole est à M. Courrière, pour soutenir son amendement.

M. Courrière. Je demande au Conseil de la République de rétablir, au chapitre primitif, le crédit qui était demandé et qui était de l'ordre de 20.198.000 francs. Ce crédit a été diminué de 2 millions par la commission des finances.

Il s'agit, en fait, de fonctionnaires titulaires de la présidence du conseil. Ils sont, pour la plupart, détachés à la direction de la fonction publique.

Il y a lieu d'observer ici que, dans le budget de 1948, un nombre important de postes de fonctionnaires avait été déjà supprimé à ce ministère par rapport au budget de 1947. 165 avaient été congédiés en 1948. Il nous apparaît que si l'on continue à diminuer ainsi par la suppression

de crédits le nombre de fonctionnaires de la présidence du conseil, cet organisme ne pourra pas fonctionner normalement.

C'est pour cette raison que nous vous proposons de rétablir le crédit de 20 millions 198.000 francs qui avait été demandé par le Gouvernement.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement. Elle a estimé que les effectifs de la section I de la présidence du conseil étaient trop imposants, étant donné qu'il ne peut s'agir que de services de coordination. Et c'est pour marquer son désir d'une sanction qu'elle vous propose cet abattement de 2 millions sur le présent chapitre.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?...

M. Paul Devinat, secrétaire d'Etat à la présidence du Conseil. Le Gouvernement appuie l'amendement qui vient d'être présenté par M. Courrière. Le personnel de la présidence du conseil ne se compose pas seulement des services administratifs, du secrétariat général du Gouvernement, mais encore fournit le personnel affecté à la direction de la fonction publique.

Il serait absolument impossible au secrétariat général de la présidence du conseil de continuer à exercer ses attributions si son personnel devait être diminué.

Je tiens à dire à votre assemblée, puisque j'ai personnellement la charge et la connaissance de ce service, que je me suis assuré de sa parfaite gestion. Le secrétaire général du Gouvernement est un homme justement estimé, sa compétence est bien connue et son rôle est apprécié depuis longtemps. Je puis même souligner devant l'Assemblée que le conseiller maître à la cour des comptes, que je suis, a apporté tous ses soins à la surveillance et au contrôle de cette administration, où, en particulier, je me suis efforcé d'effectuer le maximum d'économies. Je suis en mesure de vous donner l'assurance que cette administration est parfaitement gérée.

Mme le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Courrière, repoussé par la commission et accepté par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. « Chap. 104. — Salaires du personnel auxiliaire.

« Abattement proposé, 750.000 francs. »

— (Adopté.)

« Chap. 105. — Indemnités et allocations diverses :

« Abattement proposé, 2.500.000 francs. »

Je suis saisie d'un second amendement de M. Courrière, tendant, au chapitre 105, « indemnités et allocations diverses », à supprimer l'abattement de 2 millions 500.000 francs proposé par la commission.

M. Fléchet. L'amendement n'a pas été distribué.

M. Courrière. Je regrette, monsieur Fléchet, mais le rapport lui-même n'a pas été déposé. Nous ne l'avons pas à l'heure actuelle. Par conséquent, je pense que l'on peut m'excuser d'avoir déposé des amendements à la dernière minute.

M. Fléchet. Ce n'est pas un reproche, monsieur Courrière, je constate simplement que nous n'avons pas les amende-

ments, et qu'il est difficile de suivre la discussion sans les avoir en mains.

M. Courrière. Dans cet amendement, il s'agit de rétablir les crédits demandés par le Gouvernement en ce qui concerne le chapitre 105. Ce chapitre est diminué de 2.500.000 francs par un vote de la commission des finances. Ces crédits concernent les chargés de mission de la présidence du conseil.

Je tiens à indiquer que le nombre actuel des chargés de mission, qui serait diminué si l'on suivait la proposition de la commission des finances, est exactement le même que celui prévu en 1936, lors de la création de la présidence du conseil.

Ces chargés de mission ont pour fonctions essentielles de préparer le travail pratique de la présidence du conseil et les travaux de coordination. Ils s'occupent plus particulièrement de la préparation des conseils des ministres et des divers conseils auxquels assistent la présidence.

Depuis la Libération, leur nombre n'a pas varié, puisqu'il est le même qu'en 1936.

Si l'on diminue le crédit de 2.500.000 francs, ainsi qu'il est prévu, cette diminution portant sur un chapitre de 5 millions et en représentant, par conséquent, la moitié, le fonctionnement de ce secrétariat constitué par les chargés de mission ne pourrait plus s'exercer.

C'est pour cette raison que nous vous demandons de rétablir les crédits de ce chapitre au chiffre demandé par le Gouvernement.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission voudrait simplement indiquer à l'Assemblée que, non compris les membres du cabinet ministériel et non compris les chargés de mission qui sont en cause actuellement, les effectifs de la première section du budget de la présidence du conseil sont actuellement les suivants : personnel supérieur, 59 personnes; collaborateurs techniques, 58; personnel d'exécution, 184; personnel des services, 129. On peut peut-être dire sur ce point particulier des chargés de mission qu'il n'y a pas d'augmentation d'effectif par rapport à 1936, mais, dans l'ensemble, je répète qu'il y a près de 500 personnes dans l'ensemble des services civils de la présidence du conseil, non compris les services de presse, le commissariat au plan et le secrétariat général de coopération économique européenne.

En vérité, c'est beaucoup trop. Il faut que ces effectifs diminuent le plus rapidement possible.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement appuie l'amendement présenté par M. Courrière.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Courrière, repoussé par la commission et accepté par le Gouvernement.

(Après une première épreuve à main levée, déclarée douteuse par le bureau, il est procédé à une épreuve par assis et levé, déclarée également douteuse.)

M. Charles Brune. Je dépose une demande de scrutin.

Mme le président. Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par le groupe du rassemblement des gauches républicaines.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

Mme le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	302
Majorité absolue.....	152
Pour l'adoption.....	165
Contre	137

Le Conseil de la République a adopté. En conséquence, l'abattement au chapitre 105 est supprimé.

« Chap. 109. — Remboursement à l'administration des postes, télégraphes et téléphones. — Dépenses de personnel :

« Abattement proposé, 500.000 francs. »

— (Adopté.)

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Matériel :
« Abattement proposé, 585.000 francs. »

— (Adopté.)

« Chap. 301. — Frais de déplacements et de missions :

« Abattement proposé, 500.000 francs. »

— (Adopté.)

« Chap. 302. — Achat de matériel automobile :

« Abattement proposé, 500.000 francs. »

— (Adopté.)

« Chap. 303. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile :

« Abattement proposé, 1 million de francs. »

Je suis saisie d'un amendement présenté par M. Varlot qui propose de supprimer l'abattement sur ce chapitre. La parole est à M. Varlot.

M. Varlot. Les crédits demandés pour 1949 au titre de l'entretien du fonctionnement du matériel automobile étaient de 8.610.000 francs. L'Assemblée nationale a décidé une réduction de 1 million de francs. Le chiffre proposé par le Gouvernement correspondait à une stricte application du décret du 9 octobre 1947 sur le parc automobile ministériel.

Le parc automobile de la présidence du conseil assure les services du président du conseil, de son cabinet, des directions et services rattachés au secrétariat général ainsi que celui des divers secrétaires et sous-secrétaires d'Etat à la présidence du conseil.

Le crédit a été calculé en appliquant très rigoureusement au nombre de voitures auxquelles ont droit les différents services une dépense moyenne d'entretien par voiture de 250.000 francs par an. Ce taux calculé au plus juste prix et restant inférieur au prix admis par M. le ministre des finances pour les voitures automobiles des ministres tient à peine compte des hausses intervenues depuis l'an dernier en matière d'entretien et de réparation.

La réduction du crédit opéré par l'Assemblée nationale semble avoir dépassé l'intention de ses auteurs puisque la somme demandée correspondait exactement à l'application stricte des dispositions en vigueur.

Dans ces conditions, il me paraît opportun de proposer au Conseil de la République le rétablissement du crédit qui avait été initialement proposé, soit 8 millions 610.000 francs. *(Applaudissements.)*

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Il s'agit en l'espèce d'un crédit réduit par l'Assemblée nationale.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement accepte l'amendement et demande le rétablissement du crédit de 8.610.000 francs.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Varlot, accepté par la commission et par le Gouvernement.

M. Charles Brune. Non, la commission n'a pas formulé son avis ! Elle a dit simplement que cette réduction avait été opérée par l'Assemblée nationale ; elle n'a ainsi manifesté ni une acceptation ni un refus.

M. le rapporteur. La commission est obligée de repousser l'amendement, puisque les propositions qu'elle vous présente font état de la réduction apportée par l'Assemblée nationale, réduction qu'elle a ratifiée implicitement.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Varlot, repoussé par la commission et accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. En conséquence, l'abattement sur le chapitre 303 est supprimé.

« Chap. 304. — Loyers et indemnités de réquisitions :

« Abattement proposé, 200.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 305. — Frais de fonctionnement des services de documentation et de diffusion :

« Abattement proposé, 3.500.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 306. — Remboursements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones :

« Abattement proposé, 2 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 307. — Remboursement à l'imprimerie nationale :

« Abattement proposé, 508.000 francs. » — *(Adopté.)*

7^e partie. — Subventions.

« Chap. 500. — Subvention à l'école nationale d'administration :

« Abattement proposé, 3.501.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 502. — Subvention au commissariat général à l'énergie atomique :

« Abattement proposé, 5 millions de francs. » — *(Adopté.)*

8^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Fonds spéciaux :

« Abattement proposé, 1 million de francs. » — *(Adopté.)*

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1^{er} et de l'état A, au nouveau chiffre de 17 millions 545.000 francs résultant des amendements qui viennent d'être adoptés.

(L'article 1^{er} et l'état A, avec ce chiffre, sont adoptés.)

Mme le président. « Art. 2. — L'abattement global de 31.421.000 francs opéré sur les crédits ouverts au président du conseil des ministres au titre du service de presse

de la présidence du conseil, par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles) en vue de limiter le total des dépenses ordinaires civiles au chiffre de 750 milliards de francs prévu par la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques, est porté à 33.645.000 francs et réparti par chapitre, conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état B :

II. — SERVICE DE PRESSE

4^e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Personnel temporaire. — Traitements :

« Abattement proposé, 1.778.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'information et à la radiodiffusion.

M. François Mitterrand, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, je vois, en ce qui concerne ce chapitre, que la commission des finances du Conseil de la République entend demander, par la réduction des crédits indiqués, la suppression de huit emplois au service de presse.

Croyez bien que s'il ne s'agissait que de huit emplois, soit inutiles, soit peu utiles, je ne vous ferais pas perdre de temps ; mais je suis un peu puni par la commission des finances des réductions que j'avais faites moi-même. J'ai, en effet, un service de presse composé de 106 unités. Il était précédemment — il y a un an et demi — composé de mille fonctionnaires. Sans que personne, même pas le ministre des finances, ne m'ait demandé quoi que ce soit, j'ai pris sur moi de proposer une réduction, estimant qu'il fallait tendre de plus en plus à la suppression de ces services pour autant que les charges qui nous incombent disparaissent de la même façon.

J'ai estimé qu'il fallait garder 43 personnes, sur l'effectif de 106 que nul ne contestait, parce que j'ai un certain nombre de responsabilités de contrôle ou de tutelle. Cet effectif comprend, en réalité, 23 fonctionnaires d'autorité, le reste correspondant au personnel d'exécution, commis et dactylographes. Vingt-trois personnes pour quoi faire ? Pour assurer un contentieux beaucoup trop considérable — je le regrette — en ce qui concerne les affaires de presse, pour assurer aussi les services juridiques — et vous savez que l'interprétation de la loi du 11 mai 1948 motive un certain nombre de contestations — ainsi que le contrôle et la tutelle nationale des entreprises de presse, de l'agence Havas publicité, de l'agence France-press, de la société professionnelle des papiers de presse.

Si vous voulez que je fasse mon travail correctement, je dois disposer au moins, pour chacun de ces grands organismes dont j'ai la tutelle, de deux fonctionnaires capables de participer aux séances du conseil d'administration et de m'en rendre compte.

C'est pourquoi, terminant comme j'ai commencé, je vous dirai que si j'étais venu devant vous avec le service tel que normalement je devais le présenter, cent-six personnes, peut-être m'auriez-vous demandé la suppression d'un nombre double de fonctionnaires, soit seize, et j'y aurais gagné.

Je ne regrette pas ce que je crois être un bon mouvement, mais je vous demande aussi d'en avoir un pour moi. C'est pourquoi je vous prie de me laisser ces quarante-huit personnes. Je puis vous ga-

rantir que si, dans un avenir prochain, on enlève quelques-unes des fonctions de mon département ministériel — car il faudra bien que dans quelques années ces services d'information disparaissent et je le souhaite moi-même — j'accepterai cette réduction d'effectif ; mais pour autant que j'ai la responsabilité politique devant les Assemblées d'organismes considérables, qu'on me donne au moins du personnel pour m'aider. C'est tout ce que je demande au Conseil de la République. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

Mme le président. Je fais remarquer que je n'ai aucun texte sur lequel le Conseil de la République puisse manifester le bon mouvement qu'on lui demande. Je ne suis saisie d'aucun amendement.

M. François Mitterrand, secrétaire d'Etat. Je demande le rétablissement de l'abattement tel qu'il a été voté par l'Assemblée nationale.

M. Charles Brune. Je dépose un amendement tendant à fixer l'abattement du chapitre 100 au chiffre de 378.000 francs, voté par l'Assemblée nationale.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je voudrais répondre d'un mot à M. le secrétaire d'Etat. Nous avons lu, dans l'exposé de son projet, le commentaire suivant : « Le service actuel de presse — le terme service de presse peut prêter à confusion, il s'agit en réalité d'un bureau technique de la presse — le service de presse, dis-je, n'a plus guère que les attributions suivantes : étude et préparation des textes législatifs et réglementaires relatifs à la presse, contrôle des organismes de presse, études techniques de documentation et de statistique relatives à la presse, contrôle du papier journal ».

Et il ajoute dans son projet de budget : « Le service n'a pas encore reçu sa structure définitive et il sera finalement composé d'un nombre très restreint de bureaux que les besoins détermineront ultérieurement ».

Du moment que M. le ministre lui-même déclare que le service est encore, non pas l'embryon d'une organisation définitive, mais, à la réalité, une survivance, en ruine, du ministère de l'information précédent, que ses attributions sont mal définies, qu'il est une sorte de bureau technique chargé de l'étude de certains problèmes législatifs ou réglementaires et de presse, qu'au surplus les organismes semi-publics, dont il a été fait état, sont également contrôlés par des contrôleurs d'Etat et des contrôleurs financiers, votre commission n'a-t-elle pas eu pleinement raison d'inviter M. Mitterrand à persévérer heureusement dans la voie qu'il a courageusement tracée ? Nous lui demandons donc de ramener, au cours de l'année 1949, ses effectifs de 48 personnes à une quarantaine de fonctionnaires.

Nous estimons qu'avec ce nouvel effectif le bureau technique de presse pourra remplir ses obligations, et c'est dans cet esprit que nous avons fait subir aux différents chapitres de la section II les abattements actuellement en discussion, abattements que maintient la commission des finances. *(Applaudissements.)*

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. François Mitterrand, secrétaire d'Etat. Je voudrais faire deux observations à la suite des déclarations de M. le rapporteur.

Tout d'abord, je suis bien convaincu que nous pourrons arriver à une réduction du personnel, mais tout dépend de la situation en matière de papier. Je suis personnellement partisan du retour, le plus rapidement possible, à la liberté de vente du papier; mais je ne puis pas garantir que cela puisse être fait immédiatement; tout dépendra de la production dans les mois à venir.

Au moment où cette mesure pourra être prise, il est évident que je n'aurai plus besoin du personnel chargé de ces attributions.

D'un autre côté, je voudrais signaler à M. Diethelm que si des contrôleurs d'Etat, des contrôleurs financiers peuvent faire ce travail, il n'empêche que, d'après les textes législatifs, il y a une tutelle conjointe du ministre des finances et du secrétaire d'Etat chargé de l'information. Etant tenu à ce rôle, je dois, au même titre que les finances, assurer ce contrôle.

J'ajoute que, politiquement, lorsqu'on demande des comptes, c'est du côté de la présidence du conseil qu'on se tourne beaucoup plus que du côté du ministère des finances. Je n'ai pas choisi mon sort. J'hérite d'attributions et de textes législatifs qui me dévaluent un certain nombre de fonctions. Tout ce que je demande, c'est de pouvoir les accomplir le mieux possible.

M. Jacques Debù-Bridel. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Debù-Bridel, pour répondre à M. le ministre.

M. Jacques Debù-Bridel. Puisque M. le ministre a fait allusion au marché du papier, il me fournit l'occasion de lui poser une question

Je crois que le marché du papier s'améliore et que nous allons pouvoir bientôt rentrer dans l'ère de la liberté quant à son attribution; mais cette question reste posée, puisque vous venez de le faire vous-même.

Je constate que certaines publications dirigées contre les intérêts vitaux de la nation qui, chaque semaine, font l'apologie de faits qualifiés crimes par le code pénal et contre lesquels j'ai, du reste, demandé à M. le garde des sceaux que des instructions soient données aux parquets — ce qui sera fait — trouvent du papier.

Je parle de la publication *Réalisme*. Je demande à M. le ministre de l'information comment cette publication, qui est une honte en même temps qu'une insulte à la lutte que nous avons menée pendant quatre ans, trouve du papier sur le marché français. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Charles Brune.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. En conséquence, l'abattement sur le chapitre 100 est ramené à 378.000 francs.

Sur les quatre chapitres suivants, je suis saisie d'amendements par M. Brune.

Voici ces chapitres avec les chiffres d'abattement proposés :

« Chap. 101. — Indemnités et allocations diverses :

« Abattement proposé, 184.000 francs. »

« Chap. 102. — Services extérieurs. — Traitements du personnel temporaire :

« Abattement proposé, 161.000 francs. »

« Chap. 103. — Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses :

« Abattement proposé, 257.000 francs. »

« Chap. 104. — Personnel auxiliaire. — Salaires :

« Abattement proposé, 24.000 francs. »

Par voie d'amendement, M. Charles Brune propose de supprimer les abattements des chapitres 101, 102, 103 et 104.

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'amendement.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. En conséquence, les abattements des chapitres 101, 102, 103 et 104 sont supprimés.

« Chap. 105. — Collaborations extérieures :

« Abattement proposé, 400.000 francs. »

— (Adopté.)

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Matériel :

« Abattement proposé, 340.000 francs. »

— (Adopté.)

« Chap. 301. — Frais de déplacements et de missions :

« Abattement proposé, 200.000 francs. »

— (Adopté.)

6^e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales :

« Abattement proposé, 210.000 francs. »

Par voie d'amendement, M. Charles Brune propose de supprimer l'abattement sur ce chapitre.

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'amendement.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. En conséquence, l'abattement sur le chapitre 400 est supprimé.

7^e partie. — Subventions.

« Chap. 500. — Subvention à l'agence France-Presse :

« Abattement proposé, 30.151.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. François Mitterrand, secrétaire d'Etat.

Sur ce chapitre, vous demandez un abattement supplémentaire de 1.000 francs sur celui de 30.150.000 francs que l'Assemblée nationale avait opéré sur la proposition du Gouvernement.

La commission indique que cette réduction indicative de 1.000 francs prend le caractère d'une protestation contre la subvention allouée à l'agence France-Presse, qui ne paraît pas, à mon sens, avoir fait l'objet d'un abattement conforme à la loi des maxima.

Je n'ai pas entendu d'autres explications. Je ne sais pas encore si cette protestation consiste à regretter que l'abattement n'ait pas été considérable ou si, au contraire, on regrette son importance. Si M. le rapporteur veut bien me le préciser, cela me permettra d'avoir une argumentation, qui, cela va de soi, sera différente.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le ministre, vous ne paraissez pas avoir écouté ce que j'ai dit au début de mon exposé.

J'ai signalé que la réduction d'une trentaine de millions, opérée par vous sur la subvention initiale de 1.005 millions, était absolument fictive; et que, dans les circonstances présentes, il était, peut-être, possible que l'agence France-Presse se

contente de cette somme de 1.005 millions, mais que, certainement, elle serait incapable, avec une subvention inférieure, de mener à bien son exploitation jusqu'à la fin de l'année 1949.

Si vous voulez que nous entamions un débat sur ce sujet, je possède tous les éléments de la question, et je les tiens à votre disposition. Mais, en raison de l'heure tardive, je me bornerai à redire que la commission des finances regrette très fermement que, dans une loi d'abattement qui devrait faire état d'abattements réels, et non pas seulement d'opérations fictives, le Gouvernement nous présente une économie de 31 millions, qui ne repose absolument sur rien. (Applaudissements.)

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. François Mitterrand, secrétaire d'Etat.

De façon à ne pas allonger cette séance sur les services qui me concernent, je ne fais pas d'objection à cet abattement qui ne signifiera pas beaucoup plus que l'abattement que nous avons fait nous-même.

Mme le président. Je mets aux voix le chapitre 500 avec l'abattement proposé.

(Le chapitre 500, avec cet abattement, est adopté.)

Mme le président. Il n'y a pas d'autre observation sur l'article 2 et sur l'état B ?...

Je les mets aux voix.

(L'ensemble de l'article 2 et de l'état B est adopté.)

Mme le président. « Art. 2 bis (nouveau). — Un abattement de 1.000 francs sera opéré sur les crédits ouverts au président du conseil des ministres au titre de la direction des Journaux officiels par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles) en vue de limiter le total des dépenses ordinaires civiles au chiffre de 750 milliards de francs prévu par la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques et applicable au chapitre 300: « Composition, impression, distribution et expédition. » — (Adopté.)

« Art. 3. — L'abattement global de 38 millions de francs opéré sur les crédits ouverts au président du conseil des ministres au titre du groupement des contrôles radioélectriques par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles) en vue de limiter le total des dépenses ordinaires civiles au chiffre de 750 milliards de francs prévu par la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques, est porté à 43.300.000 francs et réparti par chapitre, conformément à l'état C annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état C :

Présidence du conseil.

IV. — SERVICES DE LA DEFENSE NATIONALE

C. — GROUPEMENTS DES CONTRÔLES RADIOÉLECTRIQUES

4^e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Echelon central. — Traitements et rémunérations du personnel :

« Abattement proposé: 260.000 francs. »

— (Adopté.)

« Chap. 101. — Services extérieurs. — Traitements du personnel titulaire: « Abattement proposé: 3 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 102. — Services extérieurs. — Rémunérations du personnel contractuel: « Abattement proposé: 2.220.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 103. — Services extérieurs. — Salaires du personnel auxiliaire: « Abattement proposé: 133.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 104. — Services extérieurs. — Salaires du personnel ouvrier: « Abattement proposé: 260.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 108. — Services des territoires d'outre-mer. — Salaires: « Abattement proposé: 11 millions 870.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 109. — Services des territoires d'outre-mer. — Indemnités: « Abattement proposé: 6.806.000 francs. » — (Adopté.)

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Services de la métropole, de l'Afrique du Nord et des territoires occupés. — Dépenses de fonctionnement des services: « Abattement proposé: 500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 301. — Services des territoires d'outre-mer. — Dépenses de fonctionnement des services: « Abattement proposé: 1.152.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 303. — Services de la métropole, de l'Afrique du Nord et des territoires occupés. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile: « Abattement proposé: 1.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 304. — Services des territoires d'outre-mer. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile: « Abattement proposé: 706.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 306. — Services des territoires d'outre-mer. — Loyers et indemnités de réquisitions: « Abattement proposé: 241.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 307. — Services de la métropole, de l'Afrique du Nord et des territoires occupés. — Dépenses de fonctionnement des ateliers techniques: « Abattement proposé: 500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 308. — Services des territoires d'outre-mer. — Fonctionnement des ateliers techniques et transport du matériel technique: « Abattement proposé: 1.841.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 310. — Services des territoires d'outre-mer. — Dépenses de fonctionnement des services d'exploitation: « Abattement proposé: 2.365.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 311. — Services de la métropole et d'Afrique du Nord. — Remboursement à diverses administrations: « Abattement proposé: 300.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 312. — Services des territoires d'outre-mer. — Remboursement à l'administration des postes, télégraphes et téléphones: « Abattement proposé: 2.036.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 313. — Services de la métropole, de l'Afrique du Nord, des territoires d'outre-mer et des territoires occupés. — Remboursement de frais de déplacement: « Abattement proposé, 3.595.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 315. — Dépenses de fonctionnement du service des études techniques: « Abattement proposé, 2 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 317. — Services des territoires d'outre-mer. — Entretien et aménagement des locaux et bâtiments: « Abattement proposé, 1.213.000 francs. » — (Adopté.)

6^e partie. — Charges sociales.

« Chap. 401. — Services des territoires d'outre-mer. — Allocations familiales: « Abattement proposé, 202.000 francs. » — (Adopté.)

Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'article 3 et l'état C. (L'ensemble de l'article 3 et de l'état C est adopté.)

Mme le président. « Art. 4. — L'abattement global de 8.800.000 francs opéré sur les crédits ouverts au président du conseil des ministres au titre de l'état-major de l'Europe occidentale par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles), en vue de limiter le total des dépenses ordinaires civiles au chiffre de 750 milliards de francs prévu par la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques, est porté à 25.750.000 francs et réparti par chapitre, conformément à l'état D annexé à la présente loi. »

Par voie d'amendement, M. le général Petit et les membres du groupe communiste et apparentés proposent, à l'avant-dernière ligne de cet article, de remplacer le chiffre 25.750.000 par le chiffre 272 millions 38.000 et de répartir les abattements opérés conformément à l'état D suivant:

ETAT D

Présidence du conseil.

IV. — SERVICES DE LA DEFENSE NATIONALE

D. — ETAT-MAJOR DE L'EUROPE OCCIDENTALE

4^e partie. — Personnel.

« Chap. 160. — Salaires du personnel civil: « Montant des abattements, 3 millions 475.000 francs. »

« Chap. 161. — Solde des officiers des armes: « Montant des abattements, 37.273.000 francs. »

« Chap. 162. — Solde des officiers des services: « Montant des abattements, 1.294.000 francs. »

« Chap. 163. — Solde des sous-officiers et hommes de troupe: « Montant des abattements, 34 millions 740.000 francs. »

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 360. — Frais de déplacement et de mission: « Montant des abattements, 33 620.000 francs. »

« Chap. 361. — Matériel et entretien des locaux: « Montant des abattements, 12.800.000 francs. »

« Chap. 362. — Frais de service et de réception: « Montant des abattements, 1 million de francs. »

« Chap. 363. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile: « Montant des abattements, 17 millions 170.000 francs. »

« Chap. 364. — Alimentation: « Montant des abattements, 5.036.000 francs. »

« Chap. 365. — Habillement et entretien du personnel militaire: « Montant des abattements, 11 millions de francs. »

« Chap. 366. — Logement et cantonnement: « Montant des abattements, 6.300.000 francs. »

« Chap. 367. — Fonctionnement des transmissions: « Montant des abattements, 6 millions de francs. »

« Chap. 368. — Télégraphe, téléphone: « Montant des abattements, 42.885.000 francs. »

« Chap. 369. — Service du génie. — Entretien des immeubles et du domaine militaire: « Montant des abattements, 6.945.000 francs. »

« Chap. 370. — Dépenses d'installation: « Montant des abattements, 50 millions de francs. »

6^e partie. — Charges sociales.

« Chap. 460. — Prestations familiales du personnel civil: « Montant des abattements, 1 million de francs. »

8^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 660. — Réparations civiles: « Montant des abattements, 1.500.000 francs. »
Total pour l'état-major de l'Europe occidentale, 272.038.000 francs.

La parole est à M. le général Petit.

M. le général Petit. L'amendement que nous présentons a pour objet la suppression de l'état-major de Fontainebleau. (Mouvements divers.)

En voici les raisons. Le 31 décembre, lorsque eut lieu la discussion relative au crédit de 40 millions pour l'installation de cet état-major, j'ai eu l'occasion de déclarer qu'avec le groupe communiste j'étais hostile à la mise sur pied de cet état-major. Et nous le sommes, aujourd'hui, encore plus fortement.

Je note d'ailleurs en passant, entre parenthèses, qu'à l'époque on avait beaucoup insisté sur le fait qu'il ne s'agissait plus que d'un bureau d'études et non plus d'un état-major, comme on l'avait désigné auparavant; mais personne ne s'était laissé tromper sur la nature de l'organisme. Désormais, on a officiellement renoncé au masque; on reconnaît que nous avons affaire à un état-major.

Depuis, vous le savez, sont intervenus les événements marquants et d'ailleurs prévisibles et prévus, car tout s'enchaîne dans une logique implacable.

C'est ainsi qu'avec le pacte Atlantique nos forces armées deviennent plus directement dépendantes du gouvernement des Etats-Unis, au détriment de notre indépendance nationale. En outre, ainsi que l'écri-

vait le journal *Le Monde*, le 6 avril, « qu'on en convienne ou non, le réarmement de l'Allemagne est contenu dans le pacte Atlantique comme le germe dans l'œuf ».

Si *Le Monde* pense ainsi, il est à présumer que c'est aussi l'opinion d'un certain nombre de milieux politiques avertis et d'une grande masse de citoyens français.

D'ailleurs, ce n'est pas seulement en France qu'on pense ainsi.

En arrivant à Madrid, il y a quelques jours, M. Duff Cooper a déclaré qu'« il y aura possibilité de guerre lorsque l'Allemagne sera suffisamment forte. Les Allemands, a-t-il ajouté, pensent déjà à la revanche ».

Ce n'est donc pas seulement en France qu'on éprouve des inquiétudes.

Si l'on est conséquent, il faut prévoir qu'un jour l'Allemagne réarmée aurait, elle aussi, ses représentants à Fontainebleau. C'est là l'engrenage dans lequel le Gouvernement nous a engagés.

Partout, dans le pays, vous le savez, de nombreux Français jusqu'alors assez inattentifs aux conséquences des accords de Bruxelles, se révoltent contre cette perspective évidente mais odieuse, d'une alliance ou d'une collaboration militaire avec l'Allemagne, d'une guerre éventuelle menée à ses côtés et dirigée de Fontainebleau.

Nous sommes certains de répondre aux vœux de cette multitude de Français en demandant la dissolution de l'état-major de l'Europe occidentale.

Ces Français veulent la paix; ils s'insurgent contre la présence à Fontainebleau de l'état-major étranger comme contre tous les autres préparatifs d'une guerre d'agression.

Désormais, partout en France, ils se rassemblent chaque jour plus nombreux dans les rangs des « combattants de la paix » et dans quelques jours ils se joindront à Paris aux délégués d'innombrables partisans de la paix dans le monde, pour proclamer, avec nous, leur volonté inébranlable de faire définitivement échec à la guerre.

C'est dans cet esprit que nous présentons l'amendement tendant à la suppression du montant total du crédit de 272 millions 38.000 francs affectés à l'état-major de l'Europe occidentale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Paul Ramadier, ministre de la défense nationale. Lorsque les amis communistes du général Petit saluent en libératrice l'invasion des blindés soviétiques, ils justifient l'état-major de Fontainebleau. (*Applaudissements.*)

C'est pourquoi nous vous demandons de repousser l'amendement. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alex Roubert, président de la commission. La commission repousse l'amendement.

Mme le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. le général Petit, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

M. Marrane. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Marrane.

M. Marrane. M. le ministre a déclaré que les communistes appelaient les blindés so-

viétiques. C'est absolument faux. Nous affirmons que la déclaration de notre camarade Maurice Thorez, secrétaire général de notre parti, ne contient pas du tout cette affirmation. Elle indique que l'Union soviétique, étant donné son régime socialiste, ne peut jamais être en position d'agresseur... (*Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

M. René-Emile Dubois. D'envahisseur !

M. Alfred Paget. Et la Finlande !

M. Marrane. Avant même qu'il y ait l'Union soviétique avant la guerre de 1914, Jaurès a justement déclaré que le régime capitaliste porte en lui la guerre comme la nuée porte l'orage.

Par conséquent, nous considérons que la guerre ne peut venir que du régime capitaliste comme en 1914, comme en 1939, et que, s'il se produit une agression, ce qui est évidemment dans les buts militaires de l'état-major de Fontainebleau, il est évident que l'Union soviétique se défendra.

C'est dans cette perspective que se place la déclaration de M. Maurice Thorez, inspirée du souci de maintenir la paix. Nous restons fidèles aux résolutions adoptées par les congrès socialistes internationaux. Au cas d'agression impérialiste, le devoir de tous les travailleurs serait de se dresser pour lutter contre cette guerre d'agression, de s'unir et d'agir pour imposer la paix le plus rapidement possible.

Tel est le sens de la déclaration de Maurice Thorez. Par conséquent, M. le ministre des forces armées a dénaturé volontairement cette déclaration. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au surplus l'état-major interallié était installé à Fontainebleau, bien avant la déclaration de notre camarade Maurice Thorez, qui a été comprise et approuvée par tous les Français, attachés au maintien de la paix.

M. Léon David. Il le sait bien d'ailleurs qu'il la dénature !

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. le général Petit repoussé par la commission et le Gouvernement.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

Mme le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	304
Majorité absolue.....	153
Pour l'adoption.....	21
Contre	283

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Je donne lecture de l'état D :

ETAT D

Présidence du conseil.

IV. — SERVICES DE LA DEFENSE NATIONALE

D. — ETAT-MAJOR DE L'EUROPE OCCIDENTALE

4° partie. — Personnel.

« Chap. 160. — Salaires du personnel civil :

« Abattement proposé, 768.000 francs. » — (*Adopté.*)

5° partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 360. — Frais de déplacement et de mission, 14.362.000 francs. »

Par voie d'amendement, M. Alric et les membres de la commission de la défense nationale proposent de réduire cet abattement de 2 millions de francs et le ramener à 12.362.000 francs ».

La parole est à M. Alric.

M. Alric. Mes chers collègues, je vous ai déjà expliqué tout à l'heure pourquoi la commission de la défense nationale avait déposé cet amendement.

La commission des finances, étudiant ce chapitre 360, avait diminué déjà de 2 millions l'abattement fait par l'Assemblée nationale. La commission de la défense nationale a examiné de près les chiffres nécessaires, en particulier en regardant par analogie avec les frais que l'on donne aux civils se trouvant dans des conditions analogues. Elle a constaté que pour faire fonctionner cet organisme, il fallait aller jusqu'aux 4 millions. C'est pour cela que la commission vous propose cet amendement.

M. le ministre de la défense nationale. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre. Je dis nettement qu'il ne m'est pas possible d'accepter un autre chiffre que celui que le Gouvernement a proposé initialement.

Quelle est la situation du personnel de Fontainebleau ? Il y a là 40 officiers environ, 250 sous-officiers et hommes de troupe qui vivent en contact avec des militaires d'autres pays. Les mess sont communs, la vie est commune comme le travail est commun.

La situation des militaires français dans cet état-major est une situation de parents pauvres, même si l'on ne tient compte d'aucune espèce d'indemnité. Les traitements bruts de tous les militaires français sont largement inférieurs à ceux des pays où les militaires sont le moins payés.

Un sergent français touche un traitement brut, sans indemnité, de 197.000 francs par an. Un sergent britannique : 343.000 francs, un sergent hollandais : 240.000 francs, un sergent belge : 310.000 francs. Lorsqu'on ajoute à cela les indemnités qui sont perçues, on arrive à des différences de traitements qui sont véritablement si extraordinaires que, je l'avoue, je n'ose même pas les énoncer devant le Conseil.

Les officiers supérieurs français touchent moins que certains sous-officiers étrangers. Evidemment, lorsque ces hommes sont amenés à vivre ensemble, il se produit un déclassement. Celui qui est le moins payé est obligé de prendre une allure effacée, ce qui ne soutient pas les intérêts français dans un travail fait en commun. Alors, mesdames, messieurs, nous avons essayé de parer à cela en attribuant une très modeste indemnité de déplacement aux sous-officiers ou aux officiers qui n'avaient pas de logement. Cette indemnité, elle est pour les sergents de 40.000 francs, elle s'élève pour les généraux de division à 281.000 francs. Je ne la comparerai pas aux indemnités que touchent les militaires étrangers qui, pour les Britanniques, varie de 521.000 francs pour les sous-officiers à 1.195.000 francs pour les généraux de division; et encore, soucieux de gérer avec économie et modestie

nos crédits, nous avons prévu qu'à partir d'un certain temps, quand on aurait donné aux officiers six mois pour essayer de s'installer à Fontainebleau, les indemnités seraient réduites de 10 p. 100. C'est là-dessus que les crédits avaient été calculés dans le budget. Puis est venue la loi d'abattements. Nous avons voulu faire un effort de compression. Pour la partie des indemnités qui sera payée à partir du 1^{er} juin, nous avons prévu une nouvelle réduction du tiers, de telle sorte que les 40.000 francs du sergent se trouveraient, dans la proposition gouvernementale, réduit à 24.000 francs. Après l'abattement de l'Assemblée nationale, il ne touchera rien, car celle-ci avait abattu 16 millions sur les 18 millions que représentent les crédits du « second semestre », pour une période commençant d'ailleurs le 1^{er} juin, c'est-à-dire sept mois.

Alors, messieurs, je vous demande, qu'il s'agisse de l'abattement de 16 millions, voté par l'Assemblée nationale et repris par la commission des finances, ou qu'il s'agisse même de la décision, plus indulgente, de la commission de la défense nationale, qui diminue l'abattement de 2 millions, qui le fait seulement de...

M. Alric. De 12.

M. le ministre. ...il ne reste pratiquement plus rien; il restera, pour le malheureux sergent, à Fontainebleau, une indemnité annuelle qui sera de l'ordre de 12.000 francs, alors que son collègue britannique en touchera quelque 500.000. Je crois, messieurs, vraiment, que pousser le souci de l'économie jusqu'à ce point est une chose qui n'est pas possible et qui n'est pas décente. Je demande très instamment au Conseil de la République de revenir purement et simplement aux propositions primitives du Gouvernement qui représentent le maximum de l'abattement possible.

Mme le président. Monsieur le ministre, si j'ai bien compris, vous demandez qu'on revienne au chiffre de 16 millions ?

M. le ministre. Je demande qu'on revienne à l'abattement de 6.362.000 francs, qui est la proposition du Gouvernement.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. Le Gouvernement demandait un abattement de 6 millions. L'Assemblée nationale a abattu 16 millions. La commission des finances du Conseil de la République vous a proposé un chiffre intermédiaire et a rétabli deux millions. La commission, n'ayant pu délibérer depuis, maintient son chiffre, ce qui augmente les crédits mis à la disposition de cet état-major et en porte le montant à un chiffre qui lui a paru convenable; mais elle ne peut pas se rallier aux propositions qui lui sont faites, à l'heure actuelle, par le ministre et combat l'amendement.

Mme le président. Je vais donc mettre aux voix la prise en considération du chiffre proposé par le Gouvernement, à savoir: 6.362.000 francs.

M. le président de la commission. Ce serait le renvoi devant la commission.

M. Bardon-Damarzid. Pour éviter ce renvoi, je dépose un amendement tendant à reprendre le chiffre de 6.362.000 francs.

Mme le président. Je suis saisie d'un amendement présenté par M. Bardon-Damarzid, tendant à reprendre le chiffre de 6.362.000 francs, amendement appuyé par le Gouvernement et sur lequel la commission a donné un avis défavorable.

Je mets aux voix l'amendement de M. Bardon-Damarzid.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. En conséquence, le chapitre 360 est adopté au chiffre de 6.362.000 francs.

« Chap. 363. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile:

« Abattement proposé, 2.670.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 365. — Habillement et entretien du personnel militaire:

« Abattement proposé, 500.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 367. — Fonctionnement des transmissions:

« Abattement proposé, un million de francs. »

Je suis saisie d'un amendement présenté par M. Alric et les membres de la commission de la défense nationale, tendant à supprimer l'abattement proposé par la commission des finances.

La parole est à M. Alric.

M. Alric. J'ai déjà parlé tout à l'heure des deux amendements sur les chapitres 367 et 368 qui concernent les transmissions de l'état-major de Fontainebleau. Il nous a paru à la commission de la défense nationale que, les transmissions étant un élément essentiel pour le fonctionnement de cet organisme, et comme nous n'étions pas suffisamment bien renseignés pour apprécier avec assez de précision si l'on pouvait admettre un abattement de cet ordre, il était opportun de revenir au chiffre de l'Assemblée nationale. C'est le but de cet amendement.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission des finances est opposée à l'amendement.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement appuie l'amendement présenté par la commission de la défense nationale.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. « Chap. 368. — Télégraphe, téléphone:

« Abattement proposé, 5.250.000 francs. »

Je suis saisie d'un amendement présenté par M. Alric et les membres de la commission de la défense nationale, tendant à réduire cet abattement de 1 million de francs et à le ramener au chiffre voté par l'Assemblée nationale de 4.250.000 francs.

Cet amendement vient d'être défendu par son auteur. Il est accepté par le Gouvernement et combattu par la commission.

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. « Chap. 369. — Service du génie. — Entretien des immeubles et du domaine militaire:

« Abattement proposé: 1.200.000 francs. » — *(Adopté.)*

Je mets aux voix l'article 4 avec le chiffre de 15.750.000 francs, et l'état D annexé.

(L'article 4 et l'état D sont adoptés.)

Mme le président. « Art. 5. — L'abattement global de 4.687.000 francs opéré sur les crédits ouverts au président du conseil des ministres au titre du commissariat général du plan par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles) en vue de limiter le total des dépenses ordinaires civiles au chiffre de 750 milliards de francs prévu par la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques, est porté à 5.137.000 francs et réparti par chapitre, conformément à l'état E annexé à la présente loi ».

Je donne lecture de l'état E:

V. — COMMISSARIAT GÉNÉRAL DU PLAN

4^e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Rémunération du commissaire général et du personnel contractuel:

« Abattement proposé, 2.050.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 6), MM. Charles Brune, Bardon-Damarzid et les membres du rassemblement des gauches républicaines proposent à ce chapitre de diminuer cet abattement de 1.800.000 francs et de le ramener au chiffre voté par l'Assemblée nationale de 250.000 francs.

La parole est à M. Bardon-Damarzid.

M. Bardon-Damarzid. Mesdames, messieurs, cet amendement, comme d'ailleurs une série d'amendements qui suit, tend à revenir, en ce qui concerne les dépenses de personnel du commissariat général du plan, à l'abattement qui avait été consenti à l'Assemblée nationale sur la proposition du Gouvernement. Il s'agit en somme de ne pas suivre votre commission des finances lorsqu'elle vous propose des abattements supplémentaires. J'ai tout à l'heure entendu avec beaucoup d'intérêt les arguments de M. Diethelm qui vous a indiqué notamment qu'il fallait éviter que le commissariat général du plan fasse double emploi avec les services du ministère de l'économie nationale, d'une part, et d'autre part avec les services du secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne.

Il est certain que le rapporteur spécial de la commission des finances a eu parfaitement raison de souligner cela. Il nous a souligné à juste titre aussi qu'il était nécessaire de maintenir le commissariat général du plan qui rendait de grands services. C'est indéniable, le commissariat constitue à l'heure actuelle une des bases essentielles de notre relèvement économique, mais je crois que, si l'on suit la logique de ce raisonnement jusqu'au bout, il est indispensable de maintenir au commissariat général du plan les moyens nécessaires pour remplir sa tâche. Or, la réduction proposée par la commission des finances a pour objet de diminuer de 10 pour 100 l'ensemble des effectifs du commissariat général du plan.

J'observe que les effectifs du commissariat général du plan s'élèvent en tout à 124 personnes, dont 40 représentants du personnel d'autorité, de rédacteur à directeur, et le surplus, 84 personnes, représentants du personnel de service, d'exécution.

Or, le commissariat général du plan a, vous le savez, des tâches très importantes à remplir. En particulier, à l'heure actuelle, où il est nécessaire de reviser le fameux plan Monnet pour le transformer en un plan quadriennal qui doit d'ici quelque temps être soumis au Parlement...

M. Marrane. Le plan américain

M. Bardon-Damarzid. M. Marrane dit que c'est un plan américain. Pour ma part, je le considère comme un plan français et c'est parce que je le considère comme un plan français qu'il convient de le mettre au point et pour cela avoir le personnel nécessaire. Au moment où il va être nécessaire de faire un effort de transformation de ce plan Monnet en plan quadriennal, il ne peut être question de réduire davantage le personnel déjà si réduit du commissariat général du plan, et c'est pourquoi je vous demande de vouloir bien reprendre l'abattement qui avait été voté par l'Assemblée nationale sur la proposition du Gouvernement.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je voudrais me borner, pour répondre aux auteurs des amendements, à lire la partie de mon rapport relative à cette question, rapport qui n'a pas encore été distribué.

Les effectifs du commissariat du plan sont ceux qui viennent d'être exposés. Je les rappelle rapidement: un commissaire général, quarante experts, trente secrétaires, quarante auxiliaires de bureau, neuf auxiliaires de service, quatre chauffeurs, soit, au total, cent vingt-quatre unités.

Ces effectifs n'ont, pratiquement, pas varié de 1948 à 1949. « Votre commission estime, néanmoins, qu'une certaine réduction du personnel du plan pourrait être effectuée au cours de la présente année, réduction qu'elle a limitée à 10 p. 100 environ des effectifs, soit 6,5 p. 100 environ des crédits correspondants, compte tenu de l'état d'avancement de l'exercice en cours.

« Elle n'a garde, en prenant l'initiative de cette réduction, de méconnaître la qualité des travaux effectués par M. Jean Monnet et ses collaborateurs et les services éminents qu'ils ont rendus à notre économie. Elle considère, toutefois, que le travail essentiel de préparation et de mise en place du plan est maintenant accompli et que la tâche du commissariat général est relativement moins lourde, puisqu'il ne s'agit plus pour ses services, que d'ajuster des programmes déjà assis et de suivre, dans leur ensemble, des réalisations déjà commencées.

La création du commissariat général du plan, décidée en janvier 1946 sous l'impulsion du général de Gaulle, était parfaitement justifiée à l'époque par les circonstances; n'était-il pas, de toute évidence, nécessaire de placer au-dessus et en dehors des administrations publiques un organisme dépendant directement du chef du Gouvernement qui pût dominer toutes les résistances et présenter dans des délais extrêmement brefs des conclusions de portée générale? Mais les circonstances présentes ne sont plus les mêmes, et, au fur et à mesure que le plan devient une réalité, qu'il est accepté et que son application entre, en quelque sorte, dans les mœurs de la France, ne convient-il pas de faire rentrer le commissariat général du plan dans le cadre même de notre système administratif et d'en

faire, non plus un organe extraordinaire, mais seulement un rouage normal et régulier?

Tel est le sens et la portée des différentes réductions que votre commission des finances a fait subir à ces crédits.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Devinat, secrétaire d'Etat. Le rôle du commissariat général du plan est loin d'être terminé et, en ce moment même, comme l'a fait remarquer M. Brune, il est en train de transformer les propositions initiales que nous avons connues pour les adapter au nouveau plan quadriennal.

Depuis le début de l'année, cette tâche, qui s'est avérée fort lourde et qui nous oblige à faire des adaptations au nouveau plan de coopération européenne, exige un surcroît de travail.

D'autre part, avant de prendre une décision sur la deuxième question posée par M. le rapporteur, qui a demandé si le moment n'était pas venu de faire rentrer les services du commissariat général du plan dans un ministère, il faut examiner à fond le travail du plan qui va venir devant le Parlement.

Le Gouvernement adopte donc la même position que M. Brune et, en conséquence, accepte son amendement.

Mme le président. Personne ne demande la parole?

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et accepté par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe de l'action démocratique et républicaine.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

Mme le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder au pointage des votes.

La séance est suspendue pendant cette opération.

(La séance, suspendue le jeudi 14 avril à deux heures dix minutes, est reprise à deux heures quarante minutes.)

Mme le président. La séance est reprise.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin sur l'amendement de MM. Brune et Bardon-Damarzid au chapitre 100 de l'état E:

Nombre de votants.....	303
Majorité absolue.....	152
Pour l'adoption.....	178
Contre.....	125

Le Conseil de la République a adopté.

En conséquence, l'abattement au chapitre 100 est fixé à 250.000 francs.

Monsieur Bardon-Damarzid, vous avez défendu tout à l'heure tous vos amendements. Je pense que l'adoption du premier commande l'adoption des autres. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur. Le premier amendement, qui vient d'être accepté, commande, en effet, le retour aux chiffres de l'Assemblée nationale pour les chapitres 100, 101, 102, 103 et 400.

Mais il reste les chapitres 302 et 303, qui sont des chapitres de matériel, sur lesquels des amendements ont été déposés,

et pour lesquels la commission entend défendre ses propositions par des arguments nouveaux.

Mme le président. En conséquence, je mets aux voix les abattements des chapitres 101. « Salaires du personnel auxiliaire », 102, « Indemnités et allocations diverses », 103, « Indemnités de résidence », avec les chiffres adoptés par l'Assemblée nationale et repris par les amendements de MM. Brune et Bardon-Damarzid, soit respectivement, 260.000 francs, 90.000 francs et 50.000 francs.

(Ces abattements sont adoptés.)

Mme le président.

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Matériel:

« Abattement proposé, un million de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 301. — Frais de déplacement et de mission:

« Abattement proposé, 600.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 302. — Réalisation et diffusion des travaux du commissariat général et des commissions:

« Abattement proposé, 5 millions de francs. »

Je suis saisi d'un amendement de MM. Charles Brune, Bardon-Damarzid et les membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines tendant à diminuer cet abattement de 3 millions de francs et à le ramener au chiffre voté par l'Assemblée nationale, soit 2 millions de francs.

La parole est à M. Bardon-Damarzid.

M. Bardon-Damarzid. Mesdames, messieurs, cet amendement est la conséquence logique de l'autre, bien qu'il n'ait pas exactement le même objet. Il vise à reprendre sur le chapitre relatif à la diffusion des travaux le chiffre de l'abattement voté par l'Assemblée nationale sur la proposition du Gouvernement.

Au départ, il avait été prévu 12 millions pour la diffusion des travaux du commissariat général du plan. Sur ces 12 millions, le Gouvernement a proposé un abattement de 2 millions que l'Assemblée nationale a accepté. La commission des finances du Conseil de la République demande de porter cet abattement à 5 millions au lieu de 2 millions.

Le crédit sert, en particulier, à la réalisation et à l'impression des travaux de la commission de modernisation et également des rapports généraux dont la publication est prévue par la loi. Cela représente un travail important. Il y a deux rapports semestriels sur les résultats du plan. Il y a à faire imprimer le plan révisé, qui doit être soumis au Parlement, et également le bilan national. Ces dépenses représentent 4.500.000 francs, et il y a déjà 3 millions de dépenses pour la réalisation et l'impression des travaux de la commission de modernisation. Si donc on réduit les crédits du chapitre à 7 millions, ils ne suffiront pas à la publication de ces documents.

Je me demande si ce serait très opportun, au moment où il est plus que jamais nécessaire de distribuer ces documents et, en particulier, les rapports semestriels et le plan révisé. Telles sont les raisons pour lesquelles je vous demande de vouloir bien reprendre le chiffre de l'abattement adopté par l'Assemblée nationale.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur. Je me bornerai à donner lecture de mon rapport sur cette question :

« Votre commission vous demande de porter la réduction du chapitre 302 de 2 à 5 millions, c'est-à-dire de ramener les crédits de 12 à 7 millions.

« S'il s'agit, en effet, de publier, dans leur forme actuelle, les rapports semestriels du commissariat général ou les études de caractère technique établies par certains services ou commissions du plan, elle estime qu'il serait plus expédient et plus économique d'en confier la diffusion au *Journal officiel* ou au service de documentation dépendant de la présidence du Gouvernement.

« Elle considère, par ailleurs qu'il serait, sans doute, extrêmement désirable de vulgariser, sous une forme accessible à la masse de l'opinion publique, les résultats et les travaux de synthèse du plan; mais elle est obligée de constater que cet effort d'adaptation et de mise à la portée de tous ne paraît pas avoir été tenté encore.

En bref, et pour résumer ces observations, nous considérons que le crédit, sous sa forme actuelle, est trop élevé ou trop faible; et comme nous ne pouvons, précisément, choisir que le chiffre le plus faible, nous vous demandons d'en opérer la réduction de 12 à 7 millions.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Paul Devinat, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement se rallie à l'amendement.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Charles Brune, repoussé par la commission et accepté par le Gouvernement.

(Après une première épreuve à main levée et une deuxième épreuve par assis et levé déclarées douteuses par le bureau, il est procédé à un scrutin public.)

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

Mme le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	303
Majorité absolue.....	155
Pour l'adoption.....	178
Contre	130

Le Conseil de la République a adopté.

En conséquence, le chapitre 302 est rétabli au chiffre voté par l'Assemblée nationale.

« Chap. 303. — Travaux et enquêtes. »

« Abattement proposé, 1.700.000 francs. »
Je suis saisi d'un amendement présenté par MM. Charles Brune, Bardou-Damarzid et les membres du groupe du R. G. R. tendant à l'article 5, état E, V. — Commissariat général du plan: chapitre 303. — Travaux et enquêtes, 1.700.000 francs, à diminuer cet abattement de 1 million de francs et le ramener au chiffre voté par l'Assemblée nationale de 700.000 francs.

La parole est à M. Bardou-Damarzid.

M. Bardou-Damarzid. Cet amendement doit être adopté comme le précédent.

Si le Conseil désire que je l'explique, je vais le faire, mais si je pouvais lui éviter de retarder encore le moment où cette séance s'achèvera, je serais heureux.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission insiste spécialement sur le maintien de son chi-

fre. Elle s'est fait présenter les résultats des études et travaux qui sont prévus au chapitre. Elle ne veut pas entrer dans l'étude de cas personnels mais elle insiste en faveur de cette réduction d'un million qui marque notre volonté de mettre fin à des abus certains.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Paul Devinat, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement accepte l'amendement présenté par M. Brune et M. Bardou-Damarzid.

Mme le président. Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'amendement présenté par M. Brune et M. Bardou-Damarzid, repoussé par la commission et accepté par le Gouvernement.

(Après une épreuve à main levée, déclarée douteuse par le bureau, le Conseil de la République, par assis et levé, décide de ne pas adopter l'amendement.)

Mme le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 303 et l'abattement proposé par votre commission ?...

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 303, avec cet abattement, est adopté.)

Mme le président. « Chap. 304. — Remboursement à l'administration des postes, télégraphes et téléphones et à l'imprimerie nationale :

« Abattement proposé, 50.000 francs. »

— *(Adopté.)*

6^e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales :

« Abattement proposé, 180.000 francs. »

— *(Adopté.)*

« Chap. 401. — Oeuvres sociales :

« Abattement proposé, 87.000 francs. »

— *(Adopté.)*

Mme le président. Il n'y a pas d'autre observation sur l'article 5 et l'état E ?...

Je le mets aux voix au chiffre de 6 millions 137.000 francs.

(L'ensemble de l'article 5 et de l'état E, avec ce chiffre, est adopté.)

Mme le président. « Art. 6. — L'abattement global de 3.050.000 francs opéré sur les crédits ouverts au président du conseil des ministres au titre du secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles) en vue de limiter le total des dépenses ordinaires civiles au chiffre de 750 milliards de francs prévu par la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques est porté à 24 millions 412.000 francs et réparti par chapitre conformément à l'état F annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état F.

VI. — SECRETARIAT GENERAL DU COMITE INTERMINISTERIEL POUR LES QUESTIONS DE COOPERATION ECONOMIQUE EUROPEENNE

4^e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du personnel temporaire :

« Abattement, 11.268.000 francs. »

Sur ce chapitre 100, je suis saisi d'un amendement présenté par M. Longchambon tendant à réduire cet abattement de

10.868.000 francs et le ramener en conséquence au chiffre voté par l'Assemblée nationale de 400.000 francs.

La parole est à M. Longchambon.

M. Longchambon. Mesdames, messieurs, j'ai déposé cet amendement parce que j'ai eu l'impression, que je crois exacte, que les abattements très rigoureux opérés par notre commission des finances non seulement sur l'article 100, mais sur tous les articles relatifs au budget du secrétariat général de la commission interministérielle pour la coopération économique européenne, l'ont été non pas en fonction d'une étude de l'efficacité de ce service, du travail qu'il accomplit, des besoins qui lui sont nécessaires, mais d'une idée préconçue, à savoir qu'il se superpose comme une création nouvelle à des services normaux des ministères et qu'il doit disparaître comme superflu. C'est cette conception que, pour ma part, je ne puis admettre, non pour des raisons de principe, mais pour des raisons pratiques et de circonstances.

Je suis d'accord avec M. le rapporteur de la commission des finances, et bien d'autres membres du Conseil assurément, pour regretter que nous ne trouvions pas plus dans le Gouvernement d'aujourd'hui que dans ceux qui l'ont précédé un organisme unique, un organisme clair et cohérent qui prendrait en main tous les problèmes d'ordre économique, coordonnerait et conduirait une politique économique cohérente, qu'il s'agisse d'interventions dans l'économie intérieure ou de relations de politique économique avec l'étranger.

Mais cet organisme n'existe pas. Il est hors de doute qu'à dater du moment où est intervenue la convention de coopération économique européenne, que nous avons vu un pays comme l'Amérique créer pour l'exécution de cette convention un organisme spécial considérable, avec une délégation spéciale pour la France, que nous avons vu s'ajouter à cet organisme celui de l'organisation économique européenne dérivant de l'entente que recherchent entre eux les dix-neuf pays participant aux accords bilatéraux, il est hors de doute qu'à partir de ce moment il était nécessaire que le Gouvernement français place lui-même en face de ces organisations spéciales un groupe de fonctionnaires spécialisé relevant de la présidence du conseil. Car il ne peut relever d'autre autorité, puisqu'il doit représenter la coordination de tous les besoins particuliers des divers ministères ou services. Il était et est nécessaire qu'au moins dans ce domaine nous ne laissions pas les services étrangers prendre contact avec chacun de nos ministères, constater les désordres et les antagonismes trop fréquents dans leurs relations. Il était nécessaire que, dans ce cas particulier, le Gouvernement français présente un front uni par l'intermédiaire d'un organisme spécialisé coordonnant toutes ces questions.

Certes, cela aurait pu se faire sous une autre forme que la création d'un service spécial superposé à d'autres.

Mais il est préférable, à mon avis, qu'on ait procédé ainsi plutôt que de n'avoir rien fait. Lorsqu'on nous demande, par un refus de crédit, de supprimer cet organisme et de renvoyer à un autre organisme existant la tâche qu'il accomplit, je demande quel sera cet organisme ? L'économie nationale ? Ce département n'a pas, actuellement, l'autorité suffisante, et c'est peut-être regrettable. Le commissariat au plan ? Il a une autre tâche. La direction des relations économiques au ministère des finances ? Elle intervient, elle aussi,

dans ces questions, de même que la direction économique au ministère des affaires étrangères.

Le problème est, en réalité, de coordonner finalement l'action de tous ces organismes existants.

Je ne suis pas sûr que le service du secrétariat général du comité interministériel y parvienne complètement, mais je considère que sa suppression ne ferait qu'aggraver le mal.

Est-ce que l'efficacité de ce service, ses besoins, justifient les crédits qui sont demandés par le Gouvernement ? Je l'ignore. Je crois que la commission des finances n'a pas examiné les choses de ce point de vue. S'il y a réellement une tâche à accomplir, il faut en donner les moyens, c'est-à-dire les crédits correspondants. Du point de vue des dépenses budgétaires, peu importe que ces crédits soient inscrits au budget du ministère de l'économie nationale, ou à celui du commissariat au plan, ou à celui de la présidence du conseil. Du point de vue budgétaire, je ne crois pas que nous puissions demander une suppression de ces dépenses car elles correspondent à un travail qu'en tout état de cause il faudra qu'un groupe de personnes, qu'un groupe de fonctionnaires accomplisse. Actuellement, ce groupe existe, il est attelé à cette tâche. Si je ne peux pas juger de l'ampleur des moyens qui lui sont réellement nécessaires, je peux tout de même dire, comme président de la sous-commission d'enquête parlementaire sur l'organisation de coopération économique européenne, que devant cette commission se sont présentés, à plusieurs reprises, les représentants de ce service qui nous ont toujours laissé une excellente impression, une impression de travail ordonné, clair, très satisfaisant. Ce service a-t-il trop de moyens, n'en a-t-il pas assez ? Dans le doute, je m'en remets au Gouvernement de demander une étude spéciale de la commission des finances faite de ce point de vue. Mais je crois mauvais de vouloir supprimer ainsi, aujourd'hui, par le biais, l'abattement extrêmement rigoureux un service qui, pratiquement, est extrêmement utile.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Je suis vraiment désolé, à cette heure tardive, d'être en désaccord avec mon vieil ami Longchambon.

Pour abrégé ce débat, je me bornerai à lire le rapport de votre commission.

« Les effectifs budgétaires du nouveau secrétariat général avaient été limités à l'origine à un secrétaire général, trois sténodactylographes et quatre agents auxiliaires; ils seraient augmentés, si l'on ratifiait les propositions gouvernementales, même atténuées par les abattements résultant de la loi des maxima, de rien moins que de vingt-trois chargés de mission, sept dactylographes, deux agents auxiliaires et un chauffeur.

« Le sentiment de votre commission des finances en cette affaire est formel elle vous propose de marquer votre opposition aux créations d'emplois ainsi envisagées.

« De quoi s'agit-il en effet ? Non pas, de toute évidence, du fonctionnement de l'organisation de coopération économique européenne qui dispose d'un personnel propre et dont les frais, d'ailleurs très importants, sont répartis entre tous les Etats participants (j'ouvre une parenthèse: la part de la France dépasse déjà 300 millions); — et le fait mérite d'être noté — de la liaison entre les autorités

françaises et l'organisation de coopération économique européenne elle-même; il est prévu à ce titre, des crédits spéciaux au budget du ministère des affaires étrangères.

« Ainsi, et par éliminations successives, on arrive à la conception d'un organisme en marge de l'administration française normale et qui paraît chargé, par dessus la tête des services directement qualifiés, de la préparation des programmes éventuels de coopération économique européenne, sans doute aussi de leur négociation et sans doute enfin, de leur application à l'ensemble de notre pays.

« Disons-le tout net, de telles conceptions administratives sont entièrement indéfendables.

« S'il faut, en effet, préparer des programmes et les appliquer par la suite, ne disposons-nous pas, et du comité économique interministériel, et de tous les organismes du ministère de l'économie nationale, et, plus encore, du commissariat général du plan ?

« Et s'il faut, par ailleurs, soutenir la position française dans le domaine économique devant un organisme international, n'existe-t-il pas déjà au moins deux directions ministérielles qualifiées: l'une, aux affaires étrangères; l'autre, à l'économie nationale, pour mener à bien cette tâche ?

« En vérité, on voudrait, dans une matière aussi délicate, compliquer à plaisir les rouages administratifs de ce pays, en rendre le fonctionnement moins efficace et, par surcroît, plus coûteux, que l'on n'agirait pas autrement.

« Votre commission vous signale de plus que, sans attendre le vote définitif des abattements imposés par la loi des maxima, en violation de l'article 2, paragraphe 3, de la loi du 21 décembre 1948, tendant à simplifier la procédure budgétaire, le Gouvernement a déjà commencé à pourvoir les emplois nouveaux qu'il se proposait de créer (arrêté du 1^{er} avril 1949 du ministre des finances); vous ne manquerez pas d'apprécier sévèrement ce mépris des dispositions légales.

« Aussi votre commission vous* demande-t-elle de n'accorder aucun crédit, au titre de 1949, qui corresponde à une extension du secrétariat général du comité interministériel, pour les questions de coopération économique européenne; elle attache à cette suppression le sens précis que le nouvel organisme doit, sans délai, disparaître et être fondu dans un des organismes déjà existants (commissariat général du plan ou secrétariat économique interministériel), qui ont pour mission normale la coordination de l'économie française et sa planification.

« Il est au surplus déplorable que, toutes les fois qu'apparaît une tâche administrative nouvelle, on se préoccupe, non pas d'en charger un des services existants, mais bien de créer immédiatement une organisation nouvelle, de recruter, en sa faveur, du personnel contractuel, de louer, d'aménager des locaux supplémentaires. Il faut que de tels errements prennent fin. (Applaudissements.)

M. Paul Devinat, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Paul Devinat, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, devant cette condamnation capitale, je suis forcé d'élever une protestation. Le secrétariat général du comité interministériel a été, vous le savez, constitué au mois de juin dernier et répond

à un besoin que vous connaissez bien: d'une part établir nos relations avec les représentants du plan Marshall et, d'autre part, préparer l'organisation économique de coopération européenne. Qu'il y ait du travail, vous le savez fort bien. Il y a du travail d'abord avec les services du plan Marshall: demandes de renseignements adressées par des organismes internationaux et réponses à fournir, parfois fort longues et difficiles. Il y a également, pour le comité d'organisation européenne, des travaux constants et, à titre d'illustration, je vais simplement vous donner — et je m'en excuse à cette heure-ci — une liste des travaux qui doivent être faits, à partir du 25 avril et jusqu'au 25 mai, c'est-à-dire pour un mois:

« Rapport exposant la situation intérieure de la France;

« Modifications apportées au programme français à long terme;

« Critique des programmes à long terme étrangers; tableau des paiements; tableau de la balance du commerce. »

Je m'excuse de ne pas tout citer. Il y en a une page complète, mais je ne veux pas allonger outre mesure ce débat en vous la lisant entièrement.

Tous ces travaux sont nécessaires et demandés. Si ce comité présente des demandes d'emplois, c'est pour répondre à des travaux indispensables.

Ce sont ces travaux que nous préparons actuellement et que le comité et le secrétariat doivent produire dans un délai très court. On ne peut contester que ce ne soit pas des travaux utiles et indispensables. Si les demandes en personnel se révèlent plus nombreuses qu'il n'avait été escompté c'est que les besoins à satisfaire sont immédiats.

Voilà pour la quantité de travaux. Quant à la qualité, je remercie M. Longchambon d'avoir apporté son témoignage. Les hommes placés à la tête de cet organisme sont des hommes de valeur et son secrétaire général en particulier mérite toute notre estime et toute notre sympathie.

Cet organisme doit être en mesure de défendre nos intérêts, les intérêts de la France dans ses rapports avec le plan Marshall et dans l'organisation européenne. Je sais bien qu'il existe d'autres organismes; qu'une organisation internationale comporte une délégation française. Mais le secrétariat doit rendre de très appréciables services et je crains qu'en le mettant en cause vous affaiblissiez la position de la France.

J'ajoute que cet organisme a un caractère provisoire et improvisé. Il est donc normal que ce soit la présidence du conseil qui soit gestionnaire de ce secrétariat. Il ne peut en être autrement, étant donné le nombre des tâches à remplir; en effet, il doit s'adresser à plusieurs ministères et administrations, notamment pour les questions touchant au charbon, à l'électricité, à l'agriculture, au bois, à la pâte à papier. Seule, la présidence du conseil était qualifiée pour présider aux destinées de ce secrétariat, en coordonnant ses efforts.

Mais ce n'est pas là une situation à caractère définitif. Je veux bien admettre qu'il faudra faire de ce secrétariat un organisme à la fois plus souple, il faudra peut-être admettre, comme le faisait également remarquer tout à l'heure M. Longchambon, que ses attributions reviennent à un ministère de l'économie nationale lorsque ce ministère de l'économie nationale sera lui-même bien charpenté.

Mais je vous demande pour l'instant, pour le budget de cette année, l'engagement étant pris au nom du Gouvernement,

de tenir compte des critiques que vous avez adressées et dont une partie me paraît juste, je vous demande au moins pour cette année, pour l'accomplissement de l'œuvre en cours, de vouloir bien m'autoriser à reprendre les propositions du budget telles qu'elles ont été approuvées et présentées par l'Assemblée nationale. En raison de l'importance que le Gouvernement attache à cette question, j'ai l'honneur de demander, madame le président, un scrutin public.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je crois qu'en nous présentant la très longue énumération des travaux du nouvel organisme — travaux qui, de toute évidence, sont faits par d'autres services existants — il a apporté la meilleure démonstration de ma propre thèse.

Mme le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le Gouvernement.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

Mme le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	311
Majorité absolue.....	156
Pour l'adoption.....	119
Contre	192

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'abattement proposé par la commission.

(L'abattement est adopté.)

M. le président. « Chap. 101. — Salaires du personnel auxiliaire :

« Abattement proposé, 415.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 102. — Indemnités et allocations diverses :

« Abattement proposé, 294.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 103. — Indemnités de résidence :

« Abattement proposé, 1 million 500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 104. — Supplément familial de traitement :

« Abattement proposé, 164.000 francs. » — (Adopté.)

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Frais de fonctionnement du comité interministériel :

« Abattement proposé, 500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 301. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile :

« Abattement proposé, 250.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 303. — Loyers :

« Abattement proposé, 2 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 304. — Frais de représentation (secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne. — Ministère des finances et des affaires économiques) :

« Abattement proposé, 1 million 600.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 305. — Collaborations extérieures :

« Abattement proposé, 4 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 306. — Remboursements à diverses administrations :

« Abattement proposé, 1 million 150.000 francs. » — (Adopté.)

6^e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales :

« Abattement proposé, 1 million 271.000 francs. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 6 et de l'état F avec le chiffre de 24 millions 412.000 francs.

(L'article 6 et l'état F avec ce chiffre sont adoptés.)

Mme le président. Je mets aux voix l'avis sur l'ensemble du projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 19 —

REPARTITION DE L'ABATTEMENT GLOBAL OPERÉ SUR LE BUDGET DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Mme le président. Je rappelle au Conseil de la République que la commission des finances a demandé la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'éducation nationale par la loi n° 48-1902 du 31 décembre 1948.

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

La discussion immédiate est ordonnée.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des ministres des décrets désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister M. le ministre de l'éducation nationale :

M. Jaujard, directeur général des arts et des lettres ;

M. Weiss, directeur de l'administration générale ;

M. Donzelot, directeur de l'enseignement supérieur ;

M. Monod, directeur de l'enseignement du second degré ;

M. Beslais, directeur de l'enseignement du premier degré ;

M. Tessier, directeur du centre national de la recherche scientifique ;

M. J. Cain, directeur des bibliothèques de France et de la lecture publique ;

M. Braibant, directeur des archives de France ;

M. Perchet, directeur de l'architecture ;

M. Bartoli, administrateur civil à la direction de l'administration générale.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances sur les chapitres de l'enseignement.

M. Auberger, rapporteur de la commission des finances sur les chapitres de l'enseignement. Mesdames, messieurs, le projet de loi qui est soumis à vos délibérations et que j'ai l'honneur de rapporter devant vous, adopté par l'Assemblée nationale, comprend trois parties :

La première a trait à la fixation de l'abattement sur les crédits ouverts au budget de l'éducation nationale, en application de la loi dite des maxima.

Les deux autres concernent, d'une part, l'ouverture de crédits nouveaux en vue de réaliser la réforme dite du cadre unique, d'autre part, l'évaluation de recettes nouvelles provenant de l'augmentation des droits d'examen et des redevances collégiales.

Le total des abattements proposés par le Gouvernement s'élève à 635.840.000 francs. Le total des ouvertures de crédits s'élève à 210.840.000 francs. Les crédits du budget ordinaire de l'éducation nationale seraient donc ramenés à 98.723.143.000 francs.

L'Assemblée nationale a voté un certain nombre d'abattements supplémentaires dont le montant s'élève à 26.017.000 francs, ce qui a ramené le budget à 98.697 millions 126.000 francs.

Votre commission des finances vous propose soit d'approuver, soit de modifier certaines décisions votées par l'Assemblée nationale, soit de voter un certain nombre d'abattements supplémentaires aux propositions du Gouvernement, par mesure d'économie, ou à titre indicatif.

Dans le cas où vous accepteriez nos propositions, le budget ordinaire de l'éducation nationale pour l'année 1949 s'élèverait à 98.718.963.000 francs.

A ces crédits viendront s'ajouter les dotations suivantes : Crédits de répartition destinés à traduire l'incidence des deux premières tranches de reclassement et des diverses mesures ayant amélioré la situation des agents de l'Etat : 31.073 millions 298.000 francs ; dépenses civiles de reconstruction et d'équipement pour la continuation des opérations en cours en application de la loi n° 48-1904 du 31 décembre 1948 : 8.233.420.000 francs ; crédits de reconstruction et d'équipement représentant le montant des opérations nouvelles ; 9 milliards. Enfin, il faut ajouter une dotation de 3.500 millions inscrite au budget du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et destinée à la reconstruction à l'identique d'établissements appartenant aux collectivités autres que l'Etat.

C'est dire que le ministère d'éducation nationale pourra disposer, directement ou indirectement, pour l'année 1949, d'un crédit global de 150 milliards environ, compte tenu des légères modifications que vous pourriez apporter à nos propositions et des décisions ultérieures de l'Assemblée nationale qui examinera le projet en dernier lieu.

Nous avons tenu à vous fournir ces renseignements afin de vous apporter la preuve qu'un effort non négligeable a été accompli en vue de doter le ministère de l'éducation nationale de crédits plus importants qui doivent lui permettre d'améliorer la situation du personnel et d'accroître l'équipement scolaire de la France. Cet effort constitue évidemment une première étape et non un aboutissement définitif, car il faut reconnaître que des points litigieux subsistent entre le personnel et l'administration, et que la plupart des revendications formulées — notamment celle qui a trait à la revalorisation matérielle et morale de la fonction enseignante, par exemple — sont justifiées.

Nous n'ignorons pas que les difficultés financières sont invoquées pour surseoir à l'application de mesures qui, sur le principe, ne sont pas discutées. Mais cet argument ne doit pas être employé trop fréquemment ni trop longtemps à l'égard de fonctionnaires qui, en général, font preuve, dans la haute mission qui leur est confiée, d'une dignité exemplaire et d'une conscience professionnelle irréprochable.

En second lieu, la question la plus importante qui devrait être examinée rapi-

dement, avec un soin tout particulier et faire l'objet d'un plan d'ensemble, est celle des constructions scolaires et de l'entretien de nos écoles.

Le problème n'est pas nouveau. Il a fait l'objet d'amples débats, mais il revêt à l'heure actuelle un caractère d'acuité indiscutable par suite de la montée des effectifs scolaires, de l'état de délabrement accentué des locaux existants et des difficultés insurmontables que rencontrent les collectivités locales pour faire construire ou simplement réparer.

Le montant des crédits de travaux, dont vous disposerez, monsieur le ministre, pour l'année 1949, s'élève à 22.143 millions 762.000 francs. Ces dépenses se rapportent aux travaux d'entretien et d'aménagement, aux opérations en cours et à la réalisation des nouveaux programmes au titre de la reconstruction et de l'équipement.

Parmi ces dépenses, celles qui se rapportent aux constructions scolaires proprement dites s'élèvent à 16.806.400.000 francs, auxquelles il convient d'ajouter les 3.500 millions inscrits au budget de la reconstruction. Elles se répartissent ainsi en chiffre rond: enseignement supérieur, 2.795 millions; enseignement du second degré, 2.428 millions; enseignement du premier degré, 3.915 millions; enseignement technique, 5.196 millions; jeunesse et sports, 1.410 millions.

Nous estimons que ces chiffres sont nettement insuffisants pour satisfaire aux besoins des divers enseignements et qu'ils ne permettront qu'un modeste démarrage de l'équipement scolaire de notre pays.

Prenons l'exemple des établissements scolaires du premier degré. Près de 3.000 dossiers de constructions nouvelles ou de travaux de grosses réparations sont en attente ou en instance d'être déposés. Si l'on tient compte que le prix moyen pour la construction d'une école revient par classe à 6 ou 7 millions, on peut évaluer à 60 milliards les sommes qui seraient nécessaires pour réaliser ce seul programme.

Nous avons enregistré avec satisfaction, monsieur le ministre, votre promesse de subventionner, cette année, cinq projets de constructions scolaires par département et la décision prise par le Parlement de porter à 85 p. 100 le taux de la subvention de l'Etat. Nous craignons cependant très sérieusement, si l'on s'en tient à cette cadence d'exécution, que de nombreux élèves ne trouvent place dans nos écoles, que le délabrement des bâtiments scolaires se poursuive jusqu'à écroulement parfois et que l'enseignement ne soit pas doté du cadre et de l'équipement qui correspondent à la grandeur de sa fonction.

Nous pensons qu'il serait souhaitable d'établir rapidement un plan national d'équipement scolaire pour que sa réalisation en soit entrepris dans un nombre très restreint d'années et que le financement en soit prévu et assuré aux meilleures conditions possibles pour les collectivités. Mais une autre question d'intérêt capital qu'il importe de résoudre rapidement, c'est celle de l'entretien et de la conservation de nos écoles rurales. Cet entretien incombe, d'après la loi, aux municipalités, mais les communes, pour la plupart, n'ont plus les moyens financiers d'entretenir leurs écoles. Vous en connaissez, mes chers collègues, qui ont moins de trois cents habitants, dont la valeur du centime varie entre vingt et trente francs, et qui par surcroît, ont à entretenir une école de hameau en plus de l'école du bourg. Faute de crédits, l'école, comme la mairie et comme l'église, se lézarde ou

se détériore chaque jour davantage. La destruction tenace du temps fait ses ravages.

Nous appelons très respectueusement votre attention, monsieur le ministre, sur cette question dont la solution ne peut attendre, si l'on ne veut voir augmenter le nombre des taudis scolaires et des écoles dangereuses pour la sécurité et la santé de nos élèves.

Déjà, de nombreuses assemblées départementales sont intervenues d'une façon efficace pour aider les communes à sauver leurs écoles. Le Gouvernement devrait également y apporter sa contribution. Un crédit de 300 millions pourrait y être consacré chaque année. C'est une somme peu importante dans un budget de 150 milliards. Elle permettrait la sauvegarde des écoles du pays et cette défense du patrimoine national s'identifierait du même coup à la défense de notre jeunesse, espoir du pays et du régime républicain auquel nous demeurons tous attachés. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs à droite.*)

Mme le président. La parole est à M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur spécial de la commission des finances sur les chapitres des arts et des lettres, de la jeunesse et des sports.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur spécial de la commission des finances sur les chapitres des arts et des lettres, de la jeunesse et des sports. Mes chers collègues, monsieur le ministre, le rapport qui a été déposé me permettra, dans cet exposé, de m'en tenir à quelques observations d'ordre général que j'aimerais aussi précises que concises.

Je rapporte les crédits afférents à trois directions: celle des lettres, celle de l'architecture et celle des sports; trois directions, c'est la première observation que je veux faire, qui ont un caractère un peu mobile, des directions « baladeuses ». Elles étaient, l'an dernier, rattachées à un ministère éphémère et disparu. Deux de ces directions sont rattachées aujourd'hui directement au ministère de l'éducation nationale, la deuxième au sous-secrétariat d'Etat à l'enseignement technique.

Je crois, et nous croyons tous, qu'il serait de bonne et sage politique administrative que chaque direction fasse définitivement partie d'un ministère ou d'un sous-secrétariat d'Etat et que c'est une formule peu efficiente de détacher, au gré des crises ministérielles, tel ou tel service pour le transférer à tel ou tel ministère. Je crois, du reste, que le problème de ces directions sera à reconsidérer. Je pense que l'ancien sous-secrétariat d'Etat des beaux-arts, tel qu'il fonctionnait, avait sa raison d'être. La direction des lettres le représente en partie; mais, à l'heure actuelle, étant donné les coupes sombres qui ont été faites, dans la direction des sports et de la jeunesse notamment, par la disparition à peu près totale de l'éducation populaire, nous assistons à certains phénomènes qui sont un non-sens. Nous voyons, par exemple, l'activité du théâtre en plein air rattachée à l'éducation technique, alors que sa place naturelle serait la direction des lettres.

Nous pensons aussi que d'autres activités, comme le cinéma ou la radiodiffusion, qui sont essentiellement des activités artistiques dans notre pays, gagneraient à être rattachées à un sous-secrétariat d'Etat ou à un ministère spécial.

C'est une première observation.

La seconde est beaucoup plus grave et beaucoup plus douloureuse. Elle concerne

la modicité des crédits tout à fait insuffisants pour le rôle que la France doit jouer dans le domaine des arts et des lettres, et pour la conservation de son patrimoine artistique.

Avant 1932, dans les années de prospérité, le pourcentage des crédits afférents au sous-secrétariat des beaux-arts était de l'ordre de 2 p. 100 environ. Il tomba à 0,26 p. 100 du budget général en 1933. Il y eut une légère poussée en 1936, puisqu'il atteignit le niveau de 1 p. 100 du budget général. Il est, cette année, à 0,16 p. 100, c'est-à-dire à un chiffre au-dessous duquel il n'était jamais tombé.

Ces données statistiques en elles-mêmes signifient du reste peu de choses, car nous nous trouvons, dans le domaine de la production artistique et littéraire, à une époque absolument nouvelle. Nous avons assisté à une véritable révolution de la structure économique de notre nation. Le mécénat particulier a disparu, les lois de progrès social, auxquelles nous sommes tous attachés, la fiscalité progressive qui frappe la richesse apparente, ont véritablement tué, pour les arts, toute une clientèle. Le mécénat est bien mort! Si les collectivités — municipalités, départements et surtout Etat — ne s'y substituent pas, nous risquons de voir dépérir une des sources principales de la grandeur et de la richesse française, c'est-à-dire notre activité artistique et le rayonnement de notre pensée. Un effort considérable doit être fait, et je sais, monsieur le ministre, que, comme nous, vous voulez conserver à la France toute cette activité qui fait la grandeur de la nation.

Au seizième siècle, un poète pouvait dire: « France, mère des arts, des armes et des lois », la maîtrise peut nous être contestée aujourd'hui, hélas! en ce qui concerne les armes et les lois. Il est une seule maîtrise que l'on ne conteste pas à la France, c'est son rayonnement intellectuel, son rayonnement artistique.

Le tout est de savoir si la collectivité saura faire l'effort nécessaire pour sauvegarder cette source de notre richesse. La crise littéraire, nous la connaissons, mais si la littérature et la peinture peuvent se maintenir difficilement, il y a d'ores et déjà certaines activités menacées à mort: nos manufactures de tapisserie, par exemple, sont atteintes par le chômage et ne survivent que grâce aux subsides de l'Etat. La sculpture est menacée, ainsi que les arts décoratifs, sources de la grandeur française. Il faut faire sur ce point un effort très sérieux.

Telles sont les observations d'ordre général que je tenais à soumettre à l'attention de nos collègues au nom de votre commission.

Nous avons, sur l'ensemble de ces crédits, procédé à quelques modifications et notamment à certains abattements d'ordre indicatif. C'est le cas pour le chapitre 540 concernant les subventions aux écoles régionales d'art. Nous sommes à la source d'un de ces graves problèmes qui se posent à la collectivité nationale; l'Etat est lié aux municipalités par des conventions qui l'obligent à participer, pour une bonne part, à l'activité des écoles municipales d'art. Le crédit demandé par la direction des lettres était de l'ordre de 74 millions. Ce crédit a été réduit à 8 millions, alors que l'effort nécessaire devrait correspondre à une dépense de 80 millions environ. Or, si nous laissons périr nos écoles municipales d'art, nous tarissons, là encore, l'une des sources vives de la richesse nationale. L'abattement indicatif proposé est destiné à montrer au Gouvernement la nécessité de faire un effort l'an prochain en ce sens.

A ce sujet, je signale en passant — bien qu'il ne s'agisse pas de cela en ce moment — que la situation de nombreuses associations musicales, de chorales de nos municipalités est lamentable et que, sur ce point encore, un effort de l'Etat devrait être fait pour les aider.

J'en arrive au chapitre 541 concernant l'achat des œuvres d'art. Nous avons opéré un abattement indicatif de 4.000 francs, non pas pour relever le crédit, que nous aimerions naturellement voir plus important, mais quant à la procédure de l'achat. Depuis 1881, depuis les prescriptions de Jules Ferry, selon une vieille tradition républicaine, les artistes étaient amenés à participer à tous les concours d'art, à tous les salons et à tous les achats d'œuvres d'art.

Or, depuis un certain temps, depuis ces années auxquelles il est toujours douloureux de faire allusion, l'administration s'est substituée complètement, ou à peu près complètement, aux artistes, et c'est l'administration qui procède seule aux achats. Bien plus, elle a supprimé également l'exposition des œuvres achetées par l'Etat, c'est-à-dire que les achats se font dans une sorte de clair-obscur, sans le contrôle des compétences que sont les artistes et même sans aucun contrôle du public. Toutes les associations, artistes indépendants, artistes des salons, ont protesté et demandent le retour au régime institué par Jules Ferry, au régime de 1881, conforme à nos traditions républicaines, qui laisse les artistes, juges en la matière, participer aux achats de l'Etat.

C'est dans ce sens que nous avons opéré cet abattement indicatif.

Nous avons également proposé une réduction au chapitre 542, qui a trait aux subventions à l'école des beaux-arts. Il s'agit d'un problème particulièrement délicat et urgent. Notre école des beaux-arts vit dans un régime assez archaïque, elle n'entretient que trois ateliers, qui ne peuvent fournir d'ateliers de travaux qu'à un cinquième des élèves inscrits régulièrement à l'école des beaux-arts.

Les quatre cinquièmes de nos élèves des beaux-arts sont inscrits dans des ateliers extérieurs. Il y a treize ateliers extérieurs dont l'Etat ne prend pas en charge les frais. Jusqu'aux derniers événements, la crise actuelle de la vie, ces frais représentaient relativement peu de choses, et les élèves avaient même tendance à négliger les ateliers officiels de l'école pour suivre tel ou tel professeur de grande renommée qui les attirait, et ils assuraient eux-mêmes les frais d'entretien de ces ateliers : chauffage, éclairage, et aussi le remboursement des frais du professeur. Mais à l'heure actuelle, avec la hausse du coût de la vie, que vous connaissez, ces frais sont trop lourds à supporter par les étudiants. Le chauffage, l'éclairage ; l'entretien de ces 13 ateliers extérieurs est de l'ordre de 4.500.000 francs, d'après les estimations qui ont été faites.

La crise est telle que, cet hiver, l'atelier de la rue Callot n'a pas pu faire face à ses frais de chauffage et j'ai dû, comme président de la troisième commission du conseil général de la Seine, intervenir auprès du chauffage urbain pour que le chauffage ne soit pas coupé dans les ateliers de la rue Callot. Des mesures immédiates ont été prises, mais nous avons besoin d'un crédit pour faire face à ces charges. Je sais, monsieur le ministre, que vous avez fait de nombreuses démarches, particulièrement pressantes, auprès de l'administration des finances ; mais, jusqu'ici, le problème n'est pas encore résolu.

Je crois que l'abattement indicatif que nous faisons est l'affirmation que nous

sommes derrière vous pour obtenir que les étudiants des beaux-arts soient défrayés comme tous, comme les étudiants des grandes écoles et des facultés de Paris.

Je passerai rapidement sur la situation faite à nos théâtres ; elle est fort insuffisante, ai-je dit, dans tout ce qui concerne l'activité littéraire et artistique de la France. Cependant, dans le domaine du théâtre, nous faisons un effort sérieux : la Comédie française émargera pour 192 millions cette année, et nos deux grands théâtres lyriques pour 560 millions, ce qui représente un coefficient 100 par rapport à 1939, et 500 par rapport à 1914. Si nous avions pu, dans tous les domaines, faire un effort du même ordre, nous pourrions nous féliciter de l'œuvre accomplie.

Du reste, il faut reconnaître qu'une réelle rénovation de nos théâtres est accomplie. Je suis heureux de pouvoir rendre hommage aux directeurs, aux sociétaires, aux metteurs en scène, à tous les interprètes de nos théâtres nationaux pour l'élan qu'ils ont donné cette année et les années dernières à l'activité théâtrale de Paris.

Cependant, il y a quelques ombres au tableau, vous les connaissez, monsieur le ministre. Nous avons eu la surprise, l'an dernier, en pleine session de l'O. N. U., de voir deux théâtres nationaux fermés pendant les trois mois d'été de vacances. Cet état de fait est inadmissible. Ce sont les théâtres des boulevards et les théâtres municipaux de Paris qui, avec de faibles moyens, avec les cinq millions dont ils disposent, ont sauvé l'honneur de la scène française. Vous avez été saisis de nombreuses protestations et nous savons que, sur ce point aussi, vous avez fait écho à ces protestations et que nous arrivons à une solution satisfaisante du problème. Je n'insisterai donc pas.

Il y a un autre sujet particulièrement douloureux. Nous ne l'aborderons pas au fond cette fois, parce que nous ne pouvons pas le traiter dans le cadre de la loi des maxima, c'est le problème de la décentralisation lyrique. Un essai véritablement très intéressant a été fait au lendemain de la libération pour redonner un nouvel essor aux grandes scènes lyriques provinciales. Un accord avait été signé entre l'Etat et les théâtres municipaux, d'après lequel l'Etat devait prendre en charge 50 p. 100 de leur déficit. La subvention donnée en 1946 était de 12 millions. Elle était alors suffisante. Naturellement, cette subvention de l'Etat avait comme contrepartie un cahier des charges qui imposait à ces théâtres un corps de ballet, un programme, la participation d'un certain nombre de musiciens, un répertoire sélectionné ; le tout sérieusement contrôlé.

Malheureusement, le déficit est allé en augmentant. Notre collègue M. Chaban-Delmas, parlant du théâtre lyrique de Bordeaux, pouvait dire l'autre jour à l'Assemblée nationale que le déficit de ce théâtre était de l'ordre de 65 millions, si mes souvenirs sont exacts. L'aide de l'Etat n'est que de l'ordre de 12 millions. Il n'y a pas de doute qu'il faudrait multiplier au coefficient 5 l'effort fait actuellement si nous voulons continuer cette expérience très intéressante de décentralisation lyrique.

J'espère, monsieur le ministre, que vous pourrez reprendre cette œuvre l'an prochain, car nous savons que plusieurs de nos grandes municipalités ont dû renoncer à leurs théâtres.

M. le sous-secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, qui représente ici la ville de Nantes, le sait bien, puisque cette ville

a justement dû abandonner sa convention avec l'Etat.

D'autres théâtres municipaux sont menacés. Il faut parer au plus pressé. Il est impossible de renoncer en cours de route à l'effort qui a été fait en faveur de l'art lyrique français.

J'en arrive maintenant à un autre chapitre sur lequel nous avons opéré un abattement de 1.000 francs. C'est le chapitre qui a trait aux subventions à des associations littéraires. Ce chapitre s'élevait, l'an dernier, à 6.300.000 francs. Il est, cette année, de 300.000 francs, d'où un abattement de l'ordre de 6 millions. Cette mesure s'explique par le caractère un peu particulier de ces subventions qui allaient à deux seules associations littéraires dont l'une avait, en tout cas, un caractère politique de plus en plus accusé, et dont l'autre était, en partie, sa protégée.

Je crois que la suppression pure et simple des subventions à la Maison de la pensée française, alors qu'on lui avait donné jusqu'ici une subvention de 5 millions, est une faute, car tomber d'un excès dans un autre est une erreur, étant donné que la Maison de la pensée française avait quand même une activité incontestable sur le plan littéraire et qu'elle se dégageait de plus en plus de cette influence politique dont nous parlons tout à l'heure.

Par ailleurs, il est inconcevable que certaines associations littéraires, comme la Société des gens de lettres qui, durant un siècle, a joué un si grand rôle en faveur de la pensée française, comme le Pen Club, qui depuis un demi-siècle a rendu tant de services pour les échanges internationaux, n'aient pas participé à des subventions de cette nature.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous avons cru bon d'opérer un abattement de 1 million sur les crédits alloués cette année pour les commémorations, qui ont été augmentés de 3 millions. Nous estimons qu'honorer les écrivains morts est une très bonne chose, mais qu'il est encore beaucoup mieux de permettre aux écrivains vivants d'accomplir leur œuvre. (Applaudissements.)

Je sais qu'une grande partie de ces crédits de commémoration doivent être utilisés pour honorer la mémoire du grand Balzac. Certes, la France doit beaucoup à Balzac, mais je ne crois pas trahir la pensée de cet écrivain, que le génie même n'a pas mis à l'abri de toutes les vicissitudes de la vie, en vous disant qu'il ferait écho ici pour venir d'abord en aide aux écrivains qui connaissent les mêmes vicissitudes. (Applaudissements.)

J'arrive maintenant au chapitre 551 qui ne figure que pour mémoire dans le budget des lettres. C'est le chapitre qui a trait à la caisse des lettres, créée par une loi qui date de deux ans. Cette loi est en sommeil parce qu'on n'a pas trouvé le moyen pratique de financer la caisse des lettres. L'Assemblée nationale avait voté à l'unanimité un projet instituant le domaine public payant et le grevant d'une taxe de 6 p. 100. Le Conseil de la République, dans sa dernière législation, a rejeté cette loi qui est à nouveau pendante devant l'Assemblée nationale. C'est un peu le sort de ces lois votées à l'unanimité sans discussion devant une assemblée, de se voir repoussées un peu à la légère dans d'autres.

Le domaine public payant, qui est la seule façon d'arriver à une solution permettant le financement de la caisse des lettres, est une question à revoir. Une taxe de 6 p. 100 est peut-être trop élevée et le

Gouvernement agirait sagement en reprenant la question, compte tenu du vœu unanime de la corporation littéraire et des écrivains qui vivent de leur plume, qui viennent encore, fidèles du reste à une revendication qui remonte à Alfred de Vigny, à Balzac et à Victor Hugo, de se prononcer à l'unanimité en faveur du domaine public payant, lors de la dernière assemblée générale de la Société des gens de lettres.

J'en arrive aux crédits ayant trait à l'architecture. Il en est de l'architecture comme de la littérature: les crédits qui sont alloués à ces services sont très au-dessous de leurs besoins. Il s'agit uniquement de l'entretien et de la conservation du patrimoine national qui illustre notre passé, qui attire chez nous, chaque année, des centaines de milliers de touristes et qui est très utile à l'instruction des jeunes générations.

Ce patrimoine est particulièrement menacé. Le crédit d'entretien des monuments historiques — nous avons à l'heure actuelle 14.000 monuments classés — a subi de très sérieuses diminutions par la loi des maxima bien que ce crédit soit très inférieur aux premières prévisions des services qui étaient de l'ordre de 1 milliard, alors qu'après le criblage de l'administration des finances, il avait été ramené à 700 millions.

L'Assemblée nationale s'est inquiétée de ces réductions. Elle a voté un abatement indicatif de l'ordre de 1.000 francs. Nous partageons ses inquiétudes et nous nous tournons vers M. le ministre en lui demandant de faire là aussi un effort nécessaire pour conserver ce patrimoine national français qui est menacé.

Dans les rapports que j'ai été amené à consulter, dans les études que j'ai vues, on constate que certains joyaux de l'architecture française, dans nos départements comme dans le cœur même de la capitale: la Rotonde de la Villette, le laboratoire de Cuvier et le labyrinthe du musée d'histoire naturelle, les églises Saint-Germain-des-Près, Saint-Eustache, Saint-Sulpice, Saint-Julien-le-Pauvre, sont menacées. Les frais d'entretien sont énormes. A l'heure actuelle, refaire le soubassement d'un pilier de cathédrale entraîne des travaux de l'ordre de 1 à 3 millions.

Il y a un effort immense à faire, mais l'entretien des vieux monuments français, c'est encore la défense d'un de nos plus riches patrimoines.

Construire, c'est faire œuvre d'économie. Un économiste aussi orthodoxe que Bastiat pouvait dire que Louis XIV fit un placement de père de famille quand il construisit Versailles qui, dans les années et les siècles qui vinrent, devait tant apporter de prestige à la France. Nous pouvons demander à la quatrième République de faire l'effort nécessaire pour conserver ce patrimoine.

Et puisque j'ai fait allusion à Versailles, qu'il me soit permis de signaler à nos collègues et à M. le ministre deux faits sur lesquels nous désirons attirer leur attention. Sur l'une des lignes de chemins de fer qui amène des touristes d'Amérique et d'Angleterre à Paris, en passant devant cette superbe perspective vers le parc de Versailles, il y a, au premier plan, la pièce d'eau des Suisses qui complétait cette perspective sur le château et qui, depuis des années, est desséchée, transformée en marais. Il ne coûterait pas très cher à l'Etat français de faire les travaux nécessaires pour rendre à la pièce d'eau des Suisses du château de Versailles son aspect traditionnel. Ce serait vraiment

bien servir la propagande de la France aux yeux de tous les touristes qui viennent de l'étranger. (Applaudissements.)

Et puisque j'en suis encore au parc de Versailles, je me permets d'attirer également l'attention de M. le ministre sur la situation très dangereuse et catastrophique du parc de Lenôtre. Tous les arbres du parc sont menacés et il faudrait faire là un effort de soins aux arbres et de plantations urgentes.

J'en ai terminé sur ce point.

En ce qui concerne les services d'architecture, la commission a fait un abatement d'un million sur les services automobiles car nous avons vu six voitures automobiles qu'on avait oublié de signaler en 1948. Nous ne comprenons pas comment ces voitures ont pu vivre clandestinement pendant une année et nous aimerions avoir sur ce point quelques explications complémentaires.

Il ne me reste plus maintenant qu'à parler des crédits de la direction de la jeunesse et des sports. C'est une direction qui a très lourdement subi les effets de la hache et de la guillotine. L'une après l'autre, les directions se sont écroulées: celle de la préparation militaire, celle de l'éducation populaire dernièrement.

Là, monsieur le ministre, il faut savoir ce qu'on veut. Ou l'éducation populaire a sa raison d'être, et alors, il faut la doter des crédits nécessaires pour poursuivre son activité, ou l'on estime que c'est un luxe et il faut alors la supprimer, mais ne pas rattacher à l'enseignement technique, comme je le disais tout à l'heure, le théâtre en plein air.

La commission estime que l'éducation populaire est précisément ce genre d'activité que doivent entreprendre les pays pauvres, et je vous rappellerai le mot du président suédois Branting, disant qu'il valait mieux ouvrir un centre d'éducation populaire, car il permet de faire l'économie toujours d'un sanatorium, parfois d'une prison, qui coûtent beaucoup plus cher. (Applaudissements.)

J'en arrive au crédit afférent aux camps et colonies de vacances. Nous constatons avec plaisir que ce crédit, qui était de 550 millions, est passé cette année à 911 millions. Cependant, même avec ce montant, il est inférieur aux besoins correspondant aux 40 milliards de journées d'enfant à prévoir pour l'année 1949. Si l'Etat prend à sa charge, comme de nombreuses collectivités l'ont demandé, une partie des frais d'entretien des colonies de vacances, ne serait-ce qu'à raison de 25 francs par jour, il faudrait déjà un milliard de crédit, rien qu'à cet effet.

Je sais, monsieur le ministre, que vous envisagez de renoncer à la participation de l'Etat à l'entretien des colonies et que vous limiterez cette participation aux travaux d'aménagement. Quelle que soit la solution, il faut que toutes les mesures soient prises pour que les crédits ouverts soient au moins dépensés utilement et efficacement; il faut que toutes les mesures de contrôle, d'hygiène, de moralité et de médecine soient prises pour la défense et la surveillance des camps et des colonies de vacances, afin que cet effort, consenti par la nation, profite vraiment à l'enfance française.

Nous savons que vous êtes d'accord avec nous pour lui accorder tous vos soins et pour demander en sa faveur à la nation un nouvel effort. (Applaudissements.)

Mme le président. Monsieur Debû-Bridel, avant de donner la parole à M. Lassagne, je tiens à faire une légère rectification.

Le président n'a pas à intervenir dans le débat, mais il a le devoir d'être juste.

Vous avez dit que l'ancien Conseil de la République avait écrit une appréciation sur la question du domaine public payant.

Ayant appartenu à l'ancien Conseil de la République, je dois, à la vérité, de dire qu'il a longuement discuté de cette question et qu'après un long débat la décision a été prise en toute connaissance de cause.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Madame le président, je ne nie pas le sérieux des travaux qui ont été faits par l'ancien Conseil de la République sur cette question, mais j'ai l'impression que, par réaction contre une mesure de cette importance, votée un peu rapidement, mais à l'unanimité par l'Assemblée nationale, à la demande et en accord avec tous les groupements professionnels d'écrivains, le Conseil de la République, lui, s'est sans doute laissé entraîner trop loin dans un autre sens. Il serait bon qu'il soit mieux informé et que le Gouvernement reconsidérerait la question.

Mme le président. La parole est à M. Pujol.

M. Pujol. Je dois apporter à M. Debû-Bridel l'affirmation très nette que le Conseil de la République a voté, par 290 voix environ, le contraire de ce qu'avait décidé l'Assemblée nationale, mais qu'une seule personne a voté pour le domaine public payant, c'est moi-même.

Mme le président. La parole est à M. Lassagne, rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

M. Lassagne, rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Mesdames, messieurs, après l'examen très complet fait, au nom de la commission des finances, par M. Auberger et par M. Debû-Bridel, je me contenterai de survoler la question, pour un certain nombre de raisons, dont la première est que le temps nous a été bien chichement mesuré pour discuter sérieusement des différents abattements qui nous sont proposés.

Voici quel est l'avis de votre commission de l'éducation nationale.

La loi du 31 décembre 1948 portant fixation des maxima des dépenses publiques impose des abattements. Soit. Ces abattements sont calculés, pour l'ensemble des dépenses ordinaires, suivant une proportion uniforme. Chaque département ministériel cherche alors à ventiler les compressions entre les chapitres intérieurs de son budget. Votre commission de l'éducation nationale exprime là-dessus son désaccord.

En effet, tout n'est pas forcément bon dans un budget ministériel, toutes les dépenses ne sont pas également impérieuses. Il est donc toujours possible de ventiler ou d'aménager, de rogner d'un côté pour ravaler de l'autre, à condition, toutefois, de pouvoir juger sereinement de l'opportunité et de l'utilité relative des abattements et des augmentations de crédits.

Or, il se trouve que les méthodes de travail — si j'ose ainsi m'exprimer — qui nous sont imposées n'ont pas permis à votre commission de se prononcer en parfaite connaissance de cause sur l'intérêt de tel ou tel abatement proposé. Le texte de loi de l'Assemblée nationale et le rapport de M. Auberger sur les propositions de la commission des finances nous sont parvenus ce matin. Cette façon de procéder est difficilement compatible avec un examen sérieux en vue de donner un avis compétent.

Cela dit, après bien d'autres remarques tout aussi platoniques quant au contrôle du Parlement sur les dépenses de l'Etat, votre commission rend hommage aux efforts de M. le ministre de l'éducation nationale, qui a fort justement fait remarquer qu'il avait réussi à améliorer la situation au cours de cette année. Les abattements demandés, si l'on avait respecté la proportion générale, eussent été de 2.210 millions. Ils ont été ramenés à 425 millions. Nous nous en réjouissons.

Néanmoins, pour dorée qu'elle soit par cette modération de l'abattement, la pilule existe tout de même. Votre commission ne se résigne pas facilement à la déglutir. En effet, lorsqu'il s'agit d'un budget aussi notoirement squelettique que celui de l'éducation nationale, il y a quelque ironie à vouloir lui imposer la même règle des abattements qu'à d'autres départements ministériels que tout un chacun s'accorde à reconnaître moins utiles.

S'il est un luxe nécessaire pour un pays dont la civilisation a quelque titre à la reconnaissance de l'Histoire, c'est la formation des nouvelles générations qui hériteront cette culture.

L'éducation des futurs citoyens requiert tous nos soins parce qu'elle conditionne l'avenir de la République. L'école demeure la pierre angulaire de la formation civique.

Si nos possibilités financières sont tellement exiguës qu'elles imposent de sacrifier l'avenir, à plus forte raison devraient-elles imposer la liquidation d'un passé dérisoire. Or, on éprouve quelque amertume à constater que des services comme celui du ravitaillement comportent, en guise d'abattement, une augmentation de dépenses de 2.100 millions.

La « confection des imprimés nécessaires à l'exécution des mesures de restriction » qui coûtait 221 millions, sera désormais de 294 millions, conséquence, nous assure-t-on benoîtement, de la hausse des prix du papier et des impressions ! On voit d'ailleurs au même chapitre une quarantaine de millions de crédits supplémentaires pour permettre l'avancement normal des agents des services du ravitaillement.

On ne peut manquer à ces rapprochements de ressentir quelque gêne et un certain découragement. C'est pourquoi, pour autant que nous ayons pu les étudier ensemble, nous avons approuvé en gros les réductions symboliques proposées par la commission des finances. Sur certains points nous ne sommes pas d'accord ; nous avons déposé des amendements — sans que, en général, nous allions plus loin que M. Anberger — sur lesquels vous serez appelés à vous prononcer.

Nous estimons, comme votre commission des finances, que certaines compressions sont possibles et qu'il n'y a pas lieu d'avoir 18 ingénieurs et 10 agents techniques affectés à l'équipement sportif, pour la construction de stades dont le nombre n'est pas tellement élevé qu'il nécessite autant de techniciens spécialisés.

Mais sur l'ensemble, votre commission n'approuve pas le principe des abattements du budget de l'éducation nationale, car elle estime au contraire qu'il s'agit en l'espèce d'un budget qui devait être augmenté encore. Elle propose une réduction symbolique de 1.000 francs sur les chiffres du Gouvernement. Votre commission vous prie de l'entendre comme une indication destinée à inviter le Gouvernement à étudier sérieusement et à mettre en œuvre rapidement ce « plan de détresse » que nécessite notre éducation nationale et que, sans distinction de nuances politiques, les membres de cette Assemblée sont unanimes à réclamer.

Quant à l'ouverture de crédit de 147 millions 50.000 francs pour la réalisation de la réforme dite du cadre unique, il est bien évident que nous donnons un avis favorable. Cette réforme sera plus longuement étudiée tout à l'heure par un de nos collègues. Je vous rapporterai ici d'un mot seulement l'avis unanime de la commission. Dans la mesure des possibilités budgétaires, il est souhaitable que la réforme du cadre unique respecte les droits acquis. Pour toutes les catégories de fonctionnaires intéressés, il importe que ceux qui sont actuellement en service n'aient à subir aucun préjudice grave, ni dans le maximum de leurs heures de service, ni dans le report de leur ancienneté au moment de leur intégration.

Je terminerai en rappelant à tous nos collègues la primauté de l'éducation intellectuelle, morale, physique, civique sur d'autres préoccupations légitimes.

Si gouverner consiste à prévoir, il convient de faire tous les sacrifices compatibles avec le maintien de nos libertés et de notre indépendance nationale pour assurer à la France de demain des générations solides et des citoyens à la République. (Applaudissements.)

Mme le président. La parole est à M. Lafforgue.

M. Louis Lafforgue. Mesdames, messieurs, à cette heure matinale, je m'efforcerai d'être bref.

Je voudrais, au nom du groupe socialiste, présenter au Conseil de la République quelques rapides observations sur l'organisation, ou plutôt sur le manque d'organisation de notre enseignement agricole rural, et sur les raisons pour lesquelles, parce que nous estimons insuffisants les crédits alloués à ce service public, nous vous demanderons, monsieur le ministre, de veiller à leur meilleur emploi.

Nous estimons cet emploi critiquable dans la mesure où en matière de constructions scolaires rurales, par exemple, l'initiative échappe aux services centraux pour appartenir presque exclusivement aux collectivités locales ou départementales, ce qui est, à notre avis, l'indice d'une absence complète de doctrine, de vue d'ensemble, et est, de ce fait, peu conforme à une utilisation rationnelle des crédits.

Si les problèmes d'architecture, d'hygiène, d'urbanisme, de financement, que pose la construction de toute école rurale ont retenu votre attention, aussi bien que l'attention de vos prédécesseurs, pouvez-vous affirmer que cette construction s'insère dans un plan d'ensemble, fait partie de cette mosaïque scolaire dont vous avez par avance tracé le dessin et dont vous avez prévu les étapes en vous inspirant, bien entendu, des grands intérêts nationaux, et de l'efficacité même du service public dont vous avez la haute et délicate charge ?

En vérité, nous ne le pensons pas, et nous craignons qu'il vous soit difficile de dissiper pleinement les doutes que fait naître en nous l'étude des faits. Lorsque j'examine, pour ma part, la liste des écoles publiques à construire dans les années à venir dans une région que je connais bien, je recueille l'impression que le choix des travaux est déterminé par des considérations démographiques, des raisons budgétaires, des nécessités purement locales, par un ordre d'inscription qui relève de la simple, d'ailleurs louable, initiative de certaines municipalités. Mais on n'aperçoit nullement entre les pièces de l'échiquier cette relation du détail à l'ensemble qui, dans l'ébauche même d'une œuvre, révèle un plan préétabli.

Comment, d'ailleurs, en serait-il autrement quand on sait que la législation qui est à la source des constructions scolaires remonte, je crois bien, au 1^{er} août 1871, c'est-à-dire antérieurement à la loi du 27 mars 1882 qui inaugure en quelque sorte l'éducation nationale comme service public ? Comme en 1871, l'initiative des constructions scolaires appartient aux communes et la loi laisse au conseil général, saisi par le préfet, le soin d'examiner les projets par ordre d'urgence suivant un plan établi par les inspecteurs d'académie et, parfois, sans que ce soit nécessaire et obligatoire, après consultation du comité départemental des constructions scolaires.

Ce n'est qu'après la constitution du dossier à l'échelon communal ou départemental que les services administratifs et techniques de votre administration interviennent. L'initiative appartient donc aux autorités locales et le rôle du ministre est beaucoup plus un rôle de contrôle qu'un rôle d'impulsion et de direction.

Ce qui est grave dans cette méthode, dont vous n'êtes pas responsable évidemment, si tant est que l'on puisse donner le nom de méthode à cet ensemble d'errements hérités d'un passé déjà lointain, c'est qu'elle démontre l'absence complète d'une doctrine pédagogique en matière d'enseignement rural. A cet égard tout ou presque tout est à faire. Il serait temps, me semble-t-il, de substituer à l'incohérence qui préside à l'heure actuelle aux constructions scolaires, un programme déterminé, non pas par des considérations locales ou départementales, mais par les exigences nationales et internationales de l'heure.

Car l'école, l'école rurale surtout, a un rôle considérable à jouer dans le relèvement et la construction de la paix, et puisqu'aussi bien le sort de la paix apparaît de plus en plus lié à la planification de l'économie internationale, il faut que la France se prépare à remplir ses obligations et qu'elle entre, avec toutes ses forces et toutes ses chances, dans ces économies complémentaires qui fonderont la solidarité des peuples sur la communauté des besoins et la réciprocité des services.

Je suis au cœur de mon sujet, croyez-moi, car le Gouvernement, d'ailleurs, a pleinement défini les obligations de la France. Dans sa réponse, en effet, à l'organisation européenne de coopération économique, nous lisons : « Par sa structure, par sa position géographique, par sa mentalité générale, aussi bien par ce qu'elle possède que par ce qui lui manque, la France est vouée au commerce international. » Fort bien, nous devons donc développer nos exportations. « Or, pour une large part » — c'est toujours le Gouvernement qui parle — « ces exportations dépendent de l'accroissement de notre production agricole. »

Le plan prévoit que nous exporterons du blé, de la viande, du lait, du sucre, des corps gras et laissez-moi ajouter que la diversité de notre terroir, le morcellement de notre sol, l'indulgence de notre ciel, le génie de notre race, font de la France le pays des produits de qualité. C'est là sa vocation essentielle. Mais pour atteindre ces objectifs, nul ne pense, je crois, qu'il suffira de mettre à la disposition des paysans des engrais en abondance, des carburants à flots, des machines qui allègent et centuplent l'effort. L'outil n'est rien sans l'ouvrier.

Pour gagner la bataille de la terre, il faut des hommes instruits qui utilisent à bon escient les moyens que l'industrie et la science mettent à leur service.

L'école seule peut féconder et élargir l'expérience des générations et faire pénétrer dans les mœurs les techniques rationnelles. Le Gouvernement l'a d'ailleurs bien compris quand il observe dans sa « Réponse » qu'il faudra, par tous les moyens d'information, vulgariser les buts à atteindre et les moyens à mettre en œuvre et s'assurer l'adhésion réfléchie des 2.500.000 exploitants que compte l'agriculture française.

Jusqu'ici, observe encore le Gouvernement, l'effort fait dans ce domaine a été insuffisant, aussi importe-t-il de créer des postes de conseillers agricoles cantonaux, des comités cantonaux de progrès agricole. Par ailleurs, la recherche agronomique et l'enseignement agricole, dont les effets se feront sentir à plus longue échéance, devront être développés.

Quand on songe que la proportion des cultivateurs qui ont en France reçu une instruction agricole atteint péniblement 2 p. 100 alors qu'elle voisine 98 p. 100 dans les états nordiques, au Danemark par exemple, on se demande s'il ne s'agit pas plutôt de créer que de développer notre enseignement agricole et, puisqu'aussi bien, à dire d'experts, les effets se feront attendre que l'on veuille bien ne plus attendre pour réaliser.

Or, qu'a-t-on fait, que se propose-t-on de faire pour sortir d'une situation aussi préjudiciable aux intérêts du pays ?

Les auteurs du plan paraissent avoir oublié ce mot d'Zoulet que pour agir efficacement sur les choses il faut agir sur les hommes qui en sont les détenteurs car si le total des investissements prévus dans l'agriculture est évalué à près de 500 milliards pour la période de 1948 à 1952 on chercherait vainement le moindre crédit destiné à l'enseignement agricole aux constructions scolaires, ainsi que vous le remarquiez, non sans mélancolie, monsieur le ministre, il y a quelques jours à l'Assemblée nationale en soulignant avec raison que cette lacune constitue une faute.

En attendant l'intéressant projet préparé par le ministre de l'agriculture pour un enseignement agricole populaire et qu'il y aurait intérêt à faire voter sans retard certaines caisses agricoles d'allocations familiales, ont, avec les moyens du bord, mis sur pied un enseignement agricole et ménager par correspondance. Dans mon département du Gers quelque 600 élèves sont inscrits à ces cours et l'un des organisateurs estimait les résultats fort encourageants non seulement par l'intérêt qu'y prenaient les jeunes mais encore les adultes qui, par les soirs d'hiver concourent à la rédaction des exercices et des devoirs proposés par la direction des services agricoles.

On a créé aussi çà et là quelques professeurs itinérants d'enseignement agricole des écoles d'agriculture d'hiver et des écoles ménagères ambulantes; mais, projets ou réalisations, il s'agit là d'un enseignement post-scolaire, puisqu'il s'adresse aux jeunes gens ayant terminé le cycle de leurs études primaires obligatoires et qu'il échappe, je crois, monsieur le ministre, à l'éducation nationale, puisqu'aucun crédit n'est prévu pour l'enseignement post-scolaire.

Ce que nous demandons c'est, avec les syndicats et les coopératives agricoles mêmes une organisation rapide et systématique de l'enseignement agricole dans nos écoles de campagne. Nous demandons dans tous les cas, que soit accentué le caractère professionnel de notre enseignement rural.

Et si le rôle de l'école est, comme le dit E. Durkheim, de « socialiser » les jeunes générations, c'est-à-dire d'adapter les enfants au milieu social dans lequel ils doivent vivre et agir en hommes, en citoyens, en producteurs — il n'est pas selon nous de tâches plus urgentes que de fournir à l'école rurale les moyens de remplir sa noble et utile mission.

« Socialiser » les générations paysannes c'est, sans nul doute, comme le fait déjà l'école, doter les jeunes ruraux de ce minimum de connaissances élémentaires indispensables à une conduite libre de la vie.

Mais c'est de plus, à côté de cette formation générale — commune à tous les enfants de nos écoles — accorder, comme nous le demandons, une large place à la formation professionnelle et sociale des futurs agriculteurs.

Il n'est pas de métier plus complet et plus difficile que celui du paysan. Toutes les grandes sciences de la nature concourent à l'agronomie. Combien d'arts lui font cortège ?

Il faut que dès l'école le jeune paysan sente l'éminente dignité de sa profession. La géographie lui en montrera l'universalité, l'histoire des classes rurales lui découvrira la lente et douloureuse ascension des hommes de la terre, l'analyse de la structure économique du monde lui révélera sa contribution essentielle dans l'édification de la paix. Il faut qu'il remonte aux sources pour y retrouver la légitimité de ses droits et l'orgueil de ses devoirs.

Ainsi relevé du complexe d'infériorité qui brise son élan, il marchera vers l'avenir avec la même assurance que son frère l'ouvrier des villes.

Mais, plus qu'à l'ouvrier d'usine encadré, dirigé, il faut au jeune paysan l'esprit d'initiative et la connaissance du métier. L'école l'initiera aux rudiments de la science agronomique.

Les uns nous diront qu'amorcer trop tôt la formation professionnelle c'est mutiler la nature humaine en l'emprisonnant dans le corset du métier que c'est s'exposer à cliquer la société en catégories et en castes comme l'eût souhaité M. Paul Bourget.

Le reproche serait pour le moins piquant, adressé à des socialistes qui gardent la prétention d'avoir conservée vivante cette idée maîtresse du saint-simonisme que la société se doit de favoriser dans tous les hommes l'épanouissement complet de toutes leurs facultés sous peine de le priver stupidement du concours de ces intelligences d'élite qui brillent un instant sur les bancs de la petite école villageoise avant de disparaître dans les profondeurs anonymes des prolétariats.

C'est là croyons nous une crainte chimérique en ce qui concerne l'école rurale. Car la formation paysanne relève d'un si grand nombre de disciplines que l'enseignement agricole loin d'être un domaine fermé est en vérité un carrefour où se croisent les grandes voies maîtresses de la connaissance et que pour s'évader de la tâche héréditaire l'enfant promis aux destins différents ou exceptionnels n'aura qu'à suivre l'une d'elles.

D'autres prétendront que l'enfant manquera de maturité d'esprit pour recevoir utilement cet enseignement professionnel.

En fait il ne saurait être question d'alourdir les programmes ou d'en élever le niveau, d'introduire à l'école primaire l'étude de l'agronomie, de la zootechnie. Si l'enseignement doit être adapté au milieu, nous savons que pour être efficace il doit, plus encore, être ajusté à l'intelligence de l'enfant.

Mais à l'âge où l'esprit est perméable à la leçon des préceptes et à la vertu des

exemples, il est possible d'inculquer aux futurs agriculteurs, par une méthode purement expérimentale, sans souci de théories et de raisonnement les pratiques rationnelles qui rendront leur labeur plus aisé et plus fécond.

Un champ d'expérience bien conduit vaut un traité d'agronomie.

Pour assurer l'adoption de techniques nouvelles la plus pénétrante des leçons est celle des faits et des bienfaits.

Que le laboratoire, le champ d'expériences, l'atelier de mécanique et d'électricité agricoles, que le verger, que la basse-cour voisinent la salle de classe.

Que la ferme pilote devienne une sorte d'école annexe.

Mais il y a plus. Il ne suffit pas que l'école fasse du jeune rural un agriculteur avisé, un homme instruit de son métier, il faut en outre qu'elle développe en lui le sens des formes économiques et le goût des disciplines sociales qui assureront à ses efforts avec le minimum de peine, le maximum d'efficacité.

Qu'à côté de chaque école rurale fonctionne la coopérative scolaire sous son triple aspect: exploitation, vente, achat où les enfants s'initieront sous le contrôle discret du maître à gérer et à administrer démocratiquement leur œuvre.

La coopérative scolaire formera les hommes qui, demain, viendront, quand les aînés n'y seront plus, recueillir le fruit de leurs efforts et feront prospérer l'héritage.

Nous pensons que c'est dans cet esprit que devrait être organisé l'enseignement rural.

Certes nous entendons les sarcasmes et prévoyons les objections de principe, les objections pédagogiques, les objections financières que l'on pourra nous faire.

Comme tout enseignement, l'enseignement agricole vaudra ce que vaudra la méthode, et ceci est affaire de pédagogue, non de législateur.

Je consacrerai la dernière partie de mon intervention aux difficultés matérielles que suscite l'organisation de l'enseignement rural.

Cette organisation pose deux ordres de problèmes:

Un problème de personnel, que je puis aborder ici:

Un problème de constructions scolaires, sur lequel je m'arrêterai quelques instants, puisqu'aussi bien, dès le début de mon exposé, j'ai pris soin de lier les deux questions.

Car, si l'on convient avec nous de la nécessité d'accentuer, dès l'école primaire, le caractère professionnel de l'enseignement rural, si l'on admet que cet enseignement ne deviendra accessible et efficace que dans la mesure où il sera pratique et expérimental, on conviendra, du même coup, qu'il est indispensable de mettre à la disposition des élèves et de leurs professeurs cet ensemble de moyens matériels sur lesquels pourra s'exercer utilement l'expérimentation et le travail pratique.

Le centre expérimental agricole du premier degré devrait comprendre, à côté des classes d'enseignement général, ce que je nommerais les « bancs d'essais »: le champ d'expérience, la pépinière, le verger, le carré de vignes ou de spécialités locales — la basse-cour, la cuisine moderne — et, sans que les mots puissent faire illusion sur la nature des choses, le laboratoire d'atelier de menuiserie, de mécanique et d'électricité agricoles.

Il faut que les jeunes paysans soient à même de démonter un carburateur, de réparer un coupe-circuit, de faire un ajustage élémentaire, de peser un moult, de réaliser une installation électrique

simple. Il est inadmissible qu'un futur paysan n'ait jamais visité un silo à céréales, une cave coopérative.

Il faut que la jeune paysanne connaisse autrement que par de vagues prospectus les appareils ménagers qui allègent les tâches domestiques si ingrates et si méconues; qu'elle soit initiée par la pratique aux sélections animales de la basse-cour.

Il y aurait quelque pédantisme à insister.

Certes nous n'aurons pas plus la possibilité de généraliser ces centres expérimentaux de formation professionnelle à toutes les écoles rurales que nous n'avons le droit de priver certaines d'entre elles des avantages qu'ils procureront à celles qui en seront pourvues.

Il y a fort heureusement une solution qui permet de concilier le possible et le souhaitable: c'est la révision de la carte scolaire.

Il s'agit non pas de supprimer cette école communale que la loi de 1882 a voulu dans tous les villages de France comme un témoignage de l'égalité de tous les enfants devant les chances de la vie, mais de créer deux ou trois écoles intercommunales par canton, pourvues de tous les moyens nécessaires à l'enseignement agricole et où les élèves les plus âgés seront amenés par ramassage.

Les études de ces problèmes faites par les syndicats d'instituteurs, les commissions scolaires de certains conseils généraux, les services de l'éducation nationale ont certes permis de mesurer avec les avantages certains les difficultés pratiques que présentent ces projets.

Il faudra, avec objectivité, examiner les cas d'espèces et avant d'universaliser le système l'expérimenter dans quelques cantons.

Ce n'est qu'à ce moment que l'on pourra vraiment étendre l'essai ou renoncer.

Nous souhaiterions alors que le programme à venir des constructions scolaires s'inspirât de ce plan d'enseignement rural et des modifications qu'il ne peut manquer d'apporter dans la carte afin d'éviter de consacrer aux écoles destinées à jouer un rôle secondaire l'effort et les crédits qui trouveraient un plus judicieux emploi dans les centres intercommunaux.

Sans doute la tâche n'est pas facile, mais la difficulté de réussir ajoutée à la nécessité d'entreprendre comme eût dit le Barbier de Séville.

La caution de ce « coquin de Figaro » n'est peut-être pas caudine bourgeoise, mais la formule a du bon et je vous la livre, monsieur le ministre. Nous connaissons d'ailleurs la lenteur des accomplissements et nous vous saurons gré de tous les efforts que vous voudrez bien faire dans la voie que nous vous avons indiquée, sans vaine démagogie.

Reconstruire le pays, assurer sa vie dans des conditions normales, servir le rayonnement de son prestige dans le monde, en apportant à la paix la plus utile des contributions c'est là une noble tâche à laquelle les hommes de notre noble terre ne failliront pas.

Aidez-les, monsieur le ministre. (Applaudissements.)

Mme le président. La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Le projet de loi qui nous est soumis comprend trois articles. Le premier propose un abattement de 425 millions, le deuxième est relatif à l'institution du cadre unique pour le personnel enseignant du deuxième degré, le troisième fait état de ressources provenant du relèvement des droits d'examen, contre

lequel nous nous sommes fortement élevés. Dans tout ce projet, il y a surtout une sous-estimation de l'importance de l'éducation nationale et de la sollicitude que doit avoir la nation vis-à-vis des maîtres de notre enseignement. Je citerai simplement et rapidement quelques lacunes dans le budget qui nous est soumis.

Pour les étudiants d'enseignement supérieur, 300 bourses sont en fait supprimées en 1949. Les stagiaires des écoles normales primaires ne reçoivent, même si le stage dure deux ans, qu'un traitement pour une seule année avec l'indice 175 au lieu de 185 comme nous l'avions demandé.

Les bourses et les trousseaux des centres d'apprentissage sont diminués de 55 millions et 5 millions sont supprimés sur le crédit des bourses et des trousseaux aux élèves des écoles nationales de perfectionnement pour déficients; les crédits ne permettent que le fonctionnement de douze écoles seulement au lieu des dix-huit qui seraient nécessaires.

La santé de nos étudiants et de nos écoliers n'est pas suffisamment protégée. La sécurité sociale a bien été établie pour nos étudiants, mais il n'est inscrit que 240 millions au lieu des 446 qui seraient nécessaires, en raison du prix de la journée de sanatorium.

L'hygiène scolaire devrait être généralisée à tous les écoliers de France y compris à ceux des nouveaux départements. Au lieu de cela, le chapitre qui la concerne va subir un abatement de 36 millions. La jeunesse mérite mieux. Nos étudiants s'organisent et luttent pour arriver à poursuivre leurs études dans des conditions souvent pénibles. Si l'occupation et la guerre ont atteint la jeunesse dans son état physique, sa santé morale est intacte. Elle a suivi la lutte dans la résistance lorsqu'elle n'y a pas elle-même activement participé. C'est un droit de plus qu'elle a acquis à notre sollicitude.

Voici maintenant la situation des maîtres:

Les crédits de paiement du personnel des écoles primaires élémentaires se voient infliger une réduction de 35 millions, alors que de nombreux postes devraient être créés en même temps que des classes construites. Les crédits de construction sont insuffisants, ce qui met en péril notre école laïque et on n'a pas prévu pour les maîtres des écoles primaires, au chapitre 137, un crédit suffisant. En effet, le calcul est basé sur un certain traitement moyen, alors que 10.000 instituteurs sont proches de la retraite, donc à un traitement maximum.

De même la récente loi de titularisation des intérimaires que nous avons votée prévoit 60 millions pour la création de 1.100 postes, alors qu'il y a plus de 3.500 intérimaires titularisables. De même, — j'avais moi-même posé la question à M. le ministre il y a quelques mois — que fait-on pour les postes déshérités? Pas d'indemnités nationales; les indemnités départementales votées par les conseils généraux n'ont point eu l'accord du ministère des finances; rien n'est payé depuis 1946. Il en est de même pour les indemnités des maîtres de classes de perfectionnement. Aussi, leur recrutement devient-il de plus en plus difficile, d'autant que rien n'est fait pour faciliter les postulants à ces postes au point de vue préparation et passage de leurs examens.

Défendre l'école laïque comme l'ont demandé, unanimes, les états généraux de la France laïque qui se sont tenus dimanche et lundi derniers à Paris, c'est la défendre non seulement dans ses constructions mais aussi dans ses maîtres.

Les fonctionnaires d'outre-mer eux-mêmes vont se voir aussi défavorisés. Ils se sentiront encore plus éloignés de la métropole puisqu'une deuxième ponction de 85 millions a lieu sur le crédit « Frais de voyage des fonctionnaires. »

Déjà 60 millions avaient été prélevés pour financer la titularisation des intérimaires. C'est le rôle du budget de l'éducation nationale que de prendre d'une main pour donner de l'autre!

Quant au second degré, si les professeurs ont cessé en juillet la grève des examens, ce fut sur la promesse de la réalisation du cadre unique, d'après l'accord Gregh-Monod qui garantissait les droits acquis. Actuellement ce qui est offert aux enseignants du second degré, c'est une œuvre chargée d'injustices, qui doivent être rapidement amendées.

Les droits acquis, garantis par le statut de la fonction publique, ne sont point respectés. L'ancien cadre normal numéro 1 voit son maximum de service passer de 16 à 18 heures et, dans ce cadre, les titulaires de lycées, les disciplines artistiques, ont aussi une augmentation de leurs maxima, puisque les horaires passeraient de 16 à 20 heures. La préservation des droits acquis est une question de moralité.

Il s'ajoute aussi le fait, déjà souligné par M. le rapporteur, que des catégories sont déclassées. Ainsi les bi-admissibles à l'agrégation auraient un salaire diminué dès qu'ils auraient obtenu l'agrégation.

Et puis pourquoi le cadre unique ignore-t-il les professeurs d'éducation physique? L'idée du cadre unique est juste; sa réalisation doit l'être. Les professeurs sont unanimes à la vouloir, mais sans qu'il y ait la moindre injustice vis-à-vis d'une quelconque catégorie.

Quant à notre enseignement supérieur, à notre université, le chapitre III, avec une diminution de 22 millions, est l'aveu du retard à créer les postes promis; encore, sur les établissements d'enseignement supérieur, plus de 11 millions d'abattement sont prévus pour les travaux d'aménagement, alors que la situation de nos facultés est en grand péril.

De même 11.500.000 francs au chapitre 324 sont encore abattus sur un chiffre, déjà insuffisant, de 342 millions. A Paris, pour le seul cours du P. C. B., il faudrait 25 laboratoires dotés chacun d'un crédit d'environ 10 millions de francs, pour les professeurs et la recherche. Nous devons souligner, en outre, que le personnel est traité d'une façon honteuse, en particulier les garçons de laboratoires, dont le traitement avoisine 13.000 francs par mois.

L'enseignement technique, lui non plus, n'est pas épargné par ces abattements: les crédits de matériel et d'équipement se voient infliger un abattement de 95 millions, alors que la modernisation serait si pressante.

Je voudrais savoir, puisque M. le secrétaire à l'enseignement technique se trouve là, ce qui est prévu pour le regroupement et le relogement du centre commercial Colbert, à Marseille, qui n'a pas été maintenu, après avoir été logé provisoirement dans des locaux appartenant au consulat italien. Là, je dois m'élever contre le fait que M. le ministre des affaires étrangères lui-même ait fait pression pour que les locaux soient vidés le 1^{er} janvier 1949, alors que s'il avait discuté avec le consulat italien un arrangement eût été possible. Actuellement, le centre est dispersé et nous ne savons pas quel sort lui sera réservé au mois d'octobre.

Pour l'éducation physique et les sports, des réductions sur plusieurs chapitres « achat de matériel individuel », « travaux d'aménagement », « brevets spor-

tifs », « indemnités aux élèves professeurs et aux élèves maîtres » continuent les mesures prises l'an dernier par la commission de la guillotine qui avait supprimé si malencontreusement des postes de professeurs. Enfin, on a souligné tout à l'heure un abatement de 33 millions pour les colonies de vacances.

Voilà les caractéristiques du budget d'un gouvernement où les perspectives d'avenir ne vont pas au delà de la poursuite d'une guerre ruineuse en Indochine et d'un programme politique d'amoindrissement de la vitalité française. La richesse vivante de la France, qui est sa jeunesse avide d'instruction, désireuse d'accéder aux métiers de son choix, n'est point protégée. Ne l'est pas plus d'ailleurs le patrimoine artistique et historique français; je n'en veux pour preuve que l'abattement de 23 millions et demi sur les chapitres 385 et 386 pour l'entretien des monuments historiques.

Ce sont là des aspects d'une même politique qui va encore, à la prochaine rentrée scolaire, nous donner le douloureux spectacle de jeunes Français devant lesquels les portes des écoles, des collèges, des lycées, des centres d'apprentissage et des universités de notre pays s'obstinent à rester fermées. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme le président. La parole est à M. Pujol.

M. Pujol. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je ne puis, au début de cette intervention, que regretter que ne soit pas inscrite à l'ordre du jour de nos travaux la question orale de M. le président de la commission de l'éducation nationale, M. Bordeneuve, sur les constructions scolaires et qu'à cette occasion ne s'ouvrit pas un large débat.

Mme le président. Permettez-moi de vous interrompre, monsieur Pujol. Je vous signale que M. Bordeneuve a repris sa question et qu'il a l'intention de la poser à nouveau à la rentrée à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Pujol. Je regrette également que la discussion du budget de l'éducation nationale s'ouvre à quatre heures du matin, c'est-à-dire à un moment extrêmement tardif.

M. Léger. Matinal.

M. Pujol. Aussi bien il y a près de deux ans qu'au nom du groupe socialiste, j'alertais les pouvoirs publics sur la grande pitié des écoles de France.

J'indiquais qu'en face des combinaisons budgétaires, dont les colonnes d'addition s'effondrent au moindre remous, il y avait un capital intangible, inestimable, c'est-à-dire ce petit cahier de quelque sous que l'enfant transporte dans son cartable et où il inscrit les grandes lignes de l'avenir humain.

Le journal *Le Figaro*, dans une enquête très approfondie, déclarait en substance il y a quelques mois, à propos de nos bâtiments scolaires, qu'à la tribune du Parlement, il n'a jamais manqué d'orateurs pour déplorer le lamentable état de notre école publique, mais que leurs paroles, que leurs efforts étaient vains.

M. Léger. Ce sont vos amis qui sont au Gouvernement.

M. Pujol. On a pu croire, en effet, que nos discours étaient simple phraséologie et que le délabrement de notre université était un vain motif d'éloquence parlementaire.

Notre pays est couvert de ruines. Nous sommes voués au rôle immédiat de reconstructeurs. Nous devons rebâtir, nous devons être de grands bâtisseurs d'habitations, d'usines et de barrages, nous devons faire face aux exigences d'une défense nationale qui, même si les crédits dans ce domaine, ont été amputés de quelque cent milliards sinon plus, s'impose, quoique nous pensions toujours que les laboratoires soient plus nécessaires que les casernes. Nous n'aurons une jeunesse studieuse que si elle se sent préservée, que si elle se sent protégée dans sa croissance.

Mais je crois que nous devons aussi être de grands ouvriers de culture intellectuelle, de grands formateurs d'esprits, de grands créateurs de ce creuset du futur qu'est l'enseignement, et qui ne subit aucune dévaluation, ni l'assaut du temps, ni l'assaut des hommes et qui en France plus qu'ailleurs est une richesse universelle, parce que notre pays a toujours été le pays des messages universels.

Voilà donc, mesdames, messieurs, les grandes idées sur lesquelles nous pouvons développer nos discours et sur lesquelles nous pouvons nous mettre aisément d'accord.

Malheureusement le problème des constructions scolaires m'est apparu quand j'ai lu l'enquête du *Figaro*, quand j'ai lu les solides rapports de mon excellent ami Doutrelot, député de la Somme, quand j'ai lu le rapport implacable de M. Authouard, inspecteur général des constructions scolaires, non plus comme un canevas de rhétorique, mais comme le plus attristant, le plus navrant des problèmes qui se puissent poser en nos temps d'incertitudes et je ne m'attendais pas que nous eussions à délibérer ce matin devant un pareil désastre.

Il nous serait très facile de soumettre à cette Assemblée des détails d'un pittoresque savoureux, mais combien accablants, sur la manière dont on comprend dans certaines régions, l'habitat scolaire.

Etalons qu'on s'est contenté de blanchir, où la classe se fait aussi bien pour les enfants que pour les vaches qui ruminent de l'autre côté de la cloison ou pour les rats qui pullulent; masures qui s'effondrent, classes installées dans un clocher, sous des préaux, dans les mairies, ou dans des baraques où l'on gèle l'hiver et où l'on rôtit l'été.

Il me serait facile de m'étendre sur l'hygiène et la décence, qui régissent, ou plutôt qui ne régissent pas dans les écoles rurales, surtout dans le Centre, le Midi et la Corse. Des centaines d'écoles n'ont pas de privés, n'ont que des tinettes, des feuilées improvisées: les chemins creux voisins ou les champs en tiennent lieu; dans le Midi, ces lieux sont purifiés par le soleil, mais dans les contrées où n'existe pas cette purification naturelle, cela engendre toutes sortes de pestilences.

La Côte d'Azur — je cite le manuel général du 5 février 1949, page 119 — connaît une école où les excréments tombent directement de la fenêtre et forment à la longue une manière de guano vendu aux cultivateurs alentour.

Non loin, les crédits épuisés sans doute, le tuyau de descente a été arrêté à un mètre du sol, où de la paille reçoit des ordures, et l'eau courante est à proximité.

Nous ne parlons pas naturellement de l'absence quasi-générale de lavabos, de nécessaire de pharmacie.

Allons-nous allègrement revenir au bon vieux temps qui inspira à Georges Moineaux, alias Georges Courteline, des pages d'une ironie cruelle, comme celles où il évoque le réveil à la cliquette, à la leur

de quinquets fumeux, la cérémonie dominicale du lavage des pieds au collège de Meaux. Les élèves attendaient pieusement l'instant où ils pourraient tremper leurs pieds dans l'unique bassin de l'établissement qui servait, les autres jours de la semaine, à faire cuire les légumes de la popote collégiale. (*Sourires.*)

M. Léger. Faites-nous grâce!

M. Pujol. J'ai particulièrement insisté sur l'état de nos écoles du premier degré parce que la population scolaire y est plus dense, que l'instruction est obligatoire et que, par conséquent, la clientèle scolaire astreinte à la fréquentation scolaire n'a la possibilité ni de s'abstenir, ni de choisir.

Nous pourrions aisément démontrer que ce n'est pas le seul examen du premier degré qui souffre de cette lèpre de bâtiments, mais aussi l'enseignement du deuxième degré et l'enseignement supérieur. Dans l'enseignement du deuxième degré, 6.000 classes et 110 lycées et collèges endommagés par la vétusté. Il ne suffit guère d'aller très loin. Promenons-nous dans Paris. Allons visiter le lycée Fénélon, avec ses classes où étouffent 40 ou 50 élèves par classe et dont les murs trop surélevés surplombent des cours de récréation sombres comme des puits; le lycée Charlemagne, hélas! et le lycée Racine, qui a été obligé de louer des appartements privés pour y créer des classes; le lycée Condorcet, dont on dit qu'il est le plus parisien de tous les lycées, et dont le *Printemps* ne voudrait pas pour en faire un entrepôt de ses marchandises.

L'enseignement supérieur est dans une situation pire encore. La faculté de Caen est rasée. Nos laboratoires, à Paris, sont dans une telle exigüité que l'on a dû renoncer à moderniser les programmes.

Dans tel service, écrit M. Cogniot dans son rapport, on ne dispose que de quinze loupes binoculaires pour 1.700 étudiants.

La Sorbonne se trouve incapable de loger, dans sa bibliothèque; non seulement les étudiants, mais aussi les livres récents, c'est-à-dire les dernières découvertes de la science et de la pensée.

Essayer de conquérir un livre, a dit un journaliste anglais, à la bibliothèque de la Sorbonne équivaut à une partie de rugby.

Je n'insisterai pas, certain que chaque orateur exprimera, avec documents à l'appui, la plainte de la misère universitaire.

Mais au rythme des constructions de 1948 et des subventions, puisque l'école publique à classe unique coûte 5 millions, on ne pouvait bâtir que 90 écoles par an et réaliser le renouvellement des bâtisses scolaires que dans 1.600 ans.

Nous, socialistes, nous avons le droit, et surtout le devoir, de pousser le cri d'alarme et de déclarer l'école en danger.

Je sais bien, monsieur le ministre, que vous avez fait des efforts pour dresser un plan de détresse, que pour la première fois peut-être depuis 1900, le budget de l'éducation nationale atteint 12 p. 100 du budget général, que vous approchez de la règle d'or de Jules Ferry. Je sais bien aussi que sur les sommes que vous aviez proposées, les finances ont opéré des coupes sombres et qu'il est question de limiter à 17 milliards le total des sommes allouées à l'éducation nationale pour les constructions scolaires au lieu des 24 milliards que vous aviez prévus, ce qui ne permet d'allouer que 4 milliards à l'enseignement du premier degré et de ne réaliser que la construction de 1.000 à 1.200 écoles, alors que, du fait de l'accroissement des naissances après la guerre — ce

dont nous nous félicitons — il en faudrait 6.000 en 1950. Je sais bien que d'accord avec le directeur de l'enseignement du second degré, M. Monod, vous envisagez un vaste programme d'équipement et d'aménagement de la région parisienne, que déjà, vous et votre prédécesseur avez fait surgir des lycées ou des annexes de lycée à Montgeron, au Raincy, à Enghien et à Mantes et que vous songez à créer un lycée dans l'îlot d'Argenteuil, de Nanterre, de Gennevilliers où vit une population d'environ 1 million et demi d'habitants et où il n'y a pas un seul établissement du second degré. Je sais bien vos efforts, mais par quels moyens obtiendrez-vous les 110 milliards qui sont absolument nécessaires pour l'équipement et les constructions des années 1949 à 1951 ? Par quels moyens obtiendrez-vous le financement des constructions nouvelles et d'aménagement, au cas où vous achèteriez, par exemple, des propriétés privées ? Je vois chaque jour le lycée de Saint-Cloud qui érige, à côté du château, depuis 1936, la carcasse d'un corps de bâtiment dont on désespère de jamais voir l'achèvement.

Il ne serait guère séant de peindre avec des couleurs noires l'état de nos écoles si on n'apportait pas des solutions pratiques. Le problème n'est pas soluble si l'on continue suivant les méthodes passées.

Certains conseils généraux, particulièrement dans le Midi, ont expérimenté ce qu'il est convenu d'appeler le ramassage des écoliers par autocars pour les transporter dans une école confortable, mais la méthode ne peut être généralisée dans toutes les régions de France car, outre la pénurie de carburant, les routes sont inaccessibles aux autocars dans certaines contrées montagneuses du fait de la neige ou de la glace. De plus, il y a le fait psychologique que l'enfant aime son école de village, où il retrouve ses camarades avec qui il fait des joutes d'émulation qui l'incitent à travailler.

M. Anthouard propose la suppression de toute intervention du conseil général pour la désignation des écoles où les travaux doivent être entrepris et son remplacement par l'intervention d'un conseil pédagogique présidé par l'inspecteur d'académie; réforme intéressante en soi, parce qu'elle mettrait l'école à l'abri de toute querelle politique et qu'elle allégerait le travail d'administration; mais nous proposons, pour l'enseignement du premier degré, deux mesures dont l'une consiste dans l'abaissement du prix de revient de la construction et l'autre dans la réforme du modèle de financement.

Abaissement du prix de revient, d'abord. Nous ne pouvons plus nous permettre la construction de ces palais scolaires qui font l'orgueil de villes comme Suresnes, Puteaux et autres cités de la banlieue parisienne. Nous le regrettons, bien que certains détracteurs aient déclaré, d'une manière assez singulière, que ces palais habituent l'enfant au luxe et peuvent lui donner le dégoût de son modeste logis familial.

Mais, puisque nous sommes garottés par la nécessité, nous demandons la construction en série de ces prototypes d'écoles de village dont un de vos prédécesseurs, monsieur le ministre, notre ami M. Depreux, avait pris l'initiative d'envisager l'étude; prototypes qui ne seraient certes pas uniformes mais qui s'adaptent aussi aux sites de la région, qui répondraient aux exigences du climat, tout en étant établis suivant des normes constantes d'aération et d'hygiène.

Ensuite, il y a la modification du mode de financement et, sur ce point, nous re prendrions volontiers la proposition de loi n° 2731 de nos collègues Verdeille et Courrière, dont je regrette qu'elle n'ait pas été discutée depuis un an et demi qu'elle a été déposée, qui suggère que les frais de construction, la réparation et l'entretien des écoles primaires publiques soient à la charge de l'Etat.

Nous convenons volontiers que les subventions de l'Etat s'élèvent presque toujours à 85 p. 100 des dépenses engagées, mais permettez-nous de dire que communes et départements trouvent rarement les 15 p. 100 d'emprunts locaux nécessaires pour couvrir les frais de construction.

L'enseignement public est un service que l'Etat s'est engagé à assurer puisque la loi impose — et avec raison — l'obligation scolaire. Il faudrait donc débarrasser les communes des obligations que ce service entraîne, et ceci pour deux raisons. La première est que les charges financières sont trop lourdes pour les communes et aussi, comme l'indiquait M. l'inspecteur général Anthouard, que l'appareil administratif chargé d'étudier les projets de construction scolaire est trop lent et trop lourd. Il y a une maladie qui sévit dans beaucoup de municipalités, c'est — permettez moi cette expression — la « subventionnite ». Ne néglige-t-on pas les petites réparations, les petits travaux d'entretien qui seraient à la charge des communes pour, à la faveur d'accidents plus graves dus à la négligence ou à un certain calcul, obtenir des subventions confortables de l'Etat ?

Une deuxième raison dirige notre action. Loin de nous la pensée d'incriminer la mauvaise volonté de certains maires ou leur hostilité à l'égard de l'école publique, mais ne faut-il pas reconnaître que certaines municipalités prononcent trop souvent ces paroles baignées d'une sorte de nostalgie attendrie de leur jeunesse: « Nous avons fréquenté, nous aussi, notre humble école. Nous ne nous en portons pas plus mal. Nos enfants peuvent bien faire comme nous. »

Nous ne sommes cependant pas trop ambitieux, monsieur le ministre. Les maires sont, en général, jaloux de leur indépendance et de leur autorité. C'est pourquoi nous désirerions que le Gouvernement procédât par étapes. Il faudrait que le Gouvernement trouvât une formule assez souple pour obliger les municipalités qui ne peuvent pas, ou qui ne veulent pas — ce qui est rare — à faire les aménagements et les constructions nécessaires. Nous vous proposons de créer une sorte de fonds commun, gagé non pas seulement sur des emprunts qui, sur le plan local, ne sont pas rentables, mais sur des taxes spéciales et un impôt spécialisé affecté aux réparations et aux constructions scolaires.

Notre proposition aura le mérite d'assurer aux jeunes un régime d'instruction et des conditions matérielles d'éducation modernisées égaux pour tous les Français.

Voilà, monsieur le ministre, les quelques observations que le groupe socialiste m'a chargé de vous transmettre. Il n'entre, dans nos angoisses, aucune préoccupation de combat contre quelque formule d'enseignement que ce soit. Le seul combat que nous ayons à mener, c'est pour la vie intellectuelle de nos enfants, c'est pour leur assurer la décence de leur gîte d'instruction, le confort de ce second foyer qu'est l'école, où ils passent la moitié de leur existence, de six à quatorze ans. Je ne crois pas que, même dans une étape, même dans une mesure, se perde, grâce au dévouement admirable de nos

maîtres, ce qui est le privilège de l'université française, c'est-à-dire la qualité.

Mais vous devez avoir à cœur, vous surtout, monsieur le ministre, qui êtes un grand universitaire, de bâtir cette maison où la qualité française pourra trouver un asile sûr et où, suivant l'expression de Pasteur, « il n'y a pas une pierre qui ne soit le signe matériel d'une généreuse pensée ». (Applaudissements.)

Mme le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Yvon Delbos, ministre de l'éducation nationale. Mesdames, messieurs, je ne répondrai pas point par point, comme je le voudrais et comme je le devrais peut-être, aux questions qui m'ont été posées, mais je m'efforcerai de le faire tout au moins pour celles qui se rapportent avec précision aux divers chapitres que nous avons à examiner.

En ce qui concerne le problème des constructions scolaires, il a été fort bien exposé, d'une façon complète et parfois émouvante, par vos collègues MM. Aubergier, Lassagne et Pujol; mais, comme l'a fait observer Mme le président, une question orale doit m'être posée très prochainement et je m'expliquerai alors sur l'ensemble du problème; Je crois que cela sera plus efficace que si je le faisais à l'heure où nous nous trouvons. Je retiendrai seulement de ce qui a été dit que le Gouvernement, comme le Parlement, peut revendiquer l'honneur devant le pays d'un effort plus important que celui qui a été accompli, non seulement depuis la Libération mais avant la guerre, pour le rééquipement scolaire, effort accompli par le Gouvernement et par le Parlement. Nous n'en sommes pas tout à fait à la règle d'or en ce qui concerne le budget général, mais nous tendons à nous en rapprocher. Néanmoins, si nous pouvons nous louer des progrès accomplis, quand nous regardons la route qui nous reste à parcourir, nous aurions quelque inquiétude si nous n'avions l'espérance, étant donné le relèvement économique et financier que nous constatons et qui, je l'espère, se poursuivra, de pouvoir, dès l'an prochain, doubler les étapes et nous approcher ainsi du résultat souhaitable.

Je répondrai maintenant plus particulièrement à M. Debû-Bridel qui m'a posé des questions diverses et précises. Il a déploré, et je ne puis que partager son regret, que le sous-secrétariat d'Etat des beaux-arts ne soit pas rétabli. Je ne sais pas s'il sera possible de le rétablir...

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur spécial. Il faut un ministère!

M. le ministre. ... cela dépend de M. le président du conseil et non de moi-même. Bien que je n'aie pas à jeter un regard chargé de convoitise sur mes collègues des autres ministères, je crois qu'il serait logique et utile que le cinéma et la radiodiffusion ne fussent pas entièrement distincts du ministère de l'éducation nationale.

En ce qui concerne la modicité des crédits pour la production artistique et littéraire, M. le rapporteur a hélas! cent fois raison puisque nous arrivons au chiffre de 0,16 p. 100 par rapport au budget général. Jamais, dans le passé, on n'est descendu aussi bas, et c'est d'autant plus regrettable, comme M. Debû-Bridel l'a souligné, que le mécénat d'autrefois a disparu. Les particuliers n'ont plus les moyens d'acheter des œuvres d'art: sculptures, tapisseries, et l'Etat devrait donc se substituer à eux.

Avec les crédits dont il dispose, la chose est malheureusement assez difficile. Néanmoins, nous nous efforçons de faire de notre mieux avec les crédits dont nous disposons et nous espérons que ces crédits pourront être augmentés dans le prochain budget.

M. Debû-Bridel a ensuite examiné certains chapitres et je voudrais lui répondre tout de suite pour gagner du temps.

Il s'est plaint, avec raison, en ce qui concerne le chapitre 540 « Ecoles régionales et municipales », de l'extrême faiblesse des crédits. C'est l'évidence même. Les subventions devraient s'élever au tiers des dépenses des municipalités et elles sont fort loin d'atteindre ce chiffre, étant donné que nos crédits n'ont pas été augmentés et que les dépenses, elles, l'ont été. De ce fait, les municipalités reçoivent les mêmes subventions ou à peu près, légèrement augmentées. Mais elles voient leurs dépenses augmenter encore plus. C'est ce qui se produit, également, pour la décentralisation des théâtres lyriques. Nous avons fait, M. Debû-Bridel le sait et il a bien voulu l'indiquer, tout notre possible. Nous continuerons et j'espère que dans un temps plus heureux et prochain nous obtiendrons satisfaction.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Acceptez-vous l'abattement, monsieur le ministre ?

M. le ministre. Pour marquer la volonté du ministère de l'éducation nationale d'obtenir une amélioration, d'accord avec M. le rapporteur, j'accepte la réduction indicative de 1.000 francs.

En ce qui concerne les commandes d'œuvres d'art, M. le rapporteur a regretté que les grands salons, c'est-à-dire ceux particulièrement compétents, ne soient pas mieux représentés. Je répondrai que nous sommes dans une situation provisoire. La révision de la composition de certains comités est en cours, mais, au sujet de celle dont il parle, d'ores et déjà mon ministère a fait un pas dans ce sens en désignant un artiste indépendant et un artiste membre de l'Institut. Je reconnais que c'est insuffisant mais je prends l'engagement, pour l'avenir, d'inclure un représentant de chacun des grands salons.

En ce qui concerne le chapitre 542 relatif aux douze ateliers extérieurs, vous avez, monsieur le rapporteur, dépeint avec tant de précision cette anomalie, ses conséquences, la nécessité d'y remédier que je n'y reviendrai pas : ce serait du temps perdu. Il faudrait 4 millions ; nous pouvons avoir 1 million et demi, mais il faudrait trouver 3 millions que nous avons demandés instamment à M. le ministre des finances ; nous sommes en négociations avec lui et j'espère que, pour le collectif prochain, nous parviendrons à le convaincre.

J'en arrive maintenant aux subventions aux théâtres nationaux à propos de quoi M. Debû-Bridel a exprimé le regret que l'an dernier, pendant la session de l'O. N. U., les théâtres nationaux qui étaient subventionnés n'aient pas été ouverts, alors que les petits théâtres faisaient provisoirement un effort. Moi-même j'en ai été très surpris. Ceci n'est vrai d'ailleurs que pour deux théâtres, les théâtres lyriques étant restés ouverts.

Il est paradoxal que les théâtres qui reçoivent une subvention de 192 millions restent fermés pendant toutes les vacances, surtout au moment de l'affluence des étrangers. Dès mon arrivée au ministère de l'éducation nationale, j'ai constaté cette anomalie et j'ai demandé que l'on re-

vienne sur cette habitude que je considère comme fâcheuse.

J'espère qu'il n'en sera plus ainsi prochainement. Ce ne sera pas sans difficultés, parce qu'il y a des habitudes et des engagements pris. Ainsi, cette année, j'ai dû reconnaître que c'était impossible, étant donné les spectacles préparés et les conventions collectives dont bénéficie le personnel qui a droit, en vertu de ces conventions, à un mois de vacances.

Mais le problème est à l'étude. Une proposition m'a été faite et je pense pouvoir dire que dès l'an prochain, nous réaliserons un sérieux progrès, répondant ainsi à la demande formulée, au nom de la commission, par M. Debû-Bridel.

Un effort a été accompli en faveur de la décentralisation lyrique. Mais, là encore, les municipalités se trouvent dans la situation que je signalais tout à l'heure : accroissement continu des frais, les subventions n'augmentant pas dans les mêmes proportions. Il s'est produit un événement qui était malheureusement à prévoir : sur sept des grandes villes que nous subventionnons, trois ont dû renoncer. Cela est très fâcheux, mais — à quelque chose malheur est bon — la part qui restait pour les quatre autres villes s'est accrue des parts abandonnées. J'espère que ces villes pourront continuer normalement, moyennant quoi nous étudierons pour l'an prochain un nouveau système, avec des crédits accrus permettant d'éviter cet arrêt partiel.

Au sujet des subventions aux associations littéraires, la commission propose un abattement d'un million au chapitre relatif aux commémorations, de manière que les associations, dont vous avez exposé avec raison les besoins, puissent être mieux aidées.

Je prends l'engagement de faire un effort en ce sens. Je demande en contrepartie à la commission de renoncer à cette suppression d'un million au chapitre 3725 relatif aux commémorations, car la question n'est plus entière. Une partie du crédit de 3.900.000 francs est déjà engagée : 900.000 francs pour la cérémonie qui aura lieu au Panthéon en l'honneur des écrivains morts pour la France.

L'Assemblée sera certainement unanime à reconnaître que cela est légitime et que vraiment on ne peut pas revenir sur les engagements qui ont été pris à cet égard. Sur les 3 millions restants, 315.500 francs sont déjà engagés pour la Déclaration universelle des droits de l'homme — vous savez que Paris est devenu une capitale internationale : l'Organisation des Nations Unies y a siégé l'an dernier, la Coopération intellectuelle y siège maintenant ; il est utile que nous fassions un effort dans le sens de cette organisation — et aussi pour le bicentenaire de la publication de *L'Esprit des lois*.

Enfin, nous voulons célébrer Balzac en Touraine et Erekmann-Chatrion en Alsace.

S'il est un écrivain universel, mondial et populaire, c'est Balzac. Vraiment, il serait fâcheux, alors qu'on en a honoré tant d'autres, les années précédentes, qu'il fût oublié. Des crédits sont engagés et des préparatifs sont faits, notamment en Touraine, son pays de naissance.

Erekmann, Chatrion, grands écrivains alsaciens, méritent aussi d'être célébrés. D'ailleurs, je me permettrai de faire remarquer à l'Assemblée — c'est plutôt à l'Assemblée nationale que ma remarque s'adresse — qu'il serait quelque peu paradoxal que vous supprimiez les crédits que nous demandons, alors que des initiatives parlementaires demandent l'inscription de crédits spéciaux pour diverses cérémonies commémoratives.

J'espère, monsieur le rapporteur, qu'au nom de la commission, vous voudrez bien ne pas maintenir cette réduction d'un million.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Voulez-vous me permettre de répondre tout de suite ?

M. le ministre. Certes !

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur, avec la permission de M. le ministre.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Monsieur le ministre, je ne manquerai pas de me rallier à votre demande, si vous vous engagez à nous donner satisfaction en ce qui concerne la subvention demandée au titre du chapitre 550.

Ce qui nous a heurté dans votre budget c'est qu'il y avait l'an dernier un crédit de 6.300.000 francs pour les subventions et ce crédit tombe à 300.000 francs, soit une diminution de 6 millions de francs ; d'autre part, pour les commémorations, nous avions 900.000 francs de crédits qui passent cette année à 3.900.000 francs.

Honorer les écrivains morts est une très bonne chose et nous nous associons très volontiers à cet hommage, mais, comme je vous le disais de Balzac tout à l'heure, je crois être l'interprète de tous ces morts illustres en vous répétant : « N'honorez pas les morts au détriment des vivants » et le plus bel hommage que nous puissions rendre à un Balzac, comme à Erekmann et à Chatrion d'ailleurs, sur un plan mineur, c'est d'aider ceux qui perpétuent leur œuvre en leur permettant justement de continuer leur effort pour le rayonnement et l'affirmation de la pensée française.

Si vous me dites, monsieur le ministre, que, dans un prochain collectif, vous introduirez non pas six millions, mais seulement un million pour cette année, à répartir entre les grandes associations que j'ai énumérées tout à l'heure, nous renonçons à l'abattement d'un million que nous n'avions effectué que pour vous apporter les crédits nécessaires, puisque nous n'avons pas le droit d'augmenter des dépenses. Nous vous laissons le million que vous demandez pour la commémoration du souvenir de Balzac et de tous ceux que nous honorons.

M. le ministre. Je répond d'abord que, sur les six millions accordés l'année dernière, cinq avaient un caractère non renouvelable. C'est le cas pour la Maison de la pensée française.

En second lieu, comme je vous l'ai dit, je m'efforcerai, dans un prochain collectif, d'obtenir la subvention que vous demandez.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Je constate votre accord, monsieur le ministre, et je m'en félicite.

M. le ministre. J'en arrive aux remarques des autres orateurs.

M. Lafforgue, dans un très intéressant exposé, a parlé de la planification agricole. Il a émis des idées fort justes, mais il a reconnu lui-même que la plupart de ces suggestions s'adressaient plus à mon collègue de l'agriculture qu'à moi-même.

Néanmoins, je crois pouvoir retenir certaines de ses suggestions. Je lui ferai observer d'abord que l'éducation nationale ne régit que dans une mesure, d'ailleurs assez faible, l'enseignement agricole. Le ministère de l'agriculture possède à cet effet, une organisation importante et ancienne. Nous sommes, en collaboration

avec elle. Des réunions fréquentes ont lieu entre l'agriculture et nos services, mais c'est l'agriculture qui est chargée de l'enseignement agricole et pas mon ministère.

L'enseignement agricole est donné dans les classes de fin d'études. Cet enseignement scolaire dont la durée est de deux ans environ, doit être adapté aux circonstances locales et régionales.

En ce qui concerne l'enseignement post-scolaire, nous avons des maîtres itinérants, 70 indemnités ont été créées en 1948, 250 sont accordées pour 1949. Je n'ai pas besoin de vous dire les services que rendent ces maîtres itinérants. Il ne faut pas cependant négliger les maîtres à poste fixe. Là comme ailleurs, il y a des difficultés d'ordre financier. Il faudrait qu'à ce travail supplémentaire, qui nécessite, comme M. Lafforgue l'a indiqué, des connaissances spéciales, et qui doivent être plus étendues encore, il faudrait qu'à ce travail supplémentaire, corresponde une légère augmentation de traitement. Nous l'avons demandée, mais nous ne l'avons pas encore obtenue.

M. Lafforgue a parlé ensuite de la coopération scolaire et de l'artisanat rural; cela concerne plutôt mon collègue, M. André Morice, chargé de l'enseignement technique. Cet enseignement ne doit pas servir seulement pour l'industrie, mais développer aussi l'agriculture. Un grand nombre d'écoles artisanales, dans les régions agricoles, doivent se consacrer à l'artisanat agricole, de manière à former pour l'agriculture des gens qui enseignent ce qui se rapporte à l'électricité, aux automobiles, à la modernisation et à la mécanisation de l'agriculture.

Vous avez parlé aussi d'un programme de constructions scolaires, qui doit s'inspirer le plus possible de l'enseignement agricole; cela a trait à un problème posé par trois de nos collègues auxquels j'ai répondu brièvement. Je me propose de le faire plus longuement lorsque nous aborderons ce problème ultérieurement.

J'ai oublié de répondre à une question de M. Debu-Bridel qui a son importance puisqu'elle se rapporte à un chapitre que nous aurons à discuter tout à l'heure. Il s'agit des crédits demandés par la direction de l'architecture pour ses automobiles. La commission a demandé une réduction correspondant à six voitures qu'elle juge inutiles. Je répondrai que ces six voitures ne sont pas des voitures supplémentaires accordées à ce service. On a créé à ce dernier des obligations nouvelles. Les six automobiles correspondent à ces charges nouvelles. Si, par conséquent, ayant imposé ces charges, vous supprimez les moyens de les assumer, ce ne serait pas très logique. J'espère, en conséquence, que la commission voudra bien revenir sur sa proposition.

Mme Mireille Dumont a fait une intervention précise que j'ai appréciée. Elle a tout de même commis certaines inexactitudes ou injustices — je lui laisse le choix entre les deux épithètes. Elle a parlé par exemple de 300 bourses supprimées aux étudiants. Je lui réponds que ces bourses n'ont pas été supprimées et que ce sont les étudiants qui se sont supprimés eux-mêmes. Il s'agissait, en effet, de bourses accordées aux victimes de la guerre. Au fur et à mesure que les années passent, le nombre de ces étudiants diminue; il est logique que nous supprimions des bourses en conséquence. Il ne s'agit donc pas de bourses en diminution sur les années antérieures.

Vous avez parlé aussi du cadre unique et, ensuite, de la titularisation des instituteurs intermédiaires.

En ce qui concerne le cadre unique, je serai bref, car je ne pense pas qu'il y ait dans le projet de suppression indicative. Je réponds tout de suite que c'est une réforme qui était attendue depuis très longtemps. Je ne résumerai pas toutes les démarches des organisations professionnelles intéressées par l'élaboration de ce projet, ni les difficultés d'ordre financier rencontrées. Après de multiples négociations, nous sommes arrivés à un accord avec les finances. Comme toujours, quand on établit un projet, il ne donne pas entière satisfaction à tous les bénéficiaires, mais il leur donne satisfaction dans une notable proportion. C'est tellement vrai que deux référendums organisés dans deux organisations différentes ont donné 80 pour 100 de « oui » dans l'un et 85 p. 100 dans l'autre, ce qui prouve qu'il est accepté par l'ensemble du personnel.

Il y a une catégorie qui est un peu moins satisfaite que les autres, mais je puis vous assurer qu'aucune des catégories intéressées ne se trouve dans une situation inférieure à celle où elle était auparavant. Toutes ont une situation meilleure, mais le bénéfice est moindre pour certaines catégories que pour d'autres. Les modifications dont on se plaint ne sont vraiment pas considérables.

Une seule catégorie, laquelle comprend 20 p. 100 du personnel — sur ces 20 p. 100 il n'y en a même que 10 p. 100 environ qui soient vraiment intéressées — voit l'horaire maximum porté de seize à dix-huit heures. D'autre part, on a supprimé l'indemnité différentielle accordée aux fonctionnaires des cinquième et sixième classes. Cette suppression est compensée par la montée des indices que j'ai indiquée tout à l'heure.

Je ne pense que le Conseil ne voudra pas commettre l'erreur de remettre tout en question. Ce serait une chose infiniment regrettable après ces négociations qui ont abouti à un projet donnant largement satisfaction aux intéressés sans alourdir trop fortement les charges du budget. Je pense donc que l'Assemblée voudra bien accepter cette réforme.

Voilà, mesdames, messieurs, ce que j'avais à dire. Je crois avoir répondu aux questions qui m'ont été posées. Encore une fois, je m'excuse si je l'ai fait insuffisamment, mais vous comprendrez pourquoi en regardant l'horloge. Je suis à la disposition du Conseil de la République pour discuter sur chacun des chapitres sur lesquels je n'ai pas eu l'occasion de parler, aucune question ne m'ayant été posée à leur sujet.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

Mme le président. Je donne lecture de l'article 1^{er}:

« Art. 1^{er}. — L'abattement global de 425 millions de francs opéré sur les crédits ouverts au budget de l'éducation nationale par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles) en vue de limiter le total des dépenses ordinaires civiles au chiffre de 750 milliards de francs prévu par la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses

publiques, est porté à 429.180.000 francs et réparti par chapitre conformément à l'état annexé à la présente loi. »

Je suis saisie d'un amendement de Mlle Mireille Dumont et les membres du groupe communiste et apparentés tendant à disjoindre cet article 1^{er}.

La parole est à Mlle Mireille Dumont pour soutenir son amendement.

Mlle Mireille Dumont. Je crois avoir suffisamment défendu notre position et expliqué pourquoi nous sommes contre tous les abattements. Je n'ajouterai donc rien à ce que j'ai dit tout à l'heure. Je dépose une demande de scrutin public.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Auberger, rapporteur. La commission n'accepte pas la proposition de Mlle Mireille Dumont.

M. le ministre. Le Gouvernement, naturellement, s'associe à la position prise par la commission.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de Mlle Mireille Dumont, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

Mme le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants.....	306
Majorité absolue.....	154
Pour l'adoption.....	21
Contre	285

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

En conséquence, la demande de disjonction est repoussée.

Je donne lecture de l'état annexé à l'article 1^{er} du projet de loi:

Education nationale.

4^e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du ministre, du secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale:

« Abattement proposé, 6.322.000 francs. »

Sur le chapitre 100, la parole est à M. Denvers.

M. Denvers. Je renonce à mon intervention, parce que j'aurai l'occasion d'intervenir plus efficacement au cours du débat sur les constructions scolaires qui doit s'ouvrir ici prochainement. (Applaudissements.)

Mme le président. Je mets aux voix l'abattement de 6.322.000 francs proposé au chapitre 100.

(Cet abattement est adopté.)

Mme le président. « Chap. 103. — Administration centrale. — Salaires du personnel auxiliaire. — Abattement proposé, 1.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 104. — Administration centrale. — Indemnités. — Ouverture de crédit proposée, 2.992.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 107. — Administration académique. — Traitements du personnel titulaire. — Ouverture de crédit proposée, 4.897.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 111. — Universités. — Traitements du personnel titulaire. — Abattement proposé, 22.001.000. » — (Adopté.)

« Chap. 115. — Ecoles normales supérieures. — Traitements du personnel titulaire. — Ouverture de crédit proposée, 1 million de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 132. — Lycées et collèges. — Traitements du personnel titulaire. — Ouverture de crédit proposée, 50.950.000 francs. » — (Adopté.)

Sur l'article 132, je suis saisi d'un amendement présenté par M. Pujol, qui tend à réduire le crédit ouvert de 1.000 francs et à le ramener à 50.949.000 francs.

L'amendement est-il soutenu ?... L'amendement n'étant pas soutenu, je n'ai pas à le mettre aux voix.

« Chap. 133. — Indemnités aux fonctionnaires de l'enseignement du second degré. — Abattement proposé, 3.850.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 134. — Ecoles normales primaires. — Traitements du personnel titulaire. — Ouverture de crédit proposée, 14 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 136. — Ecoles normales primaires. — Indemnités. — Abattement proposé, 10.100.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 137. — Ecoles primaires élémentaires. — Traitements du personnel titulaire. — Abattement proposé, 35.002.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 140. — Ecoles primaires élémentaires. — Indemnités. — Abattement proposé, 1.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 142. — Ecoles nationales de perfectionnement. — Rémunération du personnel. — Abattement proposé, 10.001.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 148. — Etablissements publics d'enseignement technique. — Traitements du personnel titulaire. — Ouverture de crédit proposée, 91.999.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 149. — Etablissements publics d'enseignement technique. — Indemnités. — Abattement proposé, 29 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 150. — Secrétaires d'orientation professionnelle. — Traitements. — Abattement proposé, 1.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 151. — Centres d'apprentissage. — Rémunération du personnel de direction et d'administration. — Abattement proposé, 1.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 154. — Professeurs et maîtres d'éducation physique. — Traitements du personnel titulaire. — Ouverture de crédit proposée, 19.200.000 francs. »

Sur le chapitre 154, la parole est à M. Hamon.

M. Léo Hamon. J'aurai la brièveté qui s'impose à cette heure en demandant simplement à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique de considérer avec un soin particulier le cas des maîtres d'éducation physique qui sont actuellement dans l'ensemble de l'éducation physique le seul corps à ne pas disposer du cadre unique. Je voudrais dire à M. le secrétaire d'Etat, qui s'est déjà préoccupé de la question d'ailleurs, qu'il apparait bien des renseignements recueillis que ce cadre au lendemain de la Libération a subi un criblage dont la vérité équivaut bien, aux examens qui ont suffi pour d'autres cadres à faire admettre le principe du cadre unique. J'aimerais connaître les motifs qui ont déterminé la décision prise.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M. André Morice, secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Je voudrais répondre à notre collègue que le problème des maîtres d'éducation physique retient toute notre attention. Si nous n'avons pu obtenir jusqu'à présent pour eux, étant donné la diversité de leurs origines, le cadre unique, nous essayons de fixer le plus rapidement possible leur statut définitif. C'est ainsi que nous avons soumis au ministère des finances un projet de recrutement, portant sur quinze ans, concernant les professeurs et les maîtres, afin de pouvoir fixer exactement dans quelles conditions, chaque année, ils pourront être recrutés.

En ce qui concerne l'examen de sortie de juillet prochain, nous avons pu obtenir du ministère des finances que le recrutement porte, cette année, sur 100 professeurs et 60 moniteurs.

Au surplus, compte tenu de l'effort des moniteurs, de leur excellent esprit, nous avons pu obtenir du Gouvernement, dans le récent aménagement des indices, que les indices réclamés dans les deux catégories leur soient accordés.

Je voudrais maintenant faire une observation sur le chapitre 151. La commission a voté une réduction indicative tendant à inviter le Gouvernement à procéder à une réorganisation des centres d'apprentissage. Je demanderai à la commission de revenir sur sa décision, étant entendu que je vais donner les renseignements demandés. Nous procédons à une réorganisation très profonde de ces centres, réorganisation basée sur l'application du statut voté récemment par les Assemblées. Nous mettons au point le statut de leur personnel et nous espérons d'ici quelques jours avoir réglé définitivement cette question.

Nous nous sommes trouvés en face d'une situation difficile née de la Libération : époque à laquelle ces centres ont été implantés dans des conditions juridiques mal définies. Nous reprenons la question et, à brève échéance, nous aurons réglé cet important problème.

Mme le président. Si j'ai bien compris, monsieur le ministre, vous demandez la prise en considération du chiffre proposé par le Gouvernement, c'est-à-dire que vous vous opposez à l'abattement de 1.000 francs proposé par la commission.

M. le secrétaire d'Etat. C'est cela ! Je demande à la commission de renoncer à la réduction indicative de 1.000 francs, tendant à inviter le Gouvernement à procéder à la réorganisation des centres d'apprentissage.

Mme le président. La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Je demande simplement à M. le ministre, comme je l'ai fait déjà dans mon exposé général, ce qu'il compte faire pour le centre d'apprentissage Colbert, à Marseille ?

M. le secrétaire d'Etat. Je me suis rendu moi-même à Marseille, pour régler le problème posé par ce centre. Nous avons installé le centre Colbert dans un local relevant d'un autre enseignement. Nous avons décidé d'y procéder à des travaux d'aménagement permettant à ce centre de demeurer le temps nécessaire pour lui donner ailleurs une installation définitive. La dé-

cision a été prise sur place, en accord avec les intéressés et la municipalité de Marseille. Un de nos inspecteurs s'est rendu à Marseille, il y a huit jours, pour suivre l'évolution de ce problème.

Mme le président. La parole est à M. Auberger, rapporteur.

M. Auberger, rapporteur. La commission des finances proposait l'abattement de 1.000 francs dans le but d'appeler l'attention de M. le ministre sur la nécessité d'assimiler les centres d'apprentissage aux établissements scolaires et de les soumettre à une réglementation susceptible d'éviter les abus et de faire cesser les erreurs. Le statut des centres d'apprentissage devrait être proposé dans les plus brefs délais...

M. le sous-secrétaire d'Etat. Il est voté par les deux Assemblées !

M. Auberger, rapporteur. Il est apparu à la commission des finances que le nombre de 2.520 directeurs, économistes, sous-économistes et adjoints d'économat, pour 1.000 centres d'apprentissage, pouvait être réduit pour réaliser des économies sans porter atteinte à la gestion alimentaire des établissements, d'autant plus que le personnel de service passe de 1.650 en 1948 à 1.675 en 1949, et que le personnel de cuisine passe de 1.400 à 1.450.

Enfin, la commission regrette que soient accordées au personnel des primes d'enseignement dont le principe est condamnable dans cette corporation.

M. le secrétaire d'Etat. Je ne désire pas, à cette heure, ouvrir un débat sur l'ensemble du projet des centres d'apprentissage, débat qui a d'ailleurs été ouvert il y a quelques semaines dans cette enceinte.

Je ne veux cependant pas laisser dire que nous voulons encore, dans le personnel de ces centres d'apprentissage, procéder à des réductions. La commission de la guillotine a déjà imposé des sacrifices considérables, de 2.500 unités. Nous avons dû dans l'ensemble de nos établissements opérer d'importantes réductions dans le personnel de service, à tel point qu'en présence des difficultés que cela apportait au fonctionnement normal, nous avons dû, en accord avec le ministre des finances, revenir sur un certain nombre de postes, exactement 125, qui vont être pourvus par les propres ressources des économies des établissements. Le personnel actuel représente un strict minimum. J'ai exposé longuement le problème à cette Assemblée et je vous assure que, dans ce domaine, toutes les économies possibles ont été réalisées.

Dans quelques jours, le statut du personnel sera appliqué, ce qui permettra un contrôle efficace.

Je demande donc à la commission des finances de vouloir bien retirer cette réduction indicative de 1.000 francs.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Après les renseignements que vient de lui fournir M. le ministre, la commission des finances retire l'abattement qu'elle avait proposé.

Mme le président. Le chapitre 154 est donc adopté avec le chiffre voté par l'Assemblée nationale. (Assentiment.)

« Chap. 156. — Professeurs et maîtres d'éducation physique. — Indemnités :

« Abattement proposé, 1.800.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 157. — Moniteurs itinérants des sports. — Indemnités :

« Abattement proposé, 366.000 francs. » La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Le chapitre 157: « Moniteurs itinérants des sports. — Indemnités » est sorti de l'observation suivante de la commission: « Suppression du crédit affecté aux frais de déplacements et de missions des dirigeants d'associations sportives et frais de conférences. La commission serait désireuse, au surplus, d'obtenir des précisions sur les résultats obtenus par les moniteurs itinérants des sports. »

Je voudrais, d'un mot, indiquer toute l'importance du rôle joué par les moniteurs itinérants. C'est une expérience que nous avons réalisée sur dix départements: les Basses-Pyrénées, les Bouches-du-Rhône, la Côte-d'Or, la Meurthe-et-Moselle, la Haute-Garonne, la Moselle, le Pas-de-Calais, la Seine-inférieure, la Vienne et le Lot-et-Garonne.

Pour ne pas alourdir ce débat, je prendrai comme simple exemple le département du Lot-et-Garonne. Cette expérience des moniteurs itinérants a touché 38 localités, où nous avons pu réaliser 34 écoles de basket, neuf de rugby, huit de volleyball, quatre de football, trois de gymnastique, 26 d'athlétisme, 15 de natation, deux d'haltérophilie, une de lutte, une d'escrime, soit, pour le département, 103 écoles. Dans la Côte-d'Or, nous en aurions trouvé 135; dans les Bouches-du-Rhône, 116, soit au total, pour les dix départements, 720 écoles. Cet ensemble entraîne 16.198 jeunes garçons et 7.490 jeunes filles. Nous pensons donc que l'expérience est très heureuse et que les résultats obtenus légitiment les crédits que nous vous avons demandés.

C'est pourquoi je pense que la commission des finances, que je remercie très sincèrement d'avoir bien voulu mettre l'accent sur ce problème, voudra bien sur ce point également retirer l'abattement indicatif de 1.000 francs qu'elle avait demandé.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Auberger, rapporteur. Voici les motifs de la proposition de la commission des finances.

Elle a cru que le crédit de 366.000 francs, dont elle demande la suppression, était consacré à payer les frais de déplacement et de mission des dirigeants d'associations sportives, ainsi que les frais de conférences. C'est la raison pour laquelle elle a proposé cet abattement, croyant que ce crédit n'était pas destiné aux moniteurs itinérants des sports.

M. le secrétaire d'Etat. Il s'agit là d'une coquille dans les propositions initiales du Gouvernement. Dans ces conditions, j'espère que la commission voudra bien nous suivre.

M. Auberger, rapporteur. S'il s'agit d'une erreur, la commission des finances renonce à sa proposition d'abattement.

Mme le président. La proposition d'abattement de la commission des finances est donc retirée et le chapitre 157 est adopté avec le chiffre de 1.831.000 francs.

« Chap. 160. — Equipement sportif. — Rémunération du personnel contractuel: « Abattement, 1.706.000 francs. »

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais me permettre de présenter une observation relative à une suppression que la commission des finances me demande d'accepter soit 1.706.000 francs, au chapitre 160, avec cette précision: conséquence de la suppression, à compter du 1^{er} juillet 1949: de 8 emplois d'ingénieurs, de 3 emplois d'agents techniques, de manière à ramener à 10 le nombre des emplois de chaque catégorie.

Je voudrais, sur ce point, m'excuser d'attirer très instamment l'attention du Conseil de la République sur les conséquences d'un pareil vote. Je rappellerai simplement que, dans le domaine des ingénieurs et des agents techniques, nous étions, à la libération, à 90 unités, que nous avons ramené ce chiffre de 90 à 31 et que le comité central d'enquête, sur ce dernier chiffre, avait conclu, après une étude très approfondie, que nous pourrions réduire encore de 4 le nombre de ces fonctionnaires contractuels.

Nous avons recherché si cette réduction était possible et nous sommes arrivés à un plein accord avec le ministère des finances en décidant que le personnel technique du centre d'expériences et d'analyses des sols qui fonctionne à l'institut national des sports puisse être payé par les indemnités versées par différentes associations et les municipalités demandant des analyses.

En conséquence, ce personnel supplémentaire se trouve alimenté par des subventions municipales. Je voudrais souligner toute l'importance de ce centre d'expériences et d'analyses des sols qui permet de déterminer quels mélanges de sols conviennent pour réaliser des terrains sportifs ou des terrains d'entraînement, quel que soit le lieu d'emploi et avec l'utilisation des carrières régionales situées à faible distance.

C'est un service qui fonctionne dans d'excellentes conditions.

Je voudrais, au surplus, donner un autre argument. Il ne nous paraît pas possible de demander une réduction de personnel à l'heure même où nous confions à ces services techniques des tâches nouvelles.

Cette année, le chiffre des subventions, pour les terrains sportifs et d'équipement, est considérablement augmenté. Alors que, l'an dernier, nous n'avions pu mettre à la disposition des collectivités locales que quelques dizaines de millions, nous disposons, cette année, d'un crédit total d'engagements de 2 milliards, ce qui va nous permettre de porter le montant des subventions aux collectivités locales à une somme voisine d'un milliard de francs. Nous aurons donc à demander à nos ingénieurs un travail très important. Il en sera de même pour l'équipement des colonies de vacances.

Je demande également à nos techniciens une tâche supplémentaire dont vous mesurerez l'importance.

Je viens de constituer, pour chaque attribution de subvention, des commissions présidées par un conseiller d'Etat de façon à obtenir le maximum d'objectivité et j'introduis, dans chacune de ces commissions, des ingénieurs et des agents techniques, pour que ces dossiers soient étudiés en pleine connaissance, compte tenu des devis présentés et des travaux réalisés. Ce n'est donc pas au moment où l'on demande à ces services techniques de faire un effort beaucoup plus considérable que vous pouvez nous demander d'en réduire encore le nombre.

Nous demandons très instamment à la commission des finances qui a bien voulu étudier avec beaucoup de soin le budget,

de revenir sur sa décision après les explications très sincères et très loyales que j'ai lui ai fournies.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Auberger, rapporteur. La commission des finances avait cru pouvoir ramener de 18 à 10 le nombre des ingénieurs en chef et des ingénieurs et le nombre des agents techniques de 13 à 10. Je crois, après les explications de M. le ministre, que nous pouvons renoncer à l'abattement que nous avions proposé. (Applaudissements sur plusieurs bancs.)

Mme le président. Je mets aux voix le chapitre 160 avec le chiffre de 10.583.000 francs.

(Le chapitre 160, avec ce chiffre, est adopté.)

Mme le président. « Chap. 161. — Direction générale de la jeunesse et des sports. — Etablissements d'enseignement. — Traitements du personnel titulaire: »

« A u g m e n t a t i o n proposée, 800.000 francs. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Pujol, tendant à réduire ce chiffre de 1.000 francs et en conséquence à ramener le crédit à 799.000 francs. »

La parole est à M. Pujol.

M. Pujol. Je voudrais intervenir très brièvement sur la question des centres de culture populaire. J'ai eu l'occasion d'en visiter quatre dont ceux d'Annecy et de Marseille. J'ai été particulièrement enthousiasmé non seulement par la diligence des directeurs et du personnel, mais aussi par la qualité du travail qui se faisait dans ces centres de même que de l'utilité de ces centres qui sont accueillants à l'étranger.

J'ai vu, par exemple, à Annecy un centre qui accueillait des amis de la Suède et de la Norvège. Ils sont indispensables d'autre part pour la formation de moniteurs de colonies de vacances. Or, sur les dix-huit centres qui existaient il y a un an il n'y en a plus que trois qui subsistent à l'heure actuelle. Au-dessous d'une ligne qui va de Lyon à la Rochelle, nous ne trouvons plus aucun centre. Il n'y en a aucun dans les académies d'Aix, de Montpellier, de Toulouse et de Bordeaux.

Je suis fortement d'avis que les anciens centres doivent être rétablis mais je suis également d'avis qu'il faut sous peine de les étouffer complètement, et d'étrangler les quelques malheureuses annexes qui existent encore de les dégager des directions sportives.

C'est une grave erreur qui a été commise que la fusion des maisons de culture populaire et des centres sportifs.

Il n'y a aucun rapport dans les méthodes et dans les buts, entre les deux organisations.

Je demande, au nom du groupe socialiste, qu'un dégagement soit fait parce qu'il faut pour que vivent ces maisons de culture populaire qu'elles conservent leur vie et leur propre autonomie.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M. le secrétaire d'Etat. Je désire répondre à la question qui m'a été posée et qui me permettra en même temps de répondre à M. le rapporteur Jacques Debû-

Bridel. Nous avons dû, en ce domaine, réaliser des économies sérieuses, c'est ainsi que, alors que nous disposions de dix-huit centres de culture populaire et de seize centres d'éducation physique, nous avons dû ramener ce nombre à seize centres avec quatre annexes et deux centres nationaux de culture populaire.

Ceci, en effet, correspond à des compressions massives mais qui ne doivent pas porter atteinte au développement de la culture populaire.

Nous avons réuni à Paris, il y a quelques semaines, tous les directeurs des centres d'éducation physique et des centres de culture populaire. Nous voulions les faire se mettre d'accord, ce qui apparaissait difficile, car il y avait, encore, dans cette maison, des fossés très profonds entre la culture populaire et l'éducation physique.

Après plusieurs jours de contacts et d'études, nous avons pu obtenir des directeurs un accord qui va nous aider à définir la véritable doctrine de la culture populaire et qui, avec les moyens dont nous disposons, doit nous permettre d'accomplir une œuvre sérieuse et constructive.

Je sais parfaitement que la culture populaire n'a pas répondu pleinement aux espoirs mis en elle au lendemain de la libération par ceux qui avaient fondé de grands rêves sur cette idée; les moyens mis à notre disposition n'ont sans doute pas permis d'aboutir. Mais je vous affirme que dans notre système actuel il n'est absolument pas question de la faire disparaître; bien au contraire, nous voulons en définir la doctrine afin de tirer le maximum de résultats possible.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. J'ai entendu les observations de M. le secrétaire d'Etat sur la fusion des centres d'éducation physique et des centres d'éducation populaire. Si vraiment cette mesure répond à une nécessité d'ordre budgétaire, il me permettra de lui dire qu'au point de vue de l'efficacité de la culture populaire, les centres d'éducation physique ne répondent à rien.

Notre avis sur ce point est d'ailleurs identique à celui de l'Assemblée nationale et je suis heureux de constater, pour une fois, cet accord complet.

En effet, le rapporteur de l'Assemblée nationale, M. Marcel David, écrivait ceci: « En fait, les centres d'éducation populaire ont été supprimés et rattachés à des centres d'éducation physique ». C'est l'éducation physique qui est en train d'absorber l'éducation populaire avec laquelle elle n'a que des contacts des plus vagues. C'est pour une nécessité budgétaire, au hasard d'un rattachement de services aussi dissemblables, n'ayant aucune action commune, aucun but commun, aucune discipline commune, qu'intervient cette fusion vraiment contre nature, et dont le résultat inconcevable est de confier à l'éducation physique l'éducation populaire, et notamment la direction du théâtre en plein air. Nous sommes en pleine incohérence.

Nous ne pouvons pas régler ce sujet dans un débat budgétaire, surtout au mois d'avril. Mais il est indispensable que, pour l'année prochaine, vous reconsidériez complètement ce problème de l'éducation populaire. Si vous estimez qu'il doit être poursuivi, il faudra faire l'effort nécessaire, ou alors renonçons à une expérience en reconnaissant qu'elle a raté

Pour notre part, nous désirons qu'un effort essentiel soit fait en faveur de l'éducation populaire.

M. le secrétaire d'Etat. Je déclare, pour calmer les appréhensions de M. Debû-Bridel, qu'il ne s'agit pas de faire absorber les services de la culture populaire par ceux de l'éducation physique. La commission de la guillotine nous a imposé un certain nombre de sacrifices; il s'agit donc, pour l'instant, de grouper deux disciplines et non pas de supprimer la culture populaire. Puisque M. Debû-Bridel fixe rendez-vous au Gouvernement dans un an, celui-ci lui donnera alors, j'en suis persuadé, tous les apaisements utiles.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Il reste la question du théâtre en plein air. Ne croyez-vous pas qu'il faudrait le rattacher immédiatement à l'éducation nationale, car les liens qui existent entre le théâtre en plein air et l'éducation physique sont tout de même des plus ténus!

M. le secrétaire d'Etat. Ne croyez pas qu'il soit rattaché à l'éducation physique. Il relève de la même direction mais avec des services qui ne sont pas entièrement fusionnés.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Nous désirons au moins le voir rattaché à la direction des lettres et des arts, si l'éducation populaire ne reprend pas la place qu'elle avait.

M. le secrétaire d'Etat. J'estime que l'on ne peut discuter à cette heure le fond de ce problème.

Mme le président. Monsieur le rapporteur, quel est l'avis de la commission sur l'amendement de M. Pujol ?

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. La commission n'a pas eu à en discuter; elle s'en remet à la sagesse du Conseil.

M. Pujol. Par cet amendement, je demande que ne soit pas maintenue la fusion entre l'éducation sportive et l'éducation populaire.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Il n'est pas possible de rétablir les centres que la commission de la guillotine a supprimés.

De plus, il n'y a pas fusion, mais juxtaposition. Je reprends la proposition de M. Debû-Bridel et vous donne rendez-vous dans un an, pour examiner les résultats de l'expérience entreprise. Je demande de plus à M. Pujol de retirer son amendement.

M. Pujol. Dans ces conditions, je retire mon amendement.

Mme le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix l'augmentation proposée par la commission.

(L'augmentation est adoptée.)

Mme le président. « Chap. 164. — Direction générale de la jeunesse et des sports. — Etablissements d'enseignement. — Rémunération du personnel contractuel. — Abattement proposé, 1.000 francs. »

Par voie d'amendement M. Lassagne et les membres de la commission de l'éducation nationale vous proposent de supprimer l'abattement sur ce chapitre.

La parole est à M. Lassagne.

M. Lassagne. Je ne développerai pas cet amendement sur lequel il appartient à la commission des finances de se prononcer.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Auberger, rapporteur. La commission des finances a proposé un abattement de 1.000 francs sur le crédit de 27.841.000 francs pour la direction générale des sports. « Rémunération du personnel contractuel », en visant les 28 moniteurs du centre de ski et d'alpinisme de Chamonix. Elle a voulu, ainsi, appeler l'attention de M. le secrétaire d'Etat sur le nombre important de moniteurs que l'on constate dans une seule école.

M. le secrétaire d'Etat. Il s'agit de 28 professeurs qui donnent effectivement 50.000 journées d'enseignement. Je veux attirer l'attention du Conseil sur l'importance de leur rôle, qu'ils accomplissent avec un dévouement sans égal.

Au lendemain de la victoire magnifique que nous avons remportée au Canada et qui aura sur le plan sportif et touristique d'incalculables conséquences, je ne crois pas qu'il soit opportun de maintenir cet amendement restrictif et je suis persuadé que le Conseil de la République acceptera de me suivre. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

M. Lassagne. C'est une des raisons pour lesquelles j'avais proposé le retour au chiffre demandé par le Gouvernement.

M. Auberger, rapporteur. La commission des finances s'incline devant la victoire et renonce à l'abattement indicatif. (Sourires.)

M. Lassagne. Je retire mon amendement.

Mme le président. L'amendement est retiré.

Par ailleurs, la commission renonce à sa proposition d'abattement sur le chapitre 164.

En conséquence, je mets aux voix le chapitre 164 au chiffre de 27.481.000 francs. (Le chapitre 164, avec ce chiffre, est adopté.)

« Chap. 182. — Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Indemnités.

« Augmentation proposée: 1 million de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 205. — Bibliothèques des universités. — Traitements du personnel titulaire.

« Abattement proposé: 1.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 225. — Services d'architecture. — Traitements du personnel titulaire. »

Par voie d'amendement, M. de Villoutreys propose de rétablir pour ce chapitre l'abattement de 1 million de francs voté par l'Assemblée nationale.

La parole est à M. de Villoutreys.

M. de Villoutreys. Il s'agit d'un crédit qui a été disjoint par l'Assemblée nationale et rétabli par votre commission des finances. J'en demande la disjonction.

Ce crédit était destiné à rémunérer sept emplois de conservateurs des monuments historiques.

La création d'emplois de conservateurs des monuments historiques a été préconisée par le comité d'enquête sur le coût et le rendement des services publics. Faisant état d'un certain illogisme apparent dans la répartition des crédits affectés à la direction de l'architecture, que personne ne songe à nier, ce rapport établi par ce comité estime que ces déficiences sont dues uniquement au fait que les architectes étant rémunérés au pourcentage des travaux ne songent, dans leurs propositions, qu'à leur intérêt per-

sonnel. Il suggère donc que l'initiative des travaux soit retirée aux architectes pour être confiée à des « amateurs éclairés », ces nouveaux fonctionnaires portant le nom de conservateurs des monuments historiques.

Certains faits incriminés et donnés en exemple ont, après examen, été reconnus comme inexacts ou mal interprétés. Ils ont, en tout cas, été exagérés et abusivement généralisés.

Faire retomber sur les architectes la responsabilité totale d'erreurs qui ne sont d'ailleurs souvent qu'apparentes est une injustice. Confier la fixation détaillée de programmes d'architecture à des conservateurs non architectes risque d'avoir des conséquences graves pour la sécurité et entraînera nécessairement des conflits et le désordre.

Au surplus, c'est un paradoxe que l'on préconise en France l'organisation qui existait en Allemagne avant la guerre, alors que les membres du service allemand de protection des monuments ont été unanimes à reconnaître que notre système était supérieur au leur et qu'en ce moment même on prépare, dans les trois zones occidentales d'occupation, la création d'un service imité du service français des monuments historiques !

Quoi qu'il en soit, en application des recommandations du comité d'enquête, l'article 11 de la loi fixant le budget général porte : « Le ministre de l'éducation nationale est autorisé à rémunérer sur les emplois vacants d'architectes chefs d'agence des bâtiments de France, en qualité d'agents temporaires, des conservateurs des monuments historiques. Le nombre des conservateurs des monuments historiques ne pourra excéder sept unités ».

Cet article avait été disjoint par la commission des finances de l'Assemblée. Il a été rétabli à la suite d'un amendement déposé par M. René Mayer et soutenu par M. Claudius Petit, ministre de la reconstruction, qui représentait le Gouvernement à cette séance.

Il s'agit, bel et bien, d'emplois nouveaux. Sur 45 emplois d'architectes chefs d'agence des bâtiments de France prévus au budget, 30 ou 32 seulement ont été pourvus à ce jour ou vont l'être.

On va donc attribuer sans aucune garantie de compétence sérieuse en matière de travaux, sept emplois inutiles, sinon nuisibles, à tels candidats bénéficiant de protection. Ne s'agit-il pas de reclasser quelques inspecteurs des sites, dont la suppression avait été décidée en 1948 ?

Et voici l'essentiel : l'existence de conservateurs n'empêchera pas qu'il sera nécessaire de rémunérer des architectes aux honoraires. Il y aura ainsi pour le même travail deux rémunérations au lieu d'une. Il est bien clair que des travaux de réparation exigent le concours d'hommes de l'art, de techniciens ayant les connaissances nécessaires. Je ne pense pas que cela soit le cas des conservateurs dont il est question de créer les postes.

Au cours de la discussion actuellement entamée sur les économies budgétaires, l'Assemblée nationale a voté un amendement de M. Desjardins apportant au chapitre 225 de l'éducation nationale une réduction correspondant à la rémunération des sept conservateurs prévus. Je propose de revenir au texte tel qu'il a été voté par l'Assemblée nationale. (Applaudissements à droite.)

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. La commission demande le maintien du cré-

dit et le maintien du corps qui a été envisagé dans le projet gouvernemental.

Je vous ai dit, tout à l'heure, l'état lamentable de nos monuments. Il est nécessaire de faire quelque chose et, pour cela, il est nécessaire d'avoir un corps de fonctionnaires compétents capables de signaler à l'administration centrale ce qu'il y a lieu de réaliser.

Les architectes aiment construire, c'est leur profession. Ils aiment les travaux. Ils sont d'ailleurs rémunérés sur les travaux. Or, très souvent, nos monuments ne sont menacés que de peu de chose, il ne s'agit que d'un minime entretien.

Le corps qu'il s'agit de créer et sur lequel toutes assurances ont été données par M. le ministre de l'éducation nationale et par l'administration, est capable de surveiller l'entretien journalier des monuments.

Je pourrais citer le cas d'un monument historique qui a été détérioré parce que les fenêtres n'avaient pas été refaites et qu'il pleuvait sur des meubles historiques. Evidemment, les architectes attachent peu d'importance à la réfection des fenêtres d'un monument.

Je crois donc que la création de conservateurs qui nous est demandée est une mesure utile et qui tendra à la conservation de notre patrimoine national. C'est pourquoi la commission des finances vous demande de repousser cet amendement.

Mme le président. La commission est donc opposée à l'amendement de M. de Villoutreys.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Je suis pleinement d'accord avec la commission.

Je crois inutile de développer une longue argumentation et je me borne à appuyer la thèse défendue par la commission des finances.

Mme le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. de Villoutreys. Je le maintiens, madame le président.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. de Villoutreys, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Le chapitre 225 reste donc adopté avec le chiffre primitif de 122.273.000 francs.

« Chap. 240. — Indemnités de résidence :

« Abattement, 124 millions de francs. » — (Adopté.)

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 302. — Dépenses de locations et de réquisitions :

« Abattement proposé, 1.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 304. — Entretien du matériel automobile :

« Abattement proposé, 1.080.000 francs. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Sur le chapitre 304 : « Entretien du matériel automobile », j'avais indiqué tout à l'heure aux orateurs qui ont parlé dans la discussion générale que je demandais le rétablissement des crédits. J'avais indiqué les raisons qui m'avaient laissé croire que l'Assemblée m'avait donné son assentiment. S'il n'y a pas d'opposition au rétablissement, je ne dirai

rien ; s'il y a une opposition, je dirai pourquoi nous sommes en faveur de ce rétablissement.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Monsieur le ministre, je m'en voudrais de prolonger ce débat, mais nous sommes si pauvres en la matière, que nous aimerions que tous les crédits soient efficacement employés. Vous nous dites qu'il ne s'agit pas d'une augmentation des voitures automobiles, c'est possible, mais alors le libellé du chapitre a été bien mal rédigé. En 1948, dix voitures figuraient au titre de l'entretien du matériel automobile de l'architecture. Dans le budget de 1949, on nous dit « réadaptation aux réalités du service, seize voitures ». Ces voitures ont été escamotées du service d'entretien pendant un an. Nous aimerions savoir d'où elles viennent et pourquoi elles figurent, pour une augmentation, au budget de cette année. Si vous nous donnez une explication que nous comprenons, nous ne demandons pas mieux que d'accorder le crédit demandé.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Si le nombre est passé de 10 à 16 par rapport au budget antérieur, cela provient de la prise en charge de camions ou de camionnettes relevant antérieurement des services qui y ont été rattachés. Par conséquent, c'est une addition d'automobiles mais qui correspond à une addition de services. Ce n'est donc pas une augmentation. Je pense que nous sommes d'accord et je n'insiste pas davantage.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Nous aimerions en ce cas-là que l'administration nous donnât des explications un peu plus claires et un peu plus nettes, — afin de nous permettre de juger en connaissance de cause.

Etant donné qu'il s'agit de six voitures, et que vous nous garantissez qu'il n'y a pas augmentation du parc automobile de l'architecture, nous retirons notre amendement.

Mme le président. La commission accepte donc de reprendre le chiffre primitif de 35.580.000 francs. (Assentiment.)

« Chap. 308. — Frais de fonctionnement des conseils d'enquête :

« Abattement proposé, 1.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 312. — Administration académique. — Matériel :

« Abattement proposé, 400.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 324. — Etablissements d'enseignement supérieur appartenant à l'Etat. — Travaux d'aménagement :

« Abattement proposé, 11.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 345. — Ecoles nationales de perfectionnement. — Dépenses de fonctionnement :

« Augmentation proposée, 4 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 346. — Ecoles nationales de perfectionnement. — Achat de matériel :

« Abattement proposé, 4 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 348. — Ecoles nationales d'enseignement technique. — Matériel :

« Abattement proposé, 1.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 349. — Collèges techniques. — Matériel :

« Abattement proposé, 10 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 355. — Centres d'apprentissage. — Dépenses de fonctionnement :

« Abattement proposé, 10 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 360. — Etablissements d'enseignement technique appartenant à l'Etat. — Travaux d'aménagement :

« Abattement proposé, 75 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 361. — Hygiène scolaire. — Vacances de médecins et frais divers du contrôle médical :

« Abattement, 36.231.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 366. — Jeunesse et sports. — Frais de déplacements et de missions :

« Abattement proposé, 5 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 368. — Education physique. — Achat de matériel individuel :

« Abattement proposé, 1.100.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3714. — Domaine de la jeunesse. — Travaux d'aménagement :

« Abattement proposé, 2 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3717. — Brevet sportif populaire. — Frais d'examen :

« Abattement proposé, 500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3718. — Indemnités d'entretien aux élèves professeurs et élèves aux maîtres d'éducation physique :

« Abattement proposé, 5 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3273. — Direction générale de la jeunesse et des sports. — Etablissements d'enseignement. — Frais de stage :

« Abattement proposé, 1 million de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3725. — Célébrations et commémorations :

« Abattement proposé, 1 million de francs. »

M. Lassagne et les membres de la commission de l'éducation nationale avaient proposé de supprimer l'abattement.

Mais cet amendement semble inutile à la suite des observations de M. Debù-Bridel.

M. Lassagne. Je le retire puisqu'il fait en effet, double emploi.

Mme le président. L'amendement est retiré.

« Chap. 385. — Monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat. — Travaux de restauration. — Travaux de gros entretien :

« Abattement proposé, 5.001.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 386. — Monuments historiques appartenant à l'Etat. — Travaux :

« Abattement proposé, 18 millions 439.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 387. — Monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat. — Travaux :

« Abattement proposé, 2 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 388. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Travaux :

« Abattement proposé, 5 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 391. — Immeubles diplomatiques et consulaires. — Travaux :

« Abattement proposé, 6.300.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 394. — Frais de voyage en France des fonctionnaires des départements d'outre-mer en congé :

« Abattement proposé, 85 millions de francs. » — (Adopté.)

6^e partie. — Charges sociales.

« Chap. 406. — Remboursement aux universités et facultés du montant des exonérations de droits accordées par l'Etat :

« Abattement proposé, 10 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 407. — OEuvres sociales en faveur des étudiants :

« Abattement proposé, 1.000 francs. »

Sur ce chapitre, la parole est à M. Héline.

M. Héline. Mesdames, messieurs, j'ai reçu mission de la commission de l'éducation nationale d'émettre un avis au sujet du chapitre 407.

Si j'avais quelques doutes de l'opinion du Conseil de la République sur la suite qu'il donnera à la proposition qui est faite à la commission des finances, à savoir le rétablissement de ce crédit de 25 millions, j'apporterais tout le développement nécessaire, mais j'ai la conviction que le Conseil de la République n'hésitera pas à rétablir ce chapitre avec le crédit de 25 millions, si l'on se rappelle les conditions dans lesquelles ce crédit a été supprimé par l'Assemblée nationale à la suite d'un amendement de M. Raymond Cayol dans la séance du 5 avril dernier. Il semble bien qu'il y ait eu confusion dans l'esprit de notre collègue de l'Assemblée.

Malgré les observations de M. le ministre de l'éducation nationale, cet amendement a été voté par la grande majorité de l'autre Assemblée. Je répète, pour ne pas allonger ce débat, et sûr de la conviction faite au Conseil de la République sur le rétablissement de ce mandat, je me contente d'apporter l'avis de la commission de l'éducation nationale, qui est en tous points conforme à celui de la commission des finances à savoir, rétablir le crédit de 25 millions pour la cité universitaire. (Applaudissements.)

M. Jacques Debù-Bridel, rapporteur. Nous sommes absolument d'accord pour le rétablissement de ce crédit.

Nous avons cependant demandé un abattement indicatif de l'ordre de 1.000 francs, car s'il est absolument indispensable de donner à la cité universitaire les crédits dont elle a besoin pour poursuivre une œuvre admirable, il n'en est pas moins vrai que la gestion de la cité universitaire a donné lieu à de nombreux incidents l'an dernier. De tous côtés, les étudiants se sont plaints. D'autre part, nous estimons un peu paradoxal que les Assemblées et le Gouvernement ne soient pas représentés dans un conseil d'administration dont la gestion n'est possible que grâce aux crédits votés par le Parlement et par le conseil municipal de Paris.

Nous demandons donc que la gestion de la cité universitaire soit sérieusement étudiée, mais nous sommes absolument favorables à lui accorder les 28 millions dont elle a besoin pour continuer une œuvre qui honore la pensée française.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je crois que la cause est gagnée, et par conséquent je n'alourdirai pas ce débat. Je dirai simplement qu'il me paraît essentiel, indispensable, de suivre les orateurs qui m'ont précédé.

Ce serait la plus lourde, la plus grave faute que de condamner à mort une institution qui est, à la fois, très noble, très utile et tout à l'honneur de la France. (Applaudissements.)

M. Georges Pernot. Nous sommes tout à fait d'accord avec vous, monsieur le ministre.

M. le ministre. En ce qui concerne les 1.000 francs d'abattement, je ne suis pas d'accord sur les considérants. Je crois que les critiques sont trop sévères, mais enfin je ne veux pas engager de débat à ce sujet et, comme il s'agit de 1.000 francs, j'accepte la réduction indicative pour gagner du temps.

Mme le président. M. le ministre accepte l'abattement de 1.000 francs proposé par la commission.

S'il n'y a pas d'autres observations, je mets aux voix le chapitre 407 avec cet abattement.

(Le chapitre 407 avec cet abattement est adopté.)

Mme le président. « Chap. 411. — Ecoles nationales de perfectionnement. — Bourses et trousseaux aux élèves :

« Annulation proposée. — 4.600.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 414. — Bourses et trousseaux aux élèves des centres d'apprentissage :

« Annulation proposée: 55 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 415. — Direction générale de la jeunesse et des sports. — Etablissements d'enseignement. — Bourses :

« Annulation proposée: 5 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 419. — Allocations familiales : « Annulation proposée: 2.500.000 francs. » — (Adopté.)

7^e partie. — Subventions.

« Chap. 500. — Centre national de la recherche scientifique :

« Annulation proposée: 1.000 francs. » — (Adopté.)

Sur le « Chap. 508. — Subvention à l'institut français d'archéologie orientale du Caire », M. Bordeneuve propose un abattement de 1.000 francs.

La parole est à M. Bordeneuve.

M. Bordeneuve. Sur le chapitre 508, il y a une réduction indicative de 1.000 francs. Le chapitre 508, qui traite des dotations à l'institut français d'archéologie orientale du Caire, prévoit un crédit total de 45 millions 115.000 francs, en augmentation nette sur les dotations de 1948 de 23.869.000 francs.

L'amendement que j'ai déposé me permet de souligner à M. le ministre de l'éducation nationale l'intérêt qu'il y a à soutenir une œuvre qui fait honneur au rayonnement de la pensée française au Moyen-Orient, de lui donner les moyens nécessaires à son expansion.

A cet effet, j'attire l'attention de M. le ministre sur le besoin urgent qu'il y a à favoriser la poursuite des travaux de cet institut d'archéologie par l'acquisition d'appareils de précision.

Il m'a été signalé, par exemple, qu'un crédit de 2 millions de francs serait utile pour l'obtention d'un microfilm. Cette somme pourrait être prélevée sur les propositions nouvelles de crédits envisagées par le projet gouvernemental. Je pense que, sur ce point particulier, il ne saurait y avoir d'empêchement dirimant.

En tout cas, il me serait agréable d'avoir de M. le ministre l'assurance qu'il accueillera avec la plus grande bienveillance les demandes justifiées des membres de l'institut d'archéologie du Caire à une heure où le rayonnement de la pensée française a besoin de se développer dans cette partie du monde.

M. le ministre. J'accepte l'abattement et j'examinerai avec bienveillance, comme l'a demandé M. Bordeneuve, la situation de l'institut du Caire.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. La commission n'a pas eu à délibérer, et s'en remet à la sagesse du Conseil.

Je tiens à dire pourtant qu'un des sujets de tristesse de ce budget, c'est la modicité effroyable des crédits faits aux écoles d'archéologie et la disparition de presque tous les crédits pour les fouilles quand on sait quelle place joue la science française, l'archéologie française. J'espère que bientôt nous reprendrons notre place en cette matière.

Mme le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Bordeneuve ?

M. Bordeneuve. Devant les assurances données par M. le ministre, je retire mon amendement.

Mme le président. L'amendement est retiré.

« Chap. 527. — Apprentissage artisanal. — Subventions aux chambres de métiers: « Augmentation proposée, 20 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 530. — Hygiène scolaire et universitaire. — Centres médico-scolaires: « Annulation proposée, 1.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 534. — Camps et colonies de vacances. — Subventions: « Annulation proposée, 33 millions 201.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 539. — OEuvres péri et post-scolaires. — Maisons des jeunes. — Maisons de la culture. — Associations d'éducation populaire,

« Chap. 540. — Subventions aux écoles régionales et municipales d'art: « Annulation proposée, 1.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 541. — Commandes d'œuvres d'art: « Annulation proposée, 1.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 542. — Enseignement et production artistique: « Annulation proposée, 1.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 550. — Service des lettres. — Subventions diverses: « Annulation proposée, 1.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 551. — Subvention à la caisse nationale des lettres. » Sur ce chapitre, la parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Sur ce chapitre 551, qui a trait à la caisse nationale des lettres et qui ne figure que pour mémoire au budget, je voudrais demander de nouveau à M. le ministre s'il envisage dans un bref délai le dépôt d'un projet qui permettra l'existence de cette caisse nationale qui est absolument indispensable à l'heure actuelle pour faire face à des besoins qu'il connaît fort bien.

Je crois qu'il serait nécessaire que le Gouvernement saisisse à nouveau le Parlement et serve d'arbitre dans le conflit qui oppose les deux assemblées.

M. le ministre. Nous nous trouvons dans une impasse et tant que l'accord ne sera pas réalisé entre les deux assemblées il n'y aura pas de crédit pour sortir de cette situation. Il faut que le Gouvernement

prenne l'initiative d'un nouveau texte à proposer aux deux assemblées. Nous avons à prendre l'initiative d'un tel projet de loi.

M. le rapporteur. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Mme le président. « Chap. 556. — Subventions aux universités pour le fonctionnement de bibliothèques universitaires:

« Proposition d'abattement, 1.000 francs. »

« Chap. 560. — OEuvres complémentaires de l'école:

« Proposition d'abattement, 1.000 francs. »

Je mets aux voix les abattements dont je viens de donner lecture.

(Ces abattements sont adoptés.)

Mme le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1^{er} et de l'état A.

(L'article 1^{er}, avec l'état A, est adopté.)

Mme le président. « Art. 2. — Il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, en addition aux crédits accordés par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux un crédit de 147.050.000 francs applicable au chapitre 132 « Lycées et collèges. — Traitements du personnel titulaire » du budget de l'éducation nationale pour l'exercice 1949. »

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. L'article 2 correspond à l'ouverture de crédits pour financer le cadre unique. A ce moment, je voudrais dire à M. le ministre que le cadre unique n'est pas remis en question en tant que cadre unique.

Les enseignants sont d'accord pour l'accepter, mais ils n'acceptent pas les injustices qui se sont glissées dans cet article où il y a une catégorie qui paraît privilégiée au détriment des autres. Nous devons dire que les catégories qui sont favorisées et celles qui ne le sont pas font bloc pour demander une révision des injustices du cadre unique.

Quand il y a eu un referendum, qui d'ailleurs n'a pas touché la majorité du personnel, ils ont accepté, bien sûr, ce cadre, qui est une œuvre de justice, mais, parce qu'il y avait des promesses qui consacraient les droits acquis. C'est là quelque chose qui n'a jamais été remis en question. C'est la première fois que les droits acquis sont lésés, aussi est-il indispensable que le Gouvernement revise sa position.

M. le ministre. Je répondrai simplement deux choses.

Tout d'abord que les droits acquis sont évidemment respectables. Néanmoins, quand, pour obtenir des avantages nouveaux, on sacrifie une part de droits acquis fort inférieure à ceux-là, il y a tout de même compensation.

En second lieu, je tiens à préciser que la réalisation de cette réforme est le résultat de longues et laborieuses négociations avec le ministère des finances.

Celui-ci fut d'abord irréductiblement hostile à cette réforme; puis il s'est montré progressivement compréhensif et il a cédé pas à pas beaucoup de terrain. A un moment donné, nous avons atteint le maximum de ce qu'on pouvait espérer de lui. L'accord fut réalisé; il y eut un échange de lettres dans lesquelles je me suis engagé à ne pas demander ni appuyer une demande quelconque d'augmentation qui compromettrait tout l'édifice.

Dans l'intérêt même de la réforme, étant donné le contrat conclu avec le ministère des finances, j'estime qu'il serait très dangereux de tout remettre en question.

Cela n'empêche pas qu'une loi n'est pas éternelle et reste toujours susceptible d'être modifiée. Rien n'empêche d'envisager, dans le prochain budget, une amélioration possible, mais, pour le présent budget, je vous supplie de ne pas remettre en question cette réforme si importante.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole sur l'article 2 ?...

Je le mets aux voix.

(L'article 2 est adopté.)

Mme le président. « Art. 3. — Les évaluations de recettes applicables au budget général de l'exercice 1949 sont majorées d'une somme de 50 millions de francs au titre des produits recouvrables en France, paragraphe 4 « Produits divers ». — Education nationale, ligne 14 « Produit des droits d'examen et des redevances collégiales. » — (Adopté.)

Avant de mettre aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi, je donne la parole à M. David, pour explication de vote.

M. Léon David. Je vais expliquer le vote du groupe communiste. A quelques heures d'intervalle, vous venez d'émettre deux votes significatifs. Vous avez voté 260 millions pour un état-major étranger installé sur notre sol pour préparer une guerre d'agression... (Protestations.)

M. le ministre. Oh! une guerre d'agression!

M. Léon David. ...avec le concours de l'Allemagne de l'Ouest contre l'Union des Républiques socialistes soviétiques et les pays de démocratie populaire. Vous avez ensuite repoussé une proposition du groupe communiste, tendant à rejeter tout abattement prévu au budget de l'éducation nationale et des sports. Vous avez voté une réduction de 425 millions sur ce budget déjà trop faible par rapport à ses besoins.

M. le ministre. Réductions bien moindres que pour les autres budgets!

M. Léon David. Dans peu de temps, le Gouvernement vous demandera de voter de nouveaux douzièmes provisoires milliaires et de nouveaux milliards par dizaines, pour continuer la guerre en Indochine. (Mouvements.)

Ces votes illustrent toute votre politique et tous les discours n'y changeront rien. Ils sont la condamnation d'un régime qui croule et que vous ne sauverez pas.

Nous voterons contre toutes vos propositions d'abattement de crédits, comme nous avons voté contre toutes les autres demandes de réduction de crédits sur des budgets utiles à l'économie, à la santé et à l'éducation de notre pays et de notre peuple.

Nous nous refusons de nous associer à cette politique de démission, de faillite et de guerre. (Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur les autres bancs.)

Mme le président. Il n'y a pas d'autres explications de vote ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 20 —

**RÉPARTITION DE L'ABATTEMENT GLOBAL
OPERE SUR LE BUDGET DE L'AGRICULTURE**

Discussion immédiate d'un avis
sur un projet de loi.

Mme le président. Je rappelle au Conseil de la République que la commission des finances a demandé la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'agriculture par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (n° 350, année 1949).

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

Personne ne demande la parole ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. de Montalembert, rapporteur de la commission des finances.

M. de Montalembert, rapporteur spécial de la commission des finances. Mesdames, messieurs, trois observations seulement. Et d'abord, monsieur le ministre, je me permets de vous faire remarquer, au nom de la commission des finances unanime, à quel point notre travail, que nous voulons sérieux, a été rendu difficile par le fait que le budget de l'agriculture ne nous est parvenu de l'Assemblée nationale qu'à la fin de l'après-midi d'hier. J'ai assisté moi-même aux débats de l'autre Assemblée, car je veux être un rapporteur éclairé. Vous y avez passé vous-même toute la nuit d'hier. Vous voici revenu parmi nous après une longue attente. Qu'il me soit permis de vous demander d'user de votre influence pour qu'à l'avenir notre commission puisse travailler plus utilement. (*Vifs applaudissements.*)

M. Georges Pernot. Nous avons l'habitude.

M. le rapporteur. J'ajouterai simplement, avec M. Pernot, que nous avons en effet l'habitude de ce travail bousculé; seulement, nous n'avions jamais encore constaté cette habitude nouvelle, prise par l'Assemblée nationale, de déclarer — je me reporte à l'analytique — que, quel que soit l'avancement des travaux budgétaires, elle se séparerait, la session étant interrompue, ce soir à dix-neuf heures.

M. Ernest Pezet. C'est la violation de l'esprit de la Constitution.

M. le rapporteur. Sur ce point, j'interviens non seulement en tant que rapporteur de la commission des finances, mais aussi comme président de la commission du règlement et du suffrage universel pour dire: que se serait-il passé si, au lieu de discuter, grâce à nos efforts, notre budget de l'agriculture, comme il va l'être, en ce moment, à sept heures moins un quart du matin, nous le discutions à quatre heures cet après-midi, ce que nous aurions pu faire ?

Que se serait-il passé? L'Assemblée nationale serait-elle partie en déclarant que tout notre travail consciencieux était vain parce qu'elle-même avait décidé dans sa souveraineté ne pas admettre que, quel que soit l'état d'avancement des travaux budgétaires, elle dépasserait l'heure de dix-neuf heures en séance? (*Applaudissements.*)

Seconde observation, sur le budget lui-même. Le total des crédits ouverts aux différents chapitres s'élève à 13.759.624.000 francs. Pour respecter les dispositions de la loi sur les maxima, un abattement de 450.163.000 francs a été fait par le Gouvernement.

A l'article 1^{er}, des crédits supplémentaires s'élevant au total de 334.400.000 francs ont été demandés par le Gouvernement par deux lettres rectificatives. Ce qui ramenait l'abattement initial à 115 millions 763.000 francs.

La commission des finances de l'Assemblée nationale ayant proposé un abattement supplémentaire de 47.699.000 francs, votre commission des finances vous proposant certains aménagements qui ont comme conséquence de revenir sur cette diminution à concurrence de 2.458.000 francs, l'abattement global opéré sur le budget de l'agriculture se trouve fixé à 161.400.000 francs. Ceci demande une explication.

En effet, pourquoi cet abattement initial de 450 millions est-il devenu un abattement de 161 millions? En voici la raison. Par la lettre rectificative que j'ai rappelée, un transfert de 3.850 millions a été fait du budget du ravitaillement au budget de l'agriculture, mais, au cours de ce transfert, 100 millions sont restés en quelque sorte en suspens et un nouveau crédit, porté sous le n° 604 (nouveau) au budget de l'agriculture, porte 3.750 millions. A ces 100 millions « en disponibilité », le Gouvernement, toujours d'après la lettre rectificative, ajoute 234 autres millions et, grâce à ce total de 334 millions, il ouvre de nouveaux crédits: 200 millions destinés au plan de vulgarisation, 104.400.000 francs pour le fonctionnement des offices agricoles départementaux qui, jusqu'ici, ne possédaient pas de crédits budgétaires et prélevaient des taxes illégales, et enfin 30 millions pour les activités culturelles de la jeunesse rurale.

La commission des finances du Conseil de la République n'a discuté ni ces 200 millions nécessaires au plan de vulgarisation, ni les 104.400.000 francs nécessaires à la vulgarisation du financement des O. A. D., ni les 30 millions nécessaires aux activités culturelles de la jeunesse rurale, mais elle m'a chargé de vous faire part, monsieur le ministre, de son étonnement à la lecture de cette lettre rectificative. Ces crédits nouveaux ne lui paraissent pas gagés sur des prévisions de recettes nouvelles.

A la page 2 de cette lettre rectificative, nous lisons en effet: « L'ouverture des crédits demandés est gagée à concurrence de 3.850 millions par l'annulation proposée, au titre de la note 1, au budget du ravitaillement. Pour le surplus, elle sera couverte par la différence constatée actuellement entre les évaluations de recettes présentées et les crédits ouverts au titre du budget général. »

Le moins que l'on puisse dire, c'est que ces prévisions de nouvelles recettes dissimulent assez mal leur caractère précaire et que nous aurions préféré que des économies effectives puissent gager ces crédits nouveaux. (*Applaudissements.*)

Mais — et c'est ma troisième et dernière observation — la commission des finances du Conseil de la République n'a pas été, pour vous, bien sévère, monsieur le ministre, et cela pour deux raisons. D'abord, c'est qu'il est difficile de ne pas donner satisfaction à un ministre au talent persuasif, servi d'éminentes qualités que chacun de nous lui reconnaît. En second lieu, parce que la commission des finances du Conseil de la République croit que le redressement du pays est intimement lié

au redressement et à la prospérité de l'agriculture française.

Voilà pourquoi nous n'avons pas cru devoir vous faire plus de reproches, mais la commission des finances a été unanime à souhaiter qu'à l'avenir les prévisions ministérielles de recettes soient moins optimistes et moins problématiques. Puissent-elles, dorénavant, être basées sur des réalités plus concrètes: c'est-à-dire sur des économies réelles. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

Mme le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, au Conseil de la République, les débats agricoles en général, sont très longs. Je pense qu'aujourd'hui, en raison de l'heure, le débat sur les abattements sera plus bref que d'habitude.

Nous aurions eu beaucoup d'intéressantes observations à présenter, mais, comme l'a déclaré à l'instant M. le rapporteur spécial de la commission des finances, cela nous est impossible.

Je dois cependant protester une fois de plus contre la modicité des crédits accordés à l'agriculture: ce n'est pas la première et ce ne sera pas la dernière fois.

Le groupe communiste ne reprendra pas ici les nombreux et pertinents amendements qu'il avait déposés à l'Assemblée nationale. En effet, à l'Assemblée nationale, notre groupe, toujours soucieux de défendre l'agriculture française, avait déposé des amendements sur les chapitres essentiels du projet que nous discutons aujourd'hui. Je vais me borner à rappeler ici qu'au chapitre 160 nous avons défendu les légitimes revendications des agents des haras, revendications portant notamment sur les indemnités d'habillement, d'entretien et de déplacement ainsi que sur les congés annuels compensant l'absence de repos hebdomadaire durant la période de la monte qui va de la mi-février à la mi-juillet. Comme l'a déclaré M. Jean Masson, ces modestes revendications devraient être satisfaites, mais encore une fois le Gouvernement n'a pas jugé bon d'accorder satisfaction aux intéressés.

Au chapitre 167, nous avons demandé le reclassement des gardes et brigadiers domaniaux dont les indices vont respectivement de 130 à 185 et de 170 à 250, alors qu'en toute équité ils devraient être de 160 à 240 et de 220 à 330. Mais malgré le regret platonique de M. le ministre de l'agriculture, et bien qu'un sort aussi peu favorable ait été fait à ce personnel, nos propositions ont été repoussées.

A l'occasion de ce même chapitre 157, nous avons demandé une nouvelle fois l'abrogation de l'acte dit loi du 30 décembre 1941 pour que les communes encore soumises au régime forestier en soient libérées. Nous pensons que les « champions » des libertés communales soutiendront l'amendement que nous déposons à nouveau devant le Conseil de la République.

Au chapitre 400, relatif aux allocations familiales, nous avons eu le regret de constater que le Gouvernement n'était pas dit tout disposé à prendre des mesures sérieuses pour que soit enfin appliquée aux travailleurs agricoles, la majoration des allocations familiales et qu'aucune mesure n'était envisagée pour ajuster les salaires des ouvriers agricoles à l'occasion du ramaniement des abattements de zone.

A l'occasion de la discussion du chapitre 502, nous avons fait des propositions qui furent encore une fois rejetées par le Gouvernement et sa majorité en vue de l'augmentation de la consommation de vin pour lutter contre la crise qui conduit à la

ruine les viticulteurs français, victimes d'une politique dangereuse d'importation. Nous avons protesté avec énergie contre les droits et taxes exorbitants imposés sur les vins.

A cette heure matinale, je n'insisterai pas sur les interventions intéressantes de nos camarades concernant, au chapitre 504, le développement de l'élevage ovin et ses heureuses conséquences pour nos industries textiles, au chapitre 505, la nécessité d'accorder à l'insémination artificielle les plus larges crédits, au chapitre 509, la nécessité d'utiliser intelligemment et honnêtement les crédits destinés à lutter contre les maladies contagieuses des animaux, pour que cette lutte soit efficace et que nos paysans ne soient plus victimes des spéculations odieuses de certains maquignons.

C'est au chapitre 510 que nous avons de nouveau attiré l'attention du Gouvernement sur les dangers courus par nos oliveraies et sur la baisse constante de notre production d'huile d'olive.

Au chapitre 513, nous attirons encore l'attention de l'Assemblée sur la nécessité d'accroître la lutte contre la grêle dont les dégâts se sont élevés à plusieurs milliards l'an dernier. Nous demandons également que des dégrèvements d'impôts directs soient accordés sans distinction à tous les cultivateurs victimes des calamités agricoles.

Au chapitre 519-2, portant sur les subventions aux foyers ruraux, nous demandons que la subvention pour le développement des activités culturelles de la jeunesse rurale soit attribuée aux seuls foyers ruraux. L'objectif est très précis, alors que la distinction qui est assignée à ce chapitre risque d'amener un éparpillement des crédits.

Le chapitre 522, portant sur la subvention accordée à l'O. N. I. C. pour le règlement des primes d'encouragement à la culture du blé et du seigle, appelle de notre part quelques observations. Nous protestons contre les retards apportés à régler le reliquat des primes aux agriculteurs, contre les modalités de paiement et les tracasseries administratives.

Enfin, nous demanderons de nouveau la suppression de l'article 2 pour protester contre la politique d'importations abusives de céréales dictée par les Etats-Unis et surtout pour nous élever contre les prix payés par le Gouvernement pour ces céréales, et qui entraînent actuellement des dépenses considérables sur le dos des contribuables.

Nous nous bornerons donc à défendre quelques amendements dans ce budget, et, encore une fois, nous protestons contre la modicité de ce budget qui, si on en retire les 6 milliards de subventions à l'O. N. I. C., se réduit à 7 milliards pour l'agriculture française, qui ne sont pas en rapport avec la grande place qu'elle doit avoir dans l'économie de notre pays.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

Mme le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — L'abattement global de 450.163.000 francs opéré sur les crédits ouverts au ministre de l'agriculture, au titre

du budget de l'agriculture par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948, portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles) en vue de limiter le total des dépenses ordinaires civiles au chiffre de 750 milliards de francs, prévu par la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques, est ramené à 161.004.000 francs et réparti par chapitre conformément à l'état annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état annexé.

Agriculture.

4^e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale :

« Abattement proposé, 2.843.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 101. — Administration centrale. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires :

« Abattement proposé, 435.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 102. — Administration centrale. — Emoluments du personnel contractuel :

« Abattement proposé, 493.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 104. — Administration centrale. — Allocations et indemnités diverses :

« Abattement proposé, 156.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 105. — Indemnités de résidence : « Abattement proposé, 500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 110. — Inspection générale de l'agriculture. — Traitements :

« Abattement proposé, 783.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 112. — Inspection générale de l'agriculture. — Indemnités :

« Abattement proposé, 28.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 113. — Directions départementales des services agricoles. — Traitements :

« Abattement proposé, 3.441.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 117. — Institut national agronomique et écoles nationales d'agriculture. — Traitements :

« Abattement proposé, 1.210.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 126. — Institut national de la recherche agronomique. — Traitements :

« Abattement proposé, 2 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 128. — Institut national de la recherche agronomique. — Rémunération du personnel contractuel :

« Abattement proposé, 2 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 140. — Ecoles nationales vétérinaires. — Traitements :

« Abattement proposé, 145.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 145. — Services sanitaires vétérinaires. — Indemnités :

« Abattement proposé, 11.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 148. — Laboratoires de recherches vétérinaires. — Rémunération du personnel contractuel. »

« Chap. 151. — Service de la répression des fraudes. — Traitements :

« Abattement proposé, 492.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 153. — Service de la répression des fraudes. — Emoluments du personnel contractuel :

« Abattement proposé, 302.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 156. — Service de la répression des fraudes. — Indemnités :

« Abattement proposé, 54.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 159. — Service des haras. — Salaires :

« Abattement proposé, 2.387.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 161. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Traitements :

« Abattement proposé, 5.130.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 166. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Allocations et indemnités diverses :

« Abattement proposé, 2.985.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 167. — Direction générale des eaux et forêts. — Traitements :

« Abattement proposé, 4.053.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 5) M. Primet et les membres du groupe communiste et apparentés proposent d'augmenter cet abattement de 1.000 francs et de le porter, en conséquence, à 4.054.000 francs.

M. Primet. Cet amendement a pour but de mettre fin à l'application d'une loi de Vichy en libérant des communes du statut forestier.

M. Charles Brune. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Charles Brune.

M. Charles Brune. Je fais remarquer à M. Primet que son amendement, s'il entend viser la situation particulière de certaines communes, ne peut pas s'appliquer au chapitre 167, qui est ainsi libellé : « Direction générale des eaux et forêts. — Traitements ».

Mme le président. Monsieur Primet, maintenez-vous votre amendement ?

M. Primet. Oui, madame le président.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

M. le ministre. Le Gouvernement également.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Primet.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix le chapitre 167, avec l'abattement proposé par la commission.

(Le chapitre 167, avec cet abattement, est adopté.)

Mme le président. « Chap. 168. — Direction générale des eaux et forêts. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires.

« Abattement, 1.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 169. — Direction générale des eaux et forêts. — Rémunération du personnel contractuel :

« Abattement, 8.541.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 171. — Direction générale des eaux et forêts. — Salaires du personnel auxiliaire :

« Abattement, 3.342.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 173. — Direction générale des eaux et forêts. — Indemnités :

« Abattement, 350.000 francs. »

Je suis saisi d'un amendement, présenté par M. Hoefel et les membres de la

commission de l'agriculture, tendant à augmenter cet abattement de 1.000 francs et à le porter à 351.000 francs.

La parole est à M. Hoeffel.

M. Hoeffel. Si j'ai déposé un amendement portant réduction indicative de 1.000 francs au titre du chapitre 173: « Direction générale des eaux et forêts. — Indemnités », c'est pour protester, au nom des préposés forestiers de nos départements du Rhin, contre la revalorisation insuffisante de l'indemnité pour l'exploitation en régie, et surtout contre le fait que cette dernière ne sera plus soumise à retenue par le service des pensions civiles.

Grâce au système d'exploitation en régie, nos belles forêts vosgiennes sont tenues d'une façon exemplaire, ce qui se traduit par un revenu intéressant, aussi bien pour le budget de l'Etat que pour le budget des communes.

D'un autre côté, cette exploitation spéciale demande un travail et des connaissances particulières de la part des préposés forestiers tels que surveillance particulière des coupes, comptabilité spéciale, fiches de payé, entretien des chemins forestiers, etc.

Si nous voulons garder un cadre défendant dignement nos forêts et les intérêts de l'Etat, il faut que nous reclassions ces agents dans le rang qui leur avait été donné avant la guerre et que non seulement cette indemnité spéciale pour l'exploitation en régie soit revalorisée au taux de 1949, mais que soit maintenu l'accord de la commission Martin du 12 juillet 1928, qui avait décidé que l'indemnité serait soumise à retenue par le service des pensions civiles.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission n'a pas eu à connaître de cet amendement, mais je pense qu'elle n'y aurait pas fait d'opposition de principe.

Dans ces conditions, je crois qu'il est sage de laisser le Conseil libre de sa décision.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Avant de prendre la parole sur la question particulière soulevée par l'auteur de l'amendement, je tiens à remercier la commission des finances et son distingué rapporteur pour la compréhension avec laquelle a été examiné le budget de l'agriculture dans des conditions qui, il faut bien le dire, sont particulièrement difficiles.

Je déplore, comme M. le rapporteur lui-même, la brièveté du délai qui a été imparti à votre commission et à votre assemblée. Je veux espérer que, malgré les conditions très exceptionnelles dans lesquelles vont être examinés les budgets, il sera possible à l'autre Assemblée de tenir le plus large compte des avis formulés par le Conseil de la République.

Je voudrais aussi dire un mot afin de dissiper les appréhensions d'ailleurs légitimes formulées par votre rapporteur en ce qui concerne la lettre rectificative et le supplément de crédits qu'elle prévoit. A la vérité, ce supplément est gagé, non pas simplement par une prévision d'accroissement de recettes, mais par un accroissement d'ores et déjà constaté. Dès à présent, il a été possible d'enregistrer un léger excédent des recettes par rapport aux prévisions et c'est sur cet excédent de recettes, qui n'est pas une simple espérance mais une réalité, que nous avons

pu baser l'accroissement de crédits, dont d'ailleurs vous avez bien voulu, monsieur le rapporteur, reconnaître l'utilité.

Je précise qu'il s'agit d'un excédent constaté sur des recettes déjà effectuées.

J'en viens maintenant à l'observation présentée par M. Hoeffel; je tiens à déclarer que je la considère comme fondée dans son principe. Il est exact que, dans nos départements recouverts, les exploitations en régie de nos forêts sont conduites dans des conditions que chacun s'accorde à reconnaître comme satisfaisantes. Il faut évidemment en attribuer le mérite aux agents qui, grâce à une longue expérience et à beaucoup de dévouement, sont en mesure d'exercer une surveillance et un contrôle efficaces.

Le ministère de l'agriculture, pour sa part, s'est prononcé, non seulement pour le maintien de l'indemnité spéciale allouée aux agents surveillants les exploitations en régie, indemnités dont la suppression avait été un moment envisagée, mais en outre, a demandé au ministère des finances de consentir à une revalorisation substantielle. La question est actuellement à l'étude et j'espère qu'il sera possible, d'accord avec le ministère des finances, de valoriser cette indemnité et de donner ainsi satisfaction à une demande parfaitement légitime.

Dans cet esprit, le Gouvernement ne verrait pas d'inconvénient à ce que le Conseil de la République manifestât sa volonté de voir reconnaître le bien-fondé de la demande présentée.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'amendement de M. Hoeffel, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. Le chapitre 173 est ainsi adopté avec le nouvel abattement de 351.000 francs.

« Chap. 174. — Contribution de l'Etat aux dépenses de personnel entraînées pour les conseils agricoles départementaux par les tâches de répartition: »

« Augmentation, 62.400.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le ministre, sur ce chapitre la commission des finances du Conseil de la République n'a proposé aucun abattement nouveau. C'est l'Assemblée nationale qui a voté une réduction de 12 millions. Sur le chapitre 174 concernant l'O. A. D., crédits pour le personnel, c'est sur le chapitre 362 concernant les dépenses de matériel et de fonctionnement des O. A. D. que, corrélativement, la commission des finances du Conseil de la République a demandé un abattement de 5 millions. Nous allons en discuter tout à l'heure.

Mme le président. Je mets aux voix le chapitre 174 avec le chiffre proposé par la commission.

(Le chapitre 174 avec ce chiffre est adopté.)

Mme le président.

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 301. — Paiement à l'Imprimerie nationale: »

« Abattement, 2 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 305. — Indemnités pour frais de déplacements et de mission: »

« Abattement, 29.740.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 309. — Matériel de l'inspection générale de l'agriculture: »

« Abattement, 85.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 310. — Matériel des directions départementales des services agricoles: »

« Augmentation, 24.076.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3102 (nouveau). — Dépenses d'équipement des directions départementales des services agricoles et des centres d'essais démonstratifs: »

« Augmentation, 75.650.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 311. — Etude de questions intéressant la production agricole. — Indemnisation des personnes étrangères à l'administration: »

« Abattement, 2.800.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 312. — Entretien des jardins d'essai et établissements existant dans les départements d'outre-mer: »

« Abattement, 1.001.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 318. — Frais d'établissement d'enquêtes-statistiques: »

« Néant. »

« Chap. 319. — Apprentissage agricole et horticole: »

« Abattement, 3 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 321. — Matériel et dépenses administratives du service de la protection des végétaux: »

« Abattement, 1.500.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 322. — Service de la protection des végétaux. — Fonctionnement et dépense exceptionnelle des cités par l'organisation de la lutte contre les grands fléaux des cultures: »

« Abattement, 12 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 325. — Matériel du laboratoire de recherches vétérinaires: »

« Augmentation, 2.550.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 327. — Service de la répression des fraudes. — Frais d'analyse et de contrôle: »

« Abattement, 2 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 328. — Service de la répression des fraudes. — Travaux d'entretien: »

« Abattement, 500.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 334. — Service des haras. — Nourriture des étalons nationaux: »

« Abattement, 12 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 336. — Matériel et frais généraux des services de l'hydraulique et du génie rural: »

« Abattement, 6.389.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 337. — Frais de fonctionnement du comité directeur du machinisme agricole et frais de répartition des matériaux pour les travaux d'habitat et d'équipement rural: »

« Abattement, 832.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 338. — Police et surveillance des eaux non domaniales: »

« Abattement, 300.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 339. — Matériel de la direction générale des eaux et forêts: »

« Abattement, 5 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 340. — Achat de matériel automobile: »

« Abattement, 4 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 341. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile: »

« Abattement, 9.070.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 343. — Frais de fonctionnement des commissions consultatives départementales des haux ruraux et de l'assemblée des membres des tribunaux paritaires: »

« Abattement, 4.800.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 344. — Frais d'établissement des cartes professionnelles d'exploitants agricoles étrangers: »

« Abattement, 5 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 346. — Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'entretien: »

« Abattement, 5 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 348. — Services, écoles et laboratoires vétérinaires. — Travaux d'entretien: »

« Augmentation, 5.560.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 350. — Dépenses d'études et de travaux d'hydraulique et du génie rural à la charge de l'Etat: »

« Abattement, 5.001.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 353. — Travaux d'entretien dans les forêts domaniales, les dunes et les parcs: »

« Abattement, 5 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 356. — Exploitations en régie. — Matériel: »

« Abattement, 3 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 361. — Frais d'impression des publications de la direction de la production agricole: »

« Abattement, 2 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 362. — Contribution de l'Etat aux dépenses de matériel et de fonctionnement entraînées pour les conseils agricoles départementaux par les tâches de répartition: »

« Augmentation, 25 millions de francs. »

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. J'ai une observation à présenter sur l'article 362 qui vise, non pas le personnel, mais les dépenses de matériel des conseils agricoles départementaux.

Je dois dire au Conseil de la République que les conseils agricoles départementaux à qui on a confié d'une part une tâche d'orientation de la production, d'autre part une tâche de répartition, ont vu cette deuxième partie de leurs attributions diminuée considérablement depuis un peu plus d'un an, en raison de la mise hors répartition d'un grand nombre de produits qui étaient auparavant soumis à une répartition administrative. Il n'est donc pas contestable que, les tâches ayant diminué, il est possible d'envisager une diminution des dépenses de personnel et de matériel.

Sur la manière de couvrir ces dépenses, une difficulté s'était produite, le ministère des finances ayant exprimé l'an dernier le désir qu'aux crédits budgétaires soient substituées des taxes spéciales que l'on envisageait de percevoir sur les engrais et sur les tracteurs importés.

La réforme fiscale étant intervenue, il est apparu que ces taxes spéciales étaient peu

compatibles avec l'esprit de la réforme et c'est pourquoi il a été décidé de revenir pour cette année-ci au système des crédits budgétaires, qui, d'ailleurs, je suis obligé d'en convenir, ont un caractère de régularisation, puisque, dans une période intermédiaire, il avait été nécessaire de payer les dépenses par voie de dépassement de crédits.

Les crédits ne sont demandés que pour une période de six mois qui expire au 1^{er} juillet prochain. A cette date il conviendra d'examiner, compte tenu de ce que seront alors les tâches des conseils, s'il y a lieu de les proroger ou s'il est possible de procéder à la liquidation totale des personnels subsistants.

Il faut aussi que je signale au Conseil de la République qu'outre les recettes régulières dont bénéficient les conseils agricoles départementaux, ces conseils ont pris l'habitude, au cours d'une période déjà longue, de percevoir sous forme de cotisation ou de redevance des taxes dont M. le rapporteur a dit, à très juste titre, qu'elles ont un caractère parfaitement irrégulier. C'est une pratique à laquelle il est nécessaire de mettre fin et à laquelle nous pourrions mettre fin lorsque, précisément, ces crédits étant votés, nous pourrions assurer normalement le financement du fonctionnement des conseils agricoles départementaux, réduits à leurs dimensions actuellement normales.

L'Assemblée a procédé à un abattement sur les dépenses de personnel. Je me permets de penser que c'est regrettable, et je ne vois pas très bien comment nous pouvons sans difficulté sérieuse faire fonctionner normalement ces services pendant la période d'activité qui doit rester. Je crains que l'abattement que votre commission des finances propose sur les dépenses de matériel ne nous cause également une gêne extrêmement sérieuse.

Je tiens à donner au Conseil de la République l'assurance que non seulement la réduction des tâches des conseils agricoles départementaux sera poursuivie aussi rapidement que possible, à un rythme accéléré, si l'augmentation de notre production permet d'allonger encore la liste des produits mis hors répartition, mais aussi qu'au fur et à mesure que ces mises en liberté se produiront, les compressions de dépenses, et les compressions de dépenses de matériel en particulier, seront poursuivies corrélativement.

Les chiffres que nous avons inscrits dans le budget correspondent à une évaluation très serrée. Au surplus, ils correspondent aussi, je le répète, à des dépenses déjà faites puisque, par suite des difficultés que je signalais tout à l'heure, une grande incertitude a plané pendant de longs mois sur les conditions dans lesquelles les conseils agricoles départementaux allaient être financés, en sorte que l'amputation de crédits proposée porte sur une période très brève, celle qui reste à courir jusqu'au 1^{er} juillet. Ceci accroît la gêne qui pourra en résulter, et c'est pourquoi je demande au Conseil de bien vouloir renoncer à l'abattement proposé par la commission et de rétablir le crédit tel qu'il a été voté par l'Assemblée nationale.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. le rapporteur. Monsieur le ministre, si la commission des finances a proposé cet abattement de 5 millions sur le crédit de matériel, c'est parce qu'il lui a paru logique de le faire. En effet, vous avez déclaré à l'Assemblée nationale — je me reporte à l'analytique — et vous venez de nous en apporter confirmation, que vous

croyez que la tâche des conseils agricoles départementaux sera terminée dans un délai que vous ne fixez pas impérativement à six mois, mais que vous escomptez être très court.

Vous avez accepté un abattement de 12 millions pour le personnel, c'est-à-dire au chapitre 174, service du personnel. Nous pensons que si ces services du personnel doivent disparaître à une cadence accélérée — et certainement d'ici six mois ces services auront disparu pour partie — pourquoi continuer à prévoir des crédits aussi fort pour le matériel ?

M. Jean Masson, à l'Assemblée nationale, s'exprimait ainsi: « Puisque l'on vient parler de crédits de matériel qui atteignent 30 millions, je signale que les services qui ne savent comment les employer constituent des stocks de papier ou d'enveloppes. Puisse donc dans les crédits de matériel pour payer le personnel. »

Nous pensons que c'est évidemment une mauvaise formule, mais nous pensons aussi que c'est une mauvaise habitude que de constituer des stocks pour des organismes qui doivent disparaître. C'est la raison pour laquelle nous maintenons notre amendement.

M. le ministre. Je dois dire que, si un membre de l'Assemblée nationale a fait la déclaration que M. le rapporteur vient de citer, j'en conteste l'exactitude. Aucune précision n'a été fournie sur les circonstances dans lesquelles les observations en question auraient été faites. Il ne s'agit pas au surplus, je tiens à le rappeler, d'un service public, mais d'un service qui fonctionne sous la seule responsabilité des conseils agricoles départementaux qui sont des organismes à prépondérance professionnelle. Rien ne me permet de penser que les stocks de matériel dont il a été question aient été constitués. S'il s'agissait de constatations réellement faites, elles ne pourraient avoir qu'un caractère purement local.

Mais il y a autre chose. Je me suis sans doute mal exprimé, car je ne crois pas avoir déclaré que les conseils agricoles départementaux pourraient être totalement supprimés dans un délai de quelques mois.

La vérité, c'est que les tâches de répartition qui subsistent sont encore nombreuses. Elles portent sur les carburants, les pneumatiques, un certain nombre de catégories de semences, de ficelles lieuses et certains autres moyens de production. Il n'y a malheureusement pas lieu de penser que, dès le 1^{er} juillet prochain, donc dans trois mois, toutes ces répartitions pourraient être supprimées.

C'est d'ailleurs pourquoi j'ai envisagé l'éventualité de proroger le fonctionnement des conseils agricoles départementaux d'un semestre ou peut-être davantage. La renonciation que nous allons imposer à ces organismes en ce qui concerne la perception des taxes illégales sera évidemment de nature à réduire considérablement leurs moyens financiers.

Si l'on ajoute à l'abattement déjà voté par l'Assemblée nationale l'abattement de 5 millions sur les dépenses de matériel, je dois dire en toute sincérité que je crains que leur fonctionnement ne soit compromis et que des réclamations ne soient élevées par les organisations professionnelles représentées dans ces conseils, qui déjà ont manifesté à plusieurs reprises leur mécontentement et leur inquiétude devant la gêne imposée au fonctionnement des conseils agricoles départementaux. C'est pourquoi je suis obligé de maintenir le texte qui tend à nous laisser la totalité des crédits de matériel.

M. le rapporteur. Monsieur le ministre, je vous remercie de vos nouvelles déclarations.

La commission des finances pourrait peut-être accéder à votre désir si vous lui donniez l'assurance que les pratiques actuellement utilisées dans certains départements, et consistant pour les offices agricoles départementaux à percevoir des taxes illégales, disparaîtraient totalement et sans délai, car de pareils procédés sont inadmissibles. En ce cas, la commission serait disposée à maintenir le crédit primitivement inscrit.

Nous voudrions avoir aussi un éclaircissement sur un autre point. Si vous tenez tant à ce crédit, c'est qu'il s'agit, en somme, d'une régularisation. Comment donc jusqu'ici a pu être financé le fonctionnement des offices agricoles départementaux, puisqu'il n'y avait pas de crédits budgétaires? Dans les départements où ces taxes illégales n'ont pas été instituées, je ne vois vraiment pas comment les services ont pu fonctionner.

Des instructions n'auraient-elles pas été données aux trésoriers-payeurs généraux les autorisant à régler les frais de fonctionnement par « dépassements » de crédits? S'il en était ainsi, je me féliciterais, au nom de la commission des finances d'avoir par cette demande d'abattement, provoqué cette précision de votre part. Si, de plus, vos précisions devaient justifier nos craintes, qu'il soit bien entendu, alors que la commission des finances du Conseil de la République n'admettrait jamais plus à l'avenir une pareille manière de faire. (Applaudissements.)

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Monsieur le rapporteur, vous allez m'obliger à préciser les aveux que j'avais déjà commencés tout à l'heure. J'avais indiqué que la difficulté qui était née au sujet du mode de financement, la difficulté que nous avons eue à choisir entre deux systèmes de financement ayant l'un, et l'autre leurs inconvénients, le système du financement par crédits budgétaires et le système du financement par taxes spéciales avait créé pendant plusieurs mois une situation incertaine au cours de laquelle, en effet, je suis obligé de le reconnaître, les dépenses en question ont été couvertes par dépassements de crédits, ce qui est évidemment une procédure fâcheuse, mais j'avais indiqué tout à l'heure au Conseil de la République qu'il s'agissait dans une large mesure de procéder à des régularisations.

Pour ce qui est du vœu manifesté par votre commission de finances en ce qui concerne les taxes irrégulières, je dois dire que ma préoccupation concorde entièrement avec celle de la commission et elle est entièrement fondée. Je répète que mon intention est, dès que ce budget sera voté, de donner les instructions les plus sévères pour que ces pratiques disparaissent et je tiendrai la main pour que les instructions données soient effectivement observées. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. le rapporteur. Je remercie M. le ministre de ses déclarations; nous retirons notre amendement.

M. André Diethelm. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Diethelm.

M. André Diethelm. J'avais cru comprendre au cours de l'examen de ces cha-

pitres à la commission des finances, que les crédits pour le fonctionnement de ce que l'on appelle les C. A. D. étaient demandés pour six mois seulement. Après les déclarations de M. le ministre, je souhaiterais avoir une précision: est-ce que ces organismes vont fonctionner toute l'année? Alors, il n'y aura pas de crédits pour le deuxième semestre, ou est-ce qu'au 30 juin 1949, ils vont disparaître?

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Ainsi que je l'indiquais tout à l'heure, les tâches de répartition des conseils agricoles départementaux ont été très largement allégées, et longue est la liste des produits qui, en 1948, ont été mis en liberté. Ce sont des produits fort importants tels que les céréales secondaires, les tracteurs, les machines agricoles. Il existe des produits placés sous répartition parce qu'ils restent en état de pénurie.

Le Gouvernement avait décidé, au début de l'année, de demander des crédits pour six mois, parce qu'il avait quelque espoir que pendant ce premier semestre, la situation évoluerait d'une façon satisfaisante et rendrait possible une nouvelle mise en liberté. Ceci entraînerait la réduction, voire même la suppression des tâches des conseils agricoles départementaux.

Or, à la date d'aujourd'hui, il n'est pas possible de dire d'une façon certaine si, au cours des quelques mois qui nous séparent du terme du 1^{er} juillet, il sera réellement possible d'allonger la liste et de supprimer toute répartition.

Nous serons obligés d'apprécier la situation au cours du mois de juin. De deux choses l'une, ou bien — et nous serons les premiers à nous en réjouir — tous les produits pourront être mis en liberté, ou, dans le cas contraire, il faudrait obtenir ou demander évidemment des crédits pour le deuxième semestre qui pourraient, le cas échéant, être inférieurs à ceux du premier semestre, si, dans l'intervalle, elles avaient subi une nouvelle diminution.

M. André Diethelm. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Diethelm.

M. André Diethelm. Je crains qu'avec cette méthode qui consiste à prévoir un budget annuel de tous les crédits pour six mois seulement, n'étant pas certains qu'ils soient supprimés le 30 juin, soit en réalité une mauvaise gestion financière. (Applaudissements.)

Mme le président. La commission des finances a donc renoncé à tout abattement et vous revenez au chiffre de 30 millions.

M. le rapporteur. Parfaitement.

Mme le président. Il n'y a pas d'opposition?...

Le chapitre 362 est adopté au chiffre de 30 millions de francs.

6^e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales: « Abattement, 1.200.000 francs. » (Adopté.)

« Chap. 403. — Œuvres sociales: « Abattement, 1 million de francs. » (Adopté.)

« Chap. 410. — Bourses: « Abattement, 4.001.000 francs. » (Adopté.)

7^e partie. — Subventions.

« Chap. 500. — Subvention pour le fonctionnement de l'institut national de la recherche agronomique:

« Augmentation, 4 millions de francs. »

M. le rapporteur. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. J'aurai une observation à faire sur le chapitre 500. La commission des finances serait heureuse, monsieur le ministre, d'avoir une précision sur l'utilisation des crédits prévus pour l'achat d'un troupeau d'expérimentation prévu à ce chapitre, achat portant sur 10 millions de francs.

D'après les renseignements que nous avons pu obtenir, il semblerait que le domaine qui doit servir à ces expérimentations n'est pas encore acheté. Nous voudrions savoir par quelle exploitation ce troupeau serait pris en charge.

Actuellement il faut avouer à notre confusion que nos chercheurs n'utilisent pour leurs recherches zootechniques que de tout petits animaux, alors que la production animale française porte sur de grands animaux tels que les bovidés.

Il serait anormal que nous ne puissions pas mettre à la disposition de nos chercheurs une vache, un taureau, parce que nous sommes au stade de la préparation de la première organisation, et que les conditions exactes dans lesquelles ces recherches seront entreprises ne pourront pas être précisées bien que l'année soit avancée. Les recherches qui ont déjà été faites nous permettent d'espérer qu'à une prochaine occasion il sera possible de fournir au Conseil de la République les précisions qu'il désire très légitimement.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Il est exact que sur ce point plusieurs domaines sont envisagés. Le choix définitif n'est pas fixé et il est hors de doute d'ailleurs que l'acquisition du troupeau et, par conséquent, la mise en train des travaux qu'il permettra d'effectuer ne pourra avoir lieu probablement que dans le cours du deuxième semestre de l'année.

Pendant, j'insiste beaucoup sur l'intérêt que présentent ces crédits. Notre institut de recherches agronomiques a accompli des travaux intéressants dans le domaine de la production animale.

Ceux qui connaissent cet institut conviennent qu'il y a de regrettables lacunes dans le domaine de la production animale, de la zootechnie. Or, je n'ai pas besoin d'insister sur le fait que la production animale revêt actuellement une importance croissante.

Il est bien temps de rétablir l'équilibre entre deux ordres de recherches dont le moins que l'on puisse dire c'est qu'ils possèdent une importance égale.

M. le rapporteur. Je remercie monsieur le ministre de ses déclarations et la commission est heureuse d'en avoir eu connaissance.

Mme le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 500 avec le chiffre proposé par la commission.

(Le chapitre 500, avec ce chiffre, est adopté.)

Mme le président. « Chap. 5002 (nouveau). — Subvention à l'institut national de la recherche agronomique pour le remboursement d'annuités au fonds de modernisation et d'équipement :

« Augmentation, 20 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 501. — Institut national de la recherche agronomique. — Subventions pour achat et renouvellement de matériel scientifique et agricole :

« Abattement, 5.001.000 francs. » — (Adopté.)

Par voie d'amendement, M. Primet et les membres du groupe communiste et apparentés proposent d'insérer le chapitre suivant :

« Chap. 502. — Participation de la France aux dépenses de fonctionnement de divers organismes internationaux :

« Abattement proposé, 1.000 francs. »

M. Primet. Mesdames, messieurs, avant d'en venir aux explications que je voudrais donner sur cet amendement, j'aimerais faire une brève remarque à l'occasion de l'adoption, à l'unanimité, de l'amendement de M. Hoeffel, du groupe A.D.R.

Il est la marque du sectarisme anticommuniste. Cet amendement a été adopté à l'unanimité; le même texte avait été présenté, et pour les mêmes raisons, à l'Assemblée nationale par notre ami Rosenblatt et fut systématiquement repoussé; ce qui prouve une fois de plus qu'il suffit que les communistes proposent quelque chose de blanc pour que la majorité déclare immédiatement que c'est noir. Mais ce même blanc est déclaré immaculé s'il est présenté par un anticommuniste.

M. Charles Brune. Vous avez eu la preuve du contraire !

M. Primet. J'en viens maintenant à l'argumentation relative à mon amendement. Pourquoi l'ai-je déposé ? C'est que, à propos de la participation de la France aux dépenses de l'office international du vin, nous voudrions marquer et souligner que nous avons assisté à de curieux paradoxes en matière économique dans notre pays.

Alors que nous avons une production suffisante de vins, alors que nous assistons à la mévente des vins français, nous avons importé 800.000 hectolitres de vins étrangers du Chili, d'Espagne, d'Italie et d'ailleurs. Aussi, pensons-nous qu'il faut prendre des mesures, sur le plan national, pour remédier à cette crise en relevant le pouvoir d'achat des travailleurs en comprimant les droits et taxes sur les vins, en réduisant les tarifs de transport et les marges des intermédiaires, et en pratiquant une politique de baisse des produits industriels.

Nous avons proposé, à plusieurs reprises et sans succès, une réduction de 30 p. 100 des droits et taxes sur les vins pour augmenter la consommation française.

Nous signalons, à cette occasion, la situation critique des producteurs français de vins doux, alors qu'on continue à importer des portos et des madères étrangers. Nous demandons à ce que l'on encourage la consommation de ces vins et que des mesures soient prises pour permettre leur vieillissement. Il y a en cette matière des textes législatifs. Nous pensons qu'il faut faciliter aux producteurs moins fortunés le vieillissement alors que les mesures prises ne sont favorables qu'aux gros producteurs. Nous voulons, avec l'ensemble des producteurs, que cesse la folle politique des importations.

M. Charles Brune. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Charles Brune.

M. Charles Brune. Je désirerais une précision. De quel amendement s'agit-il ?

Mme le président. Il s'agit de l'amendement n° 6 sur le chapitre 502.

M. Charles Brune. Je l'ai entre entre les mains. Il est question à ce chapitre de la participation de la France aux dépenses de fonctionnement de divers organismes internationaux. Je ne vois pas le rapport avec l'intervention de M. Primet.

M. Primet. Il s'agit de l'office international du vin.

M. Edouard Barthe. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Barthe.

M. Edouard Barthe. Je remercie mon collègue Primet d'avoir profité du vote de l'article qui fixe la participation de la France à l'office international du vin, pour évoquer le problème viticole. Je désirais le faire au moment du vote sur l'ensemble du budget de l'agriculture, mais je vais me permettre à cette heure matinale, très rapidement, d'indiquer quelle est la situation viticole.

Je ne crois pas qu'il puisse être question dans l'esprit de M. Primet de réduire les fonds consacrés à l'activité de l'office international du vin. La France y occupe une situation de choix et l'effort fait pour trouver des formules faisant intervenir la solidarité de toutes les nations donne des résultats. J'espère que, très prochainement, une grande conférence, où la France aura son mot à dire, se réunira pour compléter la convention de Madrid et d'obtenir les mesures utiles pour défendre dans tous les pays du monde les grands vins de qualité. La France a de très importants intérêts à défendre dans cette production. A juste raison, elle est fière de la qualité et de la réputation de ses grands vins.

Je voudrais indiquer toutefois que l'importation récente de vins étrangers a quelque peu surpris et a soulevé la colère de nos vignerons. Nous sommes en présence d'une nouvelle preuve des méfaits du dirigisme.

En vérité, comment serait-il venu à l'esprit du Gouvernement ou des grandes organisations professionnelles d'importer des vins à un moment où des signes avant-coureurs d'une grave crise inquiètent les vignerons ?

En réalité les contrats qui arrivent à leur expiration ont été passés aux mois de juin et juillet lorsqu'on avait des inquiétudes au sujet de la soudure. Ces importations sont le résultat malencontreux de difficultés tenant à l'office des changes ou à la transmission des contrats. C'est la raison qui fait que nous avons reçu des vins du Chili, d'Espagne, de Grèce. La question doit être rapidement liquidée et je souhaite qu'on examine sérieusement certaines interprétations de contrats passés notamment avec l'Espagne.

Je sais que le parti communiste qui, en juillet dernier, refusait cette importation, exploite cette question. Personnellement, j'ai été attaqué par un membre de l'autre Assemblée. Cet honorable collègue me prête l'intention d'accorder une prime de 7 francs par hectolitre de vin importé. Il faut vraiment être mal renseigné pour affirmer qu'une telle idée ait pu germer dans l'esprit d'un parti ou d'un groupement.

Je donne un démenti formel à cette affirmation qui est, le ministre peut l'affirmer, totalement mensongère.

Le Gouvernement — et ici M. le ministre de l'agriculture n'est pas en cause — doit faire connaître comment il compte liquider des contrats dont il a la responsabilité. Le ravitaillement doit être une maison de verre, et, le plus rapidement possible, abandonnant les spéculateurs à leur sort, il doit indiquer dans quelles conditions il veut remplir les engagements qu'il a pris. Il a exigé et signé des demandes de licences; tout en réprimant certains petits scandales locaux, pénibles, certes, il doit indiquer nettement comment il compte défendre la production française.

Je veux profiter de ce débat pour indiquer, comme M. Primet l'a fait, que la viticulture se trouve devant de graves difficultés. Je remercie M. le ministre d'avoir provoqué la semaine dernière la réunion d'une commission de coordination, qui s'est saisie du problème et qui a fait l'accord de tous les viticulteurs. M. le ministre a écouté attentivement les doléances de toutes nos grandes régions de France et d'Algérie, et il a promis d'appliquer, sans délai, le statut viticole.

L'échelonnement est nécessaire parce que, sur un marché aussi délicat que celui du vin, il faut éviter que la loi de l'offre et de la demande intervienne soit contre le consommateur, soit contre le producteur. Il faut chercher le point d'équilibre permettant d'alimenter normalement le marché et surtout d'obtenir une stabilité des prix qui nous mette à l'abri de toute spéculation. C'est ce que veut le statut viticole et je demande à M. le ministre si les textes d'ores et déjà préparés et acceptés par la commission de coordination seront rapidement publiés; c'est une nécessité d'agir très vite. Tout retard de la part du Gouvernement procurerait de graves difficultés au commerce et à la production.

L'espoir est revenu dans nos campagnes. Ces jours derniers, il y a eu un début de redressement du marché. Oh! je ne défends pas ici les prix excessifs de la période de la soudure. C'est parce que l'on n'avait pas voulu prendre les mesures d'organisation que je demandais que les prix sont montés en flèche à des taux qui ont soulevé la réprobation de certains groupements de consommateurs. Du moment que l'espoir est revenu dans nos campagnes, il est nécessaire qu'un texte soit publié immédiatement. Rien n'est pire, dans un commerce délicat comme celui du vin, que de promettre et de ne pas tenir immédiatement. Lorsque l'on retarde une décision on donne libre cours à toutes les manœuvres de la spéculation.

Je demande instamment à M. le ministre — je sais qu'il est acquis à cette politique qui a été adoptée par le Parlement avant la guerre — si les textes seront bientôt publiés, dans le cas où il y aurait des résistances du côté de ses collègues, je tiens à affirmer ici qu'hier le groupe de défense des intérêts viticoles, cidricoles et betteraviers — c'est-à-dire l'union solidaire des défenseurs de la terre française — a été unanime pour demander au Gouvernement de publier sans retard ce texte.

J'aurais terminé si, comme M. Primet, je n'indiquais pas qu'il est des mesures urgentes à prendre, d'abord en ce qui concerne la fiscalité.

Sur ce point, je m'adresse à M. le rapporteur général. On a parlé d'une sous-consommation du vin. En effet, il y en eut une. Les milieux officiels avaient prévu, au début de la campagne, que la consommation taxée atteindrait mensuellement et même dépasserait trois millions

d'hectolitres. Aujourd'hui, nous nous apercevons que les chiffres sont à peine équivalents à ceux de l'an dernier.

Pourquoi ? Parce que les charges qui pèsent sur le vin sont considérables. Je n'étonnerai personne ici, car ces questions sont connues de vous tous, mes chers collègues, en disant qu'un litre de vin supporte présentement une charge de 35 à 36 francs, l'impôt représentant 14 à 15 francs au litre. Lorsque le prix baisse chez les producteurs, au point que ces temps derniers certains prix de vente étaient au-dessous des prix de revient, le consommateur n'en a pas grand profit parce que ces charges qui pèsent toujours sur le prix du produit sont exorbitantes.

Il est nécessaire de reviser d'urgence cette fiscalité. Il faut seulement accomplir un gros effort au point de vue de la répression des fraudes; et ici, je suis vraiment dans le sujet. Vous ne pouvez vous imaginer, mes chers collègues, combien l'audace de certains trafiquants est devenue grande. Dernièrement, les associations viticoles ont fait une enquête et elles ont constaté que dans des quartiers ouvriers de Paris, notamment rue de Flandre, à Belleville, il n'y avait pas eu de contrôle depuis deux ans. Le service de répression est devenu à tel point squelettique qu'on nous signale de tous côtés de graves difficultés.

Voulez-vous un exemple ? Lors de la réunion de la commission de coordination, le président d'un des grands syndicats, celui de l'Aude, nous informait qu'il y avait eu, dans son département, des ventes de vin au prix de 160 à 170 francs le degré-hectolitre, c'est-à-dire à moitié du prix normal. Il s'agit de vins qu'on appelle des vins à la limite qui devraient aller à la distillerie; mais grâce à des achats de mauvaise marchandise, du moment qu'il n'y a pas de contrôle, on peut gruger à la fois le producteur et le consommateur. Je crois qu'il est nécessaire de faire un effort de ce côté. Je sais que c'est la volonté de l'administration; il faut pour cela que le personnel soit en nombre suffisant.

Puis — je ne fais qu'évoquer — il convient également de mettre fin à toute une série de fraudes, notamment sur les transports clandestins, sur les déclarations erronées qui gênent l'interprétation des statistiques et sur des plantations irrégulières. Lorsque la fiscalité est si lourde, le commerçant essaie de l'é luder; ce sont alors de doubles transports, qui gênent énormément, jettent le trouble sur le marché.

Par ailleurs, il faut mettre fin à des abus qui se produisent dans l'hôtellerie. Nous nous sommes penchés, ces jours derniers, sur un certain nombre de dossiers et je vais vous citer deux exemples. Un vin de consommation courante, dans un restaurant populaire, revient à l'hôtelier à 80 francs le litre, toutes charges comprises. Il est compté entre 300 et 400 francs le litre.

Voici un autre exemple: dans un hôtel modeste, un vin de grand prix, le champagne, qui revient à 910 francs à l'hôtelier est facturé 1.400 francs. Devant de tels chiffres, le consommateur boude; il ne peut effectuer de telles dépenses, et c'est la sous-consommation qui en résulte. Je crois qu'il y a des dispositions à prendre dans ce domaine et je sais que le Gouvernement fera tout son possible. Je dois d'ailleurs reconnaître qu'une grande compréhension se fait jour dans l'hôtellerie et que ces prix excessifs ont tendance à disparaître.

Pour terminer, je demande qu'on n'oublie pas que, dans les années de grosse production, la distillation est à la base

de toute organisation. Le problème de l'alcool, je le sais, ne viendra pas en discussion aujourd'hui; il sera appelé, je le souhaite, à la rentrée. J'espère que le Gouvernement aura réfléchi et qu'au lieu de détruire ce qui est la base même de notre statut viticole, il le fortifiera. Ainsi, nous sauverons le service des alcools qui nous a été de si grande utilité. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. S'il ne s'agissait que de défendre la partie du crédit du chapitre 502 relative à la participation de la France aux dépenses de l'office international du vin, j'aurais pu laisser à l'éminent président de cet office le soin de le faire; mais ce crédit m'a fourni l'occasion de formuler sur le problème si important de la viticulture des observations dont l'importance ne vous a pas échappé.

En deux mots seulement, car il faut que nous soyons brefs, je déclarerai qu'en ce qui concerne les importations, M. Barthe a bien voulu reconnaître, avec une loyauté dont je le remercie, qu'elles sont la conséquence de contrats qui ont été conclus l'an dernier, à un moment où ces opérations étaient parfaitement justifiées.

Si la réalisation de certains soldes de marché d'importation est intervenue à un moment où elle pouvait paraître inopportune, je puis donner l'assurance qu'en tout état de cause cette politique d'importation est actuellement arrêtée car elle ne répond plus, bien évidemment, aux nécessités actuelles.

En ce qui concerne les maux dont souffrent les producteurs de vin et le marasme du marché, il a été indiqué que la commission de coordination s'était réunie la semaine dernière et qu'elle avait formulé certaines propositions tendant notamment à remettre en vigueur l'échelonnement tel qu'il était prévu par le statut du vin.

Les études techniques sur les modalités de la mise en œuvre des mesures ainsi proposées se poursuivent ces jours-ci. C'est dans les prochains jours que je pourrai soumettre à l'approbation du Gouvernement les propositions de la commission de coordination et le résultat des travaux techniques actuellement poursuivis. Je ne voudrais pas qu'il y ait sur ce point le moindre malentendu: c'est au Gouvernement tout entier qu'il appartiendra de prendre sa décision. J'espère qu'elle sera favorable et que nous assisterons bientôt à un redressement, dans l'intérêt commun des producteurs et des consommateurs.

Mme le président. Monsieur Primet, maintenez-vous votre amendement ?

M. Primet. Evidemment, madame le président.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

Je me permets d'ajouter un mot. M. Primet s'étonnait tout à l'heure qu'un amendement ait été adopté ici à l'unanimité alors qu'un texte semblable aurait été repoussé à l'Assemblée nationale. Il me permettra de lui dire très amicalement que ce fait prouve l'utilité d'avoir deux Chambres et que si la nôtre avait plus de pouvoir peut être ses amendements seraient plus facilement adoptés. (*Rires et applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Primet. Mon amendement aurait été quand même repoussé !

M. le ministre. Je ne voudrais pas faire rebondir le débat. Je dois dire simplement que tout dépend de la manière selon laquelle l'amendement est présenté.

M. Léon David. A mon avis, cela dépend de la couleur politique de celui qui le dépose. Ce n'est pas la première fois que nous le constatons.

M. le ministre. Pas du tout ! Je vous demande de vous reporter au *Journal officiel*.

Vous constaterez que M. Rosenblatt avait formulé un certain nombre d'observations qui ne pouvaient recueillir l'assentiment du Gouvernement. Au contraire, M. Hoeffel se bornait à traiter des problèmes particuliers sur lesquels j'ai pu donner mon accord.

M. Léon David. C'est donc le Gouvernement qui influe l'Assemblée !

M. le ministre. Il arrive parfois que le Gouvernement recueille l'assentiment de l'Assemblée.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement de M. Primet ?

M. le ministre. Le Gouvernement le repousse.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Primet, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme le président. « Chap. 504. — Subventions pour recherches intéressant l'agriculture :

« Abattement proposé, 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 505. — Subventions de premier établissement à des centres d'insémination artificielle et formation technique d'inséminateurs :

« Abattement proposé, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 506. — Propagande forestière :
« Abattement proposé 725.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 507. — Frais d'organisation et de fonctionnement de la vulgarisation et de l'information éducative. »

« Chap. 509. — Prophylaxie des maladies contagieuses des animaux. — Contrôle de la salubrité des viandes. — Amélioration de la recherche scientifique vétérinaire. — Indemnités pour abattage d'animaux :

« Abattement proposé, 40.001.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 510. — Primes à la reconstitution des oliveraies :

« Abattement proposé, 7.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 511. — Primes aux cultures vivrières dans les départements d'outre-mer :

« Abattement proposé, 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 513. — Aide directe ou indirecte à l'amélioration de la production agricole :
« Augmentation proposée, 45.340.000 francs. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Naveau, tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs et à le ramener à 45.339.000 francs.

La parole est à M. Naveau.

M. Naveau. Mon amendement tend à réduire de 1.000 francs le crédit de ce chapitre 513. Il s'agit, bien entendu, d'une réduction de principe.

Mon amendement a un caractère protestataire contre le fait que les importations de bétail de géniteurs de choix ou de bêtes d'élevage sont faites par l'intermédiaire de l'union nationale d'importation et d'exportation agricoles, organisme créé par la confédération générale de l'élevage sous le prétexte que celle-ci doit contrôler l'opportunité des importations éventuelles.

Ce contrôle, s'il est tolérable, pourrait l'être sous forme d'avis à donner. Ce qui est intolérable, c'est que cet organisme se soit réservé un véritable monopole et retire un bénéfice dans l'opération en prélevant un pourcentage sur le montant des transactions.

Nous pensons que les livres généalogiques de chaque race, les Herd Book, les Stud Book et Flow Book. Est. sont des organismes professionnels qui, depuis plusieurs années avant la guerre, ont donné les preuves d'un travail sérieux et méthodique, que ces considérations les qualifient hautement pour effectuer eux-mêmes ces importations, que l'on peut leur faire confiance pour le plus grand bien d'ailleurs des éleveurs importateurs.

C'est pourquoi je demande à M. le ministre de l'agriculture de bien vouloir nous préciser sa position à ce sujet.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Sur ce point, je suis tout à fait disposé à procéder à l'étude des questions signalées par M. Naveau. Pour l'instant, je me bornerai à indiquer que si, en effet, mon administration a confié certaines attributions à l'union nationale en question, il faut y voir notre désir de travailler en collaboration étroite avec les organisations professionnelles, la confédération de l'élevage qui groupe l'ensemble des associations de la production animale.

Elle avait exprimé le désir légitime, dans son principe, d'être associée au contrôle des importations. Une solution est adoptée. M. Naveau nous indique qu'elle présente quelques inconvénients. C'est sur ce point précis que porteront nos investigations et si véritablement la solution que je crois juste, dans son principe, peut être critiquée dans certaines de ses modalités, elle sera reconsidérée.

Mme le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Naveau ?

M. Naveau. Je prends acte des déclarations de M. le ministre en pensant justement que la confédération générale de l'élevage devrait simplement donner un avis, mais ne pas s'occuper d'opérations financières.

Je retire l'amendement en prenant acte des déclarations de M. le ministre.

Mme le président. L'amendement est retiré.

Le chapitre 513 est adopté avec le chiffre proposé par la commission.

« Chap. 514. — Encouragements divers aux meilleurs exploitants agricoles : 5 millions 500.000 francs. »

« Abattement, 5.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 515. — Concours général agricole :

« Abattement proposé, 1.500.000 francs. »

Par voie d'amendement, M. Charles Brune et les membres de la commission de l'agriculture proposent d'augmenter le chiffre de 1.000 francs et de porter en conséquence l'abattement à 1.501.000 francs. »
La parole est à M. Charles Brune.

M. Charles Brune. L'amendement que je soutiens a été déposé au nom de la commission de l'agriculture. Il propose une diminution indicative de 1.000 francs pour marquer l'intérêt que la commission de l'agriculture porte au rétablissement du concours général agricole dès 1950. Elle pense, au moment où le développement de l'agriculture va connaître un essor nouveau, qu'il est normal de prendre les mesures de notre production actuelle et d'établir une base de comparaison pour nos productions futures.

Mais il semble que le crédit prévu de 3.500.000 francs est nettement insuffisant pour préparer ce concours qui n'a pas eu lieu depuis 1939. D'après les renseignements pris auprès des services intéressés, tout est à faire. Le matériel existant n'existe plus, il y aura une très large publicité à lancer, et il est bien certain que ce crédit de 3.500.000 francs est infime au regard de celui d'environ 50 millions nécessaire pour mettre la manifestation sur pied.

En dehors des frais qui doivent être rapidement engagés et réglés, il est à prévoir que peut-être le Gouvernement n'aura pas à sa disposition, sur le budget de 1950, dès le début de l'année, les crédits indispensables au paiement des frais d'organisation du concours qui se tiendra au mois de mars, date habituelle.

C'est la raison pour laquelle la commission de l'agriculture serait heureuse de recevoir de M. le ministre des indications sur la manière dont il pense pouvoir financer l'organisation de cette manifestation nationale. (Applaudissements.)

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Sur le principe, je suis entièrement d'accord avec M. Charles Brune.

Je crois qu'il est en effet opportun d'organiser à nouveau ce concours général qui, par suite des événements de guerre, n'a pu avoir lieu depuis 1939.

Nous avons même l'intention de donner à cette manifestation un caractère de grande ampleur. Peut-être serait-il possible de la faire coïncider avec le salon de la machine agricole et d'organiser en même temps une grande exposition de l'agriculture qui permettrait de faire connaître à l'opinion française tout entière, et aussi à l'opinion étrangère, l'importance de l'effort que notre pays réalise dans le domaine agricole et l'espoir que la France fonde sur le développement de l'agriculture.

Une décision de principe sur l'organisation du concours a été prise ces derniers jours. Le premier décret va paraître, je le pense, la semaine prochaine, mais nous devons poursuivre des études sur les conditions exactes dans lesquelles ce concours pourra être organisé, sur les frais qui ne sont pas encore chiffrés.

C'est seulement lorsque nous aurons dressé un programme définitif, suffisamment circonstancié, que nous pourrions établir en consultant toutes les organisations qui sont susceptibles de nous donner un avis utile, qu'il sera possible de chiffrer les dépenses qui nous amèneront certainement à demander au Parlement les crédits nécessaires.

M. Charles Brune. Vous venez de parler, monsieur le ministre, de l'intérêt que présentera cette manifestation en regard de l'étranger. Il serait peut-être intéressant de la faire coïncider avec le congrès international de zootechnie prévu pour le mois de novembre, cette année, en France. A l'occasion de ce congrès international de zootechnie, les organisateurs souhaitent une exposition de nos principales races françaises. Elle entraînerait des frais assez élevés et s'il était possible de faire coïncider ces deux manifestations, toutes nos races étant réunies au concours général agricole, on obtiendrait, au point de vue du retentissement à l'étranger et au point de vue de la mise en valeur de notre production animale, un résultat extrêmement intéressant. Je crois que ce changement de date ne dépend pas uniquement de la France, mais peut-être vos services pourraient-ils, avec les organisateurs de ce congrès international, échanger des vues afin de faire coïncider avec le concours général agricole ; le congrès de zootechnie en tirerait une ampleur qu'il n'aura pas s'il se tient à la date actuellement fixée.

M. le ministre. Je suis d'accord sur le principe, et nous avons déjà envisagé de demander aux organisateurs du congrès international de zootechnie de reporter de novembre 1949 à mars 1950 leur congrès, ce qui le placerait à la date envisagée pour notre concours général.

M. Charles Brune. Dans ces conditions, je retire l'amendement.

Mme le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 515 avec l'abattement proposé par la commission.

(Le chapitre 515 avec cet abattement est adopté.)

Mme le président. « Chap. 517. — Machinisme agricole. — Subventions :

« Abattement proposé : 4 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 519. — Réserves naturelles. — Protection de la flore et de la faune :

« Abattement proposé : 450.000 francs. »
La parole est à M. Dumas.

M. Dumas. A l'occasion de ce chapitre, je désire signaler à M. le ministre une question nouvelle dont il n'a pas encore eu, probablement, à connaître. A l'occasion de la rectification de la frontière des Alpes, une partie plus grande du plateau du Petit-Saint-Bernard sera incorporée au territoire français, en sorte que nous aurons le jardin de la Chanousia qui est un des beaux jardins alpins d'Europe.

Il était géré jusqu'à présent par un organisme italien, l'ordre des Saints-Maurice-et-Lazare. On a demandé officiellement — l'affaire n'étant pas réglée par le ministère des affaires étrangères — à la société d'histoire naturelle de Savoie de prendre en charge son entretien, et très certainement aussi d'assumer la remise en état, du fait que le jardin a été dévasté par la guerre.

La question n'est pas urgente. Ce n'est pas le budget de 1949 qui aura à participer à ces frais, puisqu'il faudra que le ministère des affaires étrangères et sans doute d'autres ministères interviennent. A l'occasion de ce chapitre 519, je tenais à vous signaler, monsieur le ministre, cette curieuse affaire.

M. le ministre. Je remercie M. Dumas de ses renseignements sur cet enrichissement de notre patrimoine national et j'en prends bonne note.

Mme le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 519 avec l'abattement proposé par la commission.

(Le chapitre 519 avec cet abattement est adopté.)

Mme le président. « Chap. 5192. — Subvention pour le développement des activités culturelles de la jeunesse rurale :

« Augmentation proposée: 30 millions de francs. »

Par voie d'amendement, M. Primet et les membres du groupe communiste et apparentés proposent dans le libellé de ce chapitre de remplacer les mots: « pour le développement des activités culturelles de la jeunesse rurale », par les mots: « pour les foyers ruraux ».

MM. Durieux, Naveau, Brettes et les membres du groupe socialiste proposent de rédiger ainsi l'intitulé de ce chapitre: « Subvention aux foyers ruraux régulièrement agréés ».

La parole est à M. Primet.

M. Primet. A ce chapitre, nous demandons de remplacer les mots « pour le développement des activités culturelles de la jeunesse rurale » par les mots « pour les foyers ruraux ».

En effet, ce crédit de 30 millions serait beaucoup plus efficace pour subventionner les foyers ruraux. Les organisations « tendant à développer les activités culturelles de la jeunesse rurale » risquent de profiter, car il suffira de demander une autorisation de création sous le régime de la loi de 1901 pour obtenir une subvention. Il suffirait de deux créations par commune pour avoir très rapidement 50.000 à 60.000 associations culturelles agricoles à subventionner, si bien que sur l'ensemble des 30 millions, les subventions à chacune d'elles seraient de l'ordre de 500 à 600 francs. Ce n'est pas sérieux, monsieur le ministre, aussi nous pensons que le crédit de 30 millions qui, d'ailleurs, n'a été rétabli qu'en raison des multiples protestations contre la suppression des 15 millions prévus dans le budget précédent pour les foyers ruraux, leur revient de plein droit et sera plus efficacement utilisé.

Mme le président. La parole est à M. Durieux.

M. Durieux. Je ne voudrais pas retenir trop longtemps votre attention avec l'exposé des motifs qui nous a amenés à déposer notre amendement. Notre but est d'aboutir à ce que ces crédits que nous nous réjouissons de voir inscrits, soient utilisés par des centres d'activité normalement soumis au contrôle de l'Etat et d'éviter leur émiettement à travers une infinité d'organisations qui ne recevraient que des sommes ridicules.

Les foyers ruraux, qui doivent être agréés par une commission interministérielle présidée par M. le ministre de l'agriculture, nous donnent à ce sujet toutes garanties.

C'est la raison pour laquelle nous demandons à l'Assemblée de voter cet amendement et d'éviter ainsi que les crédits ne soient utilisés dans des conditions qui risqueraient d'être dépourvus d'efficacité. *(Très bien!)*

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais fournir au Conseil de la République quelques indications sur les conditions dans lesquelles ce crédit a été inscrit au budget.

L'an dernier le budget du ministère de l'agriculture comprenait un crédit de quinze millions pour subventions aux foyers ruraux. Ce crédit avait été supprimé dans le cadre des compressions budgétaires réalisées il y a quelques mois.

La suppression du crédit a suscité de vives protestations et des protestations justifiées. On a fait observer que les foyers ruraux étaient susceptibles de rendre de grands services et qu'ils correspondaient à un besoin indiscutable. Nous avons essayé d'ailleurs de trouver des solutions de remplacement et nous en avons cherché notamment dans la voie de l'application des crédits du budget rural.

J'ai pu obtenir que certains crédits appartenant au fonds national de modernisation et d'équipement puissent, par le canal du crédit agricole, être mis à la disposition des organisations pour la construction de foyers ruraux.

Mais, pour la question des frais de premier établissement des foyers ruraux, il est évidemment nécessaire de disposer de crédits budgétaires. C'est pourquoi j'ai demandé que, par la voie d'une lettre rectificative, un crédit soit de nouveau inscrit au budget du ministère.

Ce crédit sera de 30 millions.

Aussi, il convient d'élargir le champ de l'aide que le ministère veut apporter à la jeunesse rurale. Les foyers ruraux sont une institution excellente puisqu'ils comportent une maison où les jeunes peuvent se retrouver. Ils sont actuellement peu nombreux, à peine quelques centaines. Si nous pouvons espérer obtenir les moyens d'en construire de nouveaux, cette possibilité sera évidemment limitée.

Faut-il se borner à aider exclusivement les foyers ruraux, c'est-à-dire les jeunes de quelques centaines de villages qui ont la chance d'en posséder ?

Je ne le crois pas. D'autres initiatives existent ou sont possibles dans les domaines très variés de l'organisation des loisirs — fêtes folkloriques, manifestations musicales et chorales, groupes éducatifs, voyages d'étude même — mille activités auxquelles se consacrent des organisations de jeunesse diverses et qui méritent d'être encouragées dans un esprit de totale impartialité.

Je répète les déclarations que j'ai faites à l'Assemblée nationale: les foyers ruraux pour leur part, sont assurés d'être aidés en 1949 au moins autant qu'en 1948, puisque, sur ce crédit de 30 millions, nous pourrions leur consacrer facilement une quinzaine de millions et qu'en outre ils bénéficieront de certains crédits du génie rural.

Il me paraît d'autre part légitime et équitable de consacrer une autre portion de ce crédit de 30 millions à certaines subventions qui permettront à toutes les activités de s'épanouir avec le concours de l'Etat.

On nous dit qu'il y a un risque d'éparpillement. J'en conviens, et je vous demande de me faire confiance pour veiller à ce que, après enquête sérieuse des services du ministère de l'agriculture — services agricoles notamment — et le cas échéant des autres administrations compétentes, soient seules accueillies les initiatives qui, quelle que soit leur origine et considérées uniquement selon leur valeur propre, sont vraiment dignes d'intérêt. Dans cette matière, il conviendra de procéder avec la plus grande objectivité et impartialité. C'est l'assurance que je donne volontiers au Conseil.

Dans cet esprit, je serais heureux, non pas que M. Primet veuille bien retirer son amendement — je ne me fais pas d'illu-

sion sur ce point — mais que votre assemblée le repousse et maintienne l'intitulé actuel, qui permettra à mon ministère d'aider les foyers ruraux dans une mesure au moins égale, sinon supérieure, à celle de l'an dernier, ainsi que toute autre initiative dans l'intérêt de la jeunesse rurale. *(Applaudissements.)*

Mme le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Primet. M. le ministre ne parle que de mon amendement dans l'espoir qu'il soit systématiquement repoussé; il oublie volontairement celui du groupe socialiste qui est pourtant identique; aussi, au risque de le décevoir, je retire mon amendement et me rallie à celui du groupe socialiste dont la rédaction est plus précise, mais qui a les mêmes objectifs.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

La question qui vient d'être débattue l'a été également en commission des finances. J'ai exposé, comme M. le ministre vient de le faire, mais avec moins de talent, la thèse qu'il vient de défendre et la commission des finances, à la majorité, a décidé de maintenir l'intitulé tel qu'il est présenté à la délibération du Conseil.

Mme le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Durieux, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe des républicains indépendants.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

Mme le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder à l'opération du pointage.

Nous pourrions peut-être continuer l'examen du budget en attendant le résultat du pointage. *(Assentiment.)*

Dans ces conditions, nous réservons l'article 1^{er} et nous passons à l'article 2.

« Art. 2. — Il est ouvert au ministre de l'agriculture, en addition aux crédits alloués par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles), un crédit de 3.749.999.000 francs applicable au chapitre 6042 (nouveau) du budget de l'agriculture « Couverture du déficit résultant de l'importation de produits destinés à l'alimentation du bétail. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Primet et les membres du groupe communiste et apparentés, tendant à supprimer cet article.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Nous avons demandé la suppression de cet article parce que nous estimons que les crédits sont la conséquence d'une politique à laquelle nous entendons fermement nous opposer.

En effet, personne n'a oublié qu'au moment de la grande pénurie des céréales les prix avaient très sérieusement augmenté. Certains avaient pensé que le seul moyen de faire baisser ces prix était l'importation. Dans quelles conditions avons-nous importé ces céréales? Celles-ci, et notamment le maïs, ont été importées à des prix très élevés et revendues ensuite à des prix très bas.

C'est ainsi que des maïs ont été achetés 27,50 francs le kilogramme et reven-

dus, quelques jours après, 22 francs. De plus, 3.000 quintaux de ces maïs, de mauvaise qualité, ont été avariés.

Nous n'admettons pas que, d'une part, l'on importe, pour sauver de la crise les trusts américains, du maïs de mauvaise qualité alors que, d'autre part, l'on exporte à perte les sons français. Si bien qu'en définitive le déficit atteint à peu près le double de celui mentionné à l'article 2, c'est-à-dire 7 milliards de francs à la charge des contribuables français pour satisfaire aux nécessités d'exportation des Etats-Unis.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre. Mesdames, messieurs, les critiques qui viennent d'être formulées par M. Primet me font souvenir d'autres critiques, celles qui, l'an dernier, se dirigeaient contre l'état du marché céréalier, où la pénurie des céréales secondaires avait développé un marché noir considérable et obligé des agriculteurs à acheter leurs céréales secondaires bien au-dessus du prix qu'ils percevaient pour leur blé.

La politique d'importation, si je me souviens bien, était à ce moment-là approuvée, même réclamée par tout le monde, y compris par les amis de M. Primet. Elle a pu être réalisée au cours de l'année 1948-1949. Le résultat en a été la fin du marché noir des céréales secondaires et la possibilité, pour les utilisateurs, et notamment pour les cultivateurs, d'acquérir de l'orge et de l'avoine au prix de la taxe. Le prix du 1^{er} février, grâce à la péréquation réalisée sur les frais de transport, est un prix franco inférieur au prix de vente du blé. C'est un résultat dont l'ensemble des cultivateurs se félicite et, si certaines inquiétudes ont pu naître, dans quelques régions, dans les milieux de producteurs de céréales secondaires qui craignaient de ne pas pouvoir vendre leurs propres céréales, je pense que ces inquiétudes sont dissipées depuis qu'il a été décidé qu'en tout état de cause l'office des céréales reprendrait la totalité des céréales secondaires disponibles au prix de la taxe, de sorte que les producteurs de céréales secondaires ont toutes garanties en ce qui concerne l'écoulement de leur récolte.

On peut dire aujourd'hui que, grâce aux importations réalisées, l'équilibre du marché céréalier a pu être solidement établi. Bien sûr, il a été nécessaire de réaliser des importations de céréales secondaires plus coûteuses que les prix du marché intérieur. Il ne pouvait être question, bien évidemment, de faire supporter le poids de la cherté des céréales secondaires importées par les agriculteurs.

C'est pourquoi le Parlement, dès les années précédentes — car nous n'innovons pas, cette subvention aux céréales secondaires importées n'est que la reproduction de la subvention qui figurait dans les budgets antérieurs — a, sinon à l'unanimité, du moins me semble-t-il, à une très forte majorité, approuvé cette politique, parce qu'il était conscient de la nécessité qu'il y avait à compenser une déficience essentielle de notre économie.

Je rappelle d'ailleurs au Conseil de la République que, dès avant la guerre, nous étions de très gros importateurs de céréa-

les secondaires, que le programme d'importations de 1948-1949 qui a porté sur huit millions et demi de quintaux peut sembler considérable, alors qu'avant la guerre nous importions 15 à 20 millions de quintaux de céréales secondaires par an. Et si, dans les tout derniers moments, nous avons appris que les récoltes d'orge d'Afrique du Nord sont tellement considérables et dépassent si largement les évaluations que nous disposons de ressources plus fortes que nous ne le prévoyions, il ne faut peut-être pas se plaindre de la possibilité que nous aurons de reporter quelques millions de quintaux sur la prochaine campagne.

Nous aborderons ainsi cette campagne 1949-1950 dans des conditions de sécurité dont il convient, je crois, de nous réjouir. *(Applaudissements.)*

Mme le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Contrairement aux déclarations de M. le ministre, j'affirme que nous n'avons jamais voté de tels crédits et que nous sommes encore moins disposés à les voter aujourd'hui, car la politique du Gouvernement nous conduit tout droit à la crise et à la mévente des produits français. *(Protestations.)*

Pour toutes ces raisons, nous maintenons notre amendement.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Primet, repoussé par la commission et par le Gouvernement. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

Mme le président. Dans ces conditions l'article 2 est adopté.

« Art. 3. — L'article 20 de la loi n° 48-1516 du 26 septembre 1948 fixant l'évaluation des voies et moyens du budget général pour l'exercice 1948 et relative à diverses dispositions d'ordre financier est abrogé. » — *(Adopté.)*

Voici le résultat, après pointage, du scrutin sur l'amendement de M. Durieux et de ses collègues.

Nombre de votants.....	307
Majorité absolue	154
Pour l'adoption	164
Contre	143

Le Conseil de la République a adopté.

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1^{er}, ainsi modifié, et de l'état annexé.

(L'ensemble de l'article 1^{er} et de l'état annexé est adopté.)

Mme le président. Personne ne demande la parole?

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 21 —

DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE D'AVIS SUR UN PROJET ET UNE PROPOSITION DE LOI

Mme le président. Conformément à l'article 58 du règlement, la commission des finances demande la discussion immédiate du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale tendant à majorer les pensions des anciens combattants et victimes de la guerre.

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate,

sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

Conformément à l'article 58 du règlement, la commission de la reconstruction et des dommages de guerre demande la discussion immédiate de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, portant modification de l'article 53 de la loi n° 48-975 du 16 juin 1948 relative aux sociétés coopératives de reconstruction et aux associations syndicales de reconstruction, modifié par la loi n° 48-1983 du 31 décembre 1948. (N°s 257 et 366, année 1949.)

Le rapport de M. Louis André est en distribution.

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 22 —

DEMANDE DE DEBAT APPLICABLE A UNE QUESTION ORALE

Mme le président. J'informe le Conseil de la République que j'ai été saisie par M. Jacques Bordeneuve, président de la commission de l'éducation nationale, d'une demande de débat applicable à la question orale par laquelle il « demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelle politique il entend suivre en matière de construction des établissements scolaires et notamment quelle est la doctrine suivant laquelle il pense orienter ces constructions et selon quel mode de financement; au cas où la mise en application d'un programme de constructions scolaires serait irréalisable dans l'immédiat, quel est le plan de détresse qui sera proposé ».

La conférence des présidents qui aura lieu jeudi examinera cette demande de débat et soumettra au Conseil de la République des propositions concernant la suite à y donner.

— 23 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

Mme le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à majorer les pensions des anciens combattants et victimes de la guerre.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 364, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. *(Assentiment.)*

— 24 —

TRANSMISSION DE PROPOSITIONS DE LOI

Mme le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à créer des promotions hors concours dans la Légion d'honneur au profit des combattants décorés de la Légion d'honneur ou de la médaille militaire pour faits de guerre dans la période qui va du mois d'août 1914 à la promotion Fayolle incluse.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 359, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à

abroger la loi n° 47-1702 du 4 septembre 1947 portant domiciliation obligatoire des lettres de change et des billets à ordre.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 360, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (Assentiment.)

— 25 —

DEPOT DE RAPPORTS

Mme le président. J'ai reçu de M. Canivez un rapport, fait au nom de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, tendant à accorder un contingent exceptionnel de croix de la Légion d'honneur à l'occasion du centième anniversaire de la Révolution de 1848 et du tricentenaire des traités de Westphalie (n° 155, année 1949).

Le rapport sera imprimé sous le n° 353, et distribué.

J'ai reçu de M. Durand-Réville un rapport fait au nom de la commission de la France d'outre-mer, sur la proposition de résolution de M. Durand-Réville, tendant à inviter le Gouvernement à provoquer une baisse des taux de frets maritimes appliqués aux produits exportés par les territoires africains de l'Union française, plus particulièrement aux bois coloniaux (n° 181, année 1949).

Le rapport sera imprimé sous le n° 357, et distribué.

J'ai reçu de M. Durand-Réville un rapport fait au nom de la commission de la France d'outre-mer, sur la proposition de résolution de MM. Durand-Réville, Grassard et Robert Aubé, tendant à inviter le Gouvernement à rendre dans les moindres délais la liberté de vente à l'or produit par les départements et territoires d'outre-mer de l'Union française (n° 175, année 1949).

Le rapport sera imprimé sous le n° 358, et distribué.

J'ai reçu de M. de Montalembert un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'agriculture par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (n° 350, année 1949).

Le rapport sera imprimé sous le n° 361 et distribué.

J'ai reçu de M. Schlafer un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant annulation de crédits en application de l'article 2 de la loi n° 48-1921 du 21 décembre 1948 et ouverture de crédits au titre du budget annexe de la caisse nationale d'épargne pour l'exercice 1949 (n° 321, année 1949).

Le rapport sera imprimé sous le n° 362 et distribué.

J'ai reçu de M. de Raincourt un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à permettre aux salariés membres d'un conseil général ou d'un conseil municipal de participer aux délibérations de ces conseils et des commissions qui en dépendent (n° 119, année 1949).

Le rapport sera imprimé sous le n° 36 et distribué.

J'ai reçu de M. Louis André un rapport, fait au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre,

sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, portant modification de l'article 53 de la loi n° 48-975 du 16 juin 1948 relative aux sociétés coopératives de reconstruction et aux associations syndicales de reconstruction, modifié par la loi n° 48-1983 du 31 décembre 1948 (n° 257, année 1949).

Le rapport sera imprimé sous le n° 366 et distribué.

J'ai reçu de M. Durieux un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de résolution de MM. Naveau, Brettes, Champeix, Durieux, Ferrant, Pierre Marty et des membres du groupe socialiste, tendant à inviter le Gouvernement à rendre la liberté au commerce des engrais par la suppression du contingentement et des répartitions départementales tout en maintenant la taxation en ce qui concerne les prix plafond (n° 165, année 1949).

Le rapport sera imprimé sous le n° 368 et distribué.

J'ai reçu de M. Durieux un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à accorder aux jeunes travailleurs des professions agricoles et forestières des congés payés d'une durée identique à ceux des autres professions (n° 194, année 1949).

Le rapport sera imprimé sous le n° 369 et distribué.

— 26 —

DEPOT D'AVIS

Mme le président. J'ai reçu de M. Saint-Cyr un avis, présenté au nom de la commission de l'agriculture, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles et fixation de ce budget pour l'exercice 1949 (n° 113, année 1949).

L'avis sera imprimé sous le n° 355 et distribué.

J'ai reçu de M. Ernest Pezet un avis, présenté au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à permettre aux personnes originaires des territoires cédés à la France par le traité de paix avec l'Italie du 10 février 1947, d'acquérir la nationalité française par déclaration (n° 156, année 1949).

L'avis sera imprimé sous le n° 356 et distribué.

— 27 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme le président. Le Conseil va être appelé maintenant à régler l'ordre du jour de sa prochaine séance publique qui aura lieu cet après-midi.

M. Jean Berthoin, rapporteur général de la commission des finances. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Madame le président, je demande au Conseil de la République de ne pas inscrire à l'ordre du jour de la prochaine séance le projet relatif aux prestations agricoles, car la commission n'aurait pas la possibilité de l'étudier et je n'aurais pas le temps de préparer mon rapport.

Mme le président. Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

M. Charles Brune. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Charles Brune.

M. Charles Brune. Je serai certainement l'interprète de tous mes collègues, au ferme de cette séance, particulièrement longue, en remerciant Mme le président de l'autorité souriante avec laquelle elle a présidé nos débats, et en lui disant très respectueusement notre gratitude. (Vifs applaudissements.)

Mme le président. Voici, d'après les propositions de la dernière conférence des présidents, quel pourrait être l'ordre du jour de la séance publique de cet après-midi, à quinze heures et demie :

Décision sur la demande de discussion immédiate de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale portant modification de l'article 53 de la loi n° 48-975 du 16 juin 1948 relative aux sociétés coopératives de reconstruction et aux associations syndicales de reconstruction, modifié par la loi n° 48-1983 du 31 décembre 1948 (n° 257 et 366, année 1949). — M. Louis André, rapporteur ;

Décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant annulation de crédits en application de l'article 2 de la loi n° 48-1921 du 21 décembre 1948 et ouverture de crédits au titre du budget annexe de la caisse nationale d'épargne pour l'exercice 1949 (n° 321, année 1949). — M. Schlafer, rapporteur ;

Décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à majorer les pensions des anciens combattants et victimes de la guerre (n° 364, année 1949). — M. Chapalain, rapporteur ;

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 365 du code pénal (n° 114 et 334, année 1949). — M. Gaston Charlet, rapporteur ;

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à permettre aux personnes originaires des territoires cédés à la France par le traité de paix avec l'Italie du 10 février 1947 d'acquérir la nationalité française par déclaration (n° 156 et 344, année 1949). — M. Jozeau-Marigné, rapporteur, et n° 356, année 1949, avis de la commission des affaires étrangères. — M. Ernest Pezet, rapporteur ;

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi du 31 juillet 1879 relative à l'exécution de la fabrication des monnaies par voie de régie administrative sous l'autorité du ministre des finances (n° 154, année 1949). — M. Jean-Marie Grenier, rapporteur.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 14 avril, à huit heures trente minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,

CH. DE LA MORANDIÈRE.

PETITIONS

Réponses des ministres sur les pétitions qui leur ont été envoyées par le Conseil de la République.

(Application de l'article 94 du règlement.)

Pétition n° 11. — M. Henri Michel, Saint-Aubin-de-Baubigné (Deux-Sèvres), demande une remise d'amendé.

Cette pétition a été renvoyée, le 30 décembre 1948, sur le rapport de M. Raymond Dronne, au nom de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, au ministre de la justice.

Réponse de M. le ministre de la justice.

Paris, le 18 mars 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me transmettre, sur décision conforme de la commission du règlement et des pétitions, la pétition n° 11 de M. Michel Henri, demeurant à Saint-Aubin-de-Baubigné.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette pétition constituant un recours en grâce, j'ai prescrit au service compétent de ma chancellerie d'en assurer l'instruction pour le soumettre à la décision de M. le Président de la République statuant en conseil supérieur de la magistrature.

Veillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le ministre, par délégation:
Le directeur du cabinet,
Signé: Illisible.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE
DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 13 AVRIL 1949

Application des articles 84 à 91 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 84. — Tout conseiller qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller.

« Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.

« Art. 85. — Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.

« Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.

« Art. 86. — Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.

« L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.

« Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.

« Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales.

« Art. 87. — Tout conseiller qui désire poser au Gouvernement une question orale suivie de débat en remet au président du Conseil de la République le texte, accompagné d'une demande de débat signée, soit par un ou plusieurs présidents de groupes, soit par le président d'une commission générale mandatée par cette commission, soit par trente conseillers au moins.

« Le président du Conseil de la République donne connaissance au Conseil du texte de la question et de la demande de débat. Il en informe le Gouvernement.

« Art. 88. — La conférence des présidents prévue par l'article 32 du présent règlement examine obligatoirement les demandes de débat sur une question orale et soumet au Conseil de la République des propositions concernant la suite à y donner. Dans le cas où la conférence des présidents propose de donner suite à la demande de débat, elle peut, soit proposer en même temps une date, soit proposer que la date soit fixée ultérieurement, après entente avec le Gouvernement.

« Peuvent seuls intervenir, pendant cinq minutes chacun, dans la discussion des propositions de la conférence des présidents concernant une demande de débat sur une question orale, l'auteur de la demande ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, les présidents des groupes ou leurs délégués et le Gouvernement.

« Art. 89. — Dans le cas où le Conseil de la République a décidé de ne pas donner suite à une demande de débat sur une question orale, l'auteur de la question conserve le droit de la poser dans les conditions prévues par les articles 84, 85 et 86.

« Art. 90. — Dans le débat ouvert sur une question orale, le président donne la parole successivement à l'auteur de la question et aux conseillers qui se sont fait inscrire ou qui demandent la parole.

« Le débat peut être organisé conformément à l'article 37.

« Lorsque tous les orateurs inscrits ont parlé ou lorsque la clôture a été prononcée par le Conseil de la République, le président constate que le débat est terminé.

« Art. 91. — La jonction de plusieurs questions orales avec débat ne peut être proposée que si elles portent sur des questions connexes, et à partir du moment où le Conseil de la République a statué sur chacune des demandes de débat.

« Une demande de jonction n'est recevable que si elle s'applique à des demandes de débat admises par le Conseil au cours de trois séances consécutives au plus ».

45. — 13 avril 1949. — M. Joseph Leccia demande à M. le ministre de l'intérieur si un conseiller municipal nouvellement élu aux élections générales est en droit, comme il semble, d'être éclairé sur l'étendue des charges locales et s'il peut exiger du maire de faire connaître les engagements à terme de toute nature qui ont été contractés par la commune de manière à faire ressortir le montant de la dette communale lors de l'entrée en fonctions de la nouvelle assemblée locale.

46. — 13 avril 1949. — M. Jacques Bordeneuve signale à M. le ministre des finances et des affaires économiques la situation dramatique dans laquelle se trouvent les conservateurs de produits agricoles; à la veille de la toute prochaine campagne de fabrication de conserves de légumes, il demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour renouveler et élargir les crédits bancaires à ces industriels saisonniers afin de leur permettre de payer les achats à la ferme, la main-d'œuvre de leurs entreprises et les frais de leurs fabrications; et rappelle à cette occasion que ces payements très élevés doivent être faits comptant et que le règlement des produits fabriqués ne peut s'effectuer qu'au fur et à mesure de leur écoulement.

47. — 13 avril 1949. — M. Etienne Restat signale à M. le ministre de l'agriculture que l'accord franco-italien qui vient d'être conclu autorisant l'entrée en France de produits agricoles risque d'être lourdement préjudiciable à l'agriculture nationale et plus particulièrement aux régions productrices de légumes et de tomates destinés à la conserve; que plus précisément l'extrait de tomate italienne serait offert sur le marché à des prix nettement inférieurs aux prix de revient de fabrication des conserveurs français; que la mévente des produits agricoles va se trouver accentuée et un inéluctable chômage sévira dans ces régions de production; et demande: 1° quelle est la portée exacte de l'accord conclu ainsi que les quantités de conserves de légumes prévues dans ces importations; 2° quelle est la politique agricole que le Gouvernement entend suivre en cette matière afin que les producteurs puissent prendre leurs dispositions en vue des plantations à effectuer.

48. — 13 avril 1949. — M. Jacques Bordeneuve demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelle politique il entend suivre en matière de construction des établissements scolaires et notamment quelle est la doctrine suivant laquelle il pense orienter ces constructions et selon quel mode de financement; au cas où la mise en application d'un programme de constructions scolaires serait irréalisable dans l'immédiat quel est le plan de détresse qui sera proposé.

(Cette question orale fait l'objet, conformément à l'article 88 du règlement, d'une demande de débat présentée par M. Jacques Bordeneuve, président de la commission de l'éducation nationale.)

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE
DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 13 AVRIL 1949

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

AGRICULTURE

564. — 13 avril 1949. — M. Jean Doussot signale à M. le ministre de l'agriculture les difficultés qui s'élevaient lors de la cessation du bail d'une exploitation agricole pour la restitution du cheptel de fer; expose qu'aux termes de la loi du 9 juin 1941 modifiée 91

complétée par les lois des 5 octobre 1941 et 9 novembre 1942, lorsque le cheptel de fer est estimé et déterminé en argent, le montant de cette estimation doit être évalué en fonds de détail d'après les cours des marchés au 1^{er} septembre 1939; mais que par contre, la loi du 13 avril 1946 relative au statut du fermage indique à l'article 57: « En cas de cessation du bail, le bailleur prélève des animaux de manière à laisser un fonds de détail analogue à celui qu'il a remis à l'entrée »; qu'aucune précision n'étant donnée, il semble que dans tous les cas, et même lorsqu'il n'y a qu'une somme d'argent fixée sans désignation d'animaux, il y a restitution d'un cheptel semblable à celui fourni au preneur lors de son entrée dans l'exploitation; que de nombreux règlements de cheptels sont actuellement en litige du fait des interprétations différentes de ces lois et que le cours du détail étant aujourd'hui au coefficient 20 par rapport à celui du 1^{er} septembre 1939 ces différences de règlement se chiffrent par des sommes importantes; que la cour de cassation ne s'étant pas encore prononcée sur ce cas, il serait urgent qu'une solution définitive soit donnée sur la façon dont doit s'opérer ce règlement; et demande comment, lors de la cessation du bail d'une exploitation agricole, doit s'opérer la restitution du cheptel de fer lorsque celui-ci est fixé au départ sans aucune désignation d'animaux et que la date d'entrée en jouissance du preneur était antérieure au 1^{er} septembre 1939.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

565. — 13 avril 1949. — M. René Cassagne demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre si un pensionné de guerre au taux de 100 p. 100, réformé pour tuberculose pulmonaire et bénéficiaire de l'indemnité de soins aux tuberculeux peut, sans perdre le bénéfice de cette indemnité, créer un fonds de commerce qu'il fera exploiter, dès sa création, par un membre de sa famille, ou un gérant libre ou salarié.

DEFENSE NATIONALE

566. — 13 avril 1949. — M. Philippe de Raincourt expose à M. le ministre de la défense nationale le cas d'un jeune homme de la classe 1919, troisième fils d'une veuve mère de quatre enfants, dont les deux aînés sont morts pour la France; et lui demande s'il peut se prévaloir de l'une des exemptions prévues par la loi fixant les modalités d'appel sous les drapeaux et notamment du report de droit prévu par le dernier alinéa de l'article 6.

EDUCATION NATIONALE

567. — 13 avril 1949. — M. Bernard Chochoy expose à M. le ministre de l'éducation nationale que le décret du 26 septembre 1936 stipule que les instituteurs délégués dans un collège ou une école normale peuvent après cinq années de service complet dans la spécialité considérée être nommés « chargés d'enseignement » s'ils sont pourvus du certificat d'aptitude à l'enseignement du chant, du travail manuel ou de l'agriculture; qu'un décret de Vichy a supprimé en 1942, l'examen en ce qui concerne le certificat d'aptitude à l'agriculture et privé ainsi les candidats d'un débouché sur lequel ils étaient en droit de compter; et lui demande s'il n'envisage pas: 1° le rétablissement de l'examen conférant le certificat d'aptitude à l'enseignement agricole dans les collèges modernes et les écoles normales (certificat d'aptitude du deuxième degré); 2° le classement des maîtres donnant l'enseignement de l'agriculture dans les collèges modernes et les écoles normales, titulaires du certificat d'aptitude à l'enseignement agricole, dans la catégorie des « chargés d'enseignement » après trois ans d'enseignement dans la spécialité.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

568. — 13 avril 1949. — M. Luc Durand-Reville demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques si la latitude de conserver sous douane à la métropole, les voitures automobiles attribuées sous triptyque aux fonctionnaires coloniaux, à l'occasion de leurs congés en France, ne pourrait leur être accordée, plutôt que de les contraindre à les réexporter au bout de six mois, vers le territoire du chef duquel cette attribution leur a été accordée, cependant que bien souvent, à l'expiration de leurs congés, ils soient affectés à des postes les conduisant dans des territoires différents de celui dans lequel ils ont accompli leur précédent séjour.

569. — 13 avril 1949. — M. Michel Yver signale à M. le ministre des finances et des affaires économiques certaines difficultés d'interprétation de l'article 13 de la loi n° 48-1477 du 24 septembre 1948; expose qu'il semble, en effet, résulter de la rédaction de l'imprimé de déclaration pour le paiement de la taxe de timbre préalable au renouvellement des cartes grises, que les propriétaires d'une voiture servant à l'exercice d'une profession, se voient appliquer un barème qui ne tient pas compte de la réduction accordée aux familles ayant au moins trois enfants à charge; que l'article 13 de la loi sus-mentionnée précise d'une part que le tarif général de 500 francs par cheval-vapeur « est réduit à 250 francs par cheval-vapeur pour... les véhicules... de tourisme servant à l'exercice d'une profession », d'autre part que « pour les familles ayant au moins trois enfants à charge... le droit de timbre prévu ci-dessus est réduit de 50 p. 100 »; et lui demande si le texte de la déclaration lui paraît respecter les dispositions de la loi et sinon, quelles mesures il compte prendre pour rectifier ses effets possibles.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

570. — 13 avril 1949. — M. René Cassagne rappelle à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme qu'aux termes de l'article 3 du décret du 10 décembre 1948 modifié par le décret du 17 mars 1949, les prix de base des loyers des maisons individuelles ont été fixés d'après un barème plus élevé pour les dix premiers mètres carrés que pour les suivants; signale que certains locataires de maisons individuelles ont sous-loué certaines parties des locaux à des tiers; et demande en conséquence: 1° si le propriétaire doit, dans ce cas, calculer le prix du loyer à réclamer au locataire principal d'après le barème « immeubles collectifs » ou le barème « immeubles individuels »; 2° si le propriétaire peut exiger du locataire principal un prix de loyer comportant autant de fois les taux majorés applicables aux dix premiers mètres carrés qu'il y a de locataires ou sous-locataires différents dans l'immeuble; 3° au cas où il serait répondu négativement à la question précédente, si le locataire principal peut réclamer à chacun de ses sous-locataires un prix de sous-location comportant autant de fois les taux majorés des dix premiers mètres carrés qu'il a de sous-locataires; 4° si les réponses aux trois questions précédentes demeurent identiques selon que le locataire principal ou les sous-locataires ont procédé ou non à leurs frais aux aménagements internes nécessités par la transformation de la maison individuelle en habitation collective.

571. — 13 avril 1949. — M. Marcel Lemaire expose à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme que la parcelle attribuée à un propriétaire sinistré, membre d'une association syndicale, en application du plan de remembrement urbain, peut comporter des vestiges de fondations susceptibles d'être utilisés à nouveau en totalité ou en partie; et demande quel est, lors de la prise de possession, le propriétaire de ces vestiges (ancien propriétaire, Etat, association syndicale ou nouveau propriétaire); dans le cas où la ces-

sion de ces vestiges devrait être distincte de celle du fond quelles doivent être les bases de calcul du prix de cette cession.

572. — 13 avril 1949. — M. Marcel Lemaire expose à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme que l'article 2 de la loi du 23 octobre 1946 pose le principe de la réparation intégrale des dommages causés aux biens immobiliers par les faits de guerre; que l'article 15 précise que l'indemnité est égale à l'intégralité du coût de reconstruction du bien tel qu'il se comportait au moment du sinistre déduction faite des abattements pour vétusté ou mauvais état; qu'enfin l'article 16 écarte du bénéfice de la loi les aménagements ou éléments purement somptuaires que pouvait comporter le bien détruit; et demande ce qu'il faut entendre par éléments purement somptuaires, et si ce qualificatif appliqué par les services du M. R. U.: 1° aux murs en maçonnerie d'une épaisseur supérieure à 0,50; 2° aux murs en pan de bois, ne constitue pas une interprétation abusive de l'article 16, contraire à l'esprit de la loi tel qu'il découle des articles 2 et 15.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

573. — 13 avril 1949. — M. Jacques Delalande demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale: 1° si le décret déterminant les modalités d'application de la loi n° 48-1398 du 7 septembre 1943 portant majoration des indemnités d'accidents de travail dans l'agriculture est paru; 2° si une victime d'accident de travail déjà bénéficiaire de majoration prévue par une loi antérieure doit remplir une formalité quelconque pour bénéficier des avantages accordés par la loi du 7 septembre 1943.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

JUSTICE

271. — M. Roger Carcassonne demande à M. le ministre de la justice si le comité départemental de confiscation des profits illicites peut inscrire une hypothèque sur un immeuble le 30 avril 1948 alors que ce bien a été vendu plusieurs fois depuis le 5 février 1946, date à laquelle le débiteur de la confiscation s'est dessaisi dudit immeuble. (Question du 3 février 1949.)

Réponse. — La question est étudiée en liaison avec le département des finances et des affaires économiques.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

128. — M. André Canivez expose à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme la contradiction qui semble exister entre le premier et le dernier paragraphes de l'article 20 de la loi sur les dommages de guerre, puisque si le premier paragraphe dit: « Le coût de la reconstitution totale ou partielle des immeubles bâtis est calculé d'après le prix forfaitaire des éléments qui les constituent, tel qu'il est fixé dans un barème général », par contre, le dernier paragraphe indique: « Le coût de la reconstitution du dommage est toujours payé au sinistré au moment de la liquidation définitive du dossier, au prix réel du montant contrôlé des travaux nécessaires à la reconstitution du bien détruit »; et demande l'interprétation à donner à ces deux paragraphes. (Question du 23 décembre 1948.)

Réponse. — Les dispositions de l'article 15 de la loi du 23 octobre 1946 prévoient que l'indemnité de dommages de guerre est égale à l'intégralité du coût de reconstitution du bien tel qu'il se comportait au moment du sinistre, déduction faite de certains abattements. Les modalités prévues à l'article 20 de ce texte ont pour objet de préciser les condi-

tions dans lesquelles sera effectué le calcul du coût de reconstitution des immeubles bâtis. Une contradiction semble effectivement exister entre le premier et le dernier alinéa de cet article. Suivant l'interprétation donnée au dernier alinéa, ce texte n'aurait d'autre but que de préserver le sinistré contre les effets des variations de prix, qui peuvent se produire entre l'époque de l'évaluation et celle de l'exécution des travaux, de même qu'au cours de ceux-ci. En pratique, l'application qui est faite de l'ensemble du texte de l'article 20, répond exactement à cette préoccupation; lorsque la reconstitution a lieu « à l'identique », le coût de reconstitution est déterminé, si le sinistré le désire, d'après les mémoires de ses entrepreneurs. Dans le cas contraire, le coût de reconstitution théorique est calculé à la date du commencement des travaux et les dépenses sont prises en compte dans la mesure où ayant été rapportées à cette date à l'aide de coefficients appropriés, elles n'excèdent pas ce coût de reconstitution. Dans l'un et l'autre cas, on vérifie que les dépenses correspondent à l'application de prix corrects.

473. — M. Ernest Pezet demande à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme pourquoi certains sinistrés appartenant à des professions libérales, qui ont demandé, voici longtemps déjà, le bénéfice de la loi du 30 août 1947, n'ont pas encore obtenu l'allocation d'attente à laquelle ils ont droit, alors qu'ils ont fourni à l'appui de leur requête, toutes justifications utiles pour permettre à l'administration d'évaluer le montant de leur activité professionnelle au cours des années 1936 à 1939, notamment une déclaration au contrôleur des contributions directes, certifiant qu'en raison des charges de famille et de l'exonération à la base, les bénéfices en question n'atteignaient pas le minimum imposable; et s'il n'y a pas lieu de prendre comme base de calcul ce minimum, soit dix mille francs, pour statuer sur ces cas et secourir ainsi ces sinistrés. (Question du 22 mars 1949.)

Réponse. — L'allocation d'attente susceptible d'être attribuée à un membre d'une profession non commerciale est, sous certaines réserves, égale, en vertu de l'article 7 (3°) de la loi du 30 août 1947 au montant de la moyenne des bénéfices ayant servi de base

au calcul de l'impôt sur les bénéfices de ladite profession, du au titre des années 1936 à 1939. Il est indispensable, pour permettre le calcul de cette allocation, que le demandeur produise une attestation chiffrée, établie par une autorité compétente, du montant des bénéfices en cause. Dans le cas où, par suite de dégrèvements, le demandeur se trouve être exempté de l'impôt sur les bénéfices pour les années considérées, il doit produire une attestation de l'administration des contributions directes mentionnant d'une part, le chiffre des bénéfices imposables et, d'autre part, le motif de l'exemption. En l'absence de toute justification des bénéfices réalisés au cours de la période de référence, il n'est pas possible, étant donné les termes de l'article 7 (3°) précité, d'admettre comme base de calcul de l'allocation d'attente le montant de l'abattement à la base. Pour permettre de rechercher si l'instruction des affaires auxquelles il est fait allusion a été régulièrement effectuée, il y aurait avantage à ce que l'honorable parlementaire veuille bien saisir des cas de l'espèce le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

399. — M. Henri Cordier attire l'attention de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale sur la situation des voyageurs, représentants et placiers au regard de l'indemnité compensatrice instituée par l'article 5 de l'arrêté du 29 septembre 1948 qui se traduit pour les employeurs par un versement forfaitaire de 5 p. 100 sur le montant des salaires payés; et demande si l'arrêté est applicable aux salariés d'exception que sont les voyageurs, représentants et placiers, et dans le cas où le versement de 5 p. 100 pourrait être obligatoire pour les voyageurs, représentants et placiers, réglés en valeur absolue sur les quantités vendues, s'il est obligatoire pour les voyageurs, représentants et placiers travaillant au pourcentage et précise que ceux-ci bénéficient en fait d'une sorte d'échelle mobile, qu'un minimum de salaire annuel est fixé pour eux, qu'ils ont toujours un régime spécial et ont toujours été déclarés exclus dans les règlements ordonnant les augmentations de salaires, sauf en ce qui concerne les salaires minima. (Question du 2 mars 1949.)

Réponse. — La circulaire ministérielle Tr. 73-48, du 18 décembre 1948 concernant l'application de l'article 5 de l'arrêté du 29 septembre 1948 portant attribution d'indemnités aux salariés précise que: « Les voyageurs, représentants et placiers, comme les autres salariés, ont droit à l'indemnité compensatrice d'impôt prévue à l'article 5 dudit arrêté du 29 septembre 1948 ». Le bénéfice de cette indemnité est accordé aux voyageurs, représentants et placiers du commerce et de l'industrie qui sont liés à leur employeur par un contrat répondant à la définition de l'article 29 k du livre 1^{er} du code du travail, quelle que soit la forme de leur rémunération (au fixe, au fixe et à la commission, à la commission seulement). Il est précisé que l'indemnité compensatrice d'impôt n'est due aux salariés que pour la période du 1^{er} septembre 1948 au 31 décembre 1948. En effet, l'impôt sur les traitements et salaires a été supprimé à dater du 1^{er} janvier 1949 aux termes de l'article 1^{er} du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948, portant réforme fiscale (Journal officiel du 1^{er} janvier 1949). Les questions relatives à l'application de la législation fiscale (versement d'une somme égale à 5 p. 100 du montant des salaires), échappent au département du travail et de la sécurité sociale et sont de la compétence de M. le ministre des finances et des affaires économiques (Direction des contributions directes).

475. — M. Pierre de Villoutreys demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale en vertu de quel texte les bénéficiaires de l'allocation temporaire n'ont droit à aucune allocation pour le trimestre au cours duquel ils décèdent, et s'il n'estimerait pas équitable de leur accorder une allocation calculée *pro-rata temporis*, qui serait perçue par leurs ayants droit. (Question du 22 mars 1949.)

Réponse. — L'allocation temporaire ne donne pas lieu au paiement d'un *pro-rata* d'arrérages au décès. Il résulte, en effet, des dispositions de la loi du 13 septembre 1946 (art. 2, dernier alinéa) que le paiement de l'allocation temporaire s'effectue par versements forfaitaires se rapportant à des périodes déterminées qui ne peuvent être fractionnées. Toutefois, les arrérages échus et non perçus à la date du décès sont susceptibles d'être versés aux ayants droit de l'allocataire.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance du Mercredi 13 Avril 1949.

SCRUTIN (N° 93)

Sur l'amendement de M. Courrière tendant à supprimer l'abattement proposé sur le chapitre 105 du budget de la présidence du conseil. (Etat A. — Services administratifs de la présidence du conseil.)

Nombre des votants..... 293
Majorité absolue..... 147
Pour l'adoption..... 161
Contre 132

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.	Charles-Cros.
Assailit.	Charlet (Gaston).
Auberger.	Chazette.
Aubert.	Chochoy.
Avinin.	Ciaireaux.
Baratgin.	Claparède.
Bardon-Damarzid.	Clavier.
Bardonnèche (de).	Cornu.
Barre (Henri), Seine.	Courrière.
Barthe (Edouard).	Mme Crémieux.
Benchicha (Abd-el-Kader).	Darmanthé.
Bène (Jean).	Dassaud.
Bernard (Georges).	Debré.
Berthoin (Jean).	Mme Delable.
Bordeneuve.	Delthil.
Borgeaud.	Denvers.
Boudet (Pierre).	Descomps (Paul-Emile).
Boulangé.	Djamaï (Ali).
Bozzi.	Doucouré (Amadou).
Breton.	Duflin.
Brettes.	Dumas (François).
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-Brune (Charles), Brunet (Louis), Canivez, Carcassonne, Mme Cardot (Marie-Hélène), Cassagne, Cayrou (Frédéric), Champeix,	Durand (Jean).
	Durieux.
	Ehm.
	Félice (de).
	Ferracci.
	Ferrant.
	Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
	Franck-Chante,

Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Geoffroy (Jean).
Giacomoni.
Giauque.
Gilbert Jules.
Grégory.
Grimald (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Héline.
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Labrousse (François).
Lafay Bernard).
Laffargue (Georges).
Laffargue (Louis).
Lagarrosse.
La Contrie (de).
Lamarque (Albert).
Landry.
Lasalarié.
Laurent-Thouverey.
Le Guyon (Robert).
Le Maître (Claude).
Léonetti.
Litaïse.
Lodéon.
Longchambon.
Malecot.
Manent.
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
M'Badje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Meric.
Minvielle.
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ou Babah (Abdelmadjid).

Paget (Alfred).
Paquirissampoullé.
Pascaud.
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Pernot (Georges).
Ernest Pezet.
Pic.
Pinton.
Marcel Plaisant.
Poisson.
Pouget (Jules).
Pujol.
Razac.
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Saïah (Menouar).
Saint-Cyt.
Saller.
Sarrien.
Satineau.
Sclafér.
Séné.
Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Sisbane (Chérif).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Tamzal (Abdennour).
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise.
Tucci.
Valle (Jules).
Vanrullen.
Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
Novat.
Mme Vialle (Jane).
Viple.
Voyant.
Walker (Maurice).

Ont voté contre :

MM.
André (Louis).
Aubé (Robert).
Barret (Charles), Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Bechir Sow.
Bertioz.
Bertaud.
Biaka Boda.
Biatarana.
Boivin-Champeaux.
Bolibraud.
Bonnefous (Raymond).
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Brizard.
Brousse (Martial).
Calonne (Nestor).
Capelle.
Chaintron.
Chambriard.
Chapalain.
Chatenay.
Chevallier (Robert).
Mme Claeys.
Cordier (Henri).
Corniglion-Molinier (Général).
Coty (René).
Couinaud.
Coupigny.
David (Léon).
Debb-Bridel (Jacques).
Delfortrie.
Delorme.
Demusois.
Diethelm (André).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Duchet.
Mlle Dumont (Mireille).
Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.

Dupic.
Durand-Reville.
Mme Eboué.
Estève.
Fléchet.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Fourrier (Gaston), Niger.
Fraissinette (de).
Franceschi.
Gaulle (Pierre de).
Mme Girault.
Gracia (Lucien de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grenier (Jean-Marie).
Haïdara (Mahamane).
Hebert.
Hoeffel.
Houcke.
Jacques-Destrée.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
Lachomette (de).
Lafleur (Henri).
Lassagne.
Le Basser.
Le Bassier.
Lecca.
Léger.
Le Léanec.
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Loison.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Malonga (Jean).
Marchant.
Marcilhacy.
Maroger (Jean).
Marrane.
Martel (Henri).
Jacques Masteau.
Maihieu.

Maupéou (de),
Molle (Marcel),
Monichon,
Montalémbert (de),
Montullé (Laillet de),
Morel (Charles),
Mostefal (El-Hadi),
Muscatelli,
Olivier (Jules),
Patenôtre (François),
Aube,
Peschaud,
Petit (Général),
Piales,
Pinvidic,
Plait,
Pontbriand (de),
Primet,
Rabouin,
Radius,
Raincourt (de),
Randria.

Renaud (Joseph),
Robert (Paul),
Mme Roché (Marie),
Rogier,
Romani,
Rupied,
Schleiter (François),
Schwartz,
Serrure,
Sigué (Nouhoum),
Souquière,
Teisseire,
Tellier (Gabriel),
Tharradin,
Torrès (Henry),
Totolehibe,
Vitter (Pierre),
Vourc'h,
Westphal,
Yver (Michel),
Zafmahova,
Zussy.

David (Léon),
Demusois,
Mlle Dumont (Mireille),
Bouches-du-Rhône,
Mme Dumont
(Yvonne), Seine,
Dupic,
Franceschi,
Mme Girault,

Hakdara (Mahamane),
Malonga (Jean),
Marrane,
Martel (Henri),
Mostefal (El-Hadi),
Petit (Général),
Primet,
Mme Roche (Marie),
Souquière,

Maire (Georges),
Malecot,
Manent,
Marchant,
Marcilhacy,
Maroger (Jean),
Marty (Pierre),
Masson (Hippolyte),
Jacques Masteau,
Mathieu,
Maupéou (de),
Maupoil (Henri),
Maurice (Georges),
M'Bodje (Mamadou),
Menditte (de),
Menu,
Méric,
Minvielle,
Molle (Marcel),
Monichon,
Montalémbert (de),
Montullé (Laillet de),
Morel (Charles),
Moutet (Marius),
Muscatelli,
Naveau,
N'Joya (Arouna),
Novat,
Okala (Charles),
Olivier (Jules),
Ou Rabah (Abdel-
madjid),
Paget (Alfred),
Pajot (Hubert),
Paquissamypoullé,
Pascand,
Patenôtre (François),
Aube,
Patient,
Pauly,
Paumelle,
Pellenc,
Pernot (Georges),
Peschaud,
Ernest Pezet,
Piales,
Pic,
Pinton,
Pinvidic,
Marcel Plaisant,
Plait,
Poisson,
Pontbriand (de),
Pouget (Jules),
Pujol,
Rabouin,
Radius,
Raincourt (de),
Randria,
Razac.

Renaud (Joseph),
Restat,
Reveilleaud,
Reynouard,
Robert (Paul),
Rochereau,
Rogier,
Romani,
Roubert (Alex),
Roux (Emile),
Rucart (Marc),
Ruin (François),
Rupied,
Saiah (Menouar),
Saint-Cyr,
Saller,
Sarrien,
Satineau,
Schleiter (François),
Schwartz,
Sclafar,
Séné,
Serrure,
Siaut,
Sid-Cara (Chérif),
Sigué (Nouhoum),
Sisbane (Chérif),
Socé (Ousmane),
Soldani,
Southon,
Symphor,
Tailhades (Edgard),
Tamzali (Abdenour),
Teisseire,
Tellier (Gabriel),
Ternynck,
Tharradin,
Mme Thome-Patenôtre
(Jacqueline), Seine-
et-Oise,
Torres (Henry),
Totolehibe,
Tucci,
Valle (Jules),
Vanrullen,
Variot,
Vauthier,
Verdeille,
Mme Vialle (Janet),
Villoutreys (de),
Viple,
Vitter (Pierre),
Vourc'h,
Voyant,
Walker (Maurice),
Westphal,
Yver (Michel),
Zafmahova,
Zussy.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand,
André (Louis),
Assaillet,
Aubé (Robert),
Auberger,
Aubert,
Avinin,
Baratgin,
Bardon-Damarzid,
Bardonnèche (de),
Barré (Henri), Seine,
Barré (Charles),
Haute-Marne,
Barthe (Edouard),
Bataille,
Beauvais,
Bechir Sow,
Benchiha (Abd-el-
Kader),
Bène (Jean),
Bernard (Georges),
Bertaud,
Berthoin (Jean),
Biatarana,
Boisrond,
Boivin-Champeaux,
Bouffraud,
Bonnelous (Raymond),
Bordeneuve,
Borgeaud,
Boudet (Pierre),
Boulangé,
Bouquerel,
Bourgeois,
Bousch,
Bozzi,
Breton,
Brettes,
Brizard,
Mme Brossolette (Gil-
berte Pierre),
Brousse (Martial),
Brune (Charles),
Brunet (Louis),
Canivez,
Capella,
Carcassonne,
Mme Cardot (Marie-
Hélène),
Cassagne,
Cayrou (Frédéric),
Chambriard,
Champeix,
Chapalain,
Charles-Cros,
Charlet (Gaston),
Chatenay,
Chazette,
Chevalier (Robert),
Chochoy,
Claireaux,
Claparède,
Clavier,
Clerc,
Colonna,
Cordier (Henri),
Cornignon-Molinier
(Général),
Cornu,
Coty (René),
Coutinaud,
Coupigny,
Courrière,
Cozzano,
Mme Crémieux,
Darmanthé,
Dassaud,
Debré,
Debu-Bridel (Jacques),
Mme Delabie,
Delfortrie,
Delorme,
Delthi,
Denvers,
Depreux (René),
Descomps (Paul-
Emile),

Diethelm (André),
Djahah (Ali),
Doucouré (Amadou),
Drousot (Jean),
Driant,
Dronne,
Dubois (René-Emile),
Duchet,
Dulin,
Dumas (François),
Durand-Reville,
Durieux,
Mme Eboué,
Ehm,
Estève,
Félice (de),
Ferracci,
Ferrant,
Fléchet,
Fleury,
Fouques-Duparc,
Fournier (Bénigne),
Côte-d'Or,
Fournier (Roger),
Puy-de-Dôme,
Fournier (Gaston),
Niger,
Fraissinette (de),
Franck-Chante,
Gadoin,
Gaspard,
Gasser,
Gatuing,
Gaulle (Pierre de),
Gautier (Julien),
Geoffroy (Jean),
Giacomoni,
Glaucque,
Gilbert Jules,
Gracia (Lucien de),
Grassard,
Gravier (Robert),
Grégory,
Grenier (Jean-Marie),
Grimal (Marcel),
Grimaldi (Jacques),
Gros (Louis),
Gustave,
Hamon (Léo),
Hauriou,
Hebert,
Héline,
Hoeffel,
Houcke,
Jacques-Destrée,
Jaouen (Yves),
Jézéquel,
Jozeau-Maigné,
Kalb,
Kalenzaga,
Lachomette (de),
Lafay (Bernard),
Laffargue (Georges),
Lafforgue (Louis),
Laffeur (Henri),
Lagarrosse,
La Gontrie (de),
Lamarque (Albert),
Landry,
Lasalarié,
Lassagne,
Laurent-Thouveney,
Le Basser,
Leccia,
Léger,
Le Guyon (Robert),
Lelant,
Le Léannec,
Le Maître (Claude),
Léonetti,
Emilien Lieutaud,
Lionel-Pélerin,
Liotard,
Litais,
Lodéon,
Loison,
Longchambon,
Madelin (Michel),

Se sont abstenus volontairement :

MM. Abel-Durand et Dubois (René-Emile),

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Alic,
Anghiley,
Ba (Oumar),
Boisrond,
Cozzano,
Delalande,
Depreux (René),
Dia (Mamadou),
Gouyon (Jean de),

Gros (Louis),
Lecacheux,
Lelant,
Lemaire (Marcel),
Pajot (Hubert),
Rochereau,
Rotinat,
Ternynck,
Villoutreys (de),

Excusés ou absents par congé :

MM. Chalamon et Ignacio-Pinto (Louis),

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Devaud, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	302
Majorité absolue.....	152
Pour l'adoption.....	165
Contre.....	137

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 94)

Sur l'amendement (n° 4) de M. le général Petit à l'article 4 du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de la présidence du conseil. (Section IV. — Services de la défense nationale; D: état-major de l'Europe occidentale.)

Nombre des votants.....	302
Majorité absolue.....	152
Pour l'adoption.....	21
Contre.....	281

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Berlioz,
Biaka Boda,

Calonne (Nestor),
Chaintron,
Mme Clara.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Alic,
Anghiley,
Ba (Oumar),
Delalande,
Dia (Mamadou),
Durand (Jean),
Gouyon (Jean de),
Labrousse (François),
Lecacheux,
Lemaire (Marcel),
Rotinat.

Excusés ou absents par congé :

MM. Chalamon et Ignacio-Pinto (Louis),

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Devaud, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	304
Majorité absolue.....	153
Pour l'adoption.....	21
Contre.....	283

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 95)

Sur l'amendement (n° 6) de M. Charles Brune au chapitre 100 de l'état E du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de la présidence du conseil. (Commissariat général au plan). (Résultat du pointage.)

Nombre des votants..... 303
Majorité absolue..... 152
Pour l'adoption..... 178
Contre 125

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Anghiley.
Assailit.
Aubé (Robert).
Auberger.
Aubert.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Barthe (Edouard).
Benchihia (Abdelkader).
Bène (Jean).
Bernard (Georges).
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bozzi.
Breton.
Brettes.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre).
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chambriard.
Champaix.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Cornu.
Courrière.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Debré.
Mme Delabie.
Delorme.
Delthil.
Denvers.
Descomps (Paul-Emité).
Djamah (Ali).
Doucouré (Amadou).
Dulin.
Dumas (François).
Durand-Reville.
Durieux.
Ehm.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrant.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Gadoin.
Gaspard.
Gasser.

Gatuing.
Gautier (Julien).
Geoffroy (Jean).
Giacomoni.
Glaugue.
Gilbert Jules.
Grassard.
Gravier (Robert).
Grégory.
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Héline.
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Labrousse (François).
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Lagarosse.
La Gontrie (de).
Lamarque (Albert).
Landry.
Lasalarié.
Laurent-Thouverey.
Le Guyon (Robert).
Le Maître (Claude).
Léonetti.
Litaïse.
Lodéon.
Longchambon.
Malecot.
Manent.
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masteau.
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Meric.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monichon.
Morel (Charles).
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Paget (Alfred).
Paquirissampoullé.
Pascaud.
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pic.
Pinton.
Marcel Piaisant.
Poisson.
Pouget (Jules).
Pujol.
Razac.
Renaud (Joseph).
Restat.

Reveillaud.
Reynouard.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saller.
Sarrien.
Satineau.
Schäfer.
Séné.
Siout.
Sid-Cara (Chérif).
Sisbane (Chérif).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.

Symphor.
Tailhades (Edgard).
Tamzali (Abdenmour).
Teillier (Gabriel).
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise.
Tucci.
Valle (Jules).
Vanruilen.
Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
Mme Vialle (Jane).
Viplate.
Voyant.
Walker (Maurice).

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
André (Louis).
Barret (Charles), Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Bechir Sow.
Berioz.
Bertaud.
Biaka Boda.
Boivin-Champeaux.
Bollifraud.
Bonnefous (Raymond).
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Brizard.
Calonne (Nestor).
Chaintron.
Chapalain.
Chatenay.
Chevalier (Robert).
Mme Claeys.
Comier (Henri).
Cornignon-Molinier (Général).
Coty (René).
Couinaud.
Coupigny.
Cozzano.
David (Léon).
Debû-Bridel (Jacques).
Delfortrie.
Demusois.
Depreux (René).
Diethelm (André).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Dubois (René-Emile).
Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Mme Eboué.
Estève.
Fléchet.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Fourrier (Gaston), Niger.
Fraissimette (de).
Franceschi.
Gaulle (Pierre de).
Mme Girault.
Guyon (Jean de).
Gracia (Lucien de).
Grenier (Jean-Marie).
Gros (Louis).
Havdara (Mahamane).
Hebert.
Hoefel.
Houcke.

Jacques-Destrée.
Jozeau-Marigné.
Kaib.
Kalenzaga.
Lafleur (Henri).
Lassagne.
Le Basser.
Leccia.
Léger.
Lelant.
Le Léannec.
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Loison.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Maonga (Jean).
Marchant.
Marcilhacy.
Maroger (Jean).
Marrane.
Martel (Henri).
Mathieu.
Maupeou (de).
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Mostefaf (E-Hadi).
Muscatelli.
Olivier (Jules).
Pajot (Hubert).
Patenôtre (François), Aube.
Pernot (Georges).
Petit (Général).
Pinvicic.
Plait.
Pontbriand (de).
Primet.
Rabouin.
Radius.
Raincourt (de).
Randria.
Robert (Paul).
Mme Roche (Marie).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rupied.
Schleiter (François).
Schwartz.
Serrure.
Sigué (Nouhoum).
Souquière.
Teissière.
Ternynck.
Tharradin.
Torrés (Henry).
Totolehibe.
Viltoutreys (de).
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Westphal.
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Alic.
Ba (Oumar).
Boisrond.
Delaunde.
Dia (Mamadou).

Duchet.
Durand (Jean).
Lecacheux.
Lemaire (Marcel).
Rotinat.

Excusés ou absents par congé :

MM. Chalamon et Ignacio-Pinto (Louis).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Devaud, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 96)

Sur l'amendement (n° 10) de M. Charles Brune au chapitre 302 de l'état E annexé à l'article 5 du projet de loi portant répartition des abattements globaux sur le budget de la présidence du conseil.

Nombre des votants..... 304
Majorité absolue..... 153
Pour l'adoption..... 171
Contre 134

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Assailit.
Auberger.
Aubert.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Barthe (Edouard).
Benchihia (Abdelkader).
Bène (Jean).
Bernard (Georges).
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bozzi.
Breton.
Brettes.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre).
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chambriard.
Champaix.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Cornu.
Courrière.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Debré.
Mme Delabie.
Delorme.
Delthil.
Denvers.
Descomps (Paul-Emité).
Djamah (Ali).
Doucouré (Amadou).
Dulin.
Dumas (François).
Durieux.
Ehm.
Félice (de).

Ferracci.
Ferrant.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Franck-Chante.
Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Geoffroy (Jean).
Giacomoni.
Glaugue.
Gilbert Jules.
Gravier (Robert).
Grégory.
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Héline.
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Labrousse (François).
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
La Gontrie (de).
Lamarque (Albert).
Landry.
Lasalarié.
Laurent-Thouverey.
Le Guyon (Robert).
Lemaître (Claude).
Léonetti.
Litaïse.
Lodéon.
Malecot.
Manent.
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Meric.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monichon.
Morel (Charles).
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Paget (Alfred).
Paquirissampoullé.
Pascaud.
Patient.
Pauly.

Paumelle.
Pellenc.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Plaies.
Pic.
Pinton.
Marcel Plaisant.
Poisson.
Pouget (Jules).
Pujol.
Razac.
Renaud (Joseph).
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Rübert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saller.
Sarrien.
Satineau.

Sclafér.
Séné.
Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Sisbane (Chérif).
Socé Ousmane).
Soldani.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Tamzail (Abdeninour).
Tellier (Gabriel).
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise.
Tucci.
Valle (Jules).
Vanrullen.
Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
Mme Vialle (Jane).
Viple.
Voyant.
Walker (Maurice).

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Alic.
André (Louis).
Aubé (Robert).
Barret (Charles), Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Bechir Sow.
Berlioz.
Bertaud.
Biaka Boda.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bollfraud.
Bouquetous (Raymond).
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Brizard.
Calonne (Nestor).
Chaintron.
Chapalain.
Chatenay.
Chevalier (Robert).
Mme Claeys.
Cordier (Henri).
Cornignon-Molinier (Général).
Coty (René).
Couinaud.
Coupigny.
Cozzano.
David (Léon).
Debû-Bridel (Jacques).
Delalande.
Delfortrie.
Demusois.
Depreux René.
Diethelm (André).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Dubois (René-Emile).
Duchet.
Mlle Dumont (Mireille).
Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Durand-Reville.
Mme Eboué.
Estève.
Fléchet.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Fourrier (Gaston), Niger.
Fraissinette (de).
Franceschi.
Gaulle (Pierre de).
Mme Girault.
Gouyon (Jean de).
Gracia (Lucien de).
Grassard.
Grenier (Jean-Marie).
Gros (Louis).
Hakdara (Mahamane).

Hebert.
Hoeffel.
Houcke.
Jacques-Destrée.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
Lassagne.
Le Basser.
Leccia.
Léger.
Lelant.
Le Léannec.
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Loison.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Malonga (Jean).
Marchant.
Marcilhacy.
Maroger (Jean).
Marrane.
Martel (Henri).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Mauepeu (de).
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Mostefai (El-Hadi).
Muscatelli.
Olivier (Jules).
Pajot (Hubert).
Patenôtre (François), Aube.
Pernot (Georges).
Petit (Général).
Pinvidic.
Plait.
Pontbriand (de).
Primet.
Rabouin.
Radius.
Raincourt (de).
Randria.
Robert (Paul).
Mme Roche (Marie).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rupied.
Schleiter (François).
Schwartz.
Serrure.
Sigué (Nouhoum).
Souquière.
Teisseire.
Ternynck.
Tharradin.
Torrès (Henry).
Totoléhibe.
Vitter (Pierre).
Voure'h.
Westphal.
Yver (Michel).
Zafmahova.
Zussy.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Anghiley.
Ba (Oumar).
Dia (Mamadou).
Durand (Jean).
Lecacheux.
Lemaire (Marcel).
Longchambon.
Rotinat.
Villoutreys (de).

Excusés ou absents par congé :

MM. Chalamon et Ignacio-Pinto (Louis).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Devaud, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 306
Majorité absolue..... 155

Pour l'adoption..... 178
Contre 130

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 97)

Sur l'amendement (n° 15) de M. Longchambon au chapitre 100 de l'état F annexé à l'article 6 du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de la présidence du conseil.

Nombre des votants..... 300
Majorité absolue..... 151

Pour l'adoption..... 111
Contre 189

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Alic.
Anghiley.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Darnazid.
Barthe (Edouard).
Benchiha (Abdelkader).
Bernard (Georges).
Berthoin (Jean).
Boisrond.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Breton.
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Cornu.
Mme Crémieux.
Debré.
Mme Delabie.
Delalande.
Deithil.
Depreux (René).
Diamah (Ali).

Dulin.
Dumas (François).
Ehm.
Félice (de).
Frank-Chante.
Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gatuign.
Gautier (Julien).
Giacomoni.
Glaugue.
Gilbert Jules.
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Hamon (Léo).
Héline.
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Labrousse (François).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
La Gontrie (de).
Landry.
Laurent-Thouverey.
Le Guyon (Robert).
Lemaître (Claude).
Litaie.
Lodéon.
Longchambon.
Manent.
Maroger (Jean).
Mathieu.
Mauepeu (de).

Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
Menditte (de).
Menu.
Novat.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pajot (Hubert).
Paquirissampoullé.
Pascaud.
Paumelle.
Pellenc.
Pernot (Georges).
Ernest Pezet.
Pinton.
Marcel Plaisant.
Poisson.
Pouget (Jules).
Razac.
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Rochereau.
Rucart (Marc).

Ruin (François).
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saller.
Sarrien.
Satineau.
Sclafér.
Séné.
Sid-Cara (Chérif).
Sisbane (Chérif).
Tamzali (Abdennour).
Ternynck.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise.
Tucci.
Valle (Jules).
Varlot.
Vauthier.
Mme Vialle (Jane).
Villoutreys (de).
Voyant.
Walker (Maurice).

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
André (Louis).
Assailit.
Auberger.
Aubert.
Bardonnèche (de).
Barre (Henri), Seine.
Barret (Charles), Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Bechir Sow.
Bène (Jean).
Berlioz.
Bertaud.
Biaka Boda.
Biatarana.
Boivin-Champeaux.
Bollfraud.
Boulangé.
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Bozzi.
Brettes.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre).
Brousse (Martial).
Calonne (Nestor).
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Chaintron.
Chambriand.
Champeix.
Chapalain.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chatenay.
Chazette.
Chevalier (Robert).
Chochoy.
Mme Claeys.
Cordier (Henri).
Cornignon-Molinier (Général).
Coty (René).
Couinaud.
Coupigny.
Courrière.
Cozzano.
Darmanthé.
Dassaud.
David (Léon).
Debû-Bridel (Jacques).
Delfortrie.
Demusois.
Denvers.
Descamps (Paul-Emile).
Diethelm (André).
Doucouré (Amadou).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Dubois (René-Emile).
Duchet.
Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône.

Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Durieux.
Mme Eboué.
Estève.
Ferracci.
Ferrant.
Fléchet.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Fourrier (Gaston), Niger.
Fraissinette (de).
Franceschi.
Gaulle (Pierre de).
Geoffroy (Jean).
Mme Girault.
Gouyon (Jean de).
Gracia (Lucien de).
Gravier (Robert).
Grégory.
Grenier (Jean-Marie).
Gustave.
Hakdara (Mahamane).
Hauriou.
Hebert.
Hoeffel.
Houcke.
Jacques-Destrée.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
Lachomette (de).
Lafforgue (Louis).
Lafleur (Henri).
Lamarque (Albert).
Lasalaré.
Lassagne.
Le Basser.
Leccia.
Léger.
Lelant.
Le Léannec.
Léonetti.
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Loison.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Malecot.
Malonga (Jean).
Marchant.
Marcilhacy.
Marrane.
Martel (Henri).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Meric.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monichon.
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).

Mostefaf (El-Hadi).
Moutet (Marius).
Muscatelli.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Okala (Charles).
Olivier (Jules).
Paget (Alfred).
Patenôtre (François).
Aube.
Patient.
Pauly.
Peschaud.
Petit (Général).
Piales.
Pic.
Pinvidic.
Plait.
Pontbriand (de).
Primet.
Pujol.
Rabouin.
Radius.
Raincourt (de).
Randria.
Renaud (Joseph).
Robert (Paul).
Mme Roche (Marie).
Rogier.

Romani.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rupied.
Schleiter (François).
Schwartz.
Serrure.
Siaut.
Sigué (Nouhoum).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Souquièrre.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Tharradin.
Torres (Henry).
Totolehibe.
Vanrullen.
Verdelle.
Viple.
Vittér (Pierre).
Vourc'h.
Westphal.
Yver (Michel).
Zafmahova.
Zussy.

Mme Dumont
(Yvonne), Seine.
Dupic.
Franceschi.
Mme Girault.
Haïdara (Mahamane).
Malonga (Jean).

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Alic.
André (Louis).
Assaillet.
Aubé (Robert).
Auberger.
Aubert.
Avinin.
Baratin.
Baron-Damarzid.
Bardonnèche (de).
Baré (Henri), Seine.
Barret (Charles),
Haute-Marne.
Darthe (Edouard).
Bataille.
Beauvais.
Bechir Sow.
Benchiba (Abdel-
kader).
Bène (Jean).
Bernard (Georges).
Bertrand.
Berthoin (Jean).
Biatrana.
Boiron.
Boivin-Champeaux.
Bollfrand.
Bonnefais (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bouqueni.
Bourgeois.
Bousen.
Bozz.
Breton.
Brettes.
Erizard.
Mme Brossolette
(Gilberte Pierre).
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Cardot
(Marie-Hélène).
Cassagne.
Gayrou (Frédéric).
Chau-Briaru.
Champeix.
Chaplain.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chatenay.
Chazette.
Chevalier (Robert).
Chocnoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clere.
Colonna.
Cordier (Henri).
Cornigou-Molinier
(Général).
Cornu.
Coty (René).
Couinaud.
Coupigny.
Courrière.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Darmanthe.
Dassaud.
Rebre.
Debù-Bridel (Jacques).
Mme Delabie.
Delaunoy.
Delfortrie.
Delorme.
Delthil.
Denvers.
Depreux (René).

Marranc.
Martel (Henri).
Mostefaf (El-Hadi).
Petit (Général).
Primet.
Mme Roche (Marie).
Souquièrre.
Descomps (Paul-Emile).
Diethelm (André).
Douceur (Amadou).
Dousot (Jean).
Drian.
Dronne.
Dubois (René-Emile).
Duchet.
Dulin.
Dumas (François).
Durand-Reville.
Durioux.
Mme Eboué.
Ehm.
Estève.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrant.
Fléchet.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fournier (Bénigne),
Côte-d'Or.
Fournier (Roger).
Puy-de-Dôme.
Fournier (Gaston),
Niger.
Fraissinette (de).
Franck-Chante.
Gadin.
Gaspard.
Gasser.
Gatuin.
Gaulle (Pierre de).
Gautier (Julien).
Geoffroy (Jean).
Giacomini.
Glanque.
Gilbert Jules.
Gouyon (Jean de).
Gracia (Lucien de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grégory.
Gremer (Jean-Marie).
Grima (Marcel).
Grimaké (Jacques).
Gros (Louis).
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Hebert.
Héline.
Hoeffel.
Houcke.
Jacques-Destrée.
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kaib.
Kelenzaga.
Labrousse (François).
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Laffargue (Louis).
Laffleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Lamarque (Albert).
Landry.
Lasalarié.
Lassagne.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Leccia.
Lézer.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Léanneo.
Le Maître (Claude).
Léonetti.
Emilien Leutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Litaise.
Lodson.
Loison.

Longchambon.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Malecot.
Mament.
Marchant.
Marcihacy.
Maroger (Jean).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupeou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Meric.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Moniconn.
Montaembert (de).
Montulé (Laillet de).
Morel (Charles).
Moutet (Marius).
Muscatelli.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Olivier (Jules).
Ou Rabah
(Abdelmadjid).
Paget (Alfred).
Pajot (Hubert).
Paquirissamyouilé.
Pascaud.
Patenôtre (François).
Aube.
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pic.
Pinton.
Pinvidic.
Plait.
Poisson.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Pujol.
Rabouin.
Radius.
Raincourt (de).
Randria.

Razac.
Renaud (Joseph).
Restat.
Reveillaud.
Eynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Retinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Rupied.
Saint-Cyr.
Sal'er.
Sarrien.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclaffer.
Sene.
Serrure.
Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Tamzali (Abdennour).
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Mme Thome-Patenôtre
(Jacqueline), Seine
et-Oise.
Torres (Henry).
Totolehibe.
Tucci.
Valle (Jules).
Vanrullen.
Varlot.
Vauthier.
Verceille.
Mme Vialle (Jane).
Villoutreys (de).
Viple.
Vittér (Pierre).
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Westphal.
Yver (Michel).
Zafmahova.
Zussy.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubé (Robert).
Ba (Oumar).
Bonnefous (Raymond).
Delorme.
Dia (Mamadou).
Durand (Jean).

Durand-Reville.
Grassard.
Lagarrosse.
Lecacheux.
Lemaire (Marcel).
Jacques Masteau.
Rotinat.

Excusés ou absents par congé :

MM. Chalamon et Ignacio-Pinto (Louis).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Devaud, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	311
Majorité absolue.....	156
Pour l'adoption.....	119
Contre	192

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 98)

Sur l'amendement (n° 8) de Mlle Mircille Dumont tendant à disjoindre l'article 1^{er} du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'éducation nationale.

Nombre des votants.....	303
Majorité absolue.....	152
Pour l'adoption.....	21
Contre	282

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Berlioz.
Biaka Boga.
Calonne (Nestor).
Chaintron.

Mme Claeys.
David (Léon).
Demusois.
Mlle Dumont (Mircille).
Bouches-du-Rhône.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Anghiley.
Ba (Oumar).
Dia (Mamadou).
Bjama (Ali).
Durand (Jean).

Lecacheux.
Lemaire (Marcel).
Marc. Plaisant.
Safah (Menouar).
Satineau.

Excusés ou absents par congé :

MM. Chalamon et Ignacio-Pinto (Louis).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Devaud, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	306
Majorité absolue.....	154
Pour l'adoption.....	21
Contre	285

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 99)

Sur l'amendement de M. Durieux au chapitre 5192 de l'état annexé à l'article 1^{er} du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'agriculture. (Résultat du pointage.)

Nombre des votants..... 307

Majorité absolue..... 154

Pour l'adoption..... 164

Contre 143

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Assaillet.
Aubé (Robert).
Auberger.
Aubert.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Barthe (Edouard).
Benchiha
(Abd-el-Kader).
Bène (Jean).
Berlioz.
Bernard (Georges).
Berthoin (Jean).
Biala Boda.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boutangé.
Bozzi.
Breton.
Brettes.
Mme Brossolette
(Gilberte Pierre-).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Calonne (Nestor).
Canivez.
Carcassonne.
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chaintron.
Champaix.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Chochoy.
Mme Claeys.
Claparède.
Clavier.
Colonna.
Cornu.
Courrière.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
David (Léon).
Debré.
Mme Delabie.
Delthil.
Denusois.
Denvers.
Descamps (Paul-Emile).
Djannah (Ali).
Doucouré (Amadou).
Dulin.
Dumas (François).
Mlle Dumont (Mireille)
(Bouches-du-Rhône).
Mme Dumont
(Yvonne), Seine.
Dupic.
Durand-Reville.
Durieux.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrant.
Fournier (Roger).
Puy-de-Dôme.
Franceschi.
Franck-Chante.
Gadoin.
Gaspard.
Gasser.

Gautier (Julien).
Geoffroy (Jean).
Gacomoni.
Gilbert Jules.
Mme Girault.
Grassard.
Grégoire.
Grimaldi (Jacques).
Gustave.
Haïdara (Mahamane).
Hauriou.
Héline.
Jézéquel.
Labrousse (François).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Lamarque (Albert).
Landry.
Lasalarié.
Laurent-Thouverey.
Le Guyon (Robert).
Le Maître (Claude).
Léonetti.
Litaise.
Lodéon.
Longchambon.
Malecot.
Malonga (Jean).
Maent.
Marrane.
Martel (Henri).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masteau.
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
M'Bodje (Mamadou).
Meric.
Minvielle.
Mostefal (El-Hadi).
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Toya (Arouna).
Okala (Charles).
Ou Rabah
(Abdelmadjid).
Paget (Alfred).
Pascaud.
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Petit (Général).
Pic.
Pinton.
Marcel Plaisant.
Pouget (Jules).
Prinet.
Pujol.
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Mme Roche (Marie)
Rotinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saller.
Sarrien.
Satineau.
Sclafér.
Séné.

Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Sisbane (Chérif).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Souquière.
Soulhon.
Symphor.
Talhades (Edgard).
Tamzali (Abdennour).

Mme Thome-Patenôtre
(Jacqueline), Seine-
et-Oise.
Tucci.
Valle (Jules).
Vanrullen.
Varlôt.
Verdeille.
Mme Vialle (Jane).
Viple.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Alric.
André (Louis).
Barret (Charles),
Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Bechir Sow.
Bertaud.
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bollifraud.
Bonnefous (Raymond).
Boudet (Pierre).
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Brizard.
Brousse (Martial).
Capelle.
Mme Cardot (Marie-
Hélène).
Chambriard.
Chapalain.
Chatenay.
Chevalier (Robert).
Claireaux.
Clerc.
Cordier (Henri).
Gorniglion-Molinier
(Général).
Coty (René).
Counaud.
Coupigny.
Cozzano.
Debd-Bridel (Jacques).
Delalande.
Delfortrie.
Delorme.
Depreux (René).
Diethelm (André).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Dubois (René-Emile).
Duchet.
Mme Eboué.
Ehm.
Estève.
Fléchet.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fournier (Bénigne),
Côte-d'Or.
Fourrier (Gaston),
Niger.
Fraissinette (de).
Gatuin.
Gaulle (Pierre de).
Giauque.
Gouyon (Jean de).
Gracia (Lucien de).
Gravier (Robert).
Grenier (Jean-Marie).
Grimal (Marcel).
Gros (Louis).
Hamon (Léo).
Hebert.
Hoeffel.
Houcke.
Jacques-Destrée.
Jaouen (Yves).
Jozeau-Marigné.

Kalif.
Kalenzaga.
Lachomette (de).
Lalleur (Henri).
Lassagne.
Le Basser.
Leccia.
Léger.
Lelant.
Le Léannec.
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liottard.
Loison.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Marchant.
Marcilhacy.
Maroger (Jean).
Mathieu.
Maupéou (de).
Menditte (de).
Menu.
Molle (Marcel).
Monichon.
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Muscaletti.
Novat.
Olivier (Jules).
Pajot (Hubert).
Paquirissampoullé.
Patenôtre (François),
Aube.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pinvidic.
Plait.
Poisson.
Pontbriand (de).
Rabouin.
Radius.
Raincourt (de).
Randria.
Razac.
Renaud (Joseph).
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Ruin (François).
Rupied.
Schleiter (François).
Schwartz.
Serrure.
Signé (Nouhoum).
Teisseire.
Teller (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Torrès (Henry).
Totolehibe.
Vauthier.
Villoutreys (de).
Vittor (Pierre).
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Westphal.
Yver (Michel).
Zafmahova.
Zussy.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Anghiley.
Ba (Oumar).
Dia (Mamadou).

Durand (Jean).
Lecacheux.
Lemaire (Marcel).

Excusés ou absents par congé :

MM. Chalamon et Ignacio-Pinto (Louis).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Devaud, qui présidait la séance.

Dans le présent scrutin (après pointage) : MM. Jacques Masteau et Georges Maurice, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu voter « contre ».

Erratum

au compte rendu in extenso de la séance du vendredi 8 avril 1949.

(Journal officiel du 9 avril 1949.)

Scrutin n° 87, page 924, 3^e colonne, 23^e, 22^e et 21^e ligne en partant du bas, dans la rubrique « Ont voté pour » :

Lire :

« MM.
.....
« Marchant.
« Marrane.
« Martel (Henri). »
.....

Ordre du jour du jeudi 14 avril 1949.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Décision sur la demande de discussion immédiate de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, portant modification de l'article 53 de la loi n° 48-975 du 16 juin 1948, relative aux sociétés coopératives de reconstruction et aux associations syndicales de reconstruction, modifiée par la loi n° 48-1983 du 31 décembre 1948. (N°s 257 et 336, année 1949. — M. Louis André, rapporteur.)

2. — Décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant annulation de crédits en application de l'article 2 de la loi n° 48-1921 du 21 décembre 1948 et ouverture de crédits au titre du budget annexe de la caisse nationale d'épargne pour l'exercice 1949. (N°s 321 et 362, année 1949. — M. Sclafér, rapporteur.)

3. — Décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à majorer les pensions des anciens combattants et victimes de la guerre. (N° 364, année 1949. — M. Chapalain, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 365 du code pénal. (N°s 114 et 334, année 1949. — M. Gaston Charlet, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à permettre aux personnes originaires des territoires cédés à la France par le traité de paix avec l'Italie du 10 février 1947 d'acquérir la nationalité française par déclaration. (N°s 456 et 344, année 1949. — M. Jozeau-Marigné, rapporteur ; et n° 356, année 1949, avis de la commission des affaires étrangères. — M. Ernest Pezet, rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi du 31 juillet 1879, relative à l'exécution de la fabrication des monnaies par voie de régie administrative sous l'autorité du ministre des finances. (N° 454, année 1949. — M. Jean-Marie Grenier, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent :

1^{er} étage. — Depuis M. Clerc, jusques et y compris M. Demusois.

Tribunes. — Deuts M. Denvers, jusques et y compris M. Pierre de Gaulle.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 14 avril 1949.

N° 341. — Rapport de M. Jean Durand sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 5 bis de la loi qui régit la pêche fluviale.

N° 329. — Proposition de résolution de M. Georges Pernot tendant à réviser la constitution en ce qui concerne la procédure de confection des lois.

N° 332 (1). — Projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de la présidence du conseil.

N° 344 (1). — Rapport de M. Jozeau-Marigné sur le projet de loi tendant à permettre aux personnes originaires des territoires cédés à la France d'acquérir la nationalité française.

N° 355. — Avis de M. Saint-Cyr sur le projet de loi portant création d'un budget annexe des prestations familiales.

N° 356. — Avis de M. Ernest Pezet sur le projet de loi tendant à permettre aux personnes originaires des territoires cédés à la France d'acquérir la nationalité française.

N° 359. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à créer des promotions hors concours dans la Légion d'honneur au profit de certains combattants décorés pour faits de guerre.

N° 360. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à abroger la loi portant domiciliation obligatoire des lettres de change.

N° 362. — Rapport de M. Schlafer sur le projet de loi relatif au budget annexe de la caisse nationale d'épargne pour l'exercice 1949.

N° 364. — Projet de loi tendant à majorer les pensions des anciens combattants et victimes de la guerre.

(1) Nota. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 13 avril 1949.